U d'/of OTTAWA
39003001463677

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/armoriqueetbreta03kerv

ARMORIQUE

ET

BRETAGNE

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle, (couronné par l'Académie française), — *Paris*, Palmé, 1877, in-8°.

La Bretagne à l'Académie française au XVIIIe siècle (mentionné par l'Académie française), — *ibid.*, 1889, in-8°.

Recherches et notices sur les députés de la Bretagne aux Etats Généraux de 1789, — *Rennes*, Plihon et Hervé, 1889 et 1890, 2 vol. in-8°.

Le chancelier Séguier et le groupe académique de ses familiers et commensaux (mentionné par l'Académie frànçaise), — *Paris*, Didier, 1874, in-8°.

Valentin Conrart, premier secrétaire perpétuel de l'Académie française, (couronné par l'Académie), — *ibid.* 1881, in-8°.

Notices sur les anciens académiciens Godeau, Gombaud, Gomberville, Silhon, Sirmond, Salomon de Virelade, Cureau de la Chambre, Desmaretz, Servien, Le Vayer, Bachet de Miriziac, etc., — *Paris*, et le *Mans*, 1876 à 1881, 15 brochures in-8°.

Répertoire général de bio-bibliographie bretonne, *Aa* à *Bru*. — *Rennes*, Plihon et Hervé, 1887 à 1892, 5 vol. in-8°, (le 6e en cours de publication).

Documents pour servir à l'histoire de Saint-Nazaire.

I. — **Délibérations du général de la paroisse** aux XVIIe et XVIIIe siècles. — *Saint-Nazaire*, Fr. Girard, 1883, 2 fascicules in-18.

II. — **Procès-verbaux du conseil municipal** depuis son établissement en 1790, recueillis et annotés, etc. — *Saint-Nazaire*, Fronteau, 1891 et 1892, 2 fascicules in-4°.

MAR 02 1972

ARMORIQUE
ET
BRETAGNE

RECUEIL D'ÉTUDES
SUR
L'ARCHÉOLOGIE, L'HISTOIRE ET LA BIOGRAPHIE BRETONNES

PUBLIÉES DE 1873 A 1892

REVUES ET COMPLÈTEMENT TRANSFORMÉES

PAR

RENÉ KERVILER

Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

TOME III

BRETAGNE PENDANT ET DEPUIS LA RÉVOLUTION

PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE
9, Quai Voltaire, 9.

1893

BIBLIOTHECA

LIVRE TROISIÈME

BRETAGNE

PENDANT ET DEPUIS LA RÉVOLUTION

DC
61

CHAPITRE PREMIER

DEUX CHANSONS POLITIQUES

EN BRETAGNE EN 1788 & 1789[1]

I. — La chanson d'un maréchal en 1788.

Les édits de mai 1788 qui, par une refonte complète de l'organisation judiciaire de la France, constituaient une réforme radicale dirigée surtout contre l'influence et l'autorité des parlements, produisirent dans tout le royaume et surtout en Bretagne une émotion extraordinaire. On sait que l'innovation capitale était la création de *grands bailliages* pour les appels au-dessous de vingt mille livres ressortissant aux seuls *présidiaux* qui devaient remplacer toutes les anciennes juridictions secondaires. Il en résultait une diminution forcée du nombre des chambres, et, par conséquent, de tous les offices et charges des parlements à qui l'on enlevait en même temps le droit d'enregistrer désormais les édits, confié à une *cour plénière* unique, et le droit de remontrance au roi. D'autres édits, destinés à rendre les mesures populaires, supprimaient les tribunaux d'exception et apportaient des adoucissements notables à la procé-

[1] Ces deux études ont été publiées d'abord dans la *Revue littéraire de Nantes* en 1887.

dure criminelle : mais le public ne s'y laissa pas tromper. Bien que le résultat pratique de toutes ces réformes dût rendre uniforme l'administration de la justice, rapprocher les tribunaux des justiciables et diminuer les frais et les ennuis des procès, on s'aperçut bien que leur vrai motif était, pour le ministère, d'annuler l'opposition des Parlements en détruisant leur autorité ; et, bien que les magistrats pussent sembler, en fin de compte, ne résister à ces mesures que dans leur propre intérêt, on les soutint, en Bretagne, avec d'autant plus d'énergie dans leur résistance que les réformes paraissaient inconstitutionnelles tant qu'elles n'auraient pas été votées par les États de la province.

Le parlement de Rennes refusa d'enregistrer les édits : il y eut de véritables émeutes ; il fallut employer la force; le commandant en chef et l'intendant coururent de grands dangers ; les officiers bretons du régiment de Penthièvre donnèrent leur démission pour n'avoir pas à exécuter les ordres de la cour ; des magistrats furent arrêtés ; les autres, réunis à l'hôtel de Cuillé, soutinrent un véritable siège ; des arrêts du Parlement annulèrent des ordonnances du commandant en chef, mais force resta enfin à la cour et le 6 juin le Parlement fut dispersé.

Les Etats de Bretagne représentés par M. de Botherel, leur procureur-général-syndic, et par les membres de la Commission intermédiaire dont on a copié l'organisation dans la Commission de permanence de nos conseils généraux, protestèrent contre ces violences. Une députation de douze gentilshommes fut envoyée en cour : ils furent arrêtés et jetés à la Bastille, et une députation de 18 membres de la commission intermédiaire put seule réussir à se faire recevoir par le roi. Une émotion indescriptible s'empara alors de toute la province : on forma une grande députation de cinquante-trois membres des trois ordres du clergé, de la noblesse et

du Tiers-Etat ; et, jusqu'au jour de la cuhte du ministère Loménie de Brienne, le 26 août 1788, on n'eut de cesse qu'on n'eût obtenu la mise en liberté des douze gentilshommes et le rétablissement du Parlement. Ce furent alors des réjouissances générales, au milieu desquelles Brienne et Lamoignon, les instigateurs des édits de mai, furent brûlés en effigie sur les places publiques, aux acclamations d'une foule enthousiaste qui devait bientôt se retourner contre les Parlements.

Pendant tous ces débats, la Bretagne fut inondée d'un véritable déluge de pamphlets et de chansons. Voici l'une de ces dernières que j'ai récemment découverte dans une liasse de vieux papiers sur la révolution et que je n'ai vue citée nulle part. L'auteur m'en est inconnu, mais à de certains indices, je serais assez porté à croire qu'il faut l'attribuer à Honoré Fleury, avocat à Quintin, qui a produit beaucoup d'œuvres analogues, et qui, après avoir été élu en 1789 député suppléant de la sénéchaussée de Saint-Brieuc aux Etats généraux, devint, en 1792, député des Côtes-du-Nord à la Convention où il fit partie des 73 emprisonnés par la Montagne après le 31 mai[1]. La pièce est simplement intitulée : *Chanson d'un maréchal du village de Langueux, en Bretagne*, et fait partie de celles qui furent composées après le retour des prisonniers. Elle se chantait sur l'air du vaudeville *du Sorcier*.

I

Dans ces jours remplis d'allégresse,
Si je forge un couplet nouveau,
Pardonnez à ma mal-adresse,
Mon cœur seul me sert de marteau ;

[1] Voir la notice que j'ai consacrée à Fleury dans la *Revue historique de l'Ouest* et *Recherches et notices sur les députés de Bretagne* en 1789 (*Rennes*, Plihon 1889, 2 vol. in-8°).

Mais comme il trouve pour enclume
D'un citoyen le sentiment,
Il bat tant, tant, tant, tant, tant, tant,
Que dès que ma forge s'allume,
On n'entend que ce carillon :
Je suis Breton, je suis Breton (*bis*).

Le second couplet est à l'honneur de M. de Botherel, le procureur-général-syndic des Etats de Bretagne, l'un des organisateurs des députations à Versailles :

II

Quand je veux retracer l'histoire
Qui causa tout notre malheur,
Aussitôt je songe à la gloire
De *Botrel*, notre procureur,
Qui, par sa ferme résistance
Aux projets du Gouvernement,
A fait tant, etc....
Qu'aujourd'hui, dans toute la France,
Chacun célèbre à l'unisson
Ce bon Breton, ce bon Breton (*bis*).

Puis viennent le chevalier de Guer et M. de Champion de Cicé, deux des douze gentilshommes députés à Versailles et jetés à la Bastille :

III

De *Guer*, de *Cicé*, l'éloquence
Avait pénétré notre cœur ;
Elle animait notre espérance,
Nous en attendions le bonheur.

D'un Roi juste et si populaire
On éloigne ces braves gens ;
On fait tant, etc....
Que le ministre sanguinaire[1]
Fait renfermer dans les prisons
Douze Bretons, douze Bretons (*bis*).

Ces douze Bretons étaient MM. le marquis de la Bourdonnaye de Montluc, le marquis de Trémargat, Dubois de la Ferronnière, A. de la Rouërie, de Cicé, de Carné, le chevalier de Guer, le chevalier des Nétumières, le marquis de Bédée, le comte de Châtillon, le comte de la Fruglaye et le comte de Becdelièvre. — Après eux vient la députation des Cinquante-Trois :

IV

Loin d'abandonner la partie
A ce petit demi-tyran,
Nous déployons notre énergie
Par un envoi beaucoup plus grand
De Tiers, de Noblesse et d'Eglise,
Tous pleins de cœur et de talent,
Qui font tant, etc...
Que du Roi la vertu surprise
Est éclairée par les raisons
Des vrais Bretons, des vrais Bretons (*bis*).

V

Rendons à ces chères victimes
D'un patriotisme éminent
Les tributs les plus légitimes
Qu'on leur doit en ce doux moment.

[1] Loménie de Brienne.

Osons les assurer d'avance
Que pour eux nos petits-enfants
Seront tant, etc...
Pénétrés de reconnaissance,
Qu'à jamais ils célébreront
Ces bons Bretons, ces bons Bretons (*bis*).

VI

Effaçons de notre mémoire
Le souvenir de nos chagrins ;
Ne pensons plus qu'à la victoire
Qu'ont remportée ces citoyens
Sur les infâmes bailliagistes,
Qui, pour attraper de l'argent,
Ont fait tant, etc...
Que chassés comme les ministres,
Ils cèdent enfin le pavillon
Aux vrais Bretons, aux vrais Bretons (*bis*).

Le Parlement ne devait pas être oublié : les honneurs lui sont rendus sur la tête d'Hippolyte-Louis-Marie Loz de Beaucours, avocat général depuis 1779, l'un des héros de la résistance :

VII

Qu'un maréchal soit très modeste,
Cela ne doit point étonner ;
Cependant, Messieurs, il me reste
Encore de quoi me vanter,
Car je suis du même village
Que *Beaucours*, l'avocat si grand,
Qui fait tant, etc....
Par l'exemple d'un bon ménage,
Qu'entre nous toujours nous vivrons
En bons Bretons, en bons Bretons (*bis*).

Voici maintenant le châtiment sévère qui doit attendre les partisans des réformes ministérielles :

VIII

Accordez-moi votre pratique,
Chacun de vous sera content ;
Mais si jamais, à ma boutique,
Il vient un anti-Parlement,
Tout aussitôt je lui applique
Un fer bien rouge et bien ardent,
Je fais tant, etc...
Qu'au lieu de couronne civique,
On verra gravé sur son front :
Mauvais Breton, *mauvais Breton* (*bis*).

Enfin, dernier couplet adressé au comte d'Artois, frère de Louis XVI, qui avait accueilli les députations avec sa bienveillance ordinaire :

IX

D'Artois, recevez notre hommage,
Nous vous devons notre bonheur ;
Du Roi, dont vous êtes l'image,
Vous nous avez gagné le cœur.
N'abandonnez pas votre ouvrage,
Rendez-nous nos bons Parlements ;
Faites tant, etc....
Qu'en admirant votre ouvrage,
Nous puissions dire des Bourbons :
Ils sont Bretons, ils sont Bretons (*bis*).

Six mois plus tard, changement de décor à vue : les chansons pleuvaient encore comme grêle : mais on n'exaltait plus les gentilshommes ni le Parlement : on maudissait le chevalier de Guer et l'on criait haro sur Botherel. La popularité est éphémère, surtout en temps de révolution.

II. — Une chanson politique à Nantes en 1789.

On sait que le mouvement réformiste qui précéda la convocation des États généraux de 1789 eut un grand retentissement en Bretagne. Les esprits étaient surexcités au-delà de toute mesure, et le Tiers État, pour obtenir une représentation égale à celle de la noblesse et du clergé, n'épargna ni assemblées communales, ni députations à la cour, ni pamphlets de tous genres. M. Barthélemy Pocquet en a récemment écrit l'histoire dans son livre sur les *Origines de la Révolution en Bretagne* et j'ai eu moi-même occasion de dire d'une façon plus précise quelle part y prirent les Nantais, dans plusieurs notices sur Baco de la Chapelle, Chaillon, Cottin, etc., destinées à la galerie des députés de Bretagne aux États généraux. Je n'ai donc pas besoin de traiter de nouveau ce sujet, quelque certaine que soit son actualité en présence des centenaires qui viennent d'échoir ; mais beaucoup de documents curieux et fort piquants ont échappé jusqu'ici aux recherches et se retrouvent chaque jour. Il m'a paru intéressant d'en exhumer quelques-uns que je crois tout à fait inédits, et parmi eux je choisirai tout d'abord des couplets satiriques assez mordants qui furent lancés et chantés à Nantes par le parti de la cour contre les principaux auteurs du mouvement réformiste dans la cité nantaise. Je ne crois pas qu'ils aient été jamais imprimés, même à l'époque ; mais les copies manuscrites circulaient à leur aise et faisaient les délices des soupers réactionnaires. Je dois celle-ci à l'obligeance de M. Henri Chéguillaume, qui possède, en sens inverse, une grande gravure, dont je voudrais voir tenter la reproduction, car elle représente les douze députés de la commune de

Nantes envoyés à Versailles à la fin de 1788, déposant aux pieds de Louis XVI, en grand costume d'apparat, la requête du Tiers-État de notre province. Les personnages visés par la chanson figurent presque tous, en portraits de profil, sur cette planche épique, très recherchée par les collectionneurs nantais, et l'on comprendra plus facilement, en pensant qu'ils avaient obtenu les honneurs de la gravure, à quel degré de popularité ils étaient parvenus. La popularité se paie ordinairement par la satire.

Je ne donne point les couplets qui vont suivre pour un modèle de poésie lyrique ; je ne rechercherai même pas quel en fut l'auteur. On pourrait dire que ce sont à la fois de méchants vers et des vers méchants : l'intérêt qu'ils présentent ne réside pas dans leur facture, mais dans leur intention.

Le poète invoque d'abord la folie ; ce n'est que justice:

Mère de la saillie,
O divine folie,
Éclaire mon génie !
Bon ! j'entends tes grelots.
Embrassons ton délire
Et du sot qui s'admire,
Par un trait de satire
Esquissons le tableau.
Mais gare à notre tête,
Notre imprudente tête,
Et gare à notre dos !

Le premier trait décoché est à l'adresse de *Giraud du Plessis,* le procureur du roi syndic, de la communauté de Nantes, ancien échevin, qui avait fait partie de l'Assemblée des notables en 1787 et qui devait, après l'Assemblée constituante, devenir successivement maire de Nantes, député aux Anciens, premier préfet du Mor-

bihan, pour mourir conseiller à la Cour de cassation. C'était, on le voit, un gros personnage et le chef des députations nantaises :

Un extrait de *notable*
Débite aux agréables
Des phrases pitoyables
Qu'un autre écrit pour lui.
Pour les honneurs qu'il brigue
Il cabale, il intrigue,
Il a fait une ligue,
Il est chef de parti :
Changez-moi cette tête,
Cette imprudente tête,
Tête d'un étourdi.

Vient ensuite *Etienne Chaillon*, sénéchal de la vicomté de Saint-Nazaire, avocat de talent qui s'était fait une spécialité des affaires fort épineuses de la Grande-Brière et qui, poète à ses heures, avait récemment publié une longue épître en vers en tête du *Bonheur rural* du P. Etienne, gardien des Cordeliers de Nantes. Il était de Montoir et fut plus tard député à la Convention.

Sorti de sa chaumière,
Ce stentor en colère
D'une voix de tonnerre
Clabaude et ne dit rien.
Déclamateur à gages,
Il diffame, il outrage :
Et tout est son ouvrage,
Tout, excepté le bien.
Changez-moi cette tête,
Enthousiaste et bête,
Tête de mannequin.

Mais voici venir *Cottin*, l'enrichi de Saint-Domingue, récemment anobli par la charge de secrétaire de la

chancellerie, seigneur de Saffré par son mariage avec Mlle O'Riordan, et l'auteur de la fameuse *requête* aux officiers municipaux de Nantes, qui avait fait tant de bruit dans les derniers mois de l'année 1788 qu'à Rennes on avait failli l'assassiner ; Cottin, le premier, disait le *Héraut de la Nation*, qui eût levé à Nantes l'étendard de la liberté :

Un grand, plein de rudesse,
Noble par sa richesse,
Dépose sa noblesse
Et se croit généreux[1].
Lorsqu'un peuple en démence
Le cajole et l'encense,
Il a place d'avance
Au rang des demi-dieux.
Changez-moi cette tête,
Cette insolente tête,
Tête d'un orgueilleux.

Après Cottin, c'est le tour de l'avocat-procureur *Pierre Clavier*, qui fut plus tard administrateur du département et député de la Loire-Inférieure au Conseil des Anciens :

Sa verbeuse éloquence
Étourdit l'audience,
Et toute sa science
Est dans un Denisart.
Nourri dans la pratique,
Ce grand diable étique
Devient un politique.
Admirez le hasard !
Changez-moi cette tête,
Cette braillante tête,
Tête d'un babillard.

[1] A titre d'anobli, il n'avait pas encore le stage suffisant pour siéger dans l'ordre de la noblesse ; c'est pourquoi il résolut de se compromettre pour le Tiers-Etat, afin de s'imposer aux électeurs de cet ordre, ce qui eut lieu en effet.

Un médecin succède aux avocats : c'est le célèbre *Blin* qui, de concert avec Laënnec, venait de forcer, par un procès retentissant, les portes de l'Université nantaise qui ne voulait pas accepter sans nouvelle épreuve sa thèse de Montpellier. Ardent patriote en 1789 et 1790, ami de Robespierre, assure-t-on, il sera plus tard accusé, en plein club de Vincent-la-Montagne, d'avoir servi comme chirurgien dans l'armée de Charette, ce qui ne l'empêchera pas d'être nommé médecin en chef de l'armée de l'Ouest sous Brune, d'acclamer l'Empire et de devenir un terrible conseiller de préfecture sous la Restauration :

Prestre de libitine,
Ce docteur en cuisine
Vend de la médecine
Beaucoup plus qu'il n'en sait.
Ce grave personnage
Est aussi du ménage :
Il avait l'avantage
D'être dans le secret.
Changez-moi cette tête,
Cette *légère tête*,
Tête d'un freluquet.

J'ai souligné *légère tête*, parce qu'en janvier 1886, bien longtemps avant de connaître ces couplets, j'avais remarqué dans une notice sur *Blin* publiée par la *Revue historique de l'Ouest*, que l'adjectif *blin* en breton signifie vif, alerte, *léger*. Or, le médecin Blin eut des opinions religieuses et politiques d'une légèreté proverbiale. On le disait matérialiste et athée en 1790 ; aussi le couplet suivant peut-il s'appliquer encore à lui, à moins qu'il ne faille le donner à *Baco* que je suis fort surpris de ne pas rencontrer dans cette galerie :

Cet homme pâle et blême
Petit' tête à système,
Veut s'illustrer lui-même
Et ne sait pas par où :
Grand matérialiste,
Aujourd'hui publiciste,
Autrefois magnétiste...
.....
Changez-moi cette tête,
Cette bizarre tête,
Tête de sapajou.

Saluons maintenant le brillant *Coustard de Massy* qui s'illustra par son ascension en ballon, et qui, colonel de la garde nationale nantaise, devait prononcer tant d'emphatiques discours, devenir président du département, député à l'Assemblée législative et succomber enfin sous la hache montagnarde avec les Girondins :

Certain chevaleresque
A tête romanesque,
Dans un récit burlesque,
Prêche la liberté.
Aussi sot politique
Qu'ignorant en physique,
Quoiqu'il soit de la clique,
Il n'est pas député.
Changez-moi cette tête,
Cette imprudente tête.
Tête d'écervelé.

Le clergé lui-même comparaît à la barre du satirique dans la personne du curé de Sainte-Croix :

Ce malin hypocrite
A l'air de chattemite,
Loin du feu qu'il évite
Roule ses noirs projets.
Son compagnon fidèle
Vient ranimer son zèle.

Impudique modèle
Des autres prestolets.
Changez-moi ces deux têtes,
Ces infernales têtes,
Têtes à camouflets.

Mais en voilà assez, et je me hâte de citer le couplet de clôture :

Peuple plein d'injustice
Qui veut dans tes comices
Eriger tes caprices
En immuables lois,
Et vous, tribuns infâmes,
Qui soufflez dans les âmes
Ces dangereuses flammes,
D'où tirez-vous vos droits ?
Ah ! changez-moi ces têtes,
Ces fanatiques têtes,
Qu'on nous change ces têtes,
Toutes têtes de bois.

Voilà le chef-d'œuvre complet. Il est clair qu'il n'émane pas d'un partisan de la révolution, et que la passion politique a dicté ses jugements; mais je n'ai pas le loisir de les discuter ici, et je renvoie à mes notices sur les personnages eux-mêmes. Ce que je puis au moins constater, c'est que les défauts saillants de chacun sont saisis sur le vif et que les Nantais du temps devaient reconnaître à première audition ces portraits, sans qu'il fût nécessaire de leur en indiquer les noms. Malheureusement la satire ne relève pas, à côté des défauts, les qualités : elle en laisse le soin à l'histoire; mais celle-ci peut tirer parti même des pièces les plus partiales et les plus passionnées. C'est à ce titre que je lui livre ces couplets, comme document *ad hominem :* charge, à la vérité, mais charge d'après nature.

CHAPITRE II

CLUBS ET CLUBISTES DU MORBIHAN

DE 1790 A 1795[1]

I. — Le Club breton.

L'étude des clubs de province, pendant la période révolutionnaire, offre un puissant intérêt. Elle est en même temps très instructive. Elle aide en effet à comprendre comment des assemblées législatives, composées en majorité d'hommes paisibles, modérés, ennemis de la violence et de la tyrannie, ont pu subir des entraînements tellement irrésistibles qu'elles ont décrété les mesures les plus violentes et les plus tyranniques. Cette contradiction apparente n'existe plus quand on entend les innombrables clubs de province (dès la fin de l'année 1792 on en comptait une douzaine par département)

[1] Cette étude a été publiée pour la première fois, sous le pseudonyme de *Philippe Muller* (l'un de mes bisaïeux maternels), dans la *Revue de la Révolution* et tirée à part. *Nantes*. Vincent Forest et Emile Grimaud, 1885, in-8°, 80 p., suivie d'extraits des *Mémoires inédits* du greffier Blanchard.

demander vingt fois, quarante fois, avec une insistance de plus en plus menaçante, ces décrets liberticides, renouveler leurs adresses jusqu'à ce qu'ils les aient obtenus, et déterminer, par cette persévérance, une pression désastreuse sur l'esprit des législateurs. C'est ainsi que furent arrachés successivement à la faiblesse de la députation la confiscation des biens des émigrés, l'internement, puis la déportation en masse des prêtres insermentés, en attendant l'institution des tribunaux révolutionnaires, la loi des suspects et l'établissement des visites domiciliaires. Recevant tous les jours et de tous les points de la France des pétitions des clubs pour réclamer des mesures de rigueur, les députés qui ne pouvaient juger sur place des véritables besoins de la situation finissaient par se laisser persuader de la nécessité de ces décrets et par les voter, souvent à contre-cœur, sous prétexte de salut public.

Tous ces clubs étaient affiliés entre eux et se communiquaient des mots d'ordre. Une étincelle, partie d'une extrémité de la France, allumait tout d'un coup un incendie sur tous les points du territoire, et l'on ne sait trop ce qu'il faut le plus admirer, le génie qui sut organiser cette puissante machine et lui imprimer le mouvement initial, ou l'incroyable vitalité qui se développa dès le premier jour dans tous ses organes.

Un grand nombre de documents inédits sont parvenus en ma possession sur les clubs de Bretagne, et en particulier sur ceux du Morbihan. J'ai pensé qu'il y avait intérêt à appeler tout d'abord l'attention sur cette province. On sait, en effet, que le premier club fut organisé à Versailles par les députés bretons aux États généraux, et il m'a paru instructif de rechercher comment le mouvement déterminé par les élus avait été suivi par leurs électeurs.

A ce propos, je ne crois pas qu'on ait jamais donné

l'acte de naissance, pour ainsi dire officiel, de ces assemblées. Je le trouve dans une des lettres adressées par le constituant Jean-Pierre Boullé, député de la sénéchaussée de Ploërmel, à ses commettants, et conservées, au nombre de 88, aux archives départementales du Morbihan. Ce Jean-Pierre Boullé, avocat à Pontivy, devint plus tard administrateur du Morbihan, député aux Cinq-Cents, préfet des Côtes-du-Nord et baron de l'Empire[1]. Pendant la session de l'Assemblée constituante, il adressait aux officiers municipaux de Pontivy une sorte de journal de la députation, et ces lettres, communiquées récemment à M. Taine, ont paru assez intéressantes à l'éminent historien pour qu'il ait cru devoir en citer quelques fragments dans le premier volume de son *Histoire de la Révolution* ; j'extrais les deux passages suivants de la collection[2].

Boullé écrivait le 9 juin 1789 :

« Le sallon de la députation de la Bretagne est devenu, depuis quelques jours, le point de ralliement des bons citoyens, parce que nous passons pour tels aux yeux des gens honnêtes, pendant que des gens corrompus, des âmes vénales, répandent contre nous des calomnies qui peut-être nous honorent, et qui pourraient, en cas d'événements dont je voudrais pouvoir écarter toute idée, nous servir de justification auprès de nos commettans... Des gazetiers même, celui de Leyde entre autres, ont été les organes de nos calomniateurs. Mais ce ne sont pas nos cœurs qu'on accuse, cela est impossible même aux ennemis que nous démasquons, ce sont nos principes constans et inaltérables, ce sont nos têtes et notre zèle qu'on calomnie. *Notre sallon est donc tous les soirs, depuis quelques jours, le rendez-vous des meilleurs ci-*

[1] Voir mon étude sur Boullé, dans le 1er volume de *Recherches et Notices sur les Députés de Bretagne en 1789*.

[2] Depuis ma publication, M. Albert Macé a commencé, dans la *Revue de la Révolution*, la reproduction intégrale des lettres de Boullé.

toyens. On y développa hier un plan qui me plait beaucoup ; mais obtiendra-t-il la majorité des suffrages ? M. l'abbé Sieyès, député de Paris, en est l'auteur. C'est un homme plein des vrais principes du droit naturel et du droit public, et connu particulièrement par un ouvrage portant pour titre : *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* Voici le moment de discerner les hommes, car il faut vous le dire, tous nos beaux esprits, tous nos orateurs ont bien perdu de la première confiance qu'on leur avait témoignée. On a cru remarquer qu'ils étaient trop avides des jouissances de l'amour-propre, et l'on se plaint des lenteurs et de la position vraiment critique où ils nous ont entraînés. Il s'agit d'en sortir par un généreux effort. En serons-nous capables ? Vous ne sauriez croire combien ce doute me tourmente. Je suis dévoré d'inquiétude. La situation de l'Assemblée m'allarme. J'y vois de la faiblesse et trop peu de citoyens. Serions-nous trop faibles encore pour la liberté, et pourrions-nous jamais oublier qu'il dépendait de nous d'en jouir !... etc. »

Ce salon de la députation de Bretagne, où l'on apprenait ainsi à *discerner les hommes* et à diriger l'esprit public, s'appela bientôt le *Club breton*. Le Chapelier, Lanjuinais et Gleizen en étaient les principaux fondateurs et les orateurs les plus écoutés[1]. C'est là que Le Chapelier conquit sur tous ses collègues du Tiers-Etat une influence qui balança un instant celle de Mirabeau. Le 5 octobre, il fut porté en triomphe par la populace au Cours-la-Reine, et je possède un fort curieux pamphlet contre lui intitulé *Vie du roi Isaac Chapelier, fondateur de la quatrième race*. Lorsque l'Assemblée nationale vint établir ses séances à Paris, le Club breton, devenu fort important par l'adjonction d'un grand nombre de députés des diverses provinces, dut chercher un local propre à son installation. Voici comment Boullé nous

[1] Voyez sur ces trois députés de la sénéchaussée de Rennes mes études spéciales dans *Recherches et notices sur les députés de Bretagne en 1789*.

apporte l'acte de naissance du club des Jacobins. Il écrivait, le 18 décembre 1789, à la municipalité de Pontivy :

« Messieurs et chers concitoyens,

« Mes dernières lettres vous ont donné quelques inquiétudes par les détails qu'elles contiennent sur les dispositions de l'Assemblée et la division qui y règne. Il est donc juste de vous communiquer aussi ce qui peut contribuer à les calmer et ce qui sert à nous rassurer nous-mêmes. Je veux parler d'un établissement propre à rallier tous les bons citoyens *pour les progrès de la Révolution* contre l'esprit de laquelle la majorité a été, depuis deux fois, acquise. Cet établissement, au reste, n'est pas tout à fait nouveau. Vous vous rappelez que, dès le principe, la députation de Bretagne avait formé, à Versailles, un comité particulier auquel se réunissaient, dans les circonstances difficiles, tous les amis de la liberté ; et vous savez quelle était son influence à l'époque du mois de juin, et quelle part il eut aux fameuses délibérations qui ont opéré la révolution. C'est ce comité qui s'est renouvelé et *perfectionné* à Paris. Une vaste salle dans le couvent des *Jacobins* a été louée. Beaucoup de députés se sont réunis d'abord à ceux de la Bretagne ; et comme le nombre de ceux qui sont présentés par eux et qui méritent d'être admis augmente journellement, le titre de *Comité de Bretagne* vient d'être changé en celui de *Société de la Révolution*, laquelle va prendre une forme régulière par les statuts qu'on s'occupe à lui donner. *C'est là que les matières se préparent, que les faibles sont encouragés et que le patriotisme se propage.* Des personnes étrangères à l'Assemblée nationale recherchent la gloire d'être admises à porter. à cette société, le tribut de leurs lumières, et quelques sociétés des principales villes du royaume ont déjà demandé la faveur *d'une association et d'une correspondance.* Aussi, cette société est-elle redoutée par les ennemis du bien et j'espère qu'elle parviendra à déjouer encore leurs manœuvres... »

Voilà le but de l'affiliation déjà bien constaté. Il s'agit de *préparer* les décrets, d'*encourager* les faibles et de *propager* le patriotisme en établissant une correspondance et une association dans les principales villes du royaume. D'autres clubs se fondèrent à Paris, à côté de celui des Jacobins : les Cordeliers, les Feuillants, Clichy, eurent leurs sectes et leurs coteries, mais le club des Jacobins eut l'influence prépondérante, et sous sa direction, des assemblées analogues se fondèrent bientôt dans presque tous les chefs-lieux de district du royaume, sous le nom de *Sociétés des Amis de la Constitution.* Quelques années plus tard, elles accentuèrent leur marche progressive en prenant le nom de *Sociétés des Amis de la liberté et de l'égalité* ; mais cette appellation elle-même devint bientôt suspecte de modérantisme : les *missionnaires* de la Terreur vinrent opérer leur régénération, et les transformèrent en *Sociétés populaires montagnardes.* Nous allons suivre le développement graduel de tous ces avatars dans le département du Morbihan.

II. — Règlement des Sociétés des amis de la Constitution.

Avant d'entrer dans le détail historique de la conduite des clubs provinciaux, il est indispensable de bien connaître leur constitution intime et leur réglement. Il suffit, du reste, d'étudier un seul de ces réglements, car ils se ressemblaient tous de très près et ne différaient que par de légères variantes. Voici, d'après celui de la Société des Amis de la Constitution du Port-Louis, que nous avons sous les yeux, les principaux dispositifs qui régissent la plupart des Sociétés établies en 1790 et 1791.

Le but de l'institution de la Société est d'abord nette-

ment précisé. Il consiste : — 1° à se bien pénétrer des décrets de l'Assemblée nationale et à les faire connaître aux citoyens qui ne peuvent se les procurer ; — 2° à répandre les lumières et l'instruction en mettant la plus grande publicité dans ses travaux ; — 3° à *discuter toutes les questions relatives à l'intérêt public* ; — 4° à correspondre avec toutes les Sociétés patriotiques ; — 5° à travailler sans relâche au maintien et à l'affermissement de la Constitution.

L'article 3, que j'ai souligné, est évidemment le plus caractéristique. Nous verrons que la principale occupation des clubs fut, en effet, de soulever toutes les questions d'administration, de les discuter souvent avec une grande passion, de chercher ensuite à imposer le résultat de ces discussions aux municipalités, aux districts, aux départements et enfin aux assemblées législatives. Les clubs se mêleront de tout, discuteront tout, et quand ils seront arrivés à dicter leurs arrêts toujours écoutés, les rouages administratifs deviendront complètement inutiles : les Sociétés populaires remplaceront municipalités, districts et directoires départementaux. Les délégués de la Convention s'adresseront à elles pour trancher toutes les questions et ne paraîtront pas croire que les autorités légalement constituées puissent avoir droit au moindre égard. D'empiètement en empiètement, les clubs, habitués à tout discuter et à tout trancher, deviendront les seuls corps délibérants, les seules autorités effectives. Le club dictera les arrêts : municipalités, districts et départements les enregistreront sans mot dire. Mais nous n'en sommes pas encore là, et les conditions d'admission dans la Société sont, à l'origine, assez rigoureuses pour écarter les énergumènes.

Les titres indispensables pour être reçu membre de la Société, dit le règlement, sont : — 1° l'amour de la

liberté, de la patrie, de l'égalité et de l'ordre; — 2° le respect pour la dignité et les droits de l'homme, et le courage de les défendre, chacun selon son pouvoir, dans tous les temps et dans tous les lieux; — 3° l'*attachement le plus inviolable à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale*; — 4° l'obéissance aux lois; — 5° enfin la profession ouverte et la pratique constante de toutes les vertus qui caractérisent une nation libre.

J'ai encore souligné, dans cette nomenclature, l'article qui m'a paru le plus caractéristique. Ce qu'on exige avant tout du candidat, c'est un attachement *aveugle* à la Constitution. On part de ce principe que tout ce qui émane de l'Assemblée nationale est excellent, parfait, et que nul n'est patriote s'il n'adhère à tous ses décrets *passés, présents et à venir*. Nous citerons une délibération du club de Vannes à peu près conçue dans ces termes à l'époque du procès de Louis XVI : on ne sait pas encore si la mort sera proposée et votée ; mais on déclare d'avance que si la mort est votée, on y adhèrera. En entrant au club, on aliène donc sa liberté, au nom de la liberté. Et si l'Assemblée nationale vote les décrets schismatiques, on les défendra quand même, tout en se proclamant parfait catholique, parce que l'Assemblée est souveraine et qu'elle ne peut se tromper, pas plus en matière religieuse qu'en matière politique. Du pape, il ne peut être question. Qu'est-ce que le Pape devant cette majestueuse assemblée d'avocats jansénistes, gallicans, incrédules ou athées? S'il fulmine des bulles, on soutiendra qu'elles sont fausses, ou qu'elles n'ont pas de pouvoir en France, et l'on démontrera péremptoirement, dans de magnifiques adresses en breton et en français, à ces pauvres, ignorants et naïfs ruraux, que c'est le Pape qui est schismatique et que la Constitution est seule catholique. Hors la Constitution, pas de salut!

Du reste, pour être admis dans la Société, il faudra être âgé de plus de dix-huit ans, être présenté par un des frères et subir un scrutin après une ou deux présentations successives. Un candidat rejeté ne peut être proposé de nouveau qu'après deux mois révolus, et aucun membre admis ne peut prendre séance ni avoir voix délibérative avant d'avoir prononcé solennellement, en présence de l'assemblée, le serment suivant :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ; de remplir avec zèle et exactitude les fonctions qui me seront confiées par la Société ; d'en observer scrupuleusement les règlements, de dénoncer avec courage tous les délinquants à la loi, et de ne jamais contribuer directement ni indirectement à aucune espèce de duel. »

Les mémoires inédits du greffier Blanchard, dont nous avons publié un curieux fragment sur les clubs de Nantes[1], nous apprennent que le règlement de la Société de cette ville contenait une clause exclusive spéciale. Il repoussait expressément du club « les gens qui auraient fait faillite et tous ceux dont l'opinion publique ne leur était pas favorable ». Cette clause, ajoute Blanchard, « mortifiait, dans une grande ville, une certaine masse d'individus, et ceux-ci, poussés sans doute par une main invisible, pensèrent aussi à établir une Société entre eux. Elle fut bientôt très nombreuse : elle s'empara d'un édifice public, l'église Saint-Vincent, et comme elle professait les principes de la Montagne, elle prit le nom de Vincent-la-Montagne[2]. C'est là que

[1] Voir *Revue de la Révolution*, septembre 1884.

[2] Blanchard fut greffier du présidial de Nantes avant 1789, puis du tribunal de district, puis du tribunal d'arrondissement jusque sous l'Empire. Ayant traversé toute la période révolutionnaire sans quitter son greffe, il a laissé sur sa vie des mémoires qui présentent le plus

pérora, sabre à la main, l'ignoble Carrier. Mais revenons aux Amis de la Constitution.

Les officiers de la Société se composaient d'un président, deux secrétaires et deux suppléants, un trésorier et un archiviste. Dans certains clubs, tous ces officiers étaient soumis ensemble, chaque mois, à la réélection. Dans d'autres, le président seul était réélu chaque mois ; les secrétaires étaient renouvelés par moitié tous les quinze jours ; le trésorier et l'archiviste exerçaient pendant deux mois. Je ne rapporterai pas ici les nombreux articles qui règlent les fonctions de chaque officier, leurs droits, leurs attributions et leurs devoirs. Ils ne présentent rien de particulièrement remarquable dans leur ensemble, et nous sommes trop habitués maintenant à ces définitions d'attributions, pour qu'il soit utile d'insister sur ce sujet. Je signalerai seulement l'article IX du titre du *Président :* « Il ne pourra jamais, sous aucun prétexte, prendre part aux discussions. Il s'abstiendra au contraire d'opiner, de faire aucune motion, de proposer aucun amendement, de réclamer la question préalable ou de l'appuyer : il ne parlera que pour expliquer l'ordre ou le mode de procéder à la délibération. »

Les *Comités* tenaient une grande place dans l'organisation des clubs. Ils devinrent assez nombreux dans la suite, et le plus important fut, sous la Terreur, le Comité de surveillance, foyer des dénonciations et phare de l'esprit public ; mais, à l'origine, il n'y a guère à signaler que le Comité de correspondance. Le président devait nommer, tous les mois, six membres chargés de la correspondance de la Société. Ces six membres se

grand intérêt, comme appréciations personnelles et pour la précision de quelques anecdotes. Ces mémoires, en deux volumes in-folio, dont le premier ressemble à un roman à la Dickens (on croirait lire l'histoire de David Copperfield), appartiennent à M. Cheguillaume, de Nantes, qui a bien voulu me les communiquer. Je ne crois pas qu'ils aient jamais été signalés.

partageaient en deux bureaux qui alternaient par semaine, et chaque bureau était présidé par le plus ancien d'âge. Ils étaient chargés de faire chaque semaine un rapport sur les lettres, pamphlets, mémoires, ou autres écrits adressés à la Société : leur fonction n'était pas une sinécure.

Les séances avaient ordinairement lieu deux ou trois fois la semaine et devaient, pour être valables, compter au moins vingt membres présents. Toute motion, sauf les cas d'urgence, devait, pour être discutée, être appuyée par deux membres et inscrite à la séance précédente; mais il pouvait y avoir des exclusions de principe, et je lis à l'article VIII du titre des motions, que toutes celles qui seraient « contraires au but de l'institution de la Société seraient rejetées, et l'auteur ainsi que ceux qui les auront appuyées, rappelés à l'ordre ». Il était donc, par cela même, interdit de discuter un article quelconque de la Constitution. C'était un dépôt sacré qui ne pouvait être revisé que par lui-même. Que si le président, dans cette circonstance ou dans une autre, néglige de rappeler à l'ordre, tout membre en aura le droit; mais il ne pourra en être fait mention au procès-verbal que de l'avis de l'assemblée.

J'arrive au dernier titre, celui de la discipline et de la police intérieure de la salle. Il suffit ici de reproduire, sans commentaire, les dispositions principales :

« I. — Si un membre de la Société était convaincu d'avoir manifesté, soit verbalement, soit par écrit, à plus forte raison par ses actions, des principes évidemment contraires à ceux de la Société, il serait, suivant les circonstances, réprimandé par le président, ou exclu, d'après un jugement rendu à la majorité des voix. »

Tel eût été le cas, par exemple, d'un secrétaire qui eût assisté à la messe d'un prêtre insermenté. Il fallait être

schismatique pour ne pas être exclu d'une Société qui proclamait hautement la liberté des cultes.

« II. — Tout membre de la Société, qui, sans raisons légitimes, aura manqué d'assister aux séances pendant un mois consécutif (*sic*), sera privé de voix délibérative et de droit au scrutin pendant les deux premières auxquelles il assistera.

« III. — Il sera nommé, chaque semaine, 4 membres chargés de la police de la salle. Ces officiers porteront pour marque distinctive un ruban en écharpe. Ils introduiront les députations et les accompagneront à leur sortie : ils feront observer le silence et veilleront à ce qu'aucun étranger ne s'introduise en dedans de la barre...

« VII. — Toute personne convaincue d'avoir passé sa carte de sociétaire à un étranger sera réprimandée par le président, et privée du droit d'entrée pendant huit jours pour la première fois, quinze jours la deuxième, et exclue à la troisième...

« IX. — Le port d'armes, ainsi que de cannes ou bâtons, *si ce n'est pour cause d'infirmités,* est interdit à tous les membres pendant les séances... etc., etc... »

Tels sont les éléments essentiels du règlement d'une Société des Amis de la Constitution. Ces réunions, on le voit, sont des assemblées politiques à l'instar de la grande : des écoles où l'on se forme à la discussion ; et l'on ne s'étonnera pas de voir, à partir des élections à l'Assemblée législative, tous les nouveaux députés sortir de leur sein. Nous pouvons aborder maintenant l'histoire détaillée de leurs faits et gestes.

III. — Le club de Lorient.

Les premières séances de la Société des Amis de la Constitution, à Lorient, datent seulement du mois de septembre 1790. On n'avait pas retrouvé, jusqu'à ces derniers temps, le registre manuscrit de ses procès-verbaux, et ce précieux élément d'information qui nous apportera pour Vannes les détails les plus minutieux sur la vie intime de ces Sociétés, m'avait d'abord fait défaut ; on ne possédait que pour une année environ, de novembre 1790 à septembre 1971, de curieux comptes-rendus des séances du club dans un journal devenu fort rare, car je n'en connais qu'un seul exemplaire, intitulé la *Feuille hebdomadaire de Lorient*[1]. On vient fort heureusement de retrouver le registre de Lorient, dans un vieux fonds d'archives de la mairie de cette ville, et l'on en prépare, nous assure-t-on, la publication intégrale[2], comme premier document d'une collection qui doit prendre le titre d'*Archives révolutionnaires du Morbihan*. En attendant, nous avons eu communication de ce registre et nous possédons, par conséquent, sur le club de Lorient des documents inédits de premier choix.

Le club fut fondé le 1er septembre 1790, chez le rece-

[1] Voir sur ce journal : l'*Essai d'une bibliographie des publications périodiques de Bretagne*, par M. René Kerviler. — Premier fascicule, département du Morbihan ; Rennes, Plihon, 1884, in-8°.

[2] Cette publication a été en effet commencée en 1886 et donnée, comme prime, feuille par feuille, aux abonnés du *Courrier de Bretagne* à Lorient, mais un incendie ayant brûlé une partie de l'imprimerie et en particulier tout le stock des feuilles réservées pour le tirage à part, la publication n'a pas été continuée, et s'arrête en 1791.

veur général des fermes, *Dubois*[1] (un artiste dans l'âme, car il était peintre et sculpteur en même temps que financier), par seize membres influents de la bourgeoisie de Lorient : j'y remarque, entre autres, les ingénieurs de la marine *Guillois*[2] et *Segondat*, les commissaires de la marine *Even* et *Najac*[3], les prieurs et juges consuls *Lapotaire*[4] et *Puchelberg*, le chirurgien *Fichoux*, les négociants *Gougeard* fils[5] et *Bijotat*, etc...

Le 15 septembre, seconde séance, encore de préparation, où l'on reçoit une lettre de Kervélégan, député de Quimper, annonçant que les Jacobins de Paris accordent l'affiliation avec enthousiasme, et où l'on admet quatre nouveaux membres ; le 19, 10 nouvelles admissions ; le 20, 2 ; le 27, 12 ; le 2 octobre, 25 ; le 7, 16 ; le 16, 15 ; en sorte que, six semaines après sa fondation, le club atteignait le chiffre exact de cent membres : tous des bourgeois : anciens magistrats comme l'ex-sénéchal *Maujouan du Gasset*, l'ex-procureur fiscal *Le Gallic de Kerizouet*; négociants, comme *Perrier*, *Lemir*, *Amoureux*, *Christi de la Pallière*; avocats, comme *Lozach* ; officiers nationaux, comme *Caro* et *Ferran* ; notables, comme l'ancien maire *Esnoul des Châtelets*, le pharmacien *Mouquet*, etc.

La liste des premiers présidents mensuels n'est pas moins intéressante à relever pour constater le milieu du recrutement. J'y remarque en tête, le 19 septembre 1790, l'ingénieur *Guillois*, déjà nommé ; — puis, le 23

[1] J'ai tout lieu de croire que c'est le père d'Alcide *Du Bois de Beauchesne*, l'historien de Louis XVII. Voy. mon *Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne*.

[2] Plus tard député à l'Assemblée législative.

[3] Plus tard conseiller d'Etat et comte de l'Empire ; grand-père de l'auteur dramatique, Émile de Najac.

[4] Plus tard député aux Cinq-Cents.

[5] Grand-père de l'ex-ministre de la marine.

octobre, l'ex-procureur fiscal, devenu juge au district, *Le Gallic de Kerizouet* ; — en novembre, l'ancien sénéchal de Lorient, *Maujouan du Gasset* ; — en décembre, l'ancien maire, *Esnoul des Châtelets*, plus tard président du directoire du département ; — en janvier 1791, l'ingénieur *Guillois*, pour la seconde fois ; — en février, le commissaire de marine *de Najac*, plus tard député suppléant à la Législative, puis conseiller d'État sous l'Empire ; — en mars, le président du tribunal du district, *Kerlero du Crano* ; et si le sergent *Picard* apparaît, par exception, comme président au mois de mai, il ne faut pas oublier qu'il avait contribué à sauver Lorient pendant les émotions de juillet 1789 et que tous les corps constitués avaient fait frapper, en son honneur, une médaille aux armes de la ville. C'est donc bien la haute bourgeoisie qui gouverne le club ; il ne faut pas le perdre de vue : l'étude de ses actes ne serait pas instructive sans cela. Du reste nous constaterons partout les mêmes phénomènes.

La démocratie lorientaise, qui commençait à lever la tête, s'en aperçut bien vite, et dès le 2 octobre 1790, la *Feuille hebdomadaire* répercutait l'écho de ses protestations : « Au nom du bon Dieu, Monsieur l'aviseur, dites-moi donc ce que c'est que le *club des Amis de la Constitution* ? »... et cette interrogation était suivie de plusieurs autres peu dubitatives : « Est-ce que les membres de cette Société sont les seuls dignes de ce beau titre ! Est-ce que notre municipalité, notre bonhomme de maire[1] et tous nos frères d'armes ne sont pas aussi les amis de la Constitution ? Et moi, mon cher Monsieur, et moi, croyez-vous que j'en cède ma part à personne ?... »

Mais cela ne visait que le titre : un autre protestant se chargeait de démolir la chose. « Un club, disait-il,

est un rendez-vous, une association, une *cabale*, une coterie enfin, dont les membres sont sans caractère quelconque, qu'aucune loi n'a créée, dont la police n'a nullement besoin, et qu'il est sans exemple qu'elle ait jamais protégée. Là se rassemblent des hommes, la *plupart à grandes passions*, qui, sous les dehors d'un patriotisme désintéressé et tolérant, ne s'attachent qu'à subjuguer les opinions, s'en emparent et finissent par les diriger... Ils se sont érigés graduellement en *moniteurs publics*. Tour à tour *enquêteurs* et *dénonciateurs*, « ces prétendus pivots de la Liberté » s'attribuent de plus impérativement le droit de juger. Une sentence de tel club est souvent plus respectée que celle qui émane de la loi... Leur occupation quotidienne est à la fois de surveiller le corps exécutif et de faire une scrupuleuse révision des décrets du corps législatif. Leur honorable tâche est de les faire tourner en tous sens, de les éplucher phrase à phrase... De quel droit ces hommes, à qui leurs concitoyens n'ont nullement accordé leurs suffrages, s'érigent-ils donc en fonctionnaires publics ? Ne valait-il pas mieux que ces chauds amis de l'humanité et de l'ordre se fussent tenus tranquillement à leur place ? Si l'on y réfléchit bien, on verra que de tels actes peuvent produire un jour de grands maux. »

La critique était dure et le prophète clairvoyant. Le club se sentit touché au vif et répliqua dans le numéro du 6 ; mais la réplique était pâle auprès de l'attaque : on ne pouvait que se borner à protester des meilleures intentions. Aussi le critique revint-il à la charge le 16, en déclarant que les fondateurs du club se fussent peut-être mis au-dessus de tout reproche, s'ils eussent invité *tous les patriotes* à la fondation de cet établissement. Un peuple qui vient de briser ses chaînes est toujours inquiet et soupçonneux, s'écriait le citoyen Listrac. Prenez donc garde, imprudents bourgeois ! « Déjà on

va jusqu'à vous reprocher de vous être établis juges nés de la conduite de vos frères, en exigeant des preuves de patriotisme, tandis que vous vous êtes vous-mêmes soustraits à leur inquisition en vous installant de votre propre mouvement sur le tribunal!... »

Mais toutes ces protestations furent inutiles. Les bourgeois continuaient à se faire inscrire en masse. Les séances, tenues d'abord chez Dubois, à l'Hôtel des Fermes, situé au haut de la rue de l'Hôpital, à l'angle de la rue de la Corderie, durent se tenir désormais, faute de place suffisante, dans une des salles de l'auditoire de l'ex-présidial ; et cette salle elle-même devenant trop petite, on fut obligé de demander asile aux *congréganistes* qui s'empressèrent, le 30 octobre, d'offrir leur chapelle « avec reconnaissance ». C'est là un détail d'autant plus intéressant à noter que, le 27, avait été votée, au club, une adresse à celui de Quimper, pour exprimer l'admiration ressentie par toute l'assemblée pour l'auteur de deux mémoires envoyés en faveur de la *Constitution civile du clergé* et de l'*Élection d'un évêque*. Cela tendrait à faire croire que tous les congréganistes de Lorient allaient donner dans le schisme, comme des moutons de Panurge, ce qui ne surprendra qu'à demi, quand on saura que le clergé paroissial de Lorient, se distinguant ainsi de la très grande majorité du clergé du diocèse, prêta presque tout entier le serment constitutionnel.

Mais revenons à nos bourgeois, et voyons-les à l'œuvre.

Dans le principe, les séances du club n'étaient pas publiques et paraissent avoir été assez désordonnées. Voici, à cet égard, une lettre fort curieuse d'un négociant de Nantes, nommé Chaput, adressée au rédacteur de la *Feuille hebdomadaire* et insérée dans le numéro du 6 novembre 1790 ; elle contient une peinture intéressante des premières séances de la Société.

« Permettez, écrit Chaput, quelques réflexions à un étranger sur votre club. Depuis neuf mois je voyage ; j'ai resté quelque temps à Paris, et là j'ai eu l'honneur d'être fait Jacobin... Quittant cette capitale, allant à Orléans, et de là à Nantes, dans toutes les villes où j'ai passé, j'ai eu soin d'assister à toutes les séances des *Amis de la Constitution*... J'arrive de Brest, où j'ai vu les *Amis de la Constitution* nous éviter les malheurs de Nancy... J'étais bien persuadé que dans une ville (Lorient) qui, depuis la Révolution, s'est distinguée par son civisme, j'aurais trouvé les *Amis de la Constitution* dignes de donner l'exemple à tous les *clubs* du monde. Quelle fut ma suprise lorsque, mercredi, j'entrai dans une salle où soixante à quatre vingts personnes parlaient à la fois, où l'un d'eux ne se levait que pour apostropher l'autre d'une manière dure et malhonnête ! Que fut grand mon étonnement quand, après la lecture de l'adresse des *clubistes brestois* à l'armée, je n'entendis qu'un membre demander qu'il en fût fait mémoire au procès-verbal : et encore que l'Assemblée lui rit au nez !... — Je vis ensuite une grande discussion sur un local proposé (pour les séances du club), qui amena une digression scientifique sur l'air, entre deux membres qui parlaient de manière à n'être compris de personne... — Je fus encore surpris que, pendant toute la séance, le président ne remplissait nullement les devoirs de sa charge ; je fus frappé de son embarras, quand il lui fallut poser une question, etc.[1] »

Le club sentit ces reproches[2] et dès qu'il put s'installer dans la chapelle de la congrégation et y tenir des

[1] *Feuille hebdomadaire de Lorient*, numéro du 6 novembre 1790, d'après l'exemplaire conservé par M. Paul Guieysse, petit-fils du clubiste *Le Gallic de Kerisouët* ci-dessus cité, ingénieur hydrographe de la marine, aujourd'hui député de Lorient, au château de Kervéléan, en Caudan.

[2] Les délibérations en portent vivement la trace. Le 16 décembre, après plusieurs autres comptes-rendus critiques publiés par la *Feuille hebdomadaire*, le chirurgien Fichoux proposa au club une motion pour interdire qu'il fût parlé au dehors des séances du club, et surtout de nommer les orateurs qui y parleraient. L'auteur de la *Feuille hebdomadaire*, admis lui-même dans le club, a dénaturé, disait Fichoux, des faits passés dans les dernières séances. — Au nom de la liberté

séances publiques, sa physionomie changea de face. En décembre 1790, il se composait de plus de deux cents membres. Il est vrai que tous ne suivaient pas assidûment les séances, mais les fidèles travaillaient ferme, et parmi eux, nous remarquons quelques prêtres assermentés, en particulier l'abbé Éven qui fut élu secrétaire avec Maujouan, le 20 février 1791. Voici un aperçu sommaire des travaux et des motions :

Le 6 décembre 1790, Béchu propose la réunion du service des postes aux messageries ; et l'on reçoit solennellement le mousse nantais, Pierre Richard, qui s'était distingué dans le naufrage du *Passe-Partout*, à Groix : couronnes civiques, discours[1], adresse aux Jacobins,

de la presse, sans doute, on arrêta que le coupable serait engagé à ne plus permettre, à l'avenir, d'impliquer le nom d'aucun membre de la Société dans sa feuille. Mais Doré-Dejordanis n'accepta pas cette décision. « Ce serait manquer à notre caractère de publiciste, écrivait-il, le 18, dans la *Feuille hebdomadaire*, et nous savons trop combien il est essentiel, pour le bien de tous, en encourageant le talent, de *publier les torts des particuliers*. D'après ces principes, nous prévenons nos abonnés que, jusqu'à ce que la loi nous empêche de parler des *Amis de la Constitution*, à l'Orient, nous leur donnerons exactement les détails de leurs séances. »

Dejordanis tint parole. Il donna désormais un compte-rendu régulier des séances, qui contrôle celui des procès-verbaux, avec ceci de particulier qu'il cite les noms des orateurs, tandis que les procès-verbaux se bornent à dire *un frère* ou *un membre*.

[1] La *Feuille hebdomadaire* cite l'adresse du club de Brest à Pierre Richard. C'est un monument oratoire absolument typique, et l'on nous saura gré de reproduire ici son préambule :

« Jeune et généreux citoyen,

« A peine sorti du sanctuaire de la nature (!!!), des bras paternels (*à dix-huit ans*), tes premiers pas dans la carrière pénible de la vie humaine sont déjà des exemples d'intrépidité dans les dangers et de générosité envers ton semblable infortuné. Si la divinité te créa à son image, par ton cœur vertueux, jeune homme, tu relèves encore l'éclat de cette précieuse faveur... »

L'adresse est tout entière écrite sur ce ton ; on prodigue les délicieux sentiments, les cœurs agités de joie et de reconnaissance, le rameau chéri qui est la plus belle récompense du citoyen..., etc.. — J'imagine que pour le pauvre mousse, « le moindre grain de mil eût mieux fait son affaire. »

rien n'est épargné pour fêter le jeune héros; le 9, on dénonce le curé de Lesbin-Pontscorff, coupable d'avoir conservé des armoiries peintes dans son église[1]; le 13, Bisson[2] présente un projet de formation d'une Caisse patriotique; le 16, Mouquet sollicite une loi sur les duels, et nous avons déjà vu qu'un des articles du serment des clubistes les forçait à ne jamais prendre part à un cartel; le 20, Cordon demande la suppression des écoles publiques destinées aux enfants des ci-devant nobles; le 27, on prend la résolution d'écrire aux Jacobins de Paris pour solliciter de l'Assemblée nationale la permission aux militaires de faire partie des clubs d'Amis de la Constitution.

Ce ne sont encore que verdures et pastourelles, comme aurait dit le cardinal de Retz.

Le 3 janvier 1791, une députation des *dames des tribunes* dépose le produit d'une quête pour être jointe aux offrandes de la Société pour les pauvres. Madame Le Guével La Combe, l'une d'elles, prononce un discours où elle fait éclater la naïveté et la candeur si naturelles à son sexe, « pour exprimer l'intérêt qu'elles prennent aux délibérations du club, et combien elles sont jalouses de contribuer à leur succès. » Le même jour, les dispositions schismatiques de l'assemblée s'accusent nettement. Cordon donne lecture d'une adresse aux Français pour les éclairer sur les écrits séditieux de quelques prêtres; les laïques se font théologiens à leur manière, et le club enthousiasmé vote l'impression à ses frais de l'adresse de Cordon, avec un tirage de mille exemplaires.

[1] « L'Assemblée, remplie d'indignation contre cet *infractaire*, a décidé, rapporte le procès-verbal, qu'il serait écrit à ce sujet et porté plainte au procureur-syndic du district contre le délinquant et tous autres qui seraient dans le même cas. »

[2] Négociant, père du célèbre enseigne qui se fit sauter avec son navire en 1827. Voy. le t. III, de ma *Bio-bibliographie bretonne*.

Le 6 janvier, Bovier demande la suppression de l'ordre de Malte, Hervo se lève pour soutenir que la Nation n'a pas de droits sur cet ordre[1] ; le 24, Deschiens se plaint de ce que le décret sur le serment des prêtres n'ait pas reçu son application, mais on hésite à se prononcer en faveur de mesures rigoureuses contre les gens fidèles à leur foi, et l'on se contente de députer le fameux Beysser au département séant à Vannes, pour connaître les motifs du retard de l'envoi de la loi. La liberté des cultes n'a pas encore été transformée en intolérance implacable, ce qui ne tardera guère. Toutefois, le 14 février encore, le club refuse d'appuyer la proposition de l'apothicaire Mouquet de dénoncer à l'Assemblée nationale l'évêque de Vannes, Mgr Amelot, comme perturbateur de l'ordre public et auteur de l'insurrection des paroisses contre Vannes, le 13 du même mois. Nous parlerons plus en détail, au chapitre de Vannes, de cette insurrection à la suite de laquelle Mgr Amelot se réfugia à Paris, puis émigra. Mais il y a fort à croire que, si le vote de refus de la dénonciation fut acquis, c'est que les modérés seuls se trouvaient alors à Lorient; les ardents étaient partis pour Vannes avec les volontaires et les dragons pour défendre le chef-lieu du département contre la révolte des paysans. Ce fut même pendant ce voyage qu'ils fondèrent le club de Vannes, où la Société des Amis de la Constitution n'avait pas encore de siège, quoiqu'elle en eût déjà, depuis longtemps, dans les chefs-lieux de districts voisins, au Port-Louis, à Hennebont, à Baud et à Pontivy. Quand les volontaires furent revenus, ils ne tardèrent pas à prendre leur revanche.

[1] Le 13, on ajourne indéfiniment deux motions qu'il faut citer : la première, de n'admettre aucun membre dans la salle *sans la cocarde tricolore* ; la seconde, de reléguer les *filles publiques* dans l'endroit le plus désagréable de la salle.

Le 16 février, après l'envoi d'une députation qu'on fit partir, « avec des couronnes de laurier mêlées de quelques cyprès », au-devant des frères arrivant de Vannes, et le vote d'un service pour les victimes, service où l'on se rendra en *deuil*, et où Guillois prononcera une *oraison funèbre*, Le Béchu demande que les dames qui assistent aux séances du club prêtent le serment civique. Cette proposition est adoptée par la Société, puis acceptée aussitôt par les dames présentes qui toutes prêtent serment, séance tenante[1]. Mme Le Cointe, femme du maire, écrivit le lendemain qu'elle adhérait à ce serment, mais que ses infirmités l'empêchaient d'assister aux séances... Il n'est pas inutile d'ajouter qu'il y avait alors à Lorient une loge maçonnique pour les dames, et que nos respectables grand'mères, aveuglées par l'éclat trompeur d'un faux libéralisme, s'y rendaient en foule.

A partir de ce moment, les séances du club deviennent de plus en plus suivies, et les motions vont s'accentuer au sujet des catholiques fidèles qui ne veulent pas consentir à se soumettre au décret schismatique de la constitution civile du clergé. Le 22 février, on vote l'impression de la brochure du curé Pichon, de Drefféac, en faveur du serment ; et on applaudit au club de Pontivy qui décerne des prix aux cultivateurs illettrés capables de lire et d'écrire, au bout d'un an, la déclaration des droits de l'homme. Le 28, on dénonce le curé de Plœmœur qui refuse d'administrer les sacrements, sans une injonction du maire et du procureur de la commune.

[1] Voici les termes de ce serment : « Nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, acceptée ou sanctionnée par le roi, et d'élever nos enfants dans les mêmes sentiments. » — On décida que ce serment se prêterait pendant huit jours, « afin que nos concitoyennes puissent toutes à leur tour avoir le plaisir de venir dans le sanctuaire de la liberté jurer et ne cesser de dire à leurs enfants que la mort est cent fois moins dure que l'esclavage et l'oppression. »

Le 7 mars, on dénonce l'abbé Laporte, sacriste insermenté de Lorient, et on propose de le déclarer *déchu du ministère de la confession!*... Le 21 mars, Fruchard demande que l'on sollicite de l'Assemblée nationale un décret qui oblige tous les officiers de l'armée à prêter serment de fidélité à la Constitution, et l'on applaudit un discours sur le *courage et la belle conduite des dénonciateurs*. Le 4 avril, on propose d'écrire aux Jacobins pour qu'il ne passe plus à l'étranger de *missionnaires* au compte de la nation, et à la municipalité pour faire changer l'enseigne d'un café de la ville qui a pour titre *café du Tiers-État*. Le 11 avril, Arnous prononce l'éloge funèbre de Mirabeau et termine par la proposition d'inscrire le nom de ce grand homme en lettres d'or, au dessus de la tribune. Le 13, Cordon demande qu'un décret de l'Assemblée nationale éloigne de leurs paroisses les *curés réfractaires*. Il faut évidemment arriver au schisme obligatoire inscrit sur le programme des loges maçonniques. Le 18, Kermasson demande pour les campagnes, dont les pauvres habitants sont privés de tout secours en cas de maladie, *des prêtres de moins, des chirurgiens de plus* ; le même jour, Fichoux et Mouquet dénoncent les sermons incendiaires du curé de Plouhinec. Le 21, on arrête qu'on n'emploiera plus le mot *monsieur* dans les procès-verbaux, et le 26, Deschiens veut que l'on s'adresse à la municipalité pour effacer du coin des rues les noms des ci-devant seigneurs. On va bientôt supprimer l'histoire.

Le 2 mai 1791, le sergent-major Picard[1] donne lecture d'un travail sur le mode d'avancement dans l'armée et le serment civique à exiger des officiers. L'assemblée vote son impression à 400 exemplaires pour être en-

[1] Devenu lieutenant de gendarmerie, il fut tué deux ans plus tard, pendant l'émeute de Pluméliau, en mars 1793.

voyés à toutes les assemblées des Amis de la Constitution et notamment à celle des Jacobins. Le 12, on décide d'écrire à Robespierre pour le remercier du zèle infatigable qu'il montre à soutenir, dans toutes les questions majeures, les droits sacrés du peuple. Dans ces adresses, on pourrait trouver le germe des audaces du futur triumvir. Le même jour, un membre sollicite un décret qui décide que les députés qui composent l'Assemblée nationale ne soient point rééligibles à la prochaine législature : suicide déplorable, auquel l'Assemblée se résigna sous la pression des clubs, et qui permit d'élire les futurs énergumènes de la Convention. Le 24 juin, Arnous proposait de demander à l'Assemblée nationale un décret de suspension de Louis XVI, et le 18 juillet, le même clubiste attaquait violemment, dans un discours furieux, les 290 députés qui avaient refusé de voter le décret de suspension de l'autorité royale. Il terminait ainsi son discours : « *Il faut faire trembler les despotes ; puisqu'on veut nous enchaîner, le temps des proscriptions est arrivé.* »

Je m'arrête : l'exagération de telles idées, partagées par un petit nombre de clubistes, a, du reste, effrayé déjà les plus modérés qui forment la masse. On n'est pas encore habitué à ces intempérances de langage et on n'est pas arrivé au club obligatoire; aussi les séances sont-elles bientôt désertées, au grand désespoir des ardents.

« On ne peut voir sans peine le peu de zèle que met la plupart des membres de cette Société, écrivait, le 16 août, l'apothicaire Mouquet, son principal motionnaire. Il semblerait que l'on douterait encore du bien qu'ont fait les clubs, et combien ils sont utiles pour le maintien de la Constitution. Il semblerait, à voir combien l'on néglige d'assister aux séances, que les citoyens de l'Orient se relâcheraient sur le patriotisme. Non, c'est assurément pour une autre cause, et

je crois la deviner : c'est que la plupart de nos concitoyens, encore loin des principes de notre Constitution, c'est-à-dire de l'égalité, n'aiment point à être ce qu'ils appellent confondus. Nous avons d'autant plus de raisons de penser ainsi, que l'on entend dire tous les jours, à des gens qui croient être au niveau de la Révolution : « Les honnêtes gens ne peuvent plus aller là, on n'y fait que des bêtises... » Ces gens-là donnent encore une autre excuse de ce qu'ils ne vont point au club ; ils se récrient contre la composition de cette société, et répètent sans cesse : *Il faut un scrutin épurateur*. D'accord avec eux sur ce point, nous ne différons que sur la manière de le pratiquer... Au reste, la composition de notre société n'est point mauvaise... Nous pouvons le dire, à l'Orient le nombre des patriotes dépasse beaucoup celui des modérés, des impartiaux et des aristocrates. — Si le total de la société est bon, il n'en faut pas conclure que tout y va bien ; il s'en faut : le peu d'ordre dans les séances, l'esprit de parti qui s'y développe trop souvent, le peu de respect que l'on a pour soi-même, la négligence des officiers de la Société, sont des vices qu'il est grand temps de réprimer, et qui entraîneront la ruine de la Société... »

Nous abandonnerons, pour un moment, le club de Lorient à son malheureux sort et aux objurgations de Mouquet. Nous le retrouverons plus tard transformé en Société populaire montagnarde, sous la direction du sans-culotte Jullien, délégué du comité de Salut public. Le club de Vannes nous réclame, et nous allons revenir un peu en arrière pour assister à sa naissance et à ses premiers pas.

IV. — Naissance du club de Vannes.

(Février 1791).

Les premières séances du club de Vannes sont particulièrement instructives. Né pendant les premiers troubles suscités par l'application violente de la Constitution civile du clergé, il se ressent de l'émotion produite chez ces faux libéraux qui ne comprennent la liberté du culte catholique qu'à la condition d'imposer par la force une église schismatique, à la mode anglicane. Les paysans avaient voulu venir délivrer leur évêque qu'ils ne croyaient plus libre ; les Lorientais étaient accourus à l'appel de l'administration départementale effrayée ; le dimanche, 13 février, un combat avait eu lieu auprès de Vannes, contre plusieurs milliers de paysans qui furent repoussés en laissant sur le terrain un certain nombre de morts[1] ; et c'est sous la pression de ces événements que les clubistes de Lorient fondèrent le club de Vannes, dont les premiers procès-verbaux, prolixement rédigés, nous apportent une foule de détails qu'il est intéressant de relever.

Assistons à la première séance.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le deuxième de la liberté, au onze février, les citoyens de Vannes amis de la Constitution se sont assemblés aux applaudissements de la municipalité de ladite ville, dans la principale salle du tribunal du district, et là, sous les auspices de la loi constitutionnelle de l'Etat, se sont constitués en *Société des Amis de la Cons-*

[1] Voir sur cette émeute l'étude récemment publiée par M. Albert Macé, sous le titre : *l'affaire de Lisiec*.

titution, à l'instar de celle des Jacobins de Paris, de celle de la ville de Lorient, et de toutes les autres Sociétés établies dans la France qui existent sous le même régime. »

On procède aux élections du bureau. M. Poussin, juge au tribunal du district, est proclamé président, et, prenant place au fauteuil, « répète de la manière la plus affectueuse les sentiments qui ont toujours guidé ce bon citoyen. » Puis, MM. Bachelot[1] et Godefroy sont élus secrétaires. Le président annonce alors à l'assemblée qu'aucune Société des Amis de la Constitution ne s'est formée sans avoir prêté le serment de notre glorieuse régénération, et le propose, après quelques légers amendements, en ces termes :

« *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, de remplir avec zèle et exactitude les fonctions qui me seront confiées par la Société, de ne jamais participer directement ou indirectement à aucune espèce de duel, et de venir de tout mon pouvoir au secours de tout citoyen opprimé pour avoir eu le courage de dénoncer les réfractaires à la loi.* »

Dès le premier jour, on le voit, on s'engage à protéger les dénonciateurs.

Toute l'assemblée ayant prêté le serment par appel nominal, on décide de donner séance « à nos honorables frères les amis de la Constitution de Lorient, présens en cette ville, qui ont volé avec tant d'ardeur à notre secours ». M. Esnoul, leur président, s'asseoit à côté de M. Poussin, et prenant la parole : — « Il a té-

Procureur de la commune, Bachelot fut plus tard député aux Cinq-Cents. Voy. sur lui ma *Bio-bibliographie bretonne*. Le premier bureau du club de Vannes appartient, comme celui de Lorient, à la bonne bourgeoisie de la ville.

moigné, au nom de nos frères de Lorient, que la satisfaction qu'ils goûtoient en voyant notre Société se former étoit inexprimable, et qu'ils étoient tentés de croire qu'elle étoit au dessus du zèle qu'ils ont mis à notre secours. La Société n'a pu répondre à ces expressions touchantes que par des applaudissements réitérés. »

L'enthousiasme étant ainsi chauffé à blanc, « un honorable membre » propose d'inviter messieurs nos frères de Walsh, de l'artillerie, de la maréchaussée, des colonies et autres troupes de ligne, à concourir aux séances de la Société. Cette motion est « agréée avec transport » et MM. Quellenec[1], Danet ainé[2], Glais[3], et Legris fils, sont chargés d'en faire part à ces différents corps.

Il commençait à être temps de s'occuper de politique. Un des honorables frères de Lorient déclare qu'il serait utile de stimuler le décret du 19 janvier dernier relatif aux *armoiries extérieures* qui existent encore sur plusieurs édifices publics et particuliers de la ville. Cette motion, ajoute-t-il, a été adoptée la veille dans le club de Lorient, et ne peut produire que d'excellents résultats. *A l'unanimité*, on vote sa proposition ainsi que tous les arrêtés pris la veille par le club de Lorient.

Enfin, après avoir nommé une députation vers messieurs du département pour demander avec les Lorientais que notre brave frère *Picart*, sergent-major de l'artillerie des colonies, et l'un des vainqueurs de la Bastille[4], soit favorisé d'une place dans la gendarmerie na-

[1] Piard du Quellenec. (Voir *Revue de la Révolution*, une de ses lettres dans les *Petits mémoires sur la chouannerie* de l'an IV, par *N. Leverriérek*, anagramme de *René Kerviler*).

[2] Négociant, plus tard député aux Anciens, puis trésorier général. Il a été question de lui dans les *Petits mémoires*.

[3] Plus tard député aux Anciens.

[4] Je connais une médaille en argent, polygonale, aux armes de la ville de Lorient, frappée en 1790, avant l'abolition des armoiries, et gravée au nom du brave Picard *soldat citoyen*.

tionale, — et désigné une commission pour savoir si on adoptera le règlement du club des Jacobins de Paris, ou celui du club de Lorient, la séance est levée à huit heures.

Le procès-verbal ne dit pas à quelle heure la séance avait été ouverte, mais comme celle du lendemain est fixée à cinq heures, il est probable qu'elle avait commencé de même : elle avait donc duré trois heures ; et l'on voit que les honorables frères n'avaient pas perdu leur temps, car les arrêtés pris la veille par le club de Lorient, et qu'ils avaient homologués, contenaient plus d'une mesure violente. Outre le *martelage des armoiries,* on avait fait remarquer que les *garde-chasses* des ci-devant seigneurs en portaient encore les livrées, et l'on avait tonné contre les paroisses qui refusaient le *serment schismatique* à la Constitution civile du clergé.

Un membre, dit le procès-verbal annexé à celui du club de Vannes, a dénoncé à la Société un arrêté inconstitutionnel et incendiaire pris par *19 paroisses du diocèse*, conjointement avec le séminaire et le collège... D'après une longue discussion, la Société a délibéré de dénoncer cet arrêté au Directoire pour l'engager à inviter les municipalités *des paroisses égarées* à députer chacune deux de leurs membres pour venir s'éclairer sur les principes de la Constitution dans le sein de cette Société... Puis la Société a arrêté d'inviter MM. de la Société de Vannes à marquer l'époque de leur formation par une adresse aux habitants des campagnes *dans leur idiôme*, pour leur faire connaître l'erreur où ils sont plongés par les prêtres et les cy devant nobles.

Les paysans veulent être catholiques avec Rome : — Vous serez comme nous, gallicans, jansénistes, incrédules ou matérialistes, répondent les clubs. Et si vous n'obéissez pas, les dragons de Beysser ne sont pas loin.

Ils vont charger[1], au nom de la liberté de conscience inscrite dans la Constitution.

Ainsi, dès la première séance du club de Vannes, et par suite de son adhésion complète aux arrêtés de celui de Lorient, l'attitude était nette et précise. On avait prêté le serment de *favoriser les dénonciateurs*, et l'on s'occupait déjà de prendre une part active à la *propagande schismatique*.

Désormais la ligne de conduite ne s'écartera guère de ces deux poteaux indicateurs.

Dans la seconde séance, le 12 février, on accentue encore cette attitude. La commission du règlement n'ayant pas déposé son rapport, « un honorable membre communique à la Société un discours prononcé par M. Pichon de Vannes, recteur de Drefféac, département de la Loire-Inférieure, en présence de ses paroissiens, le jour de la prestation de serment. — Un des secrétaires en a donné lecture à l'assemblée qui l'a vivement applaudi et a ordonné qu'il en serait fait une mention honorable dans son procès-verbal, et qu'il serait imprimé aux frais de la Société au nombre de *500 exemplaires, tant en langue celtique que française*, pour être distribué dans tout le département. — Et sur ce que quelqu'un a dit que le père de ce vénérable curé, membre de la Société, était présent à l'assemblée, un honorable membre a fait la motion de l'inviter à prendre séance à la droite de M. le président. Sa motion a été unanimement appuyée. — L'assemblée, par l'organe de son président, a témoigné à M. Pichon combien il était flatteur pour elle de reconnaître en lui *le père d'un aussi digne*

[1] Qu'on ne nous accuse pas d'exagération. La *Chronique de la Loire-Inférieure* déclarait le même jour, à propos de l'émeute de Vannes, que *saint Sabre* et *Notre-Dame Baïonnette* étaient les meilleurs saints du calendrier. Le sabre ou le schisme, il n'y avait pas de milieu.

fils. M. le président l'a embrassé en le plaçant à sa droite... »

Voilà une scène attendrissante, mais qui proclame, hélas ! au nom de la liberté, que les schismatiques sont les seuls patriotes, et que les laïques sont beaucoup plus compétents en matière religieuse que la presque unanimité du clergé. Ceux qui crient le plus haut *liberté !* ont toujours subi et pratiquent encore ces inconséquences.

Après les prêtres, les nobles. « M. Bachelot a fait lecture d'une dénonciation par lui faite à la Société des assemblées nocturnes, des sourdes menées et des approvisionnements de poudre que *le sieur Boishue*[1], *ci-devant noble et ci-devant seigneur,* faisait dans son château situé dans le département d'Ille-et-Vilaine ; qu'il est très possible que dans ces cantons les mêmes préparatifs s'exécutent, les assemblées illicites, qui ont eu lieu ces jours derniers, n'ayant point été provoquées, sans qu'on eût des moyens pour les soutenir .. »

En conséquence, il propose de députer vers MM. du département pour les prier de faire faire une vérification particulière de l'emploi et de la *vente des poudres* livrées depuis un temps indéterminé, chez tous les buralistes et débitants du département, afin de prendre telle précaution qu'il appartiendra après la comparaison du débit à différentes époques Cette motion ayant été adoptée, on vote une adresse au club des Jacobins de Paris et à toutes les administrations du royaume, pour leur dénoncer les *trames* de Boishue et les prier de les prendre en considération.

Les caractères sont dès maintenant assez bien dessinés ; mais il leur manque encore quelques traits que certains incidents vont accuser d'un puissant relief.

[1] Boishue s'est plus tard rendu célèbre dans les fastes de la chouannerie.

Le 14 février, la question de prestation du serment ecclésiastique arrive à l'état aigu. Les abbés Ruello, recteur de Noyal-Pontivy, Gabriel, curé-recteur de Questembert et député à l'Assemblée nationale[1], Huard, vicaire et vice-président du district de Pontivy, ayant écrit au directoire du département pour annoncer leur prestation motivée du serment, et le directoire ayant transmis ces lettres au club, « cette nouvelle a fait *une sensation si agréable à l'assemblée* qu'elle a unanimement arrêté que les secrétaires feraient une adresse de félicitations pour ces Messieurs, par laquelle ils leur témoigneraient toute la joie dont la Société est pénétrée en apprenant cette soumission exemplaire à la loi... »

Mais cela ne suffisait point, il fallait réduire les opposants et en particulier l'évêque :

« Un de nos frères de Lorient, animé du désir de la paix et de la concorde, a proposé de députer des membres vers M. l'évêque et les principaux fonctionnaires publics de cette ville, pour les engager, *au nom du Dieu de paix, de la patrie et de la Constitution*, à considérer que leur refus obstiné de prêter le serment était une des causes de la scène trop malheureuse dont nous fûmes hier les témoins, et pour leur représenter que s'ils y persistaient, il y aurait à craindre qu'elles ne se renouvelassent d'une manière encore plus tragique. — Un membre de Vannes a proposé pour amendement de l'étendre aux professeurs du séminaire et régents du collège. — La Société a adopté cette motion d'une voix unanime et M. le président a nommé des députés *pris dans tous les différents corps de l'armée...* »

Ce ne sont plus les bourgeois, ce sont les militaires qui sont chargés de prouver à l'évêque et aux théolo-

[1] Sur les abbés Gabriel et Ruello, voy. mes notices spéciales aux *Recherches sur les députés de Bretagne en 1789*.

giens du séminaire que le serment à la Constitution civile du clergé ne peut en rien être contraire à leur conscience !

« Un frère de Vannes ajoute que depuis longtemps il a demandé la parole pour que l'assemblée se hâtât de témoigner à nos frères d'armes toute la reconnaissance dont elle est pénétrée du zèle qu'ils manifestèrent hier pour le maintien de la Constitution et de la défense de notre ville : que surtout nous la devions à nos braves frères des colonies qui, affligés *jusqu'aux larmes* de ne pouvoir suivre l'armée, acceptèrent, avec la plus grande soumission aux ordres des administrateurs, le glorieux emploi de garder nos foyers. Cette motion a été couverte des plus vifs applaudissements : et la Société a arrêté que des députés se rendraient sur le champ vers les différents corps de l'armée pour lui témoigner toute sa reconnaissance, et pour, en même temps, aller visiter nos frères les dragons et notre camarade de Walsh blessé, et remercier de sa part le noir de M. Beysser, dragon, du zèle qu'il a montré pour la défense de son maître... »

Cette députation au nègre de Beysser est déjà passablement extraordinaire ; mais où la note devient tout à fait comique, c'est lorsqu'un frère de Lorient « témoigne son étonnement de ce qu'hier, pendant qu'on battait la générale et publiait la loi martiale, on a vu plusieurs citoyens sans armes, et qu'entre autres le sieur Castagny, fils, *jouait sur son violon un air dérisoire.* » La comédie revient à la tragédie, quand « un autre a fait la motion de prier la municipalité de punir, *suivant la rigueur des lois*, ledit sieur Castagny, ce que la Société a adopté. »

Deux séances du club furent tenues le 14 février. Nous venons de rapporter celle du matin. Le soir on décida qu'on ferait imprimer, pour « nos frères des campagnes », *une circulaire en langue celtique*, « afin de les détourner des insinuations perfides dont ils ne sentent que trop

maintenant les effets ; » et sur la nouvelle que de toutes les villes voisines on était prêt à « voler au secours » du chef-lieu, on rédigea la lettre suivante :

« Les amis de la Constitution de Lorient et de Vannes, réunis dans la ville de Vannes, à leurs frères des villes circonvoisines.

Messieurs et chers frères,

« La nouvelle des malheureux événemens, qui ont eu lieu chez nous dans la journée de dimanche dernier, vous aura peut-être été présentée, et vous sera, sans doute, parvenue d'une manière si affligeante que votre patriotisme vous aura portés à faire, de suite, des préparatifs pour voler à notre secours. Nous nous empressons de vous annoncer que la contenance et le zèle de nos différentes troupes de ligne et nationales sont venus à bout de réprimer l'insurrection des campagnes qui nous avoisinent, et dont nous avons été sur le point d'être les victimes. Nous croyons, quant à présent, n'avoir rien à craindre, et nous pensons même que désormais nous jouirons du calme et de la tranquillité. Le temps ne nous permet pas de vous donner le détail de ces scènes affligeantes : nous tâcherons de vous en instruire par le premier courrier. — Nous sommes bien cordialement, etc... »

Ainsi, c'était déjà le club qui se substituait à l'autorité militaire pour déclarer aux communes voisines qu'il était inutile d'envoyer des secours au chef-lieu. On se pénétrait peu à peu de son importance, et de là aux injonctions formelles au directoire ou à la municipalité, la distance était courte[1].

[1] Un incident que nous devons retenir marqua cette séance du soir. « Les vertus civiques n'étant pas étrangères au sexe, dit le procès-verbal, il pourrait s'en trouver à Vannes comme à Lorient qui désireraient être témoins de nos débats et s'instruire des matières qui s'y traitent. En conséquence, sur la motion d'un membre, il a été arrêté *qu'on recevrait les dames à nos séances*, et qu'à cet effet on leur réserverait une place particulière à la gallerie. » Les dames devinrent plus tard les tricoteuses, et nous les verrons à l'œuvre au club de Lorient.

Il y avait aussi des vengeances à exercer, et l'on n'y manqua pas : « Un membre a fait la motion de dénoncer aux différents clubs du royaume, aux ministres et aux régiments respectifs, les officiers en semestre ici qui, témoins de la publication de la loi martiale, ne prirent pas hier les armes. — Un membre a invoqué la question préalable qui a été fortement appuyée. — La Société a été consultée par assis et levé, et l'épreuve n'ayant pas paru douteuse, a décidé de *les vouer au plus souverain mépris.* »

Les modérés eurent un peu plus de succès pour un prêtre que pour ces officiers :

« Un frère a dit qu'à l'issue de la messe de la congrégation des écoliers du collège, hier, le sieur Grinne, sous-principal, ordonna aux congréganistes des prières publiques pour remercier Dieu d'avoir conservé Monsieur l'évêque qui a été assailli par des bandits et brigands arrivés ici depuis peu... Il a été décidé de députer vers la municipalité pour l'inviter à faire des démarches à cet égard... — Les députés vers la municipalité de retour ont dit que MM. du collège se disposant à prêter le serment, il seroit peut-être prudent de retarder les recherches, même de fermer les yeux sur cet acte d'incivisme, pour ne rien dire de plus, du sieur Grinne... »

On ferma en effet les yeux, mais c'est qu'on venait d'être disposé à la clémence par une nouvelle inattendue.

« Un ecclésiastique fonctionnaire public a écrit à M. Bachelot une lettre par laquelle il lui annonce que M. le curé d'Herbignac a déterminé tous les ecclésiastiques de la paroisse de Guérande à prêter le serment. L'assemblée consultée a été d'avis qu'on lui témoignerait par une lettre la satisfaction de la Société de ce qu'il a réussi à *ramener au bercail des brebis égarées.* »

Herbignac et Guérande appartenaient pourtant au département de la Loire-Inférieure et non à celui du

Morbihan ; mais le cas était si rare[1]. Au surplus, ce fut là de la part de l'abbé Le Masle, recteur d'Herbignac, une pierre d'attente, car peu après il était élu évêque de Vannes par les électeurs du Morbihan, à la suite du refus d'acceptation du recteur de Pontivy, Guégan, député à l'Assemblée constituante, qu'on élut après la fuite de Mgr Amelot.

L'évêque prit la fuite en effet, le 16 février, en apprenant le résultat d'une délibération du club, votée le 15, lendemain de la date fatale de l'expiration des délais pour la prestation du serment à la Constitution civile. Voici ce qui s'était passé :

« Un membre a dit que M. Le Gall, supérieur du séminaire, s'étant déshonoré au point de rétracter la soumission qu'il avait faite hier, de prêter son serment, était indigne de la confiance publique. Il a fait la motion formelle de prier les administrations *de lui retirer la direction du séminaire*, attendu que sa conduite l'en rendoit indigne, et de lui nommer un successeur à la cure dont il est pourvu pour n'avoir pas, dans le délai prescrit et échu d'hier, obéi à la loi. — Un autre membre a dit que les décrets de l'Assemblée Nationale portent que tous les séminaires doivent être fermés et qu'ils ne pourront être ouverts (et ce dans les villes seulement où l'évêque est conservé) qu'après que les supérieurs et directeurs desdits séminaires auront été nommés ; que par une contravention formelle à la loi, le sieur Le Gall a continué de donner et faire donner ses leçons ; qu'il a même été assuré que, depuis les vacances, nulle autre matière ne se traite dans les écoles que celle relative à la Constitution civile du clergé ; et qu'il est certain que le résultat de la discussion ne porte les jeunes

[1] M. Sciout nous apprend, dans sa remarquable *Histoire de la Constitution civile du clergé*, que le nombre des ecclésiastiques qui prêtèrent le serment dans le Morbihan n atteignit pas le sixième du total des inscrits ; la proportion fut encore plus faible dans la Loire-Inférieure. Un seul de tous les chanoines des chapitres de Bretagne prêta le serment schismatique. Ce fut un chanoine de Vannes.

étudians à rien autre chose qu'à la désobéissance et à l'insurrection : ce qui peut retarder, pendant bien des années, les fruits que nous devons attendre des plus belles lois que l'Assemblée Nationale ait portées dans sa sagesse. En conséquence, il a fait la motion de *supplier MM. du département de faire fermer le séminaire* jusques après la nomination et le serment des vicaires, supérieurs et directeurs. Il a joint celle de supplier encore le département de s'occuper, d'instant à autre, de la nomination des *régens du collège* au lieu et place de ceux qui n'ont pas fait la soumission pour la prestation du serment, attendu qu'il est on ne peut pas plus dangereux de laisser l'éducation publique entre les mains de ceux qui ne veulent pas se soumettre aux lois. Le délai fatal est échu d'hier : ils ne peuvent plus venir à résipiscence, et il serait impolitique de les y recevoir...

« Ces deux motions ont obtenu les plus vifs applaudissements, et à l'*unanimité*, la Société a arrêté de députer vers MM. du département pour les supplier de les prendre en la plus grande considération. »

Après cela, il est inutile de parler d'une autre motion pour forcer les communautés à revenir sur leur refus de fournir des ornements aux religieux qui, ayant quitté le cloître et prêté serment, voulaient néanmoins dire la messe ; mais on ne sera pas surpris que le mercredi 16, pendant qu'un certain abbé Morgan, procureur de la commune de Grandchamp, adressait, au club, un discours en breton aux ruraux convoqués pour se laisser persuader des bienfaits de la Constitution civile, Mgr Amelot ait quitté son diocèse.

On fulmina aussitôt contre lui, et l'on décida, le 17, qu'il y avait lieu de dénoncer à l'accusateur public l'évêque et autres fonctionnaires publics « *comme suspectés de s'être coalisés pour prendre la fuite,* » en insistant pour qu'on les poursuivît avec toute la célérité que prescrivaient les lois.

Le schisme était désormais consommé : on allait prendre des mesures pour élire un successeur à l'évêque déclaré déchu par des laïcs fort incompétents en pareille matière; mais on s'était affirmé, on avait essayé ses forces; on sentait son pouvoir, et l'on crut convenable, pour clore cette période d'enfantement, d'adresser au club de Lorient cette adresse filiale :

« Frères et amis,

« Vous avez un double droit à notre reconnaissance, vous nous avez secourus dans une circonstance critique et alarmante. Vos bras réunis aux nôtres ont repoussé nos ennemis et nous avons votre parole de voler au premier signal à notre défense. C'est le moindre de vos bienfaits. Le patriotisme avait chez nous. autant qu'ailleurs, poussé de vivaces et profondes racines : mais il était isolé chez chacun de nous et le projet de nous réunir pour lui donner plus d'énergie, quoique médité depuis longtemps, n'était pas encore exécuté. Vous vous êtes assemblés dans nos murs en Société des Amis de la Constitution, et aussitôt notre club patriotique s'est formé sous vos yeux, ou plutôt, il est né dans le vôtre. Un de vous nous a dit que vous aviez fait notre conquête et que nos vertus civiques vous l'avaient rendue bien facile. Il a dit vrai, frères et amis : pour nous assembler en Société des Amis de la Constitution, il ne nous falloit que des modèles et vous nous les avez offerts. Vous armer pour notre défense, c'étoit le service du moment, et si jamais vous en avez besoin, nous vous le rendrons à notre tour. Mais créer en quelque sorte parmi nous un club patriotique, c'est le bienfait de tous les jours et nous ne pouvons qu'en être reconnaissans. Notre président, au nom de la Société, vous a, de vive voix, fait à ce double titre, des remerciements mérités. A la séance du 17 de ce mois, il fut unanimement arrêté de vous les réitérer par écrit. C'est l'exemple le plus flatteur dont la Société ait pu charger ses commissaires. Elle vous prie d'offrir les témoignages de sa reconnaissance à tous les membres de votre club, à tous

les soldats-citoyens et citoyens-soldats qui ont quitté votre ville pour protéger la nôtre... Nous sommes bien fraternellement, etc. »

Le club de Vannes va maintenant voler de ses propres ailes.

V. — Premières armes du club de Vannes.

(Février à avril 1791).

Il fallait d'abord s'organiser définitivement. Les premières séances avaient eu lieu au tribunal, puis on avait envahi la chapelle Saint-Jean, sur les Lices, sous prétexte que l'église paroissiale, dont elle faisait office, devait être désormais, d'après la Constitution civile du clergé, la cathédrale elle-même. Il y avait bien un autre obstacle en ce qu'elle servait aussi à la congrégation des hommes : mais on avait proposé de séparer la chapelle en deux par un rideau et on avait prévenu le directeur de la congrégation de s'adresser, « *quand il aurait besoin de quelques ornemens ou autres nippes*, » à M. Bachelot chargé de la clef de la sacristie. On ne se gênait pas.

Ensuite on fixe à 6 francs le droit d'entrée de chaque membre, on décide que les nouveaux candidats devront être proclamés à trois séances avant d'être admis ; et l'on adopte définitivement le règlement intérieur du club de Lorient[1].

Mais il ne suffisait pas d'obtenir les adhésions du sexe fort. On connaissait trop bien, pour la négliger,

[1] La patente d'affiliation aux Jacobins est datée du 21 février.

l'influence du sexe faible sur la seconde moitié du genre humain ; et il fut décidé, à l'exemple de ce qui s'était passé à Lorient, que les dames, admises à assister aux séances dans les galeries, seraient invitées à prêter le serment constitutionnel :

« Jurez-vous, mesdames, dit le président, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir, de tout votre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, acceptée par le roi, et d'élever vos enfants dans les principes de la même constitution ?... »

Elles répondaient : *Je le jure*. La salle retentissait d'applaudissements et de bravos, et le commissaire des *galeries* remettait à chacune des assermentées, de la part de la Société, et comme signe d'affiliation au club, *un pompon aux trois couleurs nationales*. Je ne veux pas donner ici les noms des dames qui prêtèrent ainsi serment à plusieurs séances successives, mais je puis affirmer qu'elles appartenaient presque toutes à la meilleure bourgeoisie vannetaise, à celle qui, de nos jours, pleure amèrement les fautes et les entraînements de ses bisaïeuls.

Aussitôt constitué, on se mit à l'œuvre ; et voici un aperçu des motions et des arrêtés des premières séances sérieuses :

On dénonce au ministre de la guerre les douze officiers en semestre qui n'ont pas suivi le drapeau rouge le 13 février (20 février) ; — on décide que deux membres de la Société iront, deux fois par mois, visiter les prisons, pour vérifier le genre de délit de ceux qui y sont détenus et en faire poursuivre les jugemens (21 février) ; — on demande à la municipalité d'installer des reverbères pour éclairer les canons braqués sur la place du marché, en prévision de nouvelles attaques (*ibid*) ; — on *frémit d'indignation* en apprenant, par une lettre d'un de nos frères les Amis de la Constitution de Pontivy,

que M. Duval, libraire de cette ville, a reçu de Vannes, par la poste, un *infâme libelle contre la Constitution civile du clergé* : et on arrête que les secrétaires dénonceront à l'accusateur public ce *libelle atroce* commençant par ces mots : *Les Français du Morbihan au directoire du département* (22 février) ; — on adresse aux différents clubs du royaume la liste des ci-devant nobles ou gentilshommes qui se sont absentés de la ville depuis l'instruction du procès des infortunés habitans des campagnes faits prisonniers dans la malheureuse journée du 13, ou qui s'absenteront (23 février) ; — on demande à l'Assemblée Nationale de déclarer nulles, comme contraires aux droits de l'homme, les redevances en grains ou en argent que les ci-devant seigneurs persistent à exiger des frères et amis des campagnes dans les renouvellements de baux, sous prétexte de droit de mouture (24 février) ; — on dénonce au club des Jacobins *l'ouvrage incendiaire* du sieur Coroller, recteur de Saint-Mathieu de Quimper, intitulé : *Réponse au troisième mémoire du sieur Le Coz sur la constitution du clergé*, pamphlet qui respire à chaque ligne le poison de l'aristocratie la mieux caractérisée ; puis on expose *à nos augustes représentans* à l'Assemblée Nationale qu'il conviendrait de qualifier de *nationaux* les vaisseaux qui ne sont désignés aujourd'hui que sous la dénomination du roi (26 février) ; — on discute longuement, et sans résultat pratique, la question du remplacement pour le service de la garde nationale (27 février) ; — on reçoit pompeusement les trois commissaires du roi, MM. l'abbé Bertelio, Deléon et Daniel, envoyés à Vannes avec tous les pouvoirs nécessaires pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans le département[1] (1er mars) ;

[1] Le discours prononcé par le président Poussin à cette occasion est un curieux monument d'éloquence révolutionnaire. On pourrait le citer comme un développement de cet adage aujourd'hui si popu-

— on organise une fête magnifique pour attacher une cravate tricolore au drapeau du régiment de Walsh (3 mars); — on prie la municipalité de changer le nom des rues telles que « celles des *Chanoines* et des *Duchesses* et de toutes les autres qui tendraient à rappeler le souvenir d'une hiérarchie qui n'existe plus et à laquelle les Français ont renoncé sans retour[1]. » (5 mars).

Ici, arrêtons-nous un moment. Dans la séance du 8 mars, insistant sur cette dernière motion, un hono-

laire : c'est le lapin qui a commencé. J'en extrais seulement ce passage qui n'a pas besoin de commentaires : il s'agit des fureurs du fanatisme : « Ce monstre religieux qui tant de fois a armé le fils contre le père, vient, il n'y a que peu de jours, de rassembler et armer les paroisses voisines de cette ville ; il a conduit ces honnêtes, mais trop crédules laboureurs jusqu'auprès de nos murs, le poignard à la main, pour, disaient-ils, *défendre la religion qu'on vouloit détruire et sauver leur évêque qu'on vouloit égorger* ! — Quoi ! Est-il donc possible que ces âmes de boue ci-devant vénérées et privilégiées soient enfin parvenues à séduire nos campagnes au point de les armer contre ceux mêmes qui viennent de briser les chaînes que leur avait forgées l'aristocratie féodale, contre les vrais amis de la Constitution, ses généreux et intrépides défenseurs !... Qu'ils viennent donc ces prêtres sanguinaires, qui par leur séditieux sermon, abusant du plus sacré des ministères, ont armé leurs paroissiens ! Qu'ils viennent se repaître de l'horrible spectacle de ces malheureuses victimes expirantes sous les coups d'une armée de citoyens qui ont juré à l'Eternel, que nous adorons tous, de verser leur sang pour la Constitution du royaume ! Qu'ils viennent ces prélats, qui, par une infernale coalition, ont osé s'élever contre la Constitution civile du clergé et semer, par des mandemens répandus avec profusion dans le royaume, de détestables principes désavoués par les vrais ministres de la religion ! Qu'ils viennent, ils doivent être satisfaits. Le sang de l'innocent a coulé : la nécessité d'une juste défense a rougi la terre du sang de nos frères. Qu'ils viennent ! mais que le repentir les amène : qu'ils chassent de leurs âmes brisées les serpens de l'envie, les fureurs de l'intérêt personnel !... etc., etc. »

[1] Par amendement à cette motion, un frère proposa, le 8 mars, « de former une pétition à toutes les municipalités du département pour les prier d'écrire aux ci-devant seigneurs qui portent le nom de leurs villes, bourgades, bourgs ou villages, qu'ils ayent à y renoncer, et de changer ces noms, si elles le tiennent des ci-devant seigneurs. » — Cette motion a été ajournée.

rable frère demanda spécialement que le nom de la rue des *Duchesses* fût changé en celui de la rue de la *Bienfaisance*, qu'elle porte encore aujourd'hui. Cette proposition rappelle un trait que nous connaissions déjà par le récit de Kerversaux, dans l'*Histoire de la Révolution par deux amis de la Liberté*, mais il méritait confirmation, et le procès-verbal du club pour le 5 mars nous l'apporte. On apprit, ce jour-là, que M. Perrier, colonel des dragons nationaux de Lorient, récemment adjudicataire de 19,675 l. de domaines nationaux dans le district de Vannes, les mettait à la disposition du Directoire pour les répartir entre les veuves et les orphelins « des malheureuses victimes du fanatisme péries dans la fatale journée du 13 février. » L'assemblée, « attendrie jusqu'aux larmes de cet acte sublime d'humanité, » avait décidé qu'on le communiquerait au club des Jacobins de Paris pour en donner connaissance à toute la France et à l'Europe entière. Le 8 mars, on le consacra solennellement en baptisant la rue de la Bienfaisance.

Le lendemain, on fit des adieux touchants aux volontaires de Lorient qui retournaient dans leurs foyers et qui avaient régulièrement assisté jusque-là aux séances de la Société. Le club vannetais avait déjà un mois d'existence.

Le 12 mars, on députe aux trois corps administratifs pour les supplier de faire organiser, le plus promptement possible, le collège de cette ville, et, le 15, on décide qu'à chaque séance, un commissaire ira aux galeries « servir d'organe aux dames et proposer en leur nom toutes les motions qu'elles jugeront à propos de faire. » Une dame en profite, dans cette même séance, pour faire accepter une pétition à l'Assemblée Nationale tendant à faire accorder aux sous-officiers et aux soldats la décoration militaire qu'un décret accorde aux officiers seulement après 25 ans de service. — Le 22, après la

réception solennelle du général de Canclaux, « commandant en cette ville, » qui accorde la permission du soir pour qu'une partie de nos frères d'armes du régiment de Picardie puisse, à tour de rôle, assister au club, on décide qu'on priera la municipalité de faire une proclamation tendant à éclairer le peuple sur les « odieuses manœuvres qu'on emploie auprès de lui pour surprendre sa piété et pour le soulever, *sous prétexte que la religion est en danger* », s'il donne sa confiance aux prêtres constitutionnels.

« Un de messieurs les commissaires du roi ayant observé à la Société l'effet dangereux de la désertion des églises lors de la présence des prêtres citoyens aux autels, a invité les membres de la Société *d'assister aux messes* et autres offices divins célébrés par eux. Cette invitation ayant produit le plus grand effet, un membre a proposé d'informer des heures auxquelles les prêtres-citoyens disaïent la messe, afin d'y conduire nos femmes et nos enfants. Sa proposition a été fort applaudie et mesdames des galeries ont demandé de se joindre à la Société pour cet objet, ce qui a été fort applaudi. »

Ainsi les gens qui fréquentaient jadis les églises n'y vont plus, puisque les ministres en sont schismatiques; et les clubistes, dont la plupart n'y mettaient pas les pieds auparavant, vont les remplir. Pour un peu, ils répondraient la messe et chanteraient au lutrin.

Trois jours après, le 26, « un membre a exposé certains soupçons relatifs à une *coalition sacerdotale*. Ils ont été renvoyés aux commissaires vérificateurs. » Et, pour entrer dans le domaine pratique, la municipalité, s'en rapportant au club pour le changement des rues et des places, on décide que :

La rue des Chanoines	s'appellera	rue de l'Égalité.
— des Duchesses	—	la Bienfaisance.
— du Duc.....	—	la Concorde.

La rue du Four du Chapitre. ..... rue de la Constitution.
La place du Marché..... . . place de la Liberté.
— des Lices..... — la Réunion.

Il est regrettable que les discours prononcés au club, à propos de toutes les motions qui ne sont qu'effleurées au procès-verbal, n'aient pas été conservés, car à de certaines notes qu'on rencontre ça et là, on devine qu'il y aurait matière à des aperçus originaux. Le 27, un des électeurs du département étant venu annoncer à l'Assemblée que M. Le Masle, recteur d'Herbignac, au département de la Loire-Inférieure, vient d'être élu à la place *d'évêque* refusée par M. Guégan, un membre a engagé tous les Amis de la Constitution et Mesdames des galeries qui sont aussi amies de la loi, à dénoncer les prédications incendiaires. « Il a terminé sa motion par une figure de rhétorique où il a représenté *l'hydre anti-constitutionnelle terrassée, prête à rendre l'âme, mais ayant encore assez de force pour mordre les piés des bons citoyens !* »

Si ce sujet peut servir de thème pour un concours de beaux-arts révolutionnaires, voici d'autre part la matière d'une amplification de rhétorique pour un concours de baccalauréat : De méchants bruits avaient circulé sur Le Masle, le nouvel évêque élu. On prétendait que, depuis longues années, on ne lui connaissait pas de confesseur. Le 28 mars, « un membre a dénoncé un mauvais propos de la part d'un de nos frères contre le nouvel évêque du département. » Le frère inculpé a dit qu'il n'était que l'écho de quelques personnes qu'il ne peut nommer, attendu que, domicilié dans cette ville depuis deux ou trois mois seulement, il n'en connaît pas encore les habitans. Il a dit qu'il ne se sentait coupable que d'une inconséquence. L'assemblée l'a absous et *l'a compris dans la députation* qu'elle a

envoyée à M. l'Évêque pour le féliciter sur son élection.

C'était commencer la séance par un trait de générosité originale : mais on ne devait pas tarder à se montrer moins tolérant. Quelques instants après, « un membre a dénoncé à l'assemblée *les supérieures des communautés religieuses* qui n'ont pas jugé à propos de faire sonner, comme elles le devoient, pour l'entrée du nouvel évêque. Il a été décidé qu'il serait envoyé sur le champ une députation à MM. les officiers municipaux pour les prier de sommer ces supérieures de rentrer dans leur devoir. » Je ne sais trop quel pouvait être leur devoir, puisque la liberté des cultes était proclamée, et que la Constitution ne décrétait pas, j'imagine, l'obéissance des religieuses à l'évêque schismatique. — Mais voici mieux encore : « Un membre de l'assemblée électorale a annoncé que, dans le voisinage de la maison qu'occupe M. l'Évêque, *aucune fenêtre n'est illuminée.* Il a été décidé qu'il serait, à l'instant, envoyé une députation à la municipalité pour la prier de prendre les mesures nécessaires pour que *toutes les fenêtres soyent éclairées*[1] ! »

Et ces gens-là tonnaient contre l'intolérance !

L'élection d'un évêque schismatique les avait absolument grisés. Les sectaires s'imaginaient que ce serait le coup de mort pour l'Église catholique, et ce fut avec un enthousiasme délirant qu'on accepta l'invitation de la municipalité pour assister le lendemain à un *Te Deum*

[1] Voici le résultat de l'enquête. Le 29 mars, « on a annoncé à l'assemblée que la plupart des maisons non illuminées hier soir étaient occupées par de pauvres habitans, mais qu'une maison appartenant à un ci-devant noble *a été surprise sans lampions et que le propriétaire a été taxé à 20 l. d'amende !* »

Cela fait pendant au citoyen qui, durant l'émeute de février, jouait à sa fenêtre, sur son violon, des airs *dérisoires*.

à la cathédrale en action de grâce, « du rétablissement de la santé de notre bon roi et de l'heureux choix du corps électoral de la personne de M. Le Masle pour évêque du département. » La municipalité avait soin d'ajouter que le *Te Deum* serait entonné par le nouveau prélat et que le soir il y aurait feu de joie sur la place de la Liberté.

L'enthousiasme ne connut plus de bornes lorsque, le 1er avril, Le Masle lui-même entra au club.

Le président Bachelot lui adressa une harangue et, « dans la réponse du digne prélat à ce discours, il a donné à connaître, d'une manière non équivoque, qu'il est ami de la Constitution. »

Un évêque au club, le *1er avril 1791*, cela mérite d'être noté.

Après de pareilles émotions il fallait se distraire. Les trois séances suivantes sont consacrées au *sexe charmant* à qui nous devons nos mères.

Il y a là de curieux tableaux de mœurs.

Le 2 avril, un membre donne avis qu'on débitait que *les dames* qui ont prêté leur serment dans la Société, y avaient été forcées. Par l'organe du Commissaire envoyé à chaque séance près d'elles, les dames ont répondu que, pour prouver la négative, elles étaient disposées de nouveau à prêter leur serment. « Un membre (M. Curo), dont l'épouse était absente, a dit qu'elle venait de le rendre père d'un gros garçon, et *il a prêté serment pour son fils.* A l'instant, la salle a retenti des plus vifs applaudissements. »

Ce baptême constitutionnel fut le prélude attendrissant des discussions sentimentales qui allaient s'engager. Le lendemain, faisant appel aux cœurs sensibles, un des frères a fait une motion tendant à inviter tous les membres de cette assemblée à concourir à un *plan d'éducation en faveur des dames*, et à exposer leurs idées touchant

cette question : *Quelle est l'influence des dames sur les mœurs des citoyens.* « Tous les membres instruits et zélés pour le bien public ont été engagés à faire des mémoires relatifs à ce sujet. » Mais ce n'était pas assez des lumières du sexe fort, il fallait recourir aux dames elles-mêmes, et le 4, « un membre reprit la motion relative à l'*éducation des dames* et à l'influence de ce sexe charmant sur les mœurs des hommes : il a proposé d'inviter les dames à concourir à ce travail et à donner leurs idées relativement à leur éducation. — Il a été décidé qu'elles seront invitées à méditer sur cet objet important et à communiquer le résultat de leurs méditations. »

Le procès-verbal ne nous indique pas quel fut ce résultat. D'autres préoccupations plus graves vinrent absorber tous les moments du club. On allait commencer les demandes de persécution impitoyable contre les prêtres insermentés ; mais, avant d'entrer dans le vif de cette question, nous nous reposerons sur cette phrase monumentale : Le 16 avril, « un membre a invité la Société à se trouver lundi soir sur le port pour voir le navire la *Constitution* sortir *comme une grande fille de son berceau* et prendre son premier élan pour se faire voir d'un pôle à l'autre, *malgré les complots des vents aristocrates.* »

VI. — Les clubs et les prêtres insermentés.

(*Avril à juin 1791*).

L'établissement du schisme par la force a été la principale préoccupation de ces apôtres de la tolérance qui décrétaient en même temps la liberté des cultes et la tyrannie de la Constitution civile du clergé ; mais bien

longtemps avant que les assemblées législatives n'eussent voté les mesures de persécution sans merci, les clubs les avaient demandées avec instance. Nous allons assister à toutes les péripéties de cette chasse au prêtre.

Dès le 9 avril, c'est-à-dire quelques semaines à peine après la mise à exécution de la constitution schismatique qui n'édictait aucune mesure de répression et se contentait de poser les principes : « *un membre a fait une motion tendante à faire éloigner pour un temps les prêtres incendiaires, réfractaires à la loi* » ; il a été décidé qu'il sera écrit à ce sujet à nos frères des Jacobins de Paris.

La discussion ne devint orageuse que quinze jours plus tard. Le 21 avril, on reçoit une lettre d'une députation du club de Lorient pour appuyer la demande d'*éloignement des prêtres séditieux pendant six mois*[1], afin que les recteurs, curés, etc., qui doivent les remplacer ayent le temps de calmer les esprits, de gagner les cœurs et la confiance de leurs paroissiens. » On avait eu le temps de réfléchir depuis le 9, et les modérés étaient venus en nombre. Aussi, cette proposition excita-t-elle de grands débats.

« On a observé qu'elle contrarie visiblement un des articles de la déclaration des droits de l'homme, *la liberté des opinions*. Un membre a observé que, se restreignant à demander l'éloignement des prêtres reconnus incendiaires ou réfractaires à la loi, on ne gagnerait rien, qu'il était *bien plus court* de les

[1] Il est à remarquer que le même jour, 21 avril, le directoire du département du Finistère, dont faisait partie l'évêque constitutionnel Expilly, prenait de lui-même un arrêté absolument illégal, par lequel tout prêtre non conformiste devait être éloigné à quatre lieues de sa résidence. Il est juste d'ajouter que le district de Morlaix refusa d'obtempérer à cet arrêté, comme attentatoire à la Constitution.

dénoncer à l'accusateur public, mais que la difficulté consistait à découvrir les manœuvres secrètes des *tartufes enculotés* qui soufflent dans les âmes le feu de la discorde et du fanatisme, sous prétexte de diriger leurs consciences. »

Les modérés ne se trouvèrent pas en force suffisante, et, après longue discussion, la société, persistant dans sa délibération du 9 avril, l'étendit sur les prêtres démissionnaires par le refus de prêter le serment, et décida, en outre, d'adhérer à la pétition faite à l'Assemblée nationale par les frères de Lorient.

Mais voici que les choses s'aggravent. Les églises constitutionnelles sont désertes ; il faut y remédier : le 7 mai, un membre a fait une motion tendant à arrêter le désordre et le scandale qui ont lieu dans les églises, et notamment à Saint-Pierre. « Il a demandé que des agents secrets fussent apostés pour remarquer ceux ou celles qui s'en vont dire aux fidèles : *Cette messe ne vaut rien* ; *c'est un apostat qui monte à l'autel* ; *il va commettre un sacrilège et vous ne pouvez pas en être le témoin pour devenir son complice.* — Il a été arrêté que cette pétition serait faite à la municipalité. — Un autre a engagé les Amis de la Constitution à assister à la messe, *afin que les malveillants ne viennent point à bout de faire le vide dans les églises.* »

Faire le vide dans les églises ! C'était là le grand crime des fidèles ; mais il était dur, pour des gens imbus des doctrines du *Dictionnaire philosophique* ou des thèses de Rousseau, d'aller à leur tour *faire le plein.* Aussi fallait-il, à tout prix, empêcher les orthodoxes de se réunir à leur gré dans des églises de leur choix.

« Le 10 mai, un membre a donné avis à la Société d'un bruit qui se répand de tout côtés relativement à une pétition soi-disant faite à l'Assemblée nationale, tendante à ce qu'il

y ait des *églises consacrées aux prêtres réfractaires*[1]. Il a été décidé qu'on ferait toutes les démarches nécessaires pour en découvrir les auteurs. »

Ainsi la partie était perdue et la liberté des cultes anéantie, si les prêtres réfractaires pouvaient officier dans des temples spéciaux ! Jamais l'hypocrisie et la mauvaise foi ne s'étaient encore ainsi donné carrière.

Vers la même époque, on commence à s'inquiéter des émigrés :

« Le 15 mai, un membre a fait une motion tendante à ce qu'il fût demandé à l'Assemblée nationale une loi par laquelle les *émigrés* seraient soumis, pendant leur absence, à une double imposition. Un autre a demandé que leurs *biens fussent séquestrés* jusqu'à leur rentrée dans le royaume. Divers amendements ont succédé, entre autres, celui d'écrire à tous les clubs, particulièrement à celui des Jacobins, pour qu'ils nous donnent des *instructions* relatives à cette matière, ce qui a été arrêté. »

Cependant les évêques orthodoxes n'avaient pas laissé passer sans protestations la brutalité qui les avait arrachés de leur siège. On considéra ces protestations comme apocryphes ou séditieuses, et l'on s'efforça de les empêcher de parvenir à leur adresse. Le 17 mai, par exemple, on donne lecture de lettres de Ploërmel annonçant que le curé d'une paroisse voisine a lu en chaire une prétendue *lettre pastorale du ci-devant évêque de Saint-Malo* et un prétendu *bref du pape* : « Arrêté d'écrire à Ploërmel pour demander le signalement de ce prêtre turbulent et fanatique, avec prière à nos frères

[1] Cela était vrai : les lois des 7-13 mai permirent aux catholiques, au grand scandale des sectaires, d'entendre la messe dans des églises louées, mais à la condition expresse de ne pas entamer de controverse avec les constitutionnels.

de Ploërmel d'envoyer dans les sociétés voisines le même signalement. » Et, pendant qu'on fait si bon marché des brefs pontificaux, on prend, le même jour, un « arrêté pour prier qui de droit de faire punir de quarante-huit heures de prison ceux qui se permettraient quelques *mauvais propos à l'arrivée de l'évêque* du département (de retour de son sacre), et que les gardes nationales fussent autorisées à arrêter sur-le-champ les délinquants. — On délègue M. Josse pour *aller au-devant de l'évêque jusqu'à Ploërmel.* » Telle est la liberté interprétée par ses apôtres. Qu'on ne s'étonne pas si beaucoup d'honnêtes gens, lancés en 1789, par élan de générosité, dans le mouvement libéral, s'arrêtèrent et devinrent même chefs d'insurrection[1], en constatant de pareilles énormités dans l'application de ces principes libéraux.

Il n'y avait encore que des motions et pas de décision définitive au sujet des prêtres insermentés. Une grande discussion s'ouvrit, le 20 mai, et fut close devant M. du Parc Poullain, délégué du club de Ploërmel, qui protesta, devant le club de Vannes, de la plus fraternelle amitié de ses confrères : on avait prolongé les débats pendant trois jours, au bout desquels on adopta la motion : « que *les prêtres insermentés soient éloignés au moins à quatre lieues de leur résidence* à fur et à mesure qu'ils seront remplacés, et de leur faire défense de *porter le ruban national.* » Puis, on proposa de condamner à une amende toutes les *communautés religieuses* qui n'avaient pas fait sonner à l'arrivée de l'évêque, ou qui avaient procédé à leurs élections en l'absence d'un conseiller municipal. En particulier, on décida de prier

[1] Voir en particulier l'instructive histoire de *Thomas Caradeuc*, de la Roche-Bernard, racontée par son petit-fils M. le docteur de Closmadeuc, en appendice à l'intéressante monographie que M. A. du Châtellier vient de publier sur *les Laënnec* dans le bulletin de la *Société polymathique du Morbihan* pour 1881.

les corps administratifs « de surveiller les *Dames Ursulines* dans l'éducation qu'elles donnent aux enfants de la ville, et de remplacer les *régents du collège* et les ecclésiastiques qui gouvernent l'École militaire[1] ». Enfin on signala « les *assemblées clandestines* qui se tiennent dans la communauté de Sainte-Anne » et on arrêta qu'il sera pris des moyens efficaces pour qu'elles n'aient plus lieu à l'avenir.

C'était beaucoup de besogne[2] pour une seule séance : aussi semble-t-on plus paisible pendant quelques jours ; mais le 28 mai, la question ecclésiastique rentre en scène d'une façon originale et assez inattendue, par une adresse de félicitations à la municipalité pour avoir *confisqué trois paquets d'exemplaires du prétendu bref du pape* adressés à divers particuliers. Le procès-verbal ajoute, à notre réelle surprise, que la question préalable *a dévoré* de brûler juridiquement ce prétendu bref. Nous avions lu dans quelques procès-verbaux que la question préalable *absorbe* une motion : mais, pour qu'elle la *dévore*, il faut évidemment que cela soit de conséquence.

Cette manière de comprendre la liberté des opinions par la confiscation des brefs du pape appelait évidemment, comme contre-partie, la publication des documents schismatiques. Le 31 mai, en effet, on demanda de faire imprimer et distribuer dans les campagnes le *procès-verbal d'installation de notre digne évêque*, et, pour se l'inféoder davantage, on reçut par acclamation au club M. Jollivet, vicaire-secrétaire de *notre auguste prélat*.

[1] Il y avait à Vannes une École royale de marine.

[2] A la même époque (27 mai), on dénonce aux Jacobins de Paris et aux principaux clubs de Bretagne la découverte d'une lettre du sieur Botherel *ci-devant procureur syndic des cy-devant États de la ci-devant province de Bretagne*, et on demande d'envoyer de suite un gendarme à Ploërmel et à Rennes pour instruire nos frères de cette découverte.

Cette séance du 31 mai 1790, qui faillit tourner à la tragédie, devait se clore par une scène de comédie assez bouffonne. Le contraste des deux situations est piquant.

Voici d'abord la tragédie :

Un membre, après avoir donné les détails « malheureux » des excès auxquels se portent journellement les ennemis du bien public, a dit que le seul moyen d'en prévenir de plus grands était de déplacer et de *bannir incessamment de cette ville* les plus ardents à entretenir et à souffler les fureurs du fanatisme.

« En conséquence, il a fait la motion de députer de suite vers MM. du département, pour les prier de déplacer au plustôt les *régens du collège*, ainsi que les *sœurs de la Sagesse* ; de renvoyer à dix lieues de cette ville MM. *Guennec* et *Guesneuf*, ci-devant curé et vicaire de la paroisse Saint-Pierre, *La Corbière*, ci-devant archidiacre de la cathédrale, et *Le Gal*, supérieur du séminaire. Elle a été adoptée. Puis, le même membre a fait aussi la motion de prier MM. du Département de *faire fermer les communautés religieuses*. La motion a été adoptée. Enfin, un autre frère a fait la motion qu'il fût envoyé à un journaliste patriote un précis du jugement rendu contre le recteur de Saint-Patern, avec note que dans ses interrogatoires il a dit que c'était une erreur mensongère de dire que le *Concile de Trente*, pour ce qui regarde la discipline, n'avait pas été admis en France. La motion a été adoptée. »

Cette prétention de trancher les questions théologiques d'une façon si cavalière est déjà passablement grotesque, mais nous arrivons au comble de la bouffonnerie :

« Un membre a proposé de monter tous les chanteurs inconstitutionnels *sur un âne* et de leur faire faire ainsi *le tour de la ville*. — Un autre, par un amendement, a proposé qu'ils eussent le dos tourné vers la tête de l'âne, *tenant la queue pour bride*. Cette motion, avec l'amendement, ayant été

vivement applaudie, la société a arrêté de députer vers la municipalité pour la prier de rendre incessamment une ordonnance de police à ce sujet ! ! ! »

Après cela, rien ne devra plus nous étonner. On ne trouvera donc pas extraordinaire que, le 4 juin, on députe vers M. l'évêque pour le prier « de faire défense aux prêtres du collège d'y célébrer aucune grand'messe et vêpres les jours de dimanche et fête, et d'y envoyer, ainsi qu'à Saint-Salomon, un vicaire, ces jours-là, pour y célébrer une basse messe », — puis vers le département, pour qu'il soit défendu à tous les religieux qui ont quitté leur communauté de porter l'habit monacal ; — ni que, le 18, on vote l'impression du discours prononcé quelques jours auparavant au club par l'abbé Audrein[1], premier vicaire de l'évêque ; — ni qu'à la même date, on se joigne aux frères de Lorient pour prier l'Évêque de *retirer les pouvoirs* à tous les prêtres réfractaires du diocèse ; — ni enfin que l'Assemblée, instruite du refus fait par le sieur Jollivet, père, de donner le pain béni, le lendemain, à l'église cathédrale Saint-Pierre, pour ne pas frayer avec les schismatiques, *ait voué au mépris public cet être* IRRÉLIGIEUX ! !...

La nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, parvenue le 25 juin, allait tout d'un coup précipiter les événements et susciter des motions encore plus violentes.

Le club de Vannes n'avait encore que quatre mois d'existence ; il avait déjà voté l'éloignement des prêtres insermentés et la séquestration, puis la confiscation des biens des émigrés, — toutes mesures qui ne furent consacrées législativement que fort longtemps après. — Jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante, nous allons constater une effervescence toujours croissante. La matière cérébrale des clubs est en ébullition.

[1] C'est le futur conventionnel.

VII. — Le club de Vannes depuis la fuite du roi jusqu'à l'Assemblée législative.

(*Juin à octobre 1791*).

La nouvelle de l'arrestation du roi causa une stupeur générale et une pertubation profonde parmi les clubistes. Dans les séances des 25 et 26 juin, on constate une espèce d'affolement qui occasionne les motions et les arrêtés les plus disparates ou les plus inconséquents. Le 25, les motions abondent. On propose notamment d'applaudir aux mesures vigoureuses prises par l'Assemblée nationale. Mais un membre demande qu'avant tout on *s'assure de tout citoyen suspect*.

« L'Assemblée a chargé des commissaires de se retirer au secrêtariat *pour en faire la liste*. Les commissaires ont présenté le résultat de leur travail, et, après quelques amendemens proposés par M. le président, l'Assemblée a principalement arrêté que les *chefs de conspirations seraient tous renfermés*, mais elle n'a pas encore déterminé les moyens d'assurer l'exécution de son arrêté. Un membre a observé qu'un citoyen qu'on venait de désarmer déclarait hautement *qu'on s'en repentirait avant 8 jours*. Ce propos téméraire a fixé l'attention de l'Assemblée, et elle a décidé que *ce particulier serait de suite saisi*, conduit à la municipalité, pour être par elle statué ce qu'elle jugera, et qu'une députation instruirait MM. les officiers municipaux de l'objet de l'arrêté. La députation, de retour, a annoncé que la municipalité avoit fait *incarcérer* ce mauvais citoyen. »

Le 26, on vote de demander à l'Assemblée nationale que les trois citoyens qui ont procédé à l'arrestation

soient déclarés *bienfaiteurs de la patrie* ; puis, au nom sans doute de l'égalité qui avait aboli tous les signes de hiérarchie entre les citoyens, toutes les décorations et tous les ordres de chevalerie, on décide de leur écrire une lettre de félicitations et de solliciter pour eux *une marque distinctive*. On pense alors à la sécurité personnelle du club lui-même, et, les ennemis du bien public faisant passer dans le peuple les mesures prises par le club *comme des persécutions*,

« On décide de publier une déclaration pour instruire tous les citoyens que la société respectera toujours *la propriété et les lois*, et que ses arrêtés ne tendent qu'à empêcher les divisions que sèment parmi le peuple tous les ennemis de l'ordre public. »

Conclusion : le club seul est patriote.

A partir de ce moment, les motions radicales se succèdent avec rapidité. Le 27 juin, on demande la suspension des fonctions du sieur Brulon, un des administrateurs du district, à la charge de qui on a relevé *un trait d'incivisme*, — puis, le 28, on dénonce à l'accusateur public quelques personnes qui ne se sont pas conformées à la proclamation rendue par le corps municipal, relativement au *baptême des enfans ;* on vote d'enthousiasme une lettre de félicitations à l'Assemblée nationale sur la fermeté qu'elle a montrée à l'occasion de la fuite du roi, et l'on demande que les frais occasionnés par cette fuite et *les dévastations causées par les émigrants dans les Côtes-du-Nord* soient supportés en totalité par les émigrants et les prêtres réfractaires.

Le lendemain, après avoir nommé ceux qui porteront le dais à *la procession du Saint-Sacrement*, on décide l'impression à 600 exemplaires et l'envoi à tous les clubs de France de l'adresse à l'Assemblée nationale votée la veille ; on représente que, dans plusieurs régiments,

les tambours portent encore une livrée, et l'on arrête de demander une loi qui défende *toute espèce de livrée* ; on prie le département de faire exécuter celle qui *supprime toutes les armoiries*, même dans les églises, et l'on arrive à la monstrueuse délibération qui suit :

« Un membre a représenté que le service de la religion exigeait que les églises des paroisses fussent toujours ouvertes, et qu'il était plus que temps de prendre un parti pour rendre impuissants les efforts des prêtres fanatiques. L'Assemblée a arrêté que MM. du département seraient fortement engagés à faire fermer toute communication extérieure des églises et chapelles des villes et campagnes, *autres que celles des paroisses...*

« L'Assemblée, instruite qu'on avoit *célébré la messe chez Mme Vigoureux*, a arrêté qu'on en informerait le département pour le prier d'y faire des recherches et *d'y établir de suite un corps de garde !* »

Mais voici mieux. Après avoir ajourné, le 1er juillet, une motion demandant une loi pour déclarer *le roi déchu de la couronne et l'abolition de la royauté parmi les Français*, on prend, le 12 juillet, la résolution suivante :

« L'Assemblée, n'ayant vu dans la protestation d'un grand nombre de députés à l'Assemblée nationale qu'une *coupable opposition* à ses décrets, a arrêté de mettre son nom dans une adresse à nos législateurs, pour *le renvoy et l'instruction du procès* des membres qui s'en sont rendus coupables. »

Voilà comment, après la liberté des cultes, on traite la liberté des opinions publiques. A la lanterne, les minorités ! On proteste, donc on est coupable, donc on mérite la hart. En revanche, on exalte la majorité et, le même jour, par contraste, on adopte la motion « que l'Assemblée nationale soit priée d'établir un comité d'administration pour faire les fonctions du pouvoir exécutif *jusqu'à l'âge compétent du Dauphin* ».

Quinze jours après, on s'en prenait de nouveau aux prêtres orthodoxes, et peu s'en fallut qu'on ne décidât de tirer sur eux comme sur des bêtes fauves. Le 23 juillet, on avait voté une adresse au club de Josselin pour blâmer un de ses membres qui avait fait une *téméraire motion* contre la Constitution civile du clergé. Le 27, on envoya une députation au district pour l'inviter à procéder aux élections des curés des paroisses de Sarzeau, Arzon, Arradon et autres, troublées par les curés non conformistes ; puis une autre, au département, pour *arrêter et faire interner au Port-Louis* « tous les prêtres qui seraient reconnus pour courir les campagnes » et les prêtres réfractaires qui habitent la ville de Vannes, — et pour y parvenir plus sûrement, « *autoriser tous citoyens à arrêter ou faire arrêter ceux dont la liste leur sera présentée par les députés qui porteront la présente.* » — Je ne sache pas qu'on ait jamais voté mesure plus révolutionnaire.

Cependant, malgré ces votes et malgré ses douze clubs votant à l'unisson, le Morbihan avait une fort douteuse réputation de civisme. Le 13 août, on se vit forcé d'écrire une lettre justificative à toutes les sociétés des Amis de la Constitution des villes maritimes, « pour combattre la mauvaise opinion qu'on y a des habitants du Morbihan comme inféodés à l'aristocratie et au fanatisme ». Les marins qui vont dans les ports voisins *n'osent plus se dire Morbihannais* ! s'était écrié l'un des motionnaires, et, pour appuyer la protestation, on accentua les arrêtés révolutionnaires. Le 20 août, on adressait une députation au département pour demander le serment civique de tous les instituteurs de la jeunesse et, en particulier, des nouveaux professeurs du collège ; puis le 25 :

« Sur une dénonciation faite par un de nos frères qu'il doit se faire, dimanche prochain, une *procession* non loin de cette

ville, pour implorer les lumières du Saint-Esprit, afin qu'il lui plût souffler à Louis XVI de ne pas accepter la charte constitutionnelle qui doit lui être présentée incessamment, il a été demandé de prier les corps administratifs d'envoyer un détachement de la garde nationale pour *escorter ou plutôt s'opposer* à ladite procession. »

Voilà un correctif admirable ! escorter ou plutôt s'opposer à... Le même jour, *on voue à l'ignominie* tous les agioteurs sur les assignats[1] et l'on réclame des *honoraires* pour nos frères des campagnes pendant leur séjour à l'assemblée électorale. Le 31 août, on décide que la municipalité enjoindra à la force publique d'arrêter toute personne insultant les prêtres constitutionnels dans leurs fonctions, et, le 7 septembre, on dénonce violemment les Carmes de Sainte-Anne qui prêchent l'incivisme. Une députation dont font partie Lequinio et Le Hardy, deux futurs conventionnels, est envoyée au département pour demander leur *expulsion*, l'établissement d'une paroisse en ce lieu et celui d'une *école vétérinaire* dans le couvent. Quelques jours après, on demandait de consacrer *le superflu dont jouissent les moines* de Sainte-Anne au curage du port de Vannes, et l'on réclamait la réduction du traitement des prêtres non assermentés, pour obliger les ci-devant religieux non occupés à prendre des places de vicaires et curés, ou à être privés de traitement. Les voleurs de grand chemin disent *la bourse ou la vie* : les clubistes de Vannes disaient : *le schisme ou la faim* !

[1] A propos d'assignats, je remarque, le 28 août, qu'un capitaine de navire venu de Nantes à Vannes avec 1200 livres en assignats se plaint de n'avoir pu trouver de pain, faute d'argent. On n'est cependant encore qu'en 1791. Le lendemain, Lequinio, qui allait être nommé député à l'Assemblée législative, prononçait un discours sur les assignats et demandait qu'on en créât de petits pour changer les gros à bureau ouvert.

Puis ce sont de vives protestations contre les cumuls incompatibles, des motions pour faire élargir tous les déserteurs, pour rétablir les passeports afin de diminuer l'émigration, et pour défendre le port d'armes à ceux qui ne sont pas citoyens actifs. Enfin, à la suite d'une attaque sur la route d'Elven, on demande au département, le 25 septembre, de rédiger une proclamation pour défendre aux paysans de s'attrouper sur les routes et à qui que ce soit d'y débiter des boissons.

Pendant ce temps, l'Assemblée constituante se suicidait, en votant l'inéligibilité de ses membres à l'Assemblée législative : erreur impardonnable d'une fausse générosité qui devait engendrer les plus fâcheux résultats. Dire que Lequinio, un maniaque et un énergumène qui ne rêvait que l'abolition absolue de tous les cultes, fut élu député du Morbihan à la Législative, c'est donner la mesure de tout le chemin parcouru en si peu de temps. Or, les présidents du club de Vannes, pendant ces huit premiers mois de son existence, avaient été successivement : Poussin, Bachelot, Pelhaste, Caradec, Poussin (pour la seconde fois), Fages et Danet aîné ; tous bourgeois considérés et influents ; les secrétaires avaient tous été choisis dans le même milieu. Ce n'étaient donc pas les sans-culotte qui avaient, petit à petit, voté tant de mesures violentes. Deux ans plus tard, on avait encore progressé, et quand les vrais sans-culotte prirent la place des *amis de la Liberté*, c'est à peine si l'on put s'apercevoir d'un changement de principes : le personnel n'était plus le même ; mais il n'y avait plus rien à apprendre en fait d'arrêtés vexatoires et dictatoriaux.

VIII. — Le club de Vannes pendant l'Assemblée législative.

Octobre 1791 à septembre 1792.

Les plus ardents des clubistes, Lequinio, Audrein et compagnie[1], ayant été députés à l'Assemblée législative on constate une certaine accalmie jusqu'à la fin de l'année 1791[2]. Après la lecture et le commentaire des lettres régulièrement adressées par le député Le Mailliaud, on adopte bien, dès les premiers jours, quelques mesures révolutionnaires, comme d'imposer le serment à tous les maîtres de pension et instituteurs, même non fonctionnaires publics; — d'engager les professeurs du collège à envoyer leurs élèves aux séances du club pour y prendre des leçons de civisme ; — de défendre aux religieux sortis du cloître de porter l'habit monacal ; — de rappeler aux religieuses l'ordre qui leur a été donné de ne laisser qui que ce soit entrer dans leurs églises ;

[1] Sur Audrein, Lequinio, et les autres députés du Morbihan à l'Assemblée législative, voy. René Kerviler, *Cent ans de représentation bretonne*, 2e série. Paris, Didier, 1891, in-8°.

[2] C'est à l'Assemblée législative que nos clubistes se donnent, pendant ce temps, carrière. On sait quelles discussions furibondes l'occupèrent pendant tout le mois de novembre, au sujet des prêtres insermentés. Isnard et Fauchet s'y comportèrent en véritables énergumènes, mais Lequinio n'eut rien à leur envier. Ses motions et ses discours furent le prélude retentissant de l'atroce conduite qu'il devait tenir plus tard à Rochefort. Le 16, au début de la séance, Audrein, après avoir remis une pétition des clubs bretons demandant l'éloignement des prêtres insermentés à huit lieues de leurs cures, rendit compte d'une émeute dans laquelle les soldats, pour effrayer les factieux, avaient tiré des coups de fusil en l'air ; et malheureusement deux hommes avaient été tués !... Tous les torts étaient naturellement attribués aux réfractaires. (Voy. Sciout, *loc. cit.*, III, 51)

— de faire traduire en breton, sur la demande de Georgelin, président du club de Pontivy[1], et pour propager l'esprit public, l'*Almanach du Père Gérard*, etc., etc... Mais c'est seulement en 1792, pour imiter sans doute les frères et amis du Finistère, qui, malgré le veto opposé par le roi à la loi persécutrice du 27 novembre 1791, avaient obtenu du directoire de leur département un arrêté illégal d'internement à Brest des insermentés, que la fièvre de persécution reprend l'état aigu. Nous assistons dès lors à un véritable feu roulant d'arrêtés, tous dictés par la rage anti-catholique. Il faut se rendre digne des schismatiques du Finistère, guidés par le haineux Expilly[2].

Le 3 avril 1792, on adresse une députation au département pour faire défense aux receveurs de district de payer le traitement aux prêtres qui ont rétracté le serment; le 5, on demande la liste de tous les émigrés par district, et de tous les prêtres réfractaires par municipalité; puis l'on arrête qu'il sera rédigé une adresse aux citoyens égarés par le fanatisme, pour leur *prouver* que la criminelle obstination des prêtres réfractaires tend principalement *à détruire la religion catholique* et à allumer le feu de la guerre civile dans le royaume[3].

Mais tout cela n'était qu'un prélude. Le 19 avril, on

[1] Sur Georgelin, ancien secrétaire de la *Société patriotique de Bretagne*, voy. notre précédent chapitre sur Olivier Morvan, au t. II, et l'intéressante étude de M. Trévédy, publiée dans les *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*.

[2] Sur Expilly, voy. notre étude aux *Recherches et notices sur les députés de Bretagne en 1789*, t. I.

[3] Je dois noter ici que ce même jour, 5 avril, on décide de faire chanter, à la cathédrale, un service pour le législateur *Mirabeau* mais, afin de « donner un exemple du respect que les patriotes donnent au principe d'égalité et de simplicité décrétés, il a été arrêté que ce service ne serait *ombré d'aucune pourpre étrangère*, et qu'une seule couronne de chêne posée sur le mausolée serait l'emblème des vertus civiques de ce principal génie de la Liberté ».

prononce pour la première fois le mot de *déportation*. Le procès-verbal doit être ici reproduit :

« Sur l'exposition faite à l'église des troubles qu'occasionne en divers endroits, et particulièrement dans ce département, le fanatisme des prêtres inconstitutionnels, un membre a fait la motion de demander leur déportation. *Elle a été vivement applaudie et, après les épreuves ordinaires, elle a été presque unanimement adoptée.* »

On nomme alors trois membres pour rédiger une adresse à l'Assemblée législative dans ce sens ; mais je n'ai pas le courage de donner leurs noms, car parmi eux se trouve celui du grand'père de l'un des plus zélés défenseurs des intérêts catholiques, de nos jours, dans la ville de Vannes et le département du Morbihan... C'est pourtant là un trait caractéristique, et c'est aussi par là que notre étude est instructive : il faut qu'on le sache bien, les mesures les plus violentes ont été sollicitées, non point par les sans-culotte qui se bornaient aux exécutions, mais par la haute bourgeoisie, dont le rêve le plus cher était l'établissement du schisme par la force[1], afin d'asservir le clergé à l'État et de le réduire au dernier degré d'esclavage, sans s'inquiéter de savoir si l'on rompait l'unité catholique. Ils voulaient une religion dont ils seraient les maîtres, et, pour arriver à leur but, ces apôtres de la tolérance et ces âmes sensibles n'hésitaient pas à atteindre le comble de l'intolérance.

Le 5 mai, on renouvelle la demande de déportation et l'on rédige une seconde adresse à l'Assemblée législative, puis on décide de planter, le lendemain, en guise

[1] Le club du Port-Louis, moins radical que celui de Vannes, ayant invité celui-ci, le 21 avril, à demander le rapport du décret qui supprimait les costumes religieux, la société fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'appuyer une pareille demande.

de mai, un arbre de la Liberté sur la place voisine de la salle du club.

« Nos frères, les artilleurs, présentent à l'Assemblée le *bonnet rouge*, placé sur une pique. On arrête que le bonnet sera *porté en pompe* dans les différents quartiers de la ville. On s'ébranle au bruit du canon et des instruments de musique ; puis, après la promenade, on plante l'*arbre de la Liberté*. Le bonnet de la Liberté a été placé à la cime de cet arbre. Aussitôt l'air *Ça ira* s'est fait entendre et les cris d'allégresse ont redoublé de toutes parts. *Les plus délicieux sentiments transportaient les spectateurs...* »

On ne sait vraiment comment qualifier ce mélange de sentimentalisme et de délire de la persécution[1]. Les mêmes délicieux sentiments seront plus tard ressentis devant les têtes abattues par les vainqueurs de l'hydre du fédéralisme.

Les vœux du club seront, du reste, bientôt remplis, car le 15 mai[2] on lit, aux applaudissements de l'assistance, une lettre des députés du Morbihan en réponse aux adresses du 19 avril et du 5 mai, lettre dans laquelle on annonce que l'Assemblée législative va prendre contre les prêtres réfractaires des *mesures conformes à notre vœu, dont l'expression se confond avec celui de tous les bons citoyens de l'Empire*. C'est donc bien sous la pression des clubs que fut votée la déportation des prêtres orthodoxes.

Mais le zèle schismatique ne faisait pas oublier la

[1] Le 8 et le 12 mai, on insiste de nouveau et on députe au département pour lui enjoindre de prendre *contre les prêtres réfractaires les mêmes mesures de proscription que celui de la Loire-Inférieure.*

[2] L'avant-veille, 13 mai, on avait soulevé la motion de faire contribuer les *prêtres à la charge de la garde nationale.* « Adopté sous la réserve posée par M. Broust, prêtre constitutionnel, de se faire remplacer par un citoyen actif, dans le cas d'impossibilité de remplir le service personnel. »

question alors palpitante de l'émigration. Le 8 mai, on avait rédigé une adresse à l'Assemblée nationale pour demander la *confiscation* des biens des émigrés : le 19, Georgelin en fit adopter une seconde, avec envoi du signalement de tous les émigrés connus aux généraux d'armée.

Le résultat de toutes ces mesures fut un soulèvement dans la région la plus atteinte.

Le 29 mai 1792, en effet, nous lisons au procès-verbal :

« Un membre, exposant que l'*imbécillité dirigée par le fananatisme marchait à grands pas vers la rébellion dans le canton de la Roche-Bernard*, que la cocarde blanche y devenait déjà un signe de ralliement pour des coupables qui se rendaient plus coupables encore par les violences qu'ils commettaient contre les voyageurs, a fait la motion d'inviter le département à envoyer des forces dans ce canton fanatisé. Un autre membre a proposé de faire partir un détachement des volontaires du second bataillon pour y rester jusqu'à l'éfection *(sic)* du départ de ces mêmes volontaires pour Nantes... La motion et l'amendement ont été adoptés. »

Cette résistance de la part des populations eût pu porter nos clubistes à réfléchir ; le même jour, ils prirent, comme par bravade, des mesures encore plus révolutionnaires : on invita le département à *préexécuter le décret contre les prêtres réfractaires*[1], sans attendre l'envoi officiel de ce décret, *ni sa sanction*, « dont l'apposition ne paraît pas nécessaire, puisque ce n'est qu'un décret réglementaire et accommodé aux circonstances ! »

Voilà comment ces amis de la constitution traitaient la constitution !

[1] Ce décret, voté le 27, n'était pas encore connu et ne fut pas sanctionné par le roi. On le savait en discussion.

Pendant plusieurs séances, on réitéra la même demande et on y ajouta le vœu de réunir tous les prêtres insermentés au chef-lieu du département, avec appel obligatoire deux fois par jour sous peine d'incarcération.

Le 2 juin, sur la dénonciation du club de Lorient contre l'*inconstitutionnalité* de la conduite de l'imprimeur Galles, on députe à la municipalité pour la prier d'opérer chez lui une *visite domiciliaire* ; et, pour trouver « des moyens d'activité à opposer à la crise qui nous travaille, on vote l'établissement d'un *comité de surveillance* ».

Les procès-verbaux sont interrompus du 2 juin au 6 décembre 1792. Aussi bien le branle est donné. Déportation, visites domiciliaires, préexécution des décrets, on a tout proposé et tout voté. La machine est bien en marche. Mais elle va choisir désormais ses victimes parmi les personnages que nous venons de voir à l'œuvre et qui l'ont mise en mouvement.

IX. — Les Amis de la Liberté et de l'Égalité.

(*Décembre 1792 à octobre 1793*).

Les procès-verbaux du club de Vannes reprennent le 6 décembre 1792, l'an Ier de la République française, sous la dénomination nouvelle de *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité*. Il y avait eu, par conséquent, au moment des élections à la Convention, une reconstitution de la Société avec changement de dénomination[1].

[1] La réception du citoyen Pierre-Toussaint Gaillard Kerbertin, conventionnel démissionnaire et procureur-général-syndic du département, nous apprend, le 8 décembre, qu'à Ploërmel, d'où il arrivait, le club avait pris le nom de *Société des Amis de la République*. Il n'y avait donc pas eu uniformité dans les remaniements.

Il semble que les modérés aient laissé la place aux ardents car le nombre des sociétaires présents aux séances diminue de plus en plus. Ces séances, on en réduit le nombre à deux seulement par semaine, puis on les limite aux jours de réception des courriers ; et, le 1er avril 1793, on fut obligé de n'en pas tenir, parce qu'il n'y avait que cinq membres présents.

Dès le 18 janvier 1793, on se préoccupait de cette désertion ; le citoyen Le Goaësbe de Bellée, ancien député suppléant aux États généraux, membre de l'administration départementale et président du club[1], faisait décider qu'à l'avenir les votes seraient valables, quelque réduit que fût le nombre des votants. C'était sans doute la sinistre éventualité du dénouement du procès royal qui écartait les timides ; mais les ardents prenaient leur revanche, et, le 22 janvier, sur la motion de Poussin[2], on rédigeait une adresse à la Convention, par laquelle la Société déclarait « *qu'elle a toujours adhéré et adhèrera toujours à tous ses décrets rendus et à rendre, et particulièrement à ceux qui concernent et concerneront Louis Capet* ». En même temps, on députait à tous les corps administratifs, pour les inviter à prendre une semblable délibération. C'est ce qui fait dire encore, de nos jours, aux anciens de Vannes, qu'un tel a voté la mort du roi : un tel n'était pourtant pas député à la Convention, mais il faisait partie d'un corps constitué, et il avait adhéré aux décrets.

Ce fut seulement le 24 janvier 1793 qu'on apprit à Vannes l'issue du procès par une lettre de *Le Mailliaud*

[1] Voir sur Le Goaësbe de Bellée mon étude spéciale dans *Recherches et notices sur les députés de Bretagne en 1789*.

[2] Le président du club était, depuis la séance précédente, le citoyen Desgatines qui, sur la demande des dames citoyennes, chantait parfois en séance des airs patriotiques et s'était fait ainsi une réputation toute spéciale.

et Lequinio annonçant la mort de Louis Capet. Elle fut lue aux applaudissements de l'assistance, et l'on rédigea une adresse à la Convention, par laquelle la Société déclarait de nouveau *adhérer sans réserve* à tous ses décrets.

Le club est donc en partie responsable du sang de Louis XVI.

Cependant, comme si l'on avait voulu s'étourdir, on était en fête quelques jours après. Le procès-verbal du 28 est à citer textuellement :

« A l'ouverture de la séance, on a donné lecture de quelques paragraphes des derniers bulletins en faveur de nos frères les *fédérés du Finistère.* Cette lecture a été suivie, de leur part, de plusieurs chansons patriotiques pleines de l'énergie dont ils paraissent être remplis. Un membre de la Société, monté à la tribune, a donné à leur *zèle fédératif* les éloges les plus mérités, auxquels un d'eux a répondu avec *un laconisme et des expressions dignes de servir de leçons aux héros de l'antique Lacédémone.* Le dépôt du discours, demandé et obtenu, honore nos archives, et il a été arrêté par la Société que lecture en serait donnée à la prochaine séance.

« Les *Dames citoyennes*, du haut de leur tribune, ont déployé leurs voix enchanteresses, et la voûte de cette enceinte a retenti de l'hymne célèbre des Marseillais.

« Un *parodie* de cet hymne a été chantée par un des fédérés, et cette séance a été terminée, de part et d'autre, par *les témoignages* NAÏFS *de la fraternité la plus parfaite.* »

Mais, en dépit de ces chants et de ces fêtes, l'émotion avait été forte : la réaction se fit sentir, et du 2 au 24 février on ne constate que la lecture des bulletins de la Convention[1].

[1] Le 13 février seulement on remarque cet incident : « Le citoyen Monge, ministre de la marine, accuse réception de l'adresse du département du Morbihan aux marins, mais fait observer que dans la vignette de la proclamation il y avait des *fleurs de lys.* »

Pendant le mois de mars, les troubles occasionnés par la réquisition des trois cent mille hommes semblent réveiller pendant un instant le club de sa torpeur. Le 22, Bachelot est chargé de rédiger une adresse aux corps administratifs pour faire raser les châteaux forts ; le 23, on propose d'imposer les aristocrates plus que les autres citoyens ; le 26, on députe au département pour le prier de faire abattre tous les clochers des paroisses de campagnes, d'enfermer toutes les personnes suspectes, en particulier les religieuses, et de ne leur donner que 20 sous par jour ; puis, comme épuisé par ce nouvel effort, le club s'endort de nouveau : le 1er avril, il ne se présente que cinq membres et l'on ne tient pas séance.

De temps en temps, un soubresaut violent faisait cependant bien voir que cette torpeur était accidentelle. Le 23 avril, on adoptait la motion d'écrire au ministre de l'intérieur pour faire transférer les *prêtres réfractaires* au mont Saint-Michel, et de réduire leur traitement journalier à 10 ou 15 sols. Le 27, on votait une adresse à la Convention pour demander l'établissement d'un *Tribunal révolutionnaire* dans chaque chef-lieu de département, et l'on proposait une gratification pour tout citoyen qui fera prendre un prêtre réfractaire, avec une imposition spéciale pour la commune où le prêtre aura été pris...

Les grandes crises approchaient. On avait peur de l'anarchie. Le 27 avril, dans la même séance où l'on avait réclamé un tribunal révolutionnaire, on rédigeait une adresse à la commune de Paris pour lui *retracer le crime* dont elle se rendait coupable en prenant sous sa protection Marat décrété d'accusation. Le 2 juin, à la nouvelle de l'invasion de l'Assemblée, on adhéra aux arrêtés du département du Finistère, pour l'envoi à Paris d'une force départementale destinée à rendre la Convention *libre*, et à la délivrer des étreintes de la

Montagne. Ce jour-là, le club montra une lueur d'énergie raisonnable, mais il ne se doutait guère qu'il venait de signer son arrêt de mort.

On sait comment échoua piteusement la tentative de résistance armée contre le despotisme de la Montagne : la déroute de Vernon, qui anéantit l'armée du Calvados, fut en même temps la déroute du soi-disant modérantisme, qui, dès la fin de juillet, prend non moins piteusement ses précautions contre les projets de vengeance montagnarde, à l'aide des apologies les plus humbles. On peut dire que les administrations et les clubs en Bretagne tenaient en général pour la Gironde ; aussi, est-ce dans ce pays que les Girondins fugitifs trouvèrent le plus sûr asile. Le Finistère paya son attachement en livrant au bourreau la tête de ses vingt-six administrateurs. Dans le Morbihan, qui n'avait fait que suivre le mouvement, on se contenta de la prison. Mais, avant que Prieur de la Marne ne vînt exercer les terribles représailles, on avait essayé de se justifier. Le 16 juillet 1793, les administrateurs du département du Morbihan avaient lancé une *adresse aux Français* pour désabuser « ceux qui auraient conçu quelque soupçon sur la sincérité de leur attachement à l'unité et l'indivisibilité de la République française ». La lecture en fut couverte d'applaudissements au club, le 21, et la Société, qui se sentait coupable au même titre que le département, déclara sans réserve adhérer aux principes posés dans l'*Adresse aux Français*.

J'ai sous les yeux un exemplaire de ce curieux document qui fut répandu partout avec profusion[1]. On y ex-

[1] Il comprend quatre pages in-4° de l'imprimerie J.-M. Galles, signées : J. Esnoul, président, Le Febvrier, Letohic, Danet aîné, Le Bouhellec fils, Boullé cadet, Pouliquen, Bienvenu, Fages, Poussin, Dubodan fils, Dufeigna, Gaillard-Kerbertin, Lemerer, Moreau, Perrier, Boullé aîné, Lauzer, administrateurs — Gaillard, procureur général syndic.

pose fort habilement que l'on n'a fait, en somme, que suivre l'avis des représentants alors en mission dans le département, et dans un moment « où l'interruption des correspondances laissait errer l'imagination sur les désastres subis par la Convention et propager l'idée de sa dissolution complète ». Or, les représentants Gillet et Merlin, consultés sur la situation de Paris par les administrateurs pendant un de leurs passages à Vannes, avaient « avoué qu'ils n'y concevaient plus rien depuis leur départ... Ils ne purent s'empêcher de redouter avec nous la dissolution de la Convention nationale, et ils nous dirent, sur notre demande, que le parti à prendre, dans ce cas, eût été de rassembler dans un autre lieu que Paris les membres de la Convention dispersés dans les départements, ainsi que les suppléants, pour former, au moins provisoirement, *une nouvelle représentation nationale*. Nous venons de dire que, depuis les événements, ils en avaient jugé comme nous. » — Quelle devait être notre conduite dans ces circonstances? s'écriaient les administrateurs. Un décret portait que la Convention serait entourée d'une force départementale, « signe caractéristique de l'intérêt commun qui constitue l'unité et l'indivisibilité » Ce décret était resté sans exécution, mais il n'était pas rétracté. La conduite des administrateurs a donc été toujours correcte, guidée par les missionnaires de la Convention, appuyée sur ses décrets... « Nous voulons l'unité et l'indivisibilité de la République, affirmaient-ils. Toute idée de fédéralisme est loin de nous. Nous ne voulons de fédération que celle qui réunit tous les Français! »

Mais ces magnifiques protestations ne pouvaient sauver ni l'administration qui avait concouru à l'armée de résistance contre les manifestants du 31 mai, ni le club qui avait voté, le 18 juin, une adresse à la Con-

vention « pour lui témoigner l'indignation de la société contre les anarchistes ». L'arrêt de mort avait été signé au comité de Sûreté générale, et Prieur de la Marne, l'exécuteur de ses hautes œuvres, se dirigeait vers la ci-devant Bretagne.

Le 22 octobre 1793, premier jour de la première décade du deuxième mois de la deuxième année républicaine, Prieur arrivait au club, dont voici le curieux et dernier procès-verbal :

« La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la dernière et des nouvelles satisfaisantes de l'armée de l'Ouest. Un de nos frères d'Auray a demandé et obtenu la parole pour la lecture d'un discours patriotique intitulé : *Eloge des Clubs*. Il a été interrompu par l'*arrivée du représentant du peuple* (PRIEUR) et des envoyés du pouvoir exécutif. Un membre a demandé que le discours dont la lecture avait été entamée fût déposé sur le bureau et qu'il en fût fait mention honorable au procès-verbal. La demande, convertie en motion, a été adoptée. Le président a témoigné au représentant du peuple et aux envoyés du pouvoir exécutif toute la joie et toute la satisfaction qu'éprouvait la Société en les recevant dans son sein, et les a invités, au nom de la Société, à prendre place au bureau. *Le Prieur*, représentant du peuple, a fait un discours long et énergique sur les sociétés populaires et sur la conduite énergique et vraiment républicaine qu'a tenue la Convention dans les circonstances difficiles qui ont failli perdre la France. Il a été accueilli par des applaudissements longtemps prolongés. — Un envoyé du pouvoir exécutif a fait à la Société un rapport sur l'accomplissement de la mission dont il avait été chargé pour les ports de Brest et de Lorient. Sur l'invitation de Le Prieur, la Société a chanté avec l'enthousiasme du républicanisme l'hymne patriotique des Marseillais. Le président a déclaré lever la séance après en avoir convoqué une autre pour le lendemain.

« Ainsi signé : GOUBY, *secrétaire ;* LEGOAESBE, *président.* »

J'imagine que la *joie* témoignée par le citoyen Le Goaësbe, en recevant Prieur, n'était pas absolument sincère, et que les applaudissements *réitérés* de l'assistance étaient un peu dictés par la crainte[1]. Ex-député suppléant pour Ploërmel aux Etats généraux et ancien administrateur du département, Le Goaësbe n'avait pas signé l'*Adresse aux Français*; mais on savait bien qu'il en partageait les sentiments. Ce fut cependant ce qui le sauva. Le club fut fermé d'autorité, les administrateurs du département jetés en prison, et Le Goaësbe trouva place dans la constitution de la *Société populaire montagnarde* que Prieur substitua immédiatement à la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité. Quelques jours après, un morveux, comme on disait alors, Jullien, âgé de dix-huit ans, satellite de Prieur et fils du conventionnel[2], régénérait de même le club de Lorient, sans que personne osât faire la moindre résistance.

[1] Prieur n'en était point dupe et s'en rendait bien compte : « Qu'est-ce que cette société populaire qui nous a admis par crainte ? — disait-il dans son rapport le lendemain. — Une assemblée de bourgoies à raison de trente sols par mois réunie aux autorités constituées. Point de vrai peuple. Les Sans-Culotte, dont la richesse est dans le patriotisme, n'y trouvent poit d'accès. Que viendraient-ils y faire ? S'égarer et se corrompre. » (Voy. ci-dessous).

[2] Dans une fort bonne étude, récemment publiée dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* sur la Terreur à Vannes, M. Caradec a confondu ce blanc-bec avec son père. Je dis ce *blanc-bec* avec intention. car, si la Révolution ne nous avait habitués à ces spectacles, on pourrait être stupéfait de voir avec quelle docilité tout le département, si bruyamment républicain, si insolemment tyrannique, se courba terrorisé sous la badine de cet échappé de rhétorique, que les Montagnards eux-mêmes appelaient, comme nous le disons plus haut, le *morveux de Robespierre*.

X. — Sociétés populaires et sans-culotte.

La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Vannes avait joué de malheur. Pour se justifier, elle s'était permis de faire du zèle au mois de septembre, et, le jour même où elle fut dissoute par Prieur de la Marne, partait de Paris, à son adresse, une curieuse lettre de félicitations du club des Jacobins. Cette lettre fut reçue par la Société républicaine des sans-culotte régénérés, qui l'annexa aux feuilles volantes constituant ses rares procès-verbaux, et je crois devoir la reproduire intégralement, comme oraison funèbre :

« A la Société républicaine de Vannes, département du Morbihan, — Paris, le 3e jour du 2e mois de l'an deux de la république française, une et indivisible. — Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré. — Comité de correspondance.

« Frères et amis, l'adresse que vous avez envoyée à la Convention le 11 septembre dernier a été lue publiquement dans l'une de nos séances. Les idées justes et les vues bienfaisantes que cet écrit renferme ont été aperçues, goûtées, accueillies par la majorité de nos frères de Paris. Et comment n'y auraient-ils pas applaudi, lorsque le législateur lui-même, pénétré de la justice de vos réclamations sur le témoignage *des assignats à face ou à caricature royale*, s'est empressé d'ériger vos demandes en principe et de convertir vos pétitions en loi. Applaudissez-vous d'enfanter souvent d'aussi bonnes idées, et, puisque l'Égalité elle-même reconnaît un droit d'aînesse parmi ses enfants, que l'on sache enfin que tous ceux qui peuvent y prétendre ne sont autres que les citoyens éclairés et qui se consacrent, à votre exemple, à la recherche du bien général, imprimant sur leurs travaux respectables le respec-

table sceau de l'utilité publique. — Salut et fraternité. — Les membres du comité de correspondance : ROUSSEAU, CAZALÈS, BLANCHET, LOCHARD, GAUTIER, etc. »

Explique qui pourra comment des gens, reconnus pour mériter un diplôme de droit d'aînesse du patriotisme par le club des Jacobins lui-même, furent déclarés suspects de modérantisme par l'émissaire d'un pouvoir émané de ce même club... Ce qu'il y a de certain, c'est que le huitième jour du deuxième mois de l'an second, etc. (ces malheureuses dates n'en finissent pas), nous nous trouvons en présence d'une adresse de la *Société populaire de Vannes* à tous les officiers municipaux des communes voisines, pour les inviter à venir fraterniser en séance générale « et là, y entendre la lecture des lois bienfaisantes qui ont régénéré un grand peuple, les discours patriotiques que chacun s'empresse à y débiter pour l'instruction de nos frères et leur faire connaître l'erreur où plusieurs ont été en agissant avec des principes opposés à ceux que doivent avoir des républicains ».

Cette adresse, que je crois inconnue jusqu'ici et qui est pourtant signée par *Prieur* (*de la Marne*), *président de la Société populaire*, se termine par cette apostrophe :

« Frères des campagnes ! Nous voulons travailler ensemble à notre bonheur commun, à celui de l'univers entier : réunissons-nous ; venez nous entendre quand le temps vous le permet ; établissez au milieu de vous *un sanctuaire où vous viendrez après les travaux de votre journée, pour vous éclairer sur les affaires publiques*, en faisant lecture des journaux patriotiques et des feuilles que nous nous empresserons de vous faire parvenir. C'est par ce *seul moyen que vous sortirez de la léthargie où vous ont conduits le fanatisme religieux et l'aristocratie*, dont depuis des siècles vos ayeux ont été environnés. Nous vous attendons, *pour vous témoigner par l'accolade fraternelle* le plaisir que nous aurons de vous voir dans notre sein... »

On ne se contentait pas, dans ces *sanctuaires*, de lire les journaux, d'écouter des discours fraternels. Un des principaux moyens imaginés pour faire sortir les caractères de la *léthargie* où les avait plongés le fanatisme religieux consistait dans l'usage des chansons patriotiques. En voici une qui fut répandue à grand nombre d'exemplaires dans les sociétés régénérées du Morbihan et qui porte la signature de *Vérité Corbigny*, commissaire du pouvoir exécutif et l'un des acolytes de Prieur dans sa mission. C'est ce Corbigny qui prit un arrêté de translation du Tribunal criminel du Morbihan, de Vannes à Lorient, après en avoir fait emprisonner tous les anciens membres. Il n'allait pas par quatre chemins en fait de mesures dictatoriales, mais, lorsqu'il courtisait la muse, il ne lui faisait point violence. On en jugera par ces strophes qui furent, dit l'imprimé, *chantées pour la première fois à la Comédie de Lorient*, le 15 frimaire an II, et le lendemain au club de cette ville :

Air : *Aussitôt que la lumière*, etc.

Quel son frappe mon oreille !
Le monde en est agité ;
Le genre humain se réveille
Au cri de la liberté.
Des tyrans l'heure dernière
A fait retentir les airs,
Et la terrible Mégère
Les plonge dans les Enfers.

O quel spectacle sublime
Présentera l'univers,
Quand, d'un transport unanime,
Il aura brisé ses fers !

Quand verrons-nous les deux mondes
Abjurer de vains débats,
Et ne plus rougir les ondes
Que du sang des Potentats !

A ces fêtes triomphales
Nos bras auront concouru :
Et dans nos libres annales
L'Orient sera connu.
Un jour la reconnaissance
Des peuples en liberté
Au premier rang, dans la France,
Placera notre cité.

Notre marine intrépide,
Lasse de trop de forfaits,
De leur ministre perfide
Va délivrer les Anglais.
Si leur antique génie
Se réveille à notre effort,
Une heure à la tyrannie
Suffit pour donner la mort.

Pourquoi faut-il que la guerre
Précède la liberté !
Pour nous, chaque homme est un frère,
Le roi seul est détesté.
Dans les enfants de la France
Voyez donc vos défenseurs :
Ils ne cherchent la vengeance
Que contre vos oppresseurs.

Longtemps battu par l'orage,
Des Français l'arbre sacré
Couvrira de son ombrage
L'univers plus éclairé.

Autour de sa tige antique
Et sous la voûte du ciel
Nous ne dirons de cantique
Qu'en l'honneur de l'Éternel.

O Fille de la nature,
Sage et douce Égalité !
Contre les maux qu'elle endure,
Tu soutiens l'humanité.
La raison et mon courage,
Tout me dit d'aimer les Loix ;
Dieu n'a point fait son ouvrage
Pour les prêtres et les rois[1].

Je n'ai retrouvé que quelques fragments des procès-verbaux de la Société populaire de Vannes.

Il ne paraît pas qu'elle ait fait grand bruit, ni qu'elle ait pris des mesures extraordinaires. En élisant Le Goaësbe de Bellée pour vice-président le 27 brumaire, c'est-à-dire trois semaines à peine après sa régénération, elle témoigna persister dans les errements de la Société qui l'avait précédée. Pour le confirmer, elle donna, quelques jours après, un certificat de pur civisme au député suppléant Louis-Urbain Brüe, un bourgeois et un ci-devant modéré[2], qui ne put partir pour la Convention, afin de remplacer Lehardy, guillotiné avec les Girondins, que muni de cette sorte de sauf-conduit politique. Un peu plus tard elle patronna, près de Prieur, le mémoire justificatif de tous les ex-administrateurs et magistrats emprisonnés au Petit-Couvent, qui sauvèrent leurs têtes en se déclarant plus

[1] Signé. *Vérité Corbigny.* — S. L. N. D. In-8°, 4 p.

[2] Voir l'étude publiée sur Brue, par M. Locpéran de Kerriver (Anagramme de René Pocard Kerviler), sous le titre : *Un conventionnel lorientais,* etc. (*Lorient*, Druilhet Lafargue, 1885, petit in-8° carré), et reproduite ci-après.

révolutionnaires qu'ils ne l'étaient en réalité. Ce n'était cependant plus les bourgeois qui composaient la majorité du club, car voici un échantillon du style et de l'orthographe de l'un de ses secrétaires :

« Séance du 28 brumaire, l'an second de la république françoise. (Le Goaëshe présidait). — El a été ouverte par lantré triomphante de la première réquisision des jeunes citoyens de Vannes qui sont venu demandé leurs camarade qui étois en prisons[1]. Lon a nomé une dépùtations vers le département a lefet doptenir leur élargisement. Les membre qui furent proclamé la veille se sont présenté pour prêter leur serment et ont été admis qui sont les citoyens Philippe pere, Ménard, Salles, Lemeute, Autissier et Toullic au milieu des acclamations. »

Nous allons trouver plus ample moisson de sans-culottisme au club de Lorient.

XI. — Prieur (de la Marne) et Jullien (de Paris). — Les Sociétés populaires régénérées.

Les deux rapports officiels de Prieur et de Jullien sur leurs opérations *régénératrices* dans le Morbihan pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1793, sont devenus fort rares. Documents révolutionnaires les plus précieux de cette époque pour la région qui nous occupe, ils nous donnent des détails typiques sur l'ingérance des clubs *régénérés* dans l'administration générale. Ce sont, en même temps, les monuments les

[1] Ils entrèrent tambour battant, dit une note marginale. L'assemblée les reçut avec une chanson guerrière. — Ils demandaient l'élargissement de cinq canonniers détenus « pour avoir refusé de marcher pour Pontivy quand ils furent requis ».

plus étranges de ce style ampoulé, prétentieux et faux, qui prétendait nous ramener aux beaux jours de l'éloquence démocratique de Sparte et de Rome.

Je ne m'étendrai pas longtemps sur le rapport de Prieur : il ne parle que du club de Vannes, où le peuple ne s'est pas offert à lui, où il n'a trouvé que quelques bourgeois, admis à raison de trente sols par mois, réunis aux membres des autorités constituées :

« Les sans-culotte, dont la richesse est dans le patriotisme, n'y trouvent point d'accès. Qu'y viendraient-ils faire ? S'égarer, se corrompre... Le feuillantisme en est l'essence : on n'ose pas avouer une complicité manifeste avec les conspirateurs, mais on invoque pour eux la clémence et le pardon : on s'oppose à la destitution des magistrats dont on veut justifier le crime en le qualifiant d'erreur ; tous ont été de bonne foi, les intentions ont été pures, l'égarement seul a présidé à leurs démarches : et cependant, s'il n'eût tenu qu'à ces hommes, la république était dissoute, la France était la proie des tyrans... »

Conclusion, il faut épurer, régénérer ; et Prieur épure et régénère ; mais j'ai dit plus haut comment les purs sans-culotte de Vannes avaient peine à ne pas revenir au modérantisme. Je ne retiendrai du rapport de Prieur que cette déclaration sans vergogne : après avoir constaté la tiédeur républicaine des Vannetais, il ajoute :

« Je me promets à moi-même de ne point m'éloigner que le peuple ne soit vengé, le règne des contre-révolutionnaires détruit, les sans-culotte tout-puissants, que la révolution ne soit faite : *car ici n'a point été renversée la Bastille ; ici n'a point été fait le siège du palais d'un tyran* ; ICI DES VICTIMES N'ONT POINT ÉTÉ IMMOLÉES A LA LIBERTÉ, *et cette forte secousse, nécessaire pour arracher les âmes de leur assiette*, pour relever la classe longtemps pressurée, de son abattement, pour asseoir le nouveau régime, n'a point eu lieu. La république est à créer, la révolution est à faire... »

Nous voilà bien avertis. Pour que la révolution soit réellement faite, pour que le nouveau régime soit assis, il faut — c'est un législateur qui le proclame — que les âmes soient arrachées de leur assiette par une violente secousse et que des victimes soient immolées à la Liberté. Cette déclaration justifie tous les massacres et toutes les proscriptions.

Jullien trouva le terrain mieux préparé à Lorient qu'à Vannes. Son rappo. t est adressé, le 1er janvier 1794, à la nouvelle société montagnarde régénérée, et, s'il n'était trop long, nous voudrions le citer ici textuellement tout entier, car il y a là des récits inénarrables, à moins de les reproduire exactement d'après le texte. Je me contenterai d'en extraire ce qui concerne spécialement le club lui-même :

« En vous traçant les détails des heureuses journées qui ont signalé la régénération de votre commune, je vous présenterai, dit Jullien, moins notre ouvrage que le vôtre, et j'aime à pouvoir offrir un hommage public à cette société, où la confiance généreuse d un petit nombre de montagnards a déjoué les projets liberticides des sectateurs du fédéralisme. Il en existait, citoyens, dans vos murs : et si j'avais, dès le jour de mon arrivée, entendu retentir les cris de *Vive la Montagne* ! si l'expression fortement prononcée de principes antifédéralistes avait reçu les plus vifs applaudissements dans cette enceinte, à la maison commune une différence bien marquée avait éclaté dans la différence du langage. J'avais vu *d'un côté la municipalité, de l'autre la société populaire*. Le contraste ne m'étonna pas : je l'avais vu *presque partout*. Il m'apprit seulement que la loi générale qui frappe de destitution toutes les autorités corrompues devait avoir ici son application particulière, et que le peuple était mûr pour la sanctionner.

« Je commencerai par la séance où la dénonciation publique contre la municipalité provoqua son renouvellement. Vous

veniez d'installer au milieu de vous les bustes de *Marat* et de *Pelletier* ; vous aviez entendu leur oraison funèbre : vos yeux s'étaient ouverts sur les calomnies dont ils avaient été flétris, et vos mains avaient applaudi à leur éloge. La couronne civique posée sur leur tête avait été le gage de la reconnaissance populaire. Le représentant *Tréhouart*[1] avait été présent à la dénonciation : il consulta le peuple ; il proclama l'exécution de la loi, et cet acte de justice fut sanctionné par des applaudissements unanimes. Les municipaux, témoins des inculpations faites contre eux, n'eurent rien à répondre et demandèrent un délai pour se justifier : mais les faits étaient connus, le peuple avait parlé ; les assemblées primaires furent de suite convoquées pour s'occuper de la nomination d'une municipalité nouvelle. Il appartenait à la *Société populaire*, qui avait garanti le peuple de l'erreur, de l'éclairer dans ses nouvelles élections. La société délibère que la liste des nouveaux magistrats *sera discutée en public*, et le choix des citoyens bien dirigé se fixe sur de bons sans-culotte. Sous leurs auspices, commence la régénération de la commune. Jalouse d'en étendre au loin les bienfaits, elle nomme une commission chargée de traduire en bas-breton, ou langage celtique, les lois, bulletins et écrits utiles pour les envoyer aux paysans, pour former *des clubs dans les villages*, éclairer le peuple : une fois instruit, il chérira la Révolution et la Patrie.. »

Comme escamotage électoral, c'est là un tour de passe-passe assez réussi. De fait, le club tout seul a nommé la nouvelle municipalité montagnarde. Je passe les fêtes pompeuses de son installation, célébrées le 13 brumaire. C'est dans ce récit que la rhétorique de Jullien s'est donné libre carrière, mais je n'ai pas le loisir d'admirer ici ses pompeuses harangues aux mères ver-

[1] Tréhouart (ci-devant de Beaulieu) avait été élu député suppléant d'Ille-et-Vilaine à la Convention. Il alla remplacer Lanjuinais mis hors la loi après le 31 mai, et fut envoyé en mission à l'armée des côtes de l'Ouest avec Jean-Bon Saint-André et Prieur.

Universitas BIBLIOTHECA

tueuses, aux jeunes et aimables « citoyennes non encore mariées », aux vétérans et aux jeunes citoyens organisés en bataillons scolaires, à qui l'on promet des clubs spéciaux, même à ceux de 4 à 8 ans : je remarque seulement qu'à propos de la représentation gratuite de *Guillaume Tell* qu'il fait donner au théâtre, Jullien ajoute :

« Plusieurs citoyennes ont pleuré à l'aspect du père tirant la flèche sur son fils : l'assassinat du tyran a été vivement senti. On a vu qu'affranchir la terre d'un monstre, c'était bien mériter de la patrie, et *la promesse d'être, s'il le fallait*, TYRANNICIDE, qui avait été rejetée d'abord par la société, a été prêtée unanimement dans la séance suivante... »

Voilà donc l'assassinat des tyrans érigé en principe, et ce jeune imberbe, qui a oublié de couronner ses études par une classe de logique, ne s'aperçoit pas que, si nous sommes revenus aux heureux temps d'Harmodius et d'Aristogiton, l'assassinat de Marat par Charlotte Corday se trouve aussitôt justifié. Mais un sans-culotte pouvait-il être un tyran ? La seule hypothèse eût conduit à l'échafaud. La Constitution déclarait aussi que la révolte était le droit des opprimés, mais les sans-culotte n'admettaient pas que les Vendéens et les Chouans, prenant les armes parce qu'on leur refusait l'exercice de leur culte religieux, fussent des opprimés !

Mais revenons au club de Lorient.

Pour achever l'œuvre de régénération :

« Je demande, dit Jullien, que la *société populaire* se déclare elle-même dissoute, et je propose qu'elle se recrée ensuite en *club populaire et régénéré de la Montagne*. Cette proposition, écoutée dans le plus grand silence, est couverte des plus vifs applaudissements. La *société populaire* déclare qu'elle est dissoute. Celui qui la présidait quitte le fauteuil et annonce que

les citoyens ne forment plus qu'une réunion d'hommes non constitués en assemblée, et il proclame pour président provisoire[1] le commissaire du comité de salut public de la Convention nationale[2]. Le commissaire monte au fauteuil, au milieu des acclamations des braves Montagnards : il fait donner lecture d'une liste de 130 noms qui sont tour à tour soumis à la sanction populaire[3].

« La *société populaire* se reconstitue en *club de la Montagne* et le peuple a pris soin qu'elle ne fût composée que de vrais montagnards. Il s'est montré difficile dans le choix de ses amis. Chacun de nous se lie par une promesse civique. Nous laissons aux esclaves l'usage des serments,

De la foi des humains sacrés et vains garants.

« Quand un homme libre s'engage,

La promesse suffit, plus auguste et plus pure
Que les autels des Dieux, entourés de parjure.

« Nous prenons aussi l'engagement d'être, s'il le faut, *tyrannicides*, et de nous investir de cette humanité courageuse qui fait rougir ses mains dans le sang d'un homme appelé roi... »

Le nouveau club prit aussitôt la résolution de se convertir en société de surveillance contre les tièdes et les suspects. Les considérants de cette décision, rapportés par Jullien lui-même, doivent être conservés :

« La société populaire de Lorient, considérant que, placée par la nature sur la limite de la France, elle doit se regarder comme *responsable à la France de la conservation de son territoire*[4] ;

[1] Pourquoi un président, même provisoire, si on n'est plus en assemblée ?...

[2] Cest-à-dire Jullien lui-même.

[3] Toujours le même escamotage électoral.

[4] Admirons cette prétention des 130 sans-culotte du club.

qu'au moment où la livraison de Toulon, le siège de Dunkerque, les trahisons multipliées des agents de la République et les dangers qui l'entourent de toutes parts excitent les justes inquiétudes des patriotes ; qu'au moment surtout où l'aristocratie d'une certaine classe des habitants de Lorient a paru devoir offrir quelques espérances à nos ennemis, il importe que les républicains de cette ville se prononcent hautement pour déjouer les projets et arrêter les menées des conspirateurs, pour ranimer l'énergie des hommes faibles et intimider tous les modérantistes et tous les traîtres...

« Déclare qu'inviolablement attachée à l'unité et à l'indivisibilité de la République, elle ne cessera, pour la maintenir, d'exercer la surveillance la plus active *sur tous les négociants, tous les riches, qui ont pris la place des aristocrates et des nobles*, sur tous les égoïstes avares qui refusent à la patrie le contingent des secours qu'elle réclame de tous ses enfants et qui veulent assujettir le peuple à leurs aristocratiques opinions et l'égarer ou le corrompre, en lui offrant, pour prix de son égarement, le *travail* qui doit assurer sa subsistance, lorsqu'ils en privent le sans-culotte vertueux qui résiste à leurs séductions, à leurs menaces ; -- qu'elle ne cessera de suivre la marche des autorités constituées et des agents civils et militaires, de provoquer des mesures révolutionnaires tant que dure (*sic*) le danger de la patrie, et que la France est en état de révolution. ELLE RÉPOND A LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DE LA COMMUNE ET DU PORT DE LORIENT.

« Elle a promis de sauver la patrie : la Convention et la France sont dépositaires de sa promesse... »

Le programme étant ainsi bien nettement établi, on se mit aussitôt en campagne : le bureau fut bientôt couvert de dénonciations : la terreur devint la règle et le club régna en souverain maître sur la ville de Lorient. Je ne sais s'il se passa en séance des événements aussi dramatiques qu'à Nantes, lorsque Carrier en fureur, agitant son sabre en énergumène, coupa les chandelles de la tribune et menaça de couper de la

même façon les têtes de ses auditeurs[1]; mais, ce que je sais bien, c'est qu'on décida de piller les églises, qu'on emprisonna les suspects, qu'on fit imprimer un horrible *Catéchisme républicain à l'usage des Sans-Culotte*[2], qu'on demanda à Nantes la recette des bateaux à soupape et qu'on préparait en rade une noyade de neuf cents prisonniers, lorsque le neuf Thermidor arrêta les saturnales. Nous entrerons dans plus de détails au paragraphe suivant, en disant quelques mots du curieux poème de la *Giganto-jacobinomachie* ; mais je veux en finir auparavant avec le rapport de Jullien en présentant ce tableau idyllique :

« Les citoyennes qui viennent au club s'occupent, en écoutant les délibérations, à faire de la charpie pour les blessés. Leurs mains servent ainsi la patrie, tandis que leurs oreilles attentives et leurs âmes avides reçoivent des leçons républicaines. Ailleurs les mains délicates des républicaines préparent les cartouches qui doivent lancer la mort dans les cohortes des ennemis de la liberté.

Les dons, les baptêmes, les actes civiques se multiplient. Nous voyons disparaitre des noms odieux qui ne rappelaient que des saints fainéants ou d'exécrables despotes. Chaque soir, un grand nombre de citoyens et de citoyennes viennent les abjurer. Prieur et moi sommes leurs parrains. Nous donnons à *Leduc* le nom de *Sans-culotte-Montagne* et à *Lecomte* celui de *Pelletier-Patriote*. Des républicains et des républicaines adoptent ceux de *Simpronie, Lucrèce, Aimée-Fraternité, Liberté, Véturie*; de *Marat, Mucius, Libre Ankastrum, Beauvais, Publicola, Cincinnatus, Pierre Bayle, Décius, Tell, Camille, Régulus*. Nous voyons renaître les Romaines illustres dans nos aimables Françaises : la compagne de Caton, *Porcia*, la courageuse *Clélie*, *Tullie*, qui sauva Rome des fureurs de Catilina, la Spartiate *Cléophé*, *Cornélie*, la mère des Gracchus. Les ci-devant évêques

[1] Voir le récit des Mémoires inédits de Blanchard.

[2] Je n'ai pas pu en retrouver d'exemplaire, mais j'en connais trop l'existence et la valeur par les procès-verbaux du club.

baptisaient la mitre en tête ; nous baptisons couverts du bonnet rouge qui vaut bien la mitre épiscopale.

« Tous les noms anciens s'anéantissent : les dénominations mêmes des lieux publics se renouvellent. Déjà nous avons le *Cours de la Réunion*, la *Place de la Montagne*. Nous donnons au ci-devant Bois du Château[1] le nom de *Forêt de l'Indépendance* ou *Délassements des Montagnards...* »

Enfin, après avoir montré comment le club, ayant abattu le *fédéralisme*, a voulu porter au *fanatisme* des coups mortels et « détruire la funeste influence des ministres de la superstition et de l'hypocrisie des prêtres, dont la noire soutane couvre plus de préjugés et de crimes que la ceinture de Vénus ne recélait de grâces et d'amours » — comment il a dénoncé le célibat à titre de péril social, et décidé qu'une feuille instructive paraîtrait tous les dix jours pour être répandue dans les villages et dissiper l'ignorance[2]; que, chaque décade, la fête de la *Raison* serait célébrée par le peuple, et que, « dans un temple qui lui serait consacré, parleraient en public les amis de la morale et de la vertu, qui joindraient les exemples aux préceptes et feraient aimer la Divinité dans son plus bel ouvrage en formant des hommes vertueux et de bons citoyens[3]... » Jullien termine son rapport par cette apostrophe vigoureuse :

[1] Le Bois du Château a été détruit ; il n'en reste que les quelques arbres renfermés dans le parc de la poudrière de Tréfaven, au delà du pont suspendu de Saint-Christophe. C'est Tréfaven qu'on appelait le *Château*.

Je ne sache pas que cette feuille ait jamais paru.

[3] Jullien disait encore pour mieux frapper les esprits : « Les hymnes patriotiques chantés par nos citoyennes valent bien les cantiques latins de nos vieux chantres d'Eglise. Les statues de la Liberté, de la Force, de l'Union, offertes au peuple, valent bien les effigies des ci-devant Saintes et Saints. Les drapeaux tricolores valent bien les bannières sacerdotales... »

« Société populaire, rappelle-toi quel était le sévère devoir imposé aux Vestales[1], de conserver le feu sacré sur les autels; quel était le supplice qui punissait leur négligence quand ce feu venait à s'éteindre. Elles étaient ensevelies vivantes dans un affreux tombeau. — L'esprit public, confié aux sociétés populaires, est-il donc un feu moins précieux que celui des Romains? Malheur à celles dont l'insouciance le laisserait périr.

« Vous avez senti, citoyens, quel était le mal et vous y avez porté remède. Les plaies ont été sondées par des mains courageuses. Vous avez ouvert les yeux sur les dangers secrets dont vous étiez entourés ; vous avez vu la liberté menacée : chacun de vous a cru lire dans le livre de vos séances ce reproche sanglant adressé au dernier des romains :

Non, tu n'es pas Brutus ;

« Chacun de vous s'est écrié avec indignation :

Je le suis, je veux l'être ;
Je périrai, Français, ou vous serez sans maître.

« Vos serments n'ont pas été vains : vous avez été courageux et fermes, sévères et inflexibles ; vous avez fait, encore une fois, justice de vous-même, avec ce dévouement, cette franchise républicaine, qui doivent caractériser les montagnards.

« Vous avez senti que *ni les considérations de l'amitié, ni celles même du patriotisme*, ne devaient influencer votre opération, qu'il valait mieux offrir une *petite masse républicaine énergique* qu'une masse de citoyens nombreux, bons patriotes, mais faibles et sujets à la maladie du modérantisme, car les ennemis du peuple profitent de ses vertus même pour lui tendre des pièges, et son penchant naturel à la pitié compatissante le conduit insensiblement à la tiédeur et à la faiblesse. Vous avez appelé *chacun de vos membres à la tribune publique* pour y rendre compte de ses pensées et de ses actions, pour y développer les replis les plus secrets de sa vie publique et privée ; chacun, interrogé par vous et vis-à-vis du peuple, a été jugé sévèrement.

[1] Les clubistes comparés aux Vestales ! !... On ne s'y attendait guère.

« Citoyens de Lorient, prêt à m'éloigner de vous, je pars avec la douce idée que vous serez toujours tels que je vous ai vus pendant deux mois. Ne vous éloignez pas les uns des autres ; rapprochez-vous, resserrez-vous : ici est votre poste. *Aucune affaire personnelle* ne peut justifier votre absence : la désertion des séances, le silence d'un membre quand il pourrait élever la voix *sont des crimes*. Ayez toujours présente à l'esprit cette maxime républicaine que les temps de révolution sont ceux du sacrifice des fortunes, des dévouements généreux, de l'amour de la patrie, de l'enthousiasme guerrier, de l'oubli de toutes les affaires domestiques en faveur de la chose commune. »

Encore une fois, n'oublions pas que ce régénérateur austère, qui parle de si haut et si ferme, était né à Paris le 10 mars 1775. *Il n'avait donc pas encore dix-neuf ans!* Et nous verrons plus bas, dans une curieuse protestation des anciens clubistes, après le 9 thermidor, quelle était en réalité sa morale. Or, pendant près de trois mois, le département du Morbihan tout entier courba la tête devant lui. Lorient fut à la discrétion du club et le club à la sienne.

Voici maintenant la contre-partie de la rhétorique révolutionnaire :

Ce régiment de polissons,
Qui nous prenoit pour des oisons,
Et qui, sur le moindre reproche,
Vous mettoit les gens à la broche,
Afin de se mettre au complet
Avoit mandé sire CHARLET[1]

Charlet figure, dès l'année 1789, comme marin dans un tableau des citoyens éligibles pour la formation de la nouvelle municipalité de Lorient en conformité des décrets de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 (Lorient, veuve Beaudoin, 1790, in-4°, pp.). Les citoyens éligibles étaient alors ceux qui payaient au moins une imposition de dix livres. En 1791, il faisait partie du Club des Amis de la Constitution. En 1793, il était officier municipal.

Pour recruter ; mais le fin sire,
Sachant bien ménager son dire,
Se disculpa et fit très bien,
Laissant ce soin à sir JULLIEN
Qu'ARNOUS[1], philosophe cynique,
Seconda de sa rhétorique....

Qui parle ainsi ?... C'est l'auteur anonyme de la *Giganto-Jacobinomachie*, poème heroï-comique fort riche en détails sur les clubistes lorientais, auquel nous devons consacrer un chapitre spécial.

XII

LA GIGANTO-JACOBINOMACHIE.

Le poème de la *Giganto-Jacobinomachie* parut en 1795, c'est-à-dire peu après le 9 thermidor. Son auteur a gardé l'anonyme, et je n'ai pu parvenir à le reconnaître : l'ouvrage fut si bien supprimé par la suite qu'il n'en restait, à ma connaissance, qu'un seul exemplaire appartenant à M. Charles, maire de Lorient, lorsque je le rééditai en 1886. Si l'on ne connaît pas l'auteur du poème, on peut affirmer au moins qu'il a été le témoin oculaire de tout ce qu'il rapporte, et ses notes personnelles sur les acteurs de son épopée témoignent que rien de Lorientais ne lui était étranger. La précision des détails est poussée jusqu'au rigorisme, et tous les renseignements que j'ai pu recueillir par ailleurs confirment absolument ceux que donne l'auteur. On peut donc accepter ses dires en toute confiance. Il définit d'abord le clubiste de façon très saisissante :

[1] Ancien affréteur général de la Compagnie des Indes.

Voici, dit-on, en abrégé,
Les qualités d'un agrégé :
C'étoit beaucoup d'effronterie,
Un très grand air d'étourderie ;
A tout propos être insolent,
En tous lieux être turbulent :
Toujours parler et ne rien dire,
Calomnier, beaucoup médire,
Ne plus rien voir qu'à contre-sens ;
Ridiculiser les talens ;
Sans discrétion pouvoir tout dire ;
Le bon sens toujours s'interdire ;
Être brutal, faux et pervers,
Et ne rien voir dans l'univers
Qui soit au-dessus de la clique ;
N'avoir que pour vrai but unique
De tout détruire ou tout brouiller,
Pour après cela gouverner :
Partout établir le pillage,
Être fripon, être homophage,
Et, à force d'absurdité,
Faire croire à la liberté :
S'occuper très souvent à boire ;
Porter un gros faix de grimoire
Et persuader à tous les sots
Qu'imaginer de grands complots,
Les dénoncer et les écrire,
Ensuite au *Comité* les lire,
Étoit pour tous les *Candidats*
Le meilleur des Certificats.

Le chef de la bande est le fameux *Duquesnel,* marchand d'estampes, maire de la commune régénérée de Lorient et nommé, en récompense de son zèle, membre du tribunal révolutionnaire de Paris ; puis viennent *Parmentier,* l'agent national de la municipalité, depuis membre du district d'Hennebont ; le juge *Raoul,* « dont

les victimes sont en grand nombre ; » l'accusateur public *Marion*, que le farouche Donzé-Verteuil appela comme substitut au tribunal révolutionnaire de Brest ; l'ancien négociant *Henry de la Blanchetais*, qui ne se faisait plus appeler que *Brutus*, et qui avait, avec le sculpteur de la marine *Lacroix*, la spécialité des dénonciations ; puis le terrible *Hannoyer*, président du Comité révolutionnaire pendant toute la Terreur ; le teneur de livres *Peyraud*, le notable *Froment*, le municipal *Monplé*, l'horloger génevois *Droz*, les pharmaciens *Audiat* et *Mouquet*, les commis de la douane *Perrot*, *Gellis*, *Voix* et *Laffilée*, l'avocat *Le Reguer*, le professeur de mathématiques *Durand*, les menuisiers *Madec* et *Grasset*, le chirurgien *Fichoux*, l'ingénieur militaire *Ulliac*, plus tard directeur du génie Westphalien et le père de cette bonne Sophie Ulliac Trémadeuc, qui naquit précisément à Lorient pendant les exploits terroristes de son père...., enfin l'ancien constituant *Corroller*, l'imprimeur *Feutray*, le procureur de la Commune *Cambry*, plus tard fondateur de l'Académie celtique et préfet de l'Empire .., et bien d'autres.

A chacun de ces personnages, l'auteur attribue un animal symbolique représentant ses talents ou ses vices :

A *Brutus* vint un léopard ;
A *Peyraud*, il vint un renard ;
A *Hannoyer* vint une hienne ;
A *Duquesnel* une sirenne ;
A *Froment*, parvint un hibou ;
A *Monplé*, il vint un marcou ;
A *Marion* une fouine,
Et *Cunière* eut une hermine ;
A *Renaud*, ce fut un homard,
Et *Perrot* reçut un lézard ;

Le Reguer eut une couleuvre,
Car il sait bien prendre sous-œuvre,
Ou par dehors ou par dedans,
Comme il a fait depuis trois ans.

Il y en a ainsi pendant trois pages, comme dans les énumérations d'Homère. Voici les dernières attributions :

Fichoux, ce sombre atrabilaire,
Attrapa le ver solitaire ;
Audiat fut couvert de frêlons
Et *Gellis* de poils de cochons.
A *Beillet*, il vint une enclume
Avec un marteau de volume,
Pour forger nombre de poignards,
Afin d'armer les *Montagnards*.
Ulliac, fameux architecte,
Reçut un beau serpent-sonnette,
Et, hurlant comme un loup-garou,
Ayant pour cocarde un coucou,
Tenant d'une main sa rapière,
De l'autre un bonnet de galère,
Dit : Amis, la France est à nous,
S'il ne faut donner que des coups.
Croyez que vingt-cinq contre trente
Ne me causeront épouvante :
Quand j'aurai pris l'air du bureau
Je vous répondrai de la peau
De tous ces gens à grise mine :
Car, en faisant sauter la mine,
En quoi je suis des plus experts,
Vous verrez dans tout l'univers,
Et aussi en cette Bretagne,
Que l'on bénira la Montagne.

Après les clubistes, on décrit leurs épouses, leurs mères et leurs filles, ces charmantes tricoteuses que Jullien nous représentait effilant de la charpie pendant les séances :

Trente harpies[1] devenues telles,
Traitant l'honneur de bagatelles,
Associées par goût nouveau
A s'inscrire sur le tableau :
Toutes laides et très galantes,
Imitant vraiment les bacchantes,
De la Folie les vrais miroirs...

Parmi elles se distinguent la *Droz*, la *Mouquet*, et la *Madec*, une marchande de meubles, la *Chunau*, une marchande de modes, la *Guillot*, trois femmes d'officiers de marine, la *Torenne*, la *Froment* et la *Plicault*, celle-ci, « modèle de laideur et de méchanceté, » sans oublier la *Brutus*, ni

Plusieurs Fanchons, plusieurs Manons,
Une troupe de Louisons,
Et puis la grosse Fromentine,
Bonne cauchoise d'origine.

Il faut les entendre se disputer et se reprocher leurs rapines mutuelles. Le style est d'un réalisme à rendre jalouse l'école moderne :

— Je vais parler, dit la *Mouquet*.
— Je t'avertis qu'un bon soufflet,
Dit la *Froment*, sera ton gage,
Si tu t'avises du partage
De donner le moindre apperçu.
— Un coup de pied à ton gros cu,
Dit la *Torenne*, je t'en flatte ;
Et à toi sur ta coënne plate
Des horions bien assénés
Et coups de mes dents bien donnés.

[1] L'auteur du poème est peu versé dans la prosodie, et il admet les pluriels féminins pour une syllabe. C'est la prononciation qui le guide.

— A toi, la *Drouault*, la guenûche.
Viens, chienne, que je t'épluche,
Dit la *Madec* à la *Chuneau*,
Je te ferai roussir ta peau
Et tes cheveux ; puis de mes griffes,
Prenant tes grâces apocriphes,
J'en coëfferai la *Duquesnel*,
Qui pince, je crois, la *Trumel*.
— M... pour toi, vilaine gouge,
Je t'assure que je ne bouge
D'ici que je n'aie sur ton nez
Un coup de poing bien gouverné,
Dit la *Trumel*... Ah ! citoyennes !
Leur dit *Doinet*, comme chiennes
Vous vous mordez ! Qu'avez-vous donc ?

Je laisse nos citoyennes aux prises et je passe aux affaires sérieuses. Il s'agit de savoir ce qu'on fera de tous les suspects emprisonnés :

Les uns étaient pour la *grillade*,
D'autres pour la *capilotade*,
D'autres voulaient les étouffer ;
Mais les grands moyens d'*Hannoyer*,
De *Campmas* et de *La Croix* père,
De *Parmentier* et sa commère,
Etaient d'imiter sir *Carié*,
En agissant sur le bon pié.
On vota donc une noyade,
Et puis, après, la fusillade,
Car en tout la diversion
Plaît aux amis de la *Raison*.

On s'organise donc pour la noyade. Hannoyer,

grand écorcheur,
Fut élu sacrificateur,

et Brutus offrit ses services pour équiper une galiote, mais il en fallait plusieurs, et l'on en trouva, grâce au

zèle de l'ex-constituant Coroller du Moustoir[1], devenu juge au tribunal criminel,

Lequel, étant à la tribune,
Avec sa lenteur peu commune,
Dit qu'un bon ami le chargeoit
D'un patriotique projet
Et de la plus superbe offrande,
Non pour mériter la guirlande,
Mais pour prendre des sûretés
Sur ceux qu'on venoit d'arrêter.
C'est une vieille galiotte
Qu'en peu l'on devait mettre en botte,
Et dont l'état de vétusté,
Propre à servir la liberté,
Peut bien, considérant la chose,
Servir à la métamorphose
De tous ceux que le comité
Veut, dit-on, mettre en sûreté...

Voilà des détails précis, et Coroller porta longtemps le stigmate de son infâme proposition, car, s'étant présenté aux élections de l'an VII pour le conseil des Cinq-Cents, on trouva dans l'urne des bulletins au nom de *Coroller-Soupape !*

La liste, dit une note du poème, était de 832 individus pour noyer et fusiller, « et tous ces indignes coquins qui font aujourd'hui les chatesmites nieront-ils qu'ils ont, dans le temps, fait évacuer les locataires de la maison Dodun, la plus spacieuse de la ville, pour y loger une horde de l'armée révolutionnaire, qui était à Vannes pour tenir en respect les opposants à l'exécution, s'il y en avait eu d'assez courageux... ?

Quoi qu'il en soit, on travaille activement, dans le

[1] Voy. sur Coroller mon étude spéciale aux *Recherches et notices sur les députés de la Bretagne en 1789*.

poème, à l'armement des galiotes : on désigne les patrons, les pilotes, les marins, et l'on nomme une commission

Pour savoir si les équipages,
Munis de crocs et de cordages
Et parés au coup de filet,
Etoient d'accord avec *Charvet*.
Monsieur *Ulliac* et son génie[1]
Devoient être de la partie,
Attendu que, pour bien mener,
Il les falloit pour gouverner...

Je ne dois pas oublier de mentionner que, parmi les équipages, figure le peintre en miniature

Montagne Le Duc
Qui connaissoit si bien le truc.

Une note de l'auteur ajoute que ce Le Duc, « l'un des espions de la chambre de lecture, avait été nommé par Jullien *sans-culotte Montagne*. » Le poème, on le voit, est en complet accord avec le rapport de Jullien. Les deux documents se confirment l'un par l'autre.

On est prêt :

Tous les chalans de Kernevel,
Ou de l'armateur sans pareil,
Étoient parés et prêts à prendre
Les passeurs, sans plus attendre,
Dont le nombre, quoique compté,
N'étoit connu que d'*Hannoyer*.
On croyoit bien que huit cent trente,
Ou neuf cent dix, ou mil quarante
Faisoient le tout, suivant *Brutus*,
Quoiqu'il criât toujours : Plus, plus...

[1] J'ai dit qu'Ulliac était officier du génie.

En nouveaux termes la sentence
Étoit rédigée par avance,
Ou les grands talens de *Raoul*
L'avoient appliquée tout son saoul
En insérant dans son paraphe
De ces malheureux l'épitaphe.
Il étoit fort pour les motifs
Qu'il savoit rendre positifs ..

Mais avant d'opérer, de bons sans-culottes doivent se donner des forces en buvant sec et mangeant bien. On organise donc tout d'abord un pique-nique à la Gargantua à bord des galiotes. Chacun apporte son plat et l'auteur ne se gêne guère pour lui attribuer ce qu'il a escroqué de tous côtés par réquisitions, vols, ou abus de pouvoir. Je ne puis malheureusement tout citer, mais l'énumération est instructive en même temps que fort curieuse. Nos gens repus, on allait enfin fonctionner quand la poste, arrivant à propos,

Toutes les nouvelles publiques
Firent connaître sans répliques
Que Robespierre et ses agents
Étoient guéris du mal aux dents.

A cette nouvelle, grand désespoir parmi les clubistes qui voient leur expédition manquée et leurs pouvoirs anéantis. Ce désespoir atteint son paroxysme lorsque Duquesnel, arrivant de Vannes, leur apprend qu'on pourrait bien leur demander compte de leurs exactions et faire rendre gorge à toutes les sangsues. On procède alors à la confession générale, et chacun accuse son voisin. Voici, pour n'en citer qu'un, le type de ces réquisitoires :

De vous, citoyen *Droz*, j'exige
Un aveu sans aucun prestige.
Votre bon cœur, votre air loyal
Vont nous dire qu'à l'hôpital,

Par pitié pour les malades,
Et surtout les jours de décades,
Beaux pains blancs faisiez mettre au four,
Et que le soir, et non le jour,
Les archers de l'hôtel de ville,
Par plusieurs cents, quelquefois mille,
Les distribuoient savez bien où,
Pour dissiper le grand boubou
De l'estomac de vos commères,
De vos amis, de vos compères,
Car le gros pain d'égalité,
Inventé par le comité,
N'étoit fait que pour la cuisine
Et pour prévenir la famine...
Combien de beurre avez-vous pris ?
Et combien à tous vos amis
Avez-vous vendu de ces moches[1]
Préhendées jusque dans les poches,
Et de celles que par billets
Vous apportoient tous vos valets ?
Une laconique réponse
De bon sang me feroit une once.....

Tout le monde y passe : à la suite des commissaires de l'hôpital, ceux de la guerre et de la douane et de toutes les administrations ; mais, après beaucoup de disputes dans lesquelles interviennent les femmes, on déclare qu'on ne rendra rien :

En deux mots, je garde mon lot.

Le réquisitoire contre les tricoteuses ne manque pas de pittoresque :

[1] Dans le Morbihan on dit une *moche* de beurre, en parlant de ces gros morceaux que l'on porte au marché.

N'êtes-vous pas d'avis, mes frères,
Que je demande à ces commères,
Par suite de votre conseil,
Si le dénuement sans pareil
Effectué dans tous les temples
(Dont elles avoient mille exemples)
Vous a produit quantité d'or
Ou en argent un grand trésor ?
Si les meubles et les étoffes,
Toutes les broderies en bosses,
Si les perles et les diamants
Et les soieries et les rubans
Sont passés dans l'autre hémisphère
Ou sur vaisseau ou sur galère ?
Enfin, ce qu'elles ont trouvé
Et subitement enlevé ?
Je fus témoin de ces scandales,
Et complice de ces Vestales.
Je m'en repens, un peu trop tard !

Le poème se termine par quelques réflexions fort sensées sur la folie de ces faux patriotes, grisés par les tirades sentimentales de Jullien et les théories cyniques d'un moine défroqué, le comédien Rézicourt :

Ce sot, fameux sur la réplique,
Nous a dit, d'un ton emphatique,
Que tuer sans savoir pourquoi,
Aux innocens donner l'effroi,
Tirer l'épée, frapper du sabre,
S'aller embusquer contre un arbre,
Et galoper sans savoir où,
Tel que feroit un loup-garou,
C'est démontrer un grand civisme ;
Que preuve de patriotisme
Est d'oublier tous ses devoirs,
Pourvu qu'on tienne à ses pouvoirs.

Il semble voir Polichinelle
Donnant à travers de l'oreille,
Se saisissant d'un gros bâton,
Et qui, pour amuser Fanchon,
Vous met les deux mains dans la poche,
Vous met des enfans à la broche,
Et, par un discours assez plat,
Traite son ami comme un fat.
Ah ! combien de polichinelles,
Mais dont les farces sont cruelles !
Tous ces gens ont aversion
Pour ce qui est religion :
Ce point si fort les importune
Qu'entre leurs dents prendroient la lune
Plutôt qu'avouer qu'un bon cœur
Doit adorer son Créateur.

Hélas ! s'écrie le poète,

Combien de gens ont imité,
Soit par crainte ou par vanité,
Les rubriques de cette école,
Et étudié le protocole
De tous ces effrénés bandits !
Combien de gens d'ailleurs instruits,
La pudeur ayant méprisée (*sic*),
S'en alloient à tête baissée,
Imitant, comme ils le pouvoient,
Tous ces faquins qu'ils redoutoient !
Combien de gens de tous les âges,
Combien de graves personnages,
Aveuglés, perdant le bon sens,
Çà et là, comme des enfans,
Par principes les plus frivoles,
En bonnet rouge, en carmagnoles,
Croyoient que la fraternité
Etoit la JACOBINITÉ
Combien d'ouvriers et d'artistes,
En courtisant ces terroristes,

Ont prostitué leurs talens
Et agi contre le bon sens !
Combien de pères de familles
Ont jacobinisé leurs filles !

Ceux-là étaient des égarés : le poète les plaint, mais ceux qu'il méprise, ce sont les sceptiques, les prétendus modérés qui ménagent tous les partis pour sauver leur peau ou leurs trésors :

J'entends tous ces hommes prudens,
A l'abri des malheurs du temps,
Qui tranquillement agonisent
Et les malheureux qu'ils méprisent
Et ceux que le sort en courroux
De jalousés a fait jaloux !
Ces hommes, qui ne manquent guère,
Sont semés par toute la terre...
Je les crains plus qu'un libertin,
Je les fuis plus qu'un Jacobin,
Car ils n'ont jamais sur leurs faces
Que simagrées et que grimaces.
Ils conviennent que les méchans
Sont fléaux des honnêtes gens,
Et qu'eux sont ennemis des grippes :
C'est qu'ils ont grand'peur à leurs tripes.
Ils sont d'accord sans le savoir,
Et marchent droit, sans le prévoir,
Au même but que nos sophistes,
Quoiqu'ils ne soient pas terroristes...
Appréciez leur entrentien :
Vous verrez s'ils visent au bien...
Ils connoissent le mal physique,
Qui est celui qui la peau pique ;
Mais la morale et ses effets
Sont pour contenir leurs valets...
Ce sont tous des rien qui vaille
Qui jettent le grain dans la paille...

Je m'arrête et je reste sur ces deux vers :

Ah ! combien de polichinelles,
Mais dont les farces sont cruelles !

L'auteur de la *Giganto-jacobinomachie* y a donné la juste caractéristique de ces apôtres de la tolérance et la liberté.

Que devint le club après la Terreur ? Il subit une nouvelle épuration, mais continua ses exercices, car nous trouvons à une date qui n'est pas précisée, postérieure cependant à la chute de Robespierre, une adresse des citoyens composant la *Société populaire régénérée* de Lorient à la Convention nationale, pour protester de son dévouement patriotique et renier les terroristes. On y remarque un curieux historique du club, et Jullien y est habillé de la belle façon. Nous ne pouvons mieux clore cette étude que par la reproduction de cette pièce, dont nous ne connaissons que l'exemplaire d'épreuve qui a servi à l'impression :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

UNION. — HUMANITÉ. — MŒURS ET JUSTICE.

Les Citogens soussignés, composant la Société populaire régénérée de Lorient, à la Convention nationale.

« Représentans du peuple français,

« Dès les premiers jours de la Révolution, une société populaire s'établit dans nos murs ; c'était un point de ralliement où les habitans de la cité venaient resserrer les liens de la confiance et de la fraternité qui les unissaient ; c'était une école où se formaient et s'épuraient les opinions et les principes; c'était un temple où les citoyens venaient s'éclairer aux rayons de la Liberté naissante, rendre un pur hommage à la divinité

des Français, et porter sur son autel le tribut de leurs talens et de leurs connaissances, de leur zèle et de leur patriotisme.

Soumission aux loix, respect pour leurs organes, attachement à la Révolution, enthousiasme de la liberté, haine pour toute espèce de tyrannie, paix aux bons, guerre aux méchans, assistance aux malheureux, soif de la vertu, de la justice et des mœurs, dévouement absolu à la chose publique, amour ardent de la patrie, telle fut la morale, tel fut l'évangile de la Société, à toutes les périodes de la révolution.

Ce ciel si pur semblait promettre une série non interrompue de beaux jours ; nous l'avouerons cependant, la paix en fut quelquefois troublée par les écarts d'imagination d'une jeunesse bouillante et présomptueuse, par le verbiage émétisé de quelques empiriques en patriotisme, par les discours insidieux et hypocrites de quelques malveillans affublés du manteau civique ; mais ces orages ne furent pas de longue durée ; la masse de la société, toujours pure, toujours prudente et non moins énergique, dut les prévenir ou les dissiper, imposer silence aux méchans ou les faire partir, et ramener l'ordre, la sérénité et la paix.

Nous jouissions de cet heureux état, tandis que, loin de nous, le dernier tyran et ses complices, à l'ombre d'une perfide popularité, organisaient sourdement le système de terreur qui a couvert de deuil et de sang le sol de la République.

Nous jouissions de cet heureux état, lorsque cette coalition sanguinaire et liberticide envoya dans nos murs un de ses vils suppôts, au mois de brumaire de la deuxième année.

Marc-Antoine Julien, sous le titre de commissaire du Comité de Salut public, âgé de dix-neuf ans, homme sans mœurs et déjà atteint des infirmités de la décrépitude, s'annonça pour être le régénérateur de la société populaire ; cette société, où prévalaient encore les principes d'humanité, de sagesse et de justice, eût sans doute contrarié le plan de l'exécution duquel il était chargé ; il commença par la dissoudre.

Charlatan politique, à l'aide de quelques phrases sonores débitées avec facilité et d'un ton emphatique, il en imposa à la multitude, il corrompit ou égara l'esprit public, il sema la discorde entre les citoyens, et, lorsqu'il se fut fait un parti de

quelques jeunes gens dont il enflamma le cerveau déjà exalté et de quelques hommes plus murs dont il surprit aisément l'ignorance et la faiblesse, il les choisit pour en former le noyau de la nouvelle société.

Le lieu des assemblées de celle-ci fut fixé dans le temple de la Raison ; et ce fut dans le temple de la Raison que l'athéisme osa prêcher sa doctrine sacrilège ; que la plus affreuse immoralité trouva des apologistes et obtint des triomphes ; que la plus noire ingratitude, la férocité, la soif du sang et l'assassinat furent érigés en vertus civiques, que l'humanité fut appelée modérantisme, que l'homme religieux fut traité de fanatique, que l'espionnage, la délation et l'inquisition reçurent des encouragements et des éloges, qu'on se permit les farces les plus ridicules, les parades les plus indécentes, les profanations les plus révoltantes, en un mot, que l'exagération, la fureur, l'extravagance et le délire, les actes arbitraires et tyranniques furent présentés comme les signes caractéristiques du vrai patriotisme[1].

On sent bien que cet asile, ou plutôt ce repaire, fut fermé au citoyen prudent et juste, honnête et vertueux ; cependant par une de ces inconséquences assez ordinaires aux méchans, ou plustôt par une de ces dispositions de la Providence, quelques hommes probes y furent admis : en sachant se préserver de la contagion qui les environnait, ils osèrent rappeler les principes, ils osèrent combattre les maximes perverses que l'impudence essayait de faire accréditer, et leur généreuse audace dessilla enfin les yeux des citoyens qui n'étaient encore qu'égarés ; mais la terreur avait comprimé les âmes de ceux-ci, et ils craignirent lâchement de s'associer aux dangers de ceux-là ; ils auraient dû néanmoins penser que le crime pâlit toujours et recule à l'aspect de la vertu ; une attitude plus ferme, un peu plus d'énergie de leur part aurait amené plus tôt dans cette enceinte la révolution salutaire qu'opéra celle du 9 thermidor.

[1] Robespierre avait tellement compté sur les succès de la doctrine qu'il avait fait prêcher dans cette société que, sur les 20 individus qu'il lui fallait pour compléter son tribunal, il en nomma trois parmi les fonctionnaires qui en étaient membres (Note de la main du rédacteur de l'adresse).

Ce fut dans cette nuit à jamais mémorable que la Convention déploya toute la majesté et toute la puissance du peuple français ; ce fut dans cette nuit qu'à la place du pouvoir et du trône qu'il s'était préparés, le dernier tyran ne trouva que la honte et l'échafaud ; ce fut dans cette nuit que l'heure de la justice sonna, et se fit entendre aux extrémités les plus reculées de la République. Les suppôts, les agens, les émissaires et les partisans du Catilina moderne en frémirent, la massue de la terreur fut brisée, les prisons s'ouvrirent et restituèrent à la patrie des milliers de bons républicains destinés à servir de victimes à l'insatiable cannibalisme de l'infâme Robespierre.

Et nous aussi, citoyens représentants, nous l'entendîmes cette heure terrible et salutaire, et nous nous levâmes ; nous reprîmes notre courage et notre énergie, et les meneurs de la société populaire se trouvèrent seuls ; nous demandâmes et nous fîmes arrêter une épuration générale de la société, en y rappelant tous les membres qui l'avaient autrefois composée.

Elle est aujourd'hui provisoirement régénérée ; l'opinion publique a prononcé, et nous avons exclu de notre sein des hommes immoraux, des hommes de sang, des agitateurs, des désorganisateurs qui avaient jusqu'à présent souillé le temple de la Vertu et de la Raison.

Déjà nous goûtons les fruits si doux d'une régénération si désirée et si nécessaire : l'harmonie, l'union, la confiance et la paix règnent dans notre enceinte ; la vertu, la justice et la probité y sont constamment à l'ordre du jour ; malheur à ceux d'entre nous qui, caméléons politiques, sous le masque du patriotisme éclairé et réfléchi, cacheraient encore une âme vile et corrompue ; nous ferions bientôt tomber leur masque, et l'opprobre et l'infamie deviendraient leur partage.

Pour nous, citoyens représentans, occupés uniquement des choses, sans jamais encenser ou flagorner les personnes, nous vouons anathème et exécration à tous les tyrans extérieurs et intérieurs, à tous les traîtres, à tous les agitateurs, à toutes les autorités, sociétés ou corporations, quelles qu'elles soient, qui oseraient rivaliser avec la représentation nationale. L'unité de la République indivisible, l'unité de la Convention est notre seul point de ralliement.

Poursuivez, citoyens représentans, poursuivez la carrière que la confiance publique vous a ouverte ; voyez au bout de vos travaux la récompense qui vous attend : les bénédictions du Peuple Français que vous aurez rendu heureux, et la reconnaissance de l'univers entier dont vous aurez brisé les fers. »

Cette adresse est signée par tous les noms de l'ancienne bourgeoisie lorientaise et en particulier par tous les survivants des fondateurs du club en 1791. Ils avaient fait d'amères réflexions sur leurs entraînements de la première heure, et ils étaient maintenant disposés au calme et à la tranquillité. Mais ils ne purent en jouir longtemps. Le Directoire supprima toutes les sociétés populaires, et les clubs rentrèrent dans le néant, d'où ils n'auraient pas dû sortir.

Cette excursion sur leur domaine démontre qu'il faut leur attribuer la responsabilité de tout ce que la Révolution a produit de mesures violentes, despotiques et contraires aux principes généraux de tolérance et de liberté qu'elle s'était donné la mission d'appliquer.

CHAPITRE III

UN CONVENTIONNEL LORIENTAIS[1]

La ville de Lorient a donné le jour à deux membres de la Convention nationale, Bruë et Gomaire[2], le premier, député du Morbihan, le second élu par le département du Finistère. Nous nous occuperons quelque jour de ce dernier, si des documents nous parviennent en nombre suffisant pour bien préciser son rôle à l'Assemblée régicide ; mais une heureuse fortune nous ayant permis d'en consulter de nombreux et d'inédits sur le citoyen Bruë, qui, muni des pleins pouvoirs de la

[1] Cette étude a été publiée pour la première fois dans le *Courrier de Bretagne*, journal lorientais, sous le pseudonyme de *Locpéran de Kerriver* (anagramme de *René Pocard-Kerviler*), et tirée à part, *Lorient*, Druilhet-Lafargue, 1884, in-16, 104 p.

[2] Il y eut à la Convention un député de Lorient nommé Guillaume Michel. Il était en 1792 secrétaire de la municipalité ; le procès-verbal de pointage des élections à la Convention le désigne sous le titre d'archer de la marine. Il mourut à Lorient le 14 juin 1811, avec la qualification d'ex-législateur ; mais malgré son mariage à Plœmeur en 1777 avec Etiennette Lécuyer, il n'était pas, comme quelques-uns l'ont cru, Lorientais. Il était né le 29 décembre 1736, au hameau de Corbeville en Saint-Martin-des-Champs, alors en Ile-de-France, aujourd'hui département de Seine-et-Oise.

Convention, exerça une influence considérable sur la première pacification de la Chouannerie (moindre pourtant que celle de Guezno et de Guermeur), nous n'avons pas voulu tarder à essayer de mettre ses talents en lumière.

Bruë est un des rares conventionnels qui aient reçu la croix de chevalier de Saint-Louis en 1814. Ce titre exceptionnel suffirait presque pour mériter une étude. N'ayant pas pris part au procès de Louis XVI, il se fit plus facilement écouter dans les campagnes que plusieurs de ses collègues dont les mains étaient rouges du sang du Roi. Les prêtres insermentés qu'il appela pouvaient avoir plus de confiance en sa parole, bien qu'il eût participé à plusieurs votes du directoire départemental contre leur exercice et même en faveur de leur internement, mais il ne les avait pas lui-même officiellement proscrits. Eclairé par les excès du jacobinisme, il devint de bonne heure franchement libéral, même à l'égard de la religion, ce que n'admettaient guère la plupart des auteurs du 9 thermidor : puis, dégouté de la politique, il abandonna les assemblées délibérantes pour se consacrer uniquement au service militaire. C'est une figure intéressante et souvent sympathique. Les Lorientais nous saurons gré, sans doute, de la rappeler à leur mémoire, car la *Biographie bretonne* n'a pas daigné la recueillir.

Certains ouvrages de biographie militaire, par exemple le *Panthéon de la Légion d'honneur*, donnent une esquisse de la biographie de Bruë sans parler de son rôle politique, et sans même indiquer qu'il ait été député à la Convention. Au contraire, certains recueils de biographie politique ne disent pas un mot de sa carrière militaire. Il semble qu'il y ait eu deux Bruë, le conventionnel et l'officier de cavalerie.

Nous démontrerons, par des correspondances au-

thentiques émanées de Bruë lui-même, que le conventionnel et l'officier ne sont qu'un seul et même personnage.

I

Louis-Urbain Bruë naquit à Lorient, le 4 août 1762, de Jean-Louis Bruë, lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes, et de Françoise Gourvenec[1].

Il ne paraît pas qu'il ait d'abord songé à la carrière des armes. Issu d'une famille de robe de Ploërmel alliée aux Tuault de la Bouvrie, sénéchaux des principales juridictions de la région, il se destina au barreau et devint avocat à Ploërmel ; mais au mois d'août 1789, les Lorientais ayant formé une compagnie de volontaires dragons dont M. Perrier était le colonel, Bruë, qui avait pris part aux mouvements réformistes, revint dans sa ville natale et s'engagea dans cette compagnie. Incorporé bientôt après dans le 15e régiment de chasseurs à cheval, il devint brigadier le 24 février 1790, maréchal des logis le 13 septembre suivant, et sous-lieutenant le 5 mai 1791. On sait que les volontaires de Lorient jouèrent un rôle assez actif dans les premiers troubles de Bretagne et qu'ils contribuèrent à dissiper l'émeute des paysans des environs de Vannes attroupés pour la délivrance de Mgr Amelot.

Bien qu'officier de chasseurs, Bruë figurait toujours parmi les électeurs du district de Ploërmel[2]. Ses sen-

[1] Les registres de l'état civil de Lorient m'apprennent qu'il eut deux plus jeunes sœurs : Célestine-Marie, née le 5 avril 1764, et Françoise-Michèle, née le 4 octobre 1766. Je ne crois pas qu'il ait eu de frère.

[2] Il fut, m'assure M. Albert Macé, élu maire de Ploërmel en 1791. Je ne m'explique pas bien comment cela se concilie avec ses fonctions militaires. Sans doute, il se fit mettre en congé.

timents patriotes étaient connus dans le pays, et lors des élections générales de septembre 1791, il obtint un certain nombre de voix pour la députation à l'Assemblée législative : il fut même ballotté, pour la septième élection, avec l'abbé Audrein qui ne passa qu'à 197 voix sur 390[1].

Ayant échoué à la députation parisienne[2], Bruë fut élu administrateur du département par 182 voix sur 347 votants. Pendant dix-huit mois, de la fin de septembre 1791 au 1er avril 1793, il fit partie du directoire départemental et plusieurs fois il fut chargé, soit de la vice-présidence, soit de missions importantes. C'est ainsi que le 23 mars 1792 il était envoyé à la Roche-Bernard pour mettre à la raison le district, qui n'exécutait pas les ordres du département sur la garde nationale. Il y retourna le 19 août, avec Lucas-Bourgerel et 250 hommes du régiment de la Martinique alors en garnison à Vannes ; puis nous le retrouvons à Auray, le 15 septembre, effectuant avec Le Bécheu des perquisitions chez les dames Hospitalières, accusées de ne pas consentir à recevoir les services des prêtres assermentés schismatiques et soupçonnées d'en cacher d'orthodoxes. Dans l'intervalle, il avait passé dix-huit jours à parcourir tout le département pour étudier la question des casernements de la gendarmerie[3].

Ces missions le mirent promptement en évidence. Le 12 mai 1792, il avait été, du reste, admis au club de Vannes, dans la *Société des Amis de la Constitution*,

[1] Procès-verbal de l'élection, aux Archives départementales du Morbihan.

[2] Il ne fut même pas élu suppléant, malgré son ballottage avec Audrein ; les trois suppléants furent Gillet, de Najac et Dubodan.

[3] Il reçut une indemnité de 147 fr. 10 pour les frais de cette mission de 18 jours. — Voy. les registres du Directoire aux Archives départementales du Morbihan.

aux acclamations de toute l'assistance[1] : et bientôt il y acquit une influence importante.

Aussi, aux élections des députés à la Convention qui eurent lieu à Auray pour tout le département au mois de septembre, Bruë faillit-il être nommé député titulaire. Les huit députés réglementaires ayant été élus, le troisième, Gaillard de Kerbertin, qui avait d'abord accepté, donna sa démission et l'on procéda à une neuvième élection pour son remplacement. Au troisième scrutin, Bruë se trouva en ballottage avec Rouault, de Ploërmel, son collègue à l'administration départementale, qui fut élu par 262 contre 140. Mais il restait à nommer trois suppléants, et Bruë fut élu premier suppléant par 232 voix contre un juge au district du Faouët, nommé Poysevara, qui obtint 165 voix et fut élu ensuite second suppléant. Chaignard, de Malestroit, fut le troisième[2].

Nous ne croyons pas que Poysevara ait siégé à la Convention, mais Bruë devait plus tard remplacer Le Hardy, de Josselin, guillotiné par la Montagne après les affaires du 31 mai, et Chaignart remplacer Gillet, de Roche-des-Trois[3], mort après une mission à l'armée de Jourdan, pour la conquête de la Hollande.

Bruë resta donc au directoire du département en attendant qu'une vacance se produisît à l'assemblée parisienne. Il avait déjà été nommé lieutenant le 13 janvier 1792 : il fut promu capitaine le 9 mars 1793, sans être présent à son corps[4].

[1] *Procès-verbaux inédits* du club. Cette séance était présidée par Le Bécheu et on y vota l'internement des prêtres insermentés avant que l'Assemblée législative l'eût décrété (Voir l'étude précédente).

[2] Procès-verbal des élections à la Convention aux archives départementales du Morbihan.

[3] On appelait ainsi Rochefort-en-Terre.

[4] *Panthéon de la légion d'honneur*, tome I.

Cette promotion le décida à quitter l'administration départementale pour remonter à la tête de ses chasseurs ; et il se démit de ses fonctions civiles à la fin du premier trimestre de 1793. Du reste le jacobinisme commençait à exercer pratiquement la terreur, et le métier de terroriste ne lui convenait point. Il abandonna fort à propos la partie, car de même qu'il évita la responsabilité du procès de Louis XVI, en n'occupant pas de siège à la Convention en janvier 1793, de même il évita l'incarcération de presque tous ses collègues de l'administration départementale, lorsque Prieur de la Marne fut envoyé quelques mois plus tard, par la Montagne, pour *régénérer* le Morbihan suspect de fédéralisme.

Nous possédons une curieuse lettre de Bruë, écrite peu après sa démission au conventionnel Gillet, qu'il avait intimement connu au directoire où Gillet occupait, avant son élection, la charge de procureur général syndic. Elle contient un grand nombre de petits faits qui intéressent l'histoire du département et elle précise la biographie du futur commissaire de la Convention. Nous n'hésitons pas à la citer tout entière :

« Vannes, le 4 avril 1793, l'an 1er de la République.

« Voulez-vous bien, mon cher Gillet, me faire le plaisir de faire parvenir cette lettre à Ulliac. Elle renferme un certificat honorable que l'administration du département n'a pas cru pouvoir lui refuser. Nous souhaitons tous qu'il puisse lui procurer les succès qu'il mérite[1].

[1] Ulliac devint un des principaux agents de Prieur et de Jullien pendant la période de la Terreur à Lorient. Corroler et lui songeaient à y installer les noyades, à l'instar de celles de Carrier, quand arriva le 9 thermidor qui sauva plusieurs centaines de Lorientais suspects de modérantisme. Voy. à l'étude précédente le portrait que j'ai cité de lui d'après la *Giganto-jacobinomachie*, qui ajoute en note :

« Ulliac, jadis mauvais chirurgien, devenu architecte postulant, et

Beysser, mon cher ami, continue dans notre département et dans celui de la Loire-Inférieure à poursuivre les brigands. Il a eu jusqu'à présent les plus grands succès. Son nom seul imprime chez eux la terreur. Il doit être aujourd'hui à la Bretesche où l'on assure qu'il y a encore un grand rassemblement. Nous en saurons avant peu des nouvelles. Cependant je le voudrais bien de retour : notre formation n'avance pas avec toutes ces expéditions. Nous ne demandons pas mieux que d'être organisés : nous pourrions partager utilement les dangers de nos compatriotes. D'ailleurs, il est temps que ce corps paraisse. Il sera d'une grande utilité surtout dans ce département.

« Pour ne pas commencer un second trimestre j'ai mis ma démission, le 31 mars dernier, de sorte que je *ne suis plus que chasseur*. Mais je veux l'être en activité. Venez vite nous joindre. Apportez-nous vos moustaches, nous leur donnerons l'accolade

« Les commissions militaires et le tribunal criminel sont occupés à purger les prisons garnies des brigands qui ont été faits prisonniers. 12 ont été guillotinés à Pontivy, 7 ici, dont 6 hier soir. On m'a dit que tantôt il y en aura encore.

« Le tribunal criminel a jugé le nommé Raboiseau, de Rochefort, qui était un des chefs : il aura bien de la peine à parer la guillotine.

« Je ne vous donnerai aucun détail sur toutes les horreurs qui ont été commises, sur les auteurs, complices, etc. ; l'administration vous les adressera, ils seront beaucoup plus exacts que les miens.

« Adieu, mon cher Gillet ; joie et santé je vous souhaite. Conservez-moi votre amitié.

« BRUE. »

ensuite ingénieur militaire ; grand meneur et d'une astuce diabolique. »

Mlle Ulliac-Trémadeure s'est bien donné garde, dans ses *Souvenirs*, de faire allusion à cette époque de la carrière accidentée de son père, qui obtint plus tard un grade élevé dans le génie, à la cour de Wurtemberg.

« *P.-S.* — Voulez-vous bien me rappeler au souvenir de Rouault[1], Hardy[2], Corbel[3] etc., nos compatriotes[4]. »

Ce souvenir fut sans doute transmis par Gillet à son collègue Le Hardy, mais ce dernier ne devait pas longtemps le conserver. Arrêté à la suite des événements de mai, il partagea le sort des Girondins et fut guillotiné à Paris au mois d'octobre 1793.

Bruë remplaça à la Convention le malheureux Le Hardy. Une lettre du comité des décrets à la société montagnarde régénérée de la ville de Vannes nous apprend que, malgré son titre de premier suppléant, il dut se soumettre préalablement à un vote d'acquiescement du club[5]. Son nom se trouve inscrit pour la première fois à la Convention le 7 frimaire an II. Ce fut donc dès la fin du mois de novembre 1793, un mois à peine après la mort de Le Hardy, que Bruë entra dans la défaillante Assemblée qui s'était résignée à subir les étreintes de la Montagne ; il n'y fit pas de bruit; il se contenta de gémir en secret sur les assassinats prétendus juridiques qui se commettaient chaque jour et il attendit la chute de Robespierre pour accepter un rôle politique actif. Ce rôle fut heureusement un rôle de pacificateur, et nous allons étudier de quelle manière parvint à s'en acquitter ce proconsul de trente-trois ans.

[1] Rouault de Coisqueran, député à la Convention, devint plus tar président du tribunal de Ploërmel. C'est lui qui avait été élu député en ballottage avec Bruë.

[2] Le Hardy, né à Dinan et médecin à Josselin, avait été élu député du Morbihan à la Convention. Il avait présidé l'assemblée électorale à Auray en septembre 1792.

[3] Corbel du Squirio, ancien sénéchal de Baud, puis juge de district à Pontivy, fut député du Morbihan à l'assemblée législative, puis à la Convention. Il devint plus tard membre du tribunal prévotal des douanes de Lorient.

[4] Cabinet de M. Gustave Bord.

[5] Cabinet de M. René Kerviler.

II

Après le 9 thermidor, la Convention voulut panser les plaies sanglantes de la terreur. Ses commissaires eurent d'abord mission d'ouvrir les prisons aux patriotes compromis dans le mouvement girondin ; et quelques mois après, par son décret du 12 frimaire an III, elle proclamait l'amnistie pour tous les faits de guerre civile. Mais il ne suffisait pas de proclamer l'amnistie pour engager les chouans, successeurs des Vendéens, à déposer les armes dans le délai d'un mois. Les paysans du Morbihan tenaient essentiellement à leurs prêtres et à la liberté du culte orthodoxe que les lois ne leur rendaient pas. Il fallait donc les amener par la douceur à comprendre les idées de paix et de conciliation qui germaient enfin dans l'esprit des législateurs. C'est pour cela que Guezno, Guermeur[1] et Bruë furent envoyés avec pleins pouvoirs près des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, dont on nommait Hoche général en chef.

Les trois représentants étaient enfants de la Bretagne. « Leur caractère et leurs principes, remarque M. du Châtellier, leur rendirent cette mission facile. Naturellement enclins à la paix et comprenant parfaitement ce que la modération et l'esprit de rapprochement pouvaient faire dans un pays où la guerre civile n'avait jamais eu d'autre caractère que la résistance à des mesures oppressives ou l'amour des impérissables traditions de la foi chrétienne, ils s'adressèrent simul-

[1] Guezno et Guermeur étaient députés du Finistère. C'est avec les papiers de Guezno que M. du Châtellier composa jadis son *Histoire de la Révolution en Bretagne*. Il vient de publier dans la *Patrie* une curieuse correspondance de Guermeur.

tanément à ce double sentiment du repos et de la liberté des consciences par une proclamation qu'ils firent répandre dans toutes les communes et jusque dans les plus obscurs hameaux[1]; » puis ils délivrèrent des pouvoirs spéciaux à plusieurs administrateurs pour qu'ils essayassent de se mettre en rapport avec les chouans et leurs chefs. Mais cette proclamation n'ayant eu d'abord que peu de succès, ils prorogèrent d'un mois le délai fixé par la loi, et « comprenant qu'il fallait dépasser la loi elle-même pour obtenir le résultat qu'elle s'était proposé, ils décidèrent que les agents nationaux des districts seraient autorisés à délivrer aux jeunes gens des réquisitions précédentes qui n'avaient pas rejoint, des congés de 2, 3 et 4 mois, afin qu'ils pussent se livrer dans leurs communes aux travaux habituels des champs[2] ». Cela ne suffisait pas encore. Les habitants de Lorient avaient remis aux représentants un mémoire dans lequel ils n'hésitaient pas à attribuer à l'arrêté de Le Carpentier ordonnant l'incarcération des prêtres assermentés et aux excès commis par ses agents la plus grande partie des désastres qui désolaient le Morbihan. Convaincus par ce mémoire, les représentants prirent sur eux de décréter la pleine liberté du culte. C'était une mesure passablement hardie, à une époque où toutes les administrations de districts étaient obligées de rendre un compte périodique des *fêtes décadaires* qui se célébraient dans toutes les communes de la République. Mais le remède était sûr et son efficacité ne se fit pas attendre. En même temps qu'une section du tribunal de district de Lorient était constituée pour réviser le procès de 300 malheureux condamnés à la déportation, 111 religieuses incarcérées par Le

[1] Du Châtellier, *Hist de la révolution en Bretagne*, *IV*, 288.
[2] *Ibid.* 292. Cet arrêté est signé de Guezno, Bruë, Guermeur, Boursault et Bollet.

Carpentier sortaient des prisons de Vannes et des négociations étaient entamées utilement avec les chefs des cantonnements royalistes.

On respira.

Nous trouvons une curieuse appréciation de l'opinion publique à l'égard des représentants dans une lettre écrite par Gaillard de Kerbertin, le conventionnel démissionnaire, à Perret de la Lande, ancien président du tribunal criminel de Vannes, que Bruë avait tiré de la prison du Petit-Couvent pour en faire son secrétaire :

« Ploërmel, 30 frimaire an 3 :

« Les représentants Bollet, Guermeur, Guezno, arrivèrent icy hier soir et sont partis ce matin : plusieurs de nos concitoyens les ont vus et m'ont assuré que ceux-ci *n'avaient pas l'air charlatans*, et que quand ils parlaient ils disaient quelque chose : ils savent rendre justice à ceux qui ont été si longtemps opprimés, et comptent beaucoup sur les *connaissances locales de Bruë* pour les élections dont ils sont chargés conjointement avec lui. Ils ont assuré qu'il avait les mêmes pouvoirs qu'eux[1]... »

Voilà certes un compliment inattendu. On a confiance dans les nouveaux missionnaires[2], parce qu'ils n'ont pas l'air charlatan. Dure épigramme contre leurs prédécesseurs. Trois jours après Gaillard écrivait encore à Perret :

« Ploërmel, le 3 nivôse an 3.

« Vous qui êtes auprès de Bruë, mon cher Perret, faites-lui donc sentir la nécessité d'organiser promptement toutes les autorités. Je ne sais si on ne fait pas autant de mal de les laisser

[1] Cabinet de M. le baron de Goy.

[2] J'emploie ce terme parce qu'il figure en tête d'un volume curieux intitulé : *Les missionnaires de la Convention.*

comme elles sont, que Prieur en a causé en les destruisant. Ses collègues qui ont passé par ici sont pénétrés, m'ont assuré ceux qui les ont vus, de ce besoin pressant... Ils ont dit qu'il avait les mêmes pouvoirs qu'eux et qu'il viendrait pour l'organisation, attendu qu'il avait toutes les connaissances nécessaires pour faire de bonne besogne[1]... »

Cette épuration des administrations jadis *régénérées* par les montagnards était l'une des choses les plus nécessaires à la pacification. On se plaint que les chouans ne se soumettent pas, écrivait le général Hoche aux trois représentants :

« Mais quelle confiance peuvent-ils avoir en nous lorsqu'ils se voient prêts à rentrer sous la domination d'hommes de terreur, de sang et de pillage. Forcez les hommes, les propriétaires instruits à entrer dans les administrations et vous verrez la guerre finir. Je vous le répète, citoyens, épurez les administrations, n'employez que des hommes dont la probité soit reconnue, et la patrie sera sauvee. Le respectable Krieg[2] me dénonce vingt de ces hommes de sang qui sont encore en place et qui disent hautement qu'il faut noyer et brûler pour terminer la guerre. L'agent national et un des administrateurs de Rochefort ont ridiculisé Krieg parce qu'il a parlé humanité. Eh ! citoyens, quel bien peuvent faire les troupes lorsque les magistrats du peuple veulent faire le mal !...[3] »

On réorganisait donc de tous côtés ; et tout en réorganisant, Bruë entrait en correspondance avec Le Deist de Botidoux, l'ancien constituant de Ploërmel, devenu secrétaire du comité royaliste de Locminé, et avec le baron de Cormatin, major général de l'armée catholique :

« Je n'ai pas conclu de trêve avec les brigands, écrivait le général Hoche à Bruë le 25 nivôse, mais sur l'assurance que

[1] Cabinet de M. le baron de Goy.
[2] Général qui commandait une division dans le Morbihan.
[3] Du Chatellier, IV, 310.

m'a donnée un de leurs chefs, que les assassinats allaient cesser, j'ai mis à l'ordre qu'en attendant *l'expiration de l'amnistie*, il ne serait fait aucune fouille extraordinaire. Le tout consiste dans la valeur des mots : de très bons militaires ont pris *amnistie* pour *armistice* ; l'un est pardon, l'autre une suspension d'armes, et il n'en est pas question. J'ai ordonné qu'on ne fasse aucun service extraordinaire, mais que le service habituel, les gardes de cantonnement et les patrouilles soient continuées, ce qui n'empêche pas d'arrêter les chouans armés[1]... »

Mais les négociations ne réussissaient pas au gré des représentants. Si Humbert avait traité dans la nuit du 10 au 11 nivôse avec Boishardy et Cormatin pour les Côtes-du-Nord, Bruë se décourageait dans le Morbihan. Les révélations de l'interrogatoire qu'il avait fait subir à l'émigré du Resto lui laissaient entrevoir que la chouannerie méditait une nouvelle insurrection, et le 4 pluviôse an III, c'est-à-dire vers la fin de janvier 1795, il écrivait de Vannes à ses collègues Guezno et Guermeur :

« Ne voyons-nous pas que la générosité nationale, que l'amnistie et les actes de douceur et de clémence n'ont fait qu'augmenter l'audace des rebelles, leur donner le temps de s'organiser, de se fortifier ?... Les malheurs se succèdent depuis quelques jours avec une funeste rapidité et l'alarme que vous avez remarquée dans le district d'Hennebont est en ce moment générale. Des lettres du district du Faouët, de Pontivy, de Ploërmel, de Roche-des-Trois, de Roche-Sauveur[2], d'Auray, m'annoncent également des attentats multipliés

[1] Du Châtellier, IV, 331.

[2] On sait que Rochefort-en-Terre avait pris le nom de Roche-des-Trois, et la Roche-Bernard le nom de Roche-Sauveur, depuis les attaques du mois de mars 1793, lors desquelles trois patriotes, Lucas-Bourgerel, Denoal et Duquéro, furent tués à Rochefort, et le président du district, Sauveur, massacré à la Roche-Bernard.

de la part des brigands, et réclament toutes de prompts secours[1]... »

L'insurrection éclatait en effet sur tous les points à la fois, d'autant plus facilement soulevée que les administrations locales ne semblaient pas apporter grande sincérité dans l'exécution des promesses des représentants au sujet de la liberté du culte[2], et du 5 au 10 pluviôse, les principaux postes du Morbihan étaient simultanément attaqués dans les directions les plus divergentes[3]. Malgré les renseignements recueillis par le bureau central de Vannes, on était pris au dépourvu. Pendant que le Faouët et Guémené se voyaient sérieusement menacés, Corbel à Baud, Guezno à Quimperlé, Bruë à Vannes et Guermeur à Hennebont étaient surpris par la brusque irruption des royalistes. Guezno se rendit aussitôt au Faouët, et Bruë partit le 11 pour Guémené qui avait été attaqué l'avant-veille.

Le 13, Bruë écrivait de Pontivy à son collègue Guermeur :

« J'arrive à l'instant du Guémené où j'étais hier soir avec le général Danican. J'allais me rendre au Faouët : mon avant-garde était même partie lorsque j'ai reçu deux lettres du *bureau central* de Vannes infiniment pressantes. En effet, elles ne m'annoncent pas moins qu'un rassemblement considérable à Grand-Champ, avec intention d'attaquer Vannes. Comme cette ville est entièrement dégarnie, Danican a donné ordre à toute la garnison de Locminé de s'y rendre de suite par Grand-Champ. Je pars à l'instant pour me rendre à

[1] Du Châtellier, *loc. cit.*, IV, 346.

[2] Voir à ce propos la correspondance que j'ai publiée sous le titre de : *Petits mémoires sur la chouannerie de l'an IV dans le Morbihan*. Nantes, 1883, in-8. C'est un tirage à part de la *Revue de la Révolution*.

[3] Février 1795.

Locminé avec 60 grenadiers et 20 chasseurs. Là, je verrai ce que faire. Danican est parti avec une des colonnes qui doit se diriger sur Baud... J'ai été attaqué hier, à mi-chemin de Pontivy au Guémené[1]. J'ai perdu deux hommes, desquels le jeune Chantrel, adjoint de Champeaux[2]. »

III

Bruë et Danican avaient été trompés : ce fut Corbel[3] qui fut attaqué à Baud dans la nuit du 15 au 16. Vannes ne fut pas inquiété davantage, et Bruë put se rendre à Quimperlé pour conférer avec Guezno et Guermeur sur les mesures à prendre. Tous les trois décidèrent qu'il y avait lieu, pour calmer les esprits, d'étendre encore les effets de la loi du 29 nivôse qui avait elle-même étendu ceux de l'amnistie du 12 frimaire aux personnes condamnées pour avoir eu part à la révolte éclatée dans les départements formant l'arrondissement des armées de l'Ouest et des côtes de Brest et de Cherbourg. Tous les trois signèrent donc le 21 pluviose un arrêté, daté de Quimperlé, dans lequel nous relevons les deux articles suivants :

[1] Pour bien suivre tous ces événements il faut lire, en face de l'ouvrage de M. du Chatellier, les *Lettres à mes neveux sur la chouannerie* par Guillemot, le fils du *roi de Bignan*.

[2] Du Châtellier, *loc. cit.*, IV, 376. — Champeaux était le fils du conventionnel des Côtes-du-Nord, Palasne de Champeaux, commissaire de la Convention à Brest, comme Bruë à Lorient.

[3] Corbel du Squirio, ancien sénéchal de Baud, avait été, comme nous l'avons déjà vu plus haut, élu juge à Pontivy en 1790, puis député à la législative en 1791. Élu à la Convention pour le Morbihan en 1792, il fut proscrit après le 31 mai et réintégré après le 9 thermidor. Nous préparons sur ce personnage une étude que nous a facilitée une curieuse correspondance de lui, conservée aux archives départementales du Morbihan.

ART. 1er.

« L'application de la loi dont il s'agit (29 nivôse) s'étendra à toutes les personnes en général dont les condamnations se trouveront avoir eu pour causes ou pour motifs des faits, des écrits et des propos quelconques que l'on peut regarder comme ayant contribué d'une manière directe ou indirecte à la révolte éclatée dans ces départements. »

ART. 2.

« Cette application se fera en conséquence aux personnes incarcérées pour cause de recèlement des prêtres, de propos inciviques, de suspicion vaguement alléguée, de défaut de prestation de serment par les ci-devant religieuses, et autres cas semblables, en exceptant seulement, et avec soin, ceux dont les condamnations sont causées *soit pour faits de royalisme*, soit pour délits ordinaires en conformité d'une autre loi du même jour, n° 695[1]. »

Lorient qui avait un dépôt de condamnés à la transportation vit un très grand nombre de détenus rendus à la liberté par l'effet de ces mesures, entre autres deux sœurs de Sapinaud et une demoiselle Marie-Anne d'Argent, de Saint-Philbert, près Machecoul, sœur d'un aide-de-camp de Charette, qu'on suppose avoir été fusillé à Hennebont plus tard, en l'an IV, à la suite de la descente de Quiberon.

Mais avant que cet arrêté réparateur ne fût connu dans les campagnes, Bruë, retournant de Quimperlé à Vannes, fut attaqué en route, obligé de se battre, et crut devoir procéder à une exécution sommaire.

Cette affaire est importante, et fait époque dans la carrière de Bruë. Le 25 pluviôse, il eut du sang sur les

Cabinet de M. Jégou.

mains, et il fut obligé de justifier publiquement sa conduite. Il est donc nécessaire que nous entrions ici dans quelques détails. Un jeune chef de chouans, Calan, dit Salomon, de la paroisse de Pluméliau, qui avait pris part à l'attaque de Pontivy en 1793, à la prise de Pontscorff un peu plus tard, et tout récemment au combat du Faouët, fut découvert par un garde national au château de Kerdréan, propriété de la famille du Botdéru, saisi et amené devant Guezno dans le costume où il s'était trouvé la veille à la tête des insurgés. Retenu en prison jusqu'à ce qu'on pût le traduire au tribunal criminel de Vannes, il fut transféré du Faouët à Hennebont, et c'est dans cette ville que Bruë, revenant de Quimperlé, le prit avec son escorte pour le mener au chef-lieu du département. Attaqué près de Landévant par des forces considérables, Bruë craignit que son prisonnier ne lui fût enlevé, et sans autre jugement il le fit fusiller sur place. Ses collègues n'approuvèrent pas sa conduite, et voici l'apologie qu'il adressa au *Comité du salut public* pour se justifier. Elle est doublement intéressante au point de vue du fait historique et au point de vue du caractère de l'homme, et ce document est devenu tellement rare qu'il importe de le reproduire intégralement :

ÉGALITÉ — LIBERTÉ — UNITÉ

Gouvernement révolutionnaire

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Copie de la lettre écrite par Bruë, représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, à ses collègues composant le Comité de salut public[1] :

[1] Vannes, Galles in-4° 8 p.

« A Vannes, le 26 pluviôse, l'an III de la République française une et indivisible.

« Le 24 pluviôse, je suis parti de Quimperlé à onze heures du matin pour me rendre à Hennebont. Je marchais avec 21 chasseurs à cheval du 16e régiment, 68 grenadiers du 8e régiment d'infanterie, 100 hommes de divers corps en quartier à Hennebont, commandés par le citoyen Pianelly, capitaine au même régiment, et les citoyens *Lucas*, administrateur du département du Morbihan, *Guèrin*, chef d'escadron de la gendarmerie nationale et chef supérieur de la garde territoriale dudit département du Morbihan, et *Duportal*, gendarme à la résidence de Vannes. Ces troupes escortaient : 1° 6 prisonniers amenés du Faouët quelques jours auparavant par ordre de mon collègue Guezno, et arrêtés comme ayant fait partie de l'attroupement qui avait attaqué ladite commune du Faouët. L'un d'eux était le nommé *Calan*, dit Louis, de Pluméliau, se faisant nommer par sa troupe le général Salomon. Il avait présidé à cette attaque du Faouët. Il a tué, d'après les déclarations reçues, plus de 50 patriotes, et a été, il y a 8 ans, m'a-t-on assuré, condamné par contumace a être pendu[1] ; 2° une caisse contenant 10,000 cartouches à balles ;

[1] Cet homme a été pris peu d'instants après l'attaque du Faouët, muni d'un fusil à deux coups, au château de Kerdréan, commune de Plouay, appartenant à la ci-devant comtesse de Bosdéru. J'ai les signes distinctifs, contre-révolutionnaires et royaux de ce commandant. Ils consistent : 1° en une épaulette en faux or qu'il avait prise au ci-devant curé de Tugdual, officier de garde nationale, tué par lui ; 2° En un chapeau garni d'une cocarde de soie blanche, ayant à chaque nœud une fleur de lis brodée en argent avec le nom de *Jésus* et de *Marie* ; une frange de soie blanche, provenant de l'écharpe d'un officier municipal de Pontscorff, l'entourait, une croix de plomb était au milieu de cette cocarde. De l'autre côté du chapeau se trouvait un *scapulaire* brodé, garni d'une frange en argent provenant encore d'une autre écharpe. Autour de la cuve de ce chapeau étaient des plumes de paon ; il avait en panache des plumes noires qu'il avait enlevées du chapeau d'une citoyenne qu'il avait tuée à Pontscorff. Le corps de cet homme était ceint de l'écharpe de l'officier municipal de Pontscorff dont il avait eu soin d'extraire le blanc pour faire des

3• 300 livres de cuir fort. Nous sommes tous arrivés à Hennebont vers les 3 heures 1/2 sans aucun accident, et sans avoir trouvé de brigands.

« A Hennebont, le citoyen *Raoul*, substitut de l'accusateur public de la section du tribunal criminel militaire de cette armée, s'est joint à nous ; nous en sommes partis tous le 25 à 9 heures du matin, après avoir encore pris, en ladite commune d'Hennebont, 6 prisonniers. Cependant les hommes commandés par le citoyen Pianelly avaient été relevés par 100 autres de la garnison d'Hennebont, commandés par un capitaine du même 8e régiment d'infanterie. La troupe marchait militairement. Vers midi, à une petite lieue de Landévan, vis-à-vis le village de *Trèzidy-Keriagun*, commune de Landaul, les grenadiers éclaireurs de l'avant-garde ont aperçu en embuscade, derrière le fossé qu'ils montaient, un nombre considérable d'hommes (que nous avons estimé être de 200 au moins) tous armés, très bien vêtus, et presque généralement en carmagnole et pantalons bleus, dont plusieurs garnis en basane. Ceux-ci leur ont crié : passez ; mais nos grenadiers n'entendant rien à cette capitulation et les voyant se lever avec leurs armes se sont mis en défense ; alors les brigands ont fait une décharge qui a blessé 4 d'entre eux, dont 2 très grièvement ; on en désespère même. Le pas de charge a été battu sur-le-champ ; les grenadiers, les chasseurs et une partie du détachement d'Hennebont, ayant à leur tête le chef d'escadron *Guérin*, les 3 officiers de grenadiers, le citoyen *Duhem*, commandant les chasseurs, et un officier du détachement d'Hennebont, ont avancé sur eux et *les ont poursuivis républicainement*. Malgré la vive fusillade des brigands qui, forcés de se replier, chargeaient et tiraient en marchant, ils ont atteint plusieurs de ces scélérats qu'ils ont tués. Beaucoup d'entre eux ont été réduits à passer à la nage un ruisseau au-

cocardes. Il a été interrogé plusieurs fois, tant par mes collègues Guezno et Guermeur que par moi ; jamais il n'a voulu donner aucun renseignement. Il paraissait ne pas craindre ; cependant au moment d'être fusillé, il a, m'a-t-on assuré, été très lâche. Cet homme avait cinq pieds 4 pouces, était vigoureusement bâti, mais féroce et sans talent (Note de Bruë).

delà dudit village de Trézidy-Keriagun qui était sur leur derrière. Ce ruisseau, par les crues d'eau, avait plus de 12 pieds de profondeur. Des chasseurs, des grenadiers, et le brave Duhem lui-même, avec son courage ordinaire, les ont suivis aussi à la nage, et en ont même tué de l'autre côté de ce ruisseau. Ces brigands y ont jeté en passant une trentaine de fusils que le commandant d'Auray devrait faire draguer par un détachement. Cette poursuite a duré plus d'une heure. Le nombre des morts, du côté des rebelles, a été de plus de 20.

« Pendant cette affaire, le convoi et les prisonniers étaient restés sur la grand'route, gardés par 30 hommes, dont plusieurs très jeunes et non faits au feu.

« A l'instant où Calan vit les troupes se diviser pour marcher au pas de charge contre les brigands et que 4 grenadiers blessés étaient couverts de sang, il se mit à rire. Il croyait que nos soldats étaient repoussés et qu'il allait être délivré.

« Les mouvements des brigands étaient à peu près généraux sur le terrain que nous occupions. Ils se montraient cependant de trois côtés plus particulièrement. Le convoi et les prisonniers étaient comme cernés ; et pendant la poursuite qui se faisait contre les 200 au moins qui avaient attaqué, nous avions à craindre que ceux qui étaient sur les diverses hauteurs, et du côté de Landaul, n'avançassent encore davantage subitement et simultanément, comme nous en étions menacés ; alors les 30 hommes restés auprès du convoi et des prisonniers ne pouvaient plus les garder ; ceux-ci étaient à coup sûr délivrés.

« Calan, ce chef dont l'audace lui avait mérité une confiance entière de la part des habitants des campagnes, était un objet très précieux pour ces brigands : attaqués ouvertement par eux, quoique nous fussions à peu près 200 hommes, nul doute que ces scélérats ne fussent dans ces cantons avec une force encore plus imposante que celle que nous apercevions. Leurs balles venaient même jusqu'à nous autres qui étions restés aux environs du convoi pour le garder soigneusement ; et un des soldats qui y était aussi en fut blessé. D'ailleurs les mouvements, je le répète, qui avaient lieu autour de nous, nous indiquaient une attaque plus vigoureuse et faite par un bien

plus grand nombre d'hommes. Ce qui restait était de mettre cet homme hors d'état d'être enlevé par ses soldats, car nous étions attaqués sur le territoire qu'il commandait. *Il fut donc fusillé.* J'en étais convenu avec mes collègues Guezno et Guermeur à Quimperlé, si j'étais attaqué en route. D'ailleurs, c'est une règle générale en pareil cas[1].

« Au même instant, on m'apprend que 5 hommes, presque tous de la première réquisition, encore armés (j'ai leurs fusils), pris au milieu de l'attroupement, ayant des munitions dans leurs poches, couverts du sang de nos frères et déjà malmenés eux-mêmes, sont arrêtés. Je cours les voir Les soldats, animés par la résistance qu'ils ont faite et par la vue de leurs camarades dont deux sont sans voir et sans connaissance, réclament à grands cris le juste châtiment de ces hommes pleinement atteints et convaincus. En outre, notre position ne nous permettait pas de nous charger encore en plus de la garde de ces 5 hommes. Nous formions un jury bien instruit, et *ils furent fusillés* à l'endroit et sur-le-champ. Ils n'ont voulu parler ni en français ni en breton. Avant ces fusillades et celle de Calan, j'en conférai avec mes estimables compagnons de voyage, les citoyens Lucas, Guérin, Raoul et Duportal. Tous reconnurent cette mesure indispensable.

« 20 fusils environ ont été pris dans cette affaire : aucun n'est de calibre ; mais, presque tous *canardiers*, ils ont une portée étonnante.

« Les 200 et quelques hommes qui nous ont attaqués étaient commandés par un homme de 5 pieds 10 pouces, ayant de

[1] Voici, d'autre part, la version de Guillemot :

« Le 13 janvier 1795, un détachement de 300 hommes qui servait d'escorte à des prisonniers chouans conduits de Quimperlé à Vannes fut attaqué près de Landévant par les chouans des paroisses de Sainte-Hélène et de Nostang, et Calan, dit *Salomon*, l'un des prisonniers, fut délivré ; mais comme on le conduisait au bourg de Landaul pour trouver un forgeron qui le débarrasserait de ses chaînes, quelques escadrons de cavalerie qui escortaient le conventionnel Brüe le reprirent. Salomon fut d'abord massacré comme l'avaient été ses camarades, puis pendu à un arbre sur le lieu même, par ordre de Brüe (Guillemot : *Lettres à mes neveux sur la chouannerie*, p. 43).

très grandes moustaches noires, des pistolets à la ceinture, un sabre et un chapeau à haute cuve. Il poussait et pressait ses soldats pour leur donner plus d'assurance au feu. Il avait dans sa troupe à peu près 50 hommes ayant de bonnes gibernes ; quelques autres en avaient en ceinture qui sortaient de l'Ecole de Mars.

« Le lieu où nous avons été attaqués est célèbre par les assassinats que ces brigands y ont commis depuis la création de la chouannerie dans ces pays. Là, 3 canonniers ont été tués. Des prêtres réfractaires y ont été enlevés à un fort détachement qui les conduisait. Le brigadier de gendarmerie nationale d'Auray y a été blessé dangereusement. Un chasseur d'ordonnance y a perdu son cheval. J'y ai reçu, le 18 frimaire, quoique avec 30 hommes à cheval, 11 coups de fusil. Calan y avait été vu à la tête de plus de 200 hommes, etc. Un exemple, et un bon, sur ces scélérats, y était donc absolument nécessaire. Ils l'ont seuls provoqué en venant nous attaquer, et à force ouverte.

« Ces brigands, embusqués tout à fait sur le bord du grand chemin, avaient laissé passer une ordonnance composée de 2 chasseurs allant à Auray ; une autre de 4 allant à Hennebont ; un officier et 2 fourriers se rendant à Auray pour le logement de notre troupe ; enfin la diligence, qui n'était escortée que de 10 hommes.

« Le feu a été vif de part et d'autre. Ces gueux, en sortant de leurs embuscades, chargeaient et tiraient en courant. 70 hommes se sont rendus de Landévant vers nous avec une célérité presque inconcevable, si quelque chose pouvait étonner des républicains zélés.

« La retraite des brigands qui nous entouraient et qui n'étaient restés en observation que pour attendre une occasion favorable, si les plus audacieux obtenaient quelque succès, est due en grande partie à la marche rapide de ce détachement que, par leur position, ils apercevaient sortir de Landévant même.

« Tous les prisonniers du Faouët et d'Hennebont qui avaient été confiés à notre détachement ont été respectés et viennent d'être conduits aux prisons de cette commune de Vannes

pour y attendre le jugement qu'ils ont mérité, quand la compétence du tribunal qui doit prononcer sur leur sort aura été déterminée par la Convention nationale ou par le comité de législation. Quelques-uns d'entre eux sont cependant des chefs : ils ont été pris les armes à la main et étaient même les aides-de-camp de Calan ; mais ils étaient là passifs et n'avaient pas le même crédit et la même confiance que Calan.

« Un d'eux n'a pu s'empêcher de dire au lieutenant des grenadiers, un moment après que Calan eût été fusillé, que si cela avait eu lieu il y a trois mois, plus de 25 hommes vivraient encore.

« Il eût été à souhaiter, je le sens bien, que ces exécutions eussent été plus solennelles et plus évidentes : enfin qu'elles eussent été faites sur les lieux et après un jugement public ; mais les circonstances où nous nous sommes trouvés n'ont pu me permettre d'attendre jusqu'à ce temps et m'ont réduit à ces actes dans la crainte bien fondée de nous voir enlever des hommes bien dangereux, et surtout ce Calan dont la capture avait déjà été regardée par les brigands comme une vraie calamité.

« Voilà les faits tels qu'ils se sont passés réellement ; aucun n'est dénaturé. *Et moi aussi je respecte les principes ; je ne vois pas le sang sans frémir, j'abhorre l'arbitraire : je ne veux pas qu'on se joue de la vie, de la liberté des hommes : le règne de la terreur m'est odieux. Je voudrais, au prix des plus fortes fatigues, au prix de tout ce qui m'est le plus cher, substituer au désordre, aux attentats qui se commettent chaque jour en trompant notre surveillance, je voudrais, dis-je, y substituer la paix et la fraternité !* J'ai prouvé d'une manière bien certaine que tels sont mes sentiments ; j'ai pris, tant de concert avec mes dignes collègues que seul, des arrêtés qui ne laissent aucun doute à cet égard. J'ai appelé avec force, quoiqu'avec l'accent de la douleur et de la désolation, ces êtres cruels et ingrats qui ne courent qu'après la destruction, je les ai appelés à se rendre à nous avec confiance ; je les ai appelés, au nom sacré de la patrie et de ses enfants ; je leur ai offert avec franchise et loyauté, oubli et pardon, s'ils voulaient revenir à eux ; je leur ai même garanti protection

pour leurs personnes, pour leurs familles. J'ai concouru à autoriser les administrations à donner des congés, de deux, trois et même quatre mois aux jeunes gens de la première réquisition des campagnes qui voudraient en demander lorsqu'ils seraient utiles à leurs pères, à l'agriculture. J'ai admis à la détention seulement les prêtres réfractaires bannis de la société par une loi formelle en attendant une nouvelle détermination sur leur sort de la part de la Convention nationale. J'ai signé avec mes collègues Bollet et Boursault, *amnistie* pour les rebelles avant que la Convention l'eût décrétée. J'ai fait infliger des peines publiques, sévères et infâmantes aux soldats qui osaient, malgré nos soins et notre vigilance, se livrer au plus petit pillage. J'ai fait porter aux rebelles pris les armes à la main et détenus dans les prisons, en attendant un jugement, tous les secours que l'humanité avait droit de réclamer. Enfin j'ai pris sur ma tête des mesures de clémence et de douceur, j'ose le dire, dont la pureté des motifs et le but peuvent seuls m'empêcher de paraître coupable.

« Mais cependant tous ces principes auxquels je serai fidèlement attaché, tant le désir que j'ai de n'apporter, même sans le vouloir, aucune entrave aux projets et à l'espoir d'une pacification prochaine et entière dans la Vendée et dans ces départements en proie à la rébellion, ne me feront pas oublier mon devoir. Il m'ordonne de repousser la force par la force... Il m'ordonne de venger le sang de braves camarades et toutes les horreurs commises contre ceux qui ne voient que la République et ne veulent que son triomphe. Il m'ordonne encore d'infliger une punition méritée au crime opiniâtre, d'empêcher que les coupables arrêtés ne retournent grossir et alimenter les rebelles, enfin de prendre les mesures que le salut public exige dans toutes circonstances. De tous côtés je ne reçois, et ma correspondance en fait foi, que nouvelles de pillage, de meurtre ou de mutilation. Dans un endroit, ces prétendus catholiques, ces vrais brigands, tondent les officiers municipaux qu'ils rencontrent lorsqu'ils sont restés fidèles à la patrie. Dans un autre, ils leur coupent les oreilles, les assassinent. De partout ils enlèvent les armes qu'ils arrivent à bout de découvrir. Il n'y a encore que treize jours que j'avais été

attaqué par eux sur la route de Pontivy au Guémené, et qu'ils m'avaient tué deux hommes, dont l'un chasseur de mon escorte, et l'autre, le ferme et brave *Chantrel*, adjoint de l'adjudant-général Champeaux, aujourd'hui chef de l'état-major de cette division, lesquels m'accompagnaient.

« Certes l'indulgence nationale doit être déployée envers ceux qui n'ont été que séduits ou égarés ; mais peut-on aujourd'hui regarder comme tels ceux qui, de sang-froid, de guet-apens, restent patiemment embusqués pour attendre leurs victimes, afin de les assassiner et enlever la proie qu'ils se sont promise. Certes le sang des hommes doit être épargné, mais est-ce celui des scélérats qui se jouent de la bonté nationale, du pardon généreux que la Convention nationale et les représentants du peuple qui ont été envoyés en mission leur offrent inutilement depuis quatre mois, et qui ne veulent vivre que de brigandages et d'assassinats ?

« On parle de suspension d'armes. Il eût été à désirer qu'elle n'eût pas été ici un vain mot, mais je vois que ceux qui disent l'y avoir ordonnée, ou ne sont pas maîtres de ce qu'ils appellent leurs soldats, ou que leurs discours, loin d'être sincères, ne cachent que de nouveaux pièges. Ils veulent jeter dans la sécurité les hommes qu'ils ont désignés pour tomber sous leurs coups, afin de s'organiser complètement, de prendre de nouvelles forces, d'inspirer une terreur complète à des âmes peu énergiques et de se lever ensuite pour porter de grands coups. Pour excuse, d'autres font passer tous ces attentats affreux et sans cesse répétés sur le compte d'hommes isolés, que l'on a même l'adresse de renier parce que, dit-on, ils n'appartiennent pas à la vraie masse royale et catholique. Mais en attendant, le pillage, le meurtre, les atrocités dont la vue et les traces font frémir, se perpétuent, et chaque jour on voit des patriotes enlevés à la République.

« C'est dans l'intention de servir utilement mon pays, c'est après toutes ces horreurs qui se renouvelaient à chaque pas, c'est *après avoir essuyé de près le feu de ces brigands* dont la conduite est bien éloignée de répondre aux discours de quelques-uns de leurs chefs ; c'est après avoir vu couler le sang des défenseurs de la patrie qui marchaient avec moi ;

c'est d'après le danger où nous nous trouvions, c'est d'après tout cela, dis-je, qu'*investi par deux décrets de pouvoirs illimités pour terminer la guerre* des chouans, et notamment par celui du 27 nivôse dernier, que j'ai agi et que j'ai cru devoir agir de cette manière. — Salut et fraternité. — Signé : Brüe. »

On lit à la suite de cette lettre :

« Suivant des détails certains et postérieurs au 26 pluviôse, le nombre des brigands tués à cette affaire s'est trouvé monter à 42. — Imprimé par ordre du représentant du peuple. A Vannes, de l'imprimerie de P.-M. Galles » (In-4°, 8 p[1].)

IV

Le Comité de salut public approuva sans doute la conduite de son commissaire, car quelques jours après cet événement, le 7 ventôse an III (1er avril 1795), Brüe était promu chef d'escadron.

Le lendemain, il adhérait à Nantes, avec tous ses collègues, au traité de la Jaunais conclu avec Charette, et il assistait aux fêtes qui furent données à cette occasion pour célébrer la paix de la Vendée.

De retour à Vannes presque aussitôt après, il lançait la proclamation suivante, datée du 19 ventôse :

Proclamation du représentant du peuple Brüe, envoyé près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, aux habitants des campagnes des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine :

« Habitants des campagnes :

« Elles n'existent plus ces dissensions politiques et religieuses qui avaient armé, dans la Vendée, un parti de Français contre les Français.

[1] Cabinet de M. Jégou.

« Ces départements trouveraient-ils en vous des hommes moins humains, moins amis de leur patrie? Non.

« Quelles causes vous portèrent à vous soustraire aux lois de la République? Serait-ce le non-libre exercice de votre culte? La réquisition de vos jeunes gens? La poursuite de tous ceux qui auraient pris part aux attroupements?

« Eh bien! elles n'existent plus.

« Les représentants du peuple en mission dans ces contrées, la Convention nationale elle-même, par son décret du 3 de ce mois de ventôse, ont proclamé, ont assuré de nouveau *la liberté de tous les cultes.*

« Par nos arrêtés relatifs à la Vendée, nous vous laissons (en vous rendant à la République), comme aux habitants dudit pays, vos enfants, inutiles aujourd'hui aux succès de nos armées, pour réparer les maux qu'a soufferts ici l'agriculture, pour cultiver vos champs, et pour faire revivre le commerce et l'industrie.

« L'amnistie, offerte par nous et confirmée ensuite par le décret du 12 nivôse dernier, garantit à tous ceux qui ont contribué aux excès commis dans ces départements *oubli entier* et *pardon sans réserve.*

« Nous pouvons donc aujourd'hui, citoyens, je le répète, vous pouvez donc adorer la Divinité comme vous le jugerez le plus digne d'elle. Loin de vous laisser être troublés dans vos cérémonies pieuses, la Convention nationale, nous tous, nous vous assurons protection *pour le libre exercice de votre religion.*

« Déjà nous avions autorisé les administrations de district à donner aux jeunes gens de la réquisition, utiles à la terre, à leurs familles, des congés de deux, trois et même quatre mois, sauf à les prolonger encore. Eh bien! aujourd'hui, témoins des besoins de l'agriculture dans ces pays, *nous vous les abandonnons tout à fait.* Ils rentreront tranquillement dans leurs foyers pour retourner avec vous aux champs, pour se livrer enfin à leurs anciens travaux.

« Vous resterait-il quelques craintes de poursuites contre les auteurs des actes de violence qui ont eu lieu, depuis plusieurs mois, dans cette partie de la France? Bannissez-les tous. Nous

oublierons, *dans des embrassements sincères*, tous les maux dont nous avons eu à gémir. Ceux même qui ont un père, un frère, un mari, un parent, un ami à pleurer, recevront encore une consolation, en voyant la paix renaître et le sang ne plus arroser leur digne pays.

« *La loi ne connaît plus de ministre d'aucun culte. Ceux qui se sont cachés pour ce seul caractère peuvent donc reparaître aujourd'hui avec assurance en ne conservant toutefois aucun signe apparent de leur ancien état. Qu'ils viennent au milieu de nous sans crainte : ils n'y trouveront que des amis.*

« Que voulons-nous tous ? Le rétablissement de l'ordre, le respect des personnes et des propriétés, afin de faire triompher la République et assurer le règne de l'union et du bonheur. Voyez maintenant la Vendée : *elle est paisible et heureuse.*

« C'est à ces principes, c'est à ces sentiments si doux pour des Français, que *Charette*, que *Sapineau*, que tous les officiers, le conseil et les hommes des armées dites vendéennes, du Centre et du Pays-Bas, ont, le 29 pluviôse dernier, *reconnu la République* ; c'est ainsi que, pénétrés des mêmes sentiments, quelques divisions et plusieurs officiers de la troisième armée, dite aussi vendéenne, de l'Anjou, commandée par *Stofflet* ; que *Scépeaux*, *Diseuzy*, etc., *Cormatin* et *Solilhac*, au nom des chouans de Vitré, de Laval, etc., et de ces contrées, ont, le 8 de ce mois, suivi cet exemple de *Charette*.

« C'est ce beau jour, le 8 ventôse, que les accolades fraternelles et sincères se sont données à Nantes, dans un banquet commun entre eux, les représentants du peuple, les généraux républicains et les habitants de Nantes, aux cris mille fois répétés de : *Vive la République! Vive la Convention nationale! Vive l'Union !* Qu'elle était attendrissante cette joie de voir des Français, trop longtemps divisés, se rapprocher enfin et s'entendre !

« ..... Habitants des campagnes des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, serez-vous les seuls à vouloir entretenir une guerre civile et partielle ? à repousser loin de vous l'humanité et la patrie ? enfin à vouloir vous abreuver du sang de vos frères ?... Non ! vous êtes Français.

« Ceux qui ont eu des pertes à souffrir recevront de justes indemnités ; nous leur fournirons les moyens de les réparer.

« Si parmi vous il existait des hommes sans principes comme sans aveu ; si ces hommes se refusaient toujours à rentrer dans l'ordre ; s'ils persistaient pour leur seul intérêt, à vouloir continuer le meurtre et le pillage, chassez vous-mêmes de votre sol ces bêtes féroces. Elles ne chercheraient que votre ruine. Nous vous donnerons des forces pour parvenir plus sûrement à les éloigner.

« Ne vous effrayez pas de l'entrée de nouvelles troupes dans ces départements. *Ces soldats ne seront pour vous que des frères.* Ils viennent pour faire respecter vous, vos familles et ce qui vous appartient. Leurs armes n'auront à se diriger que vers l'ennemi commun, vers ce subtil insulaire (l'Anglais) qui voudrait porter atteinte à la gloire du nom français et qui croit déjà se partager vos biens et vos dépouilles.

« Ah ! revenez donc, oui, revenez tranquillement dans vos foyers ; revenez vivre sous des lois protectrices ; revenez mourir paisiblement dans ces mêmes chaumières où vous avez été élevés par vos pères et où vous avez jadis trouvé le calme et le bonheur : et après avoir déposé sur l'autel de la patrie toutes nos haines qui ont servi si bien les projets des ennemis jurés de la France, après avoir rappelé la confiance entre nous et rétabli le commerce et nos échanges, livrons-nous à la joie et goûtons tous ensemble les douceurs de l'union et de la paix.

« Je vous garantis, au nom de la patrie, au nom de la Convention nationale à laquelle vous êtes bien chers, au nom de ce qu'il y a de plus sacré, sûreté et liberté.

« A Vannes, le 19 ventôse an IIIme de la République française une et indivisible.

« BRÜE. »[1]

Mais le traité de la Jaunais signé par Charette ne l'avait pas été par Stofflet et ne paraissait pas accepté par les chefs de la chouannerie morbihannaise. Quelques

[1] Vannes, L. Bizette, in-4° 6 p. (de ma collection).

jours avant sa proclamation, Brüe avait été obligé d'écrire au baron de Cormatin :

« C'est le cœur navré de douleur, citoyen, que je t'écris... Depuis mon retour dans cette division, chaque jour, chaque heure pour ainsi dire, voit encore couler le sang de nos frères : en effet, l'assassinat, comme le pillage et les plus affreux excès se continuent et se propagent de la manière la plus effrayante. Cependant, à mon arrivée, j'ai dit et écrit que l'on ne fît aucune fouille, que l'on se bornât à la surveillance et à repousser la force par la force. Mais comme tu nous l'as dit à Nantes, et je le vois encore mieux aujourd'hui, il est dans ce pays quelques hommes sans principes, ainsi que sans propriétés et sans aveu, qui ne veulent pas de paix et versent le sang avec plaisir, s'ils peuvent, en pillant, retirer quelque profit. Ce sont ces scélérats que nous avons tous intérêt d'atteindre... Ils répandent le bruit que la rentrée de Charette, des Vendéens, que la vôtre même est fausse. Dans d'autres endroits, ils disent que vous les avez trahis. Enfin dans les lieux où ils ne peuvent rien de plus, ils veulent persuader que vos démarches, loin d'être sincères, *cachent des pièges bien adroits où les républicains tomberont avant peu.* »[1].

Puis, après avoir énuméré les faits de chouannerie constatés dans les environs de Vannes et d'Auray, il terminait ainsi sa lettre :

« Je préfère entendre dire que je suis coupable de ne pas venger la mort des patriotes plutôt que de mettre une entrave à la pacification. Mais tu dois bien sentir que le sang qui coule fait frémir d'indignation... »

Cormatin qui était alors dans les Côtes-du-Nord à négocier avec le général Humbert, répondit à Brüe de Moncontour, le 18 ventôse, en lui faisant le tableau des atrocités commises par les patriotes. On ne faisait en somme qu'user du droit de légitime défense :

[1] Du Châtellier, IV. 411.

« Vous frémiriez, lui disait-il, des horreurs que vos troupes ont commises. Hier encore, elles ont fait deux lieues pour venir attaquer des habitants qui ont été fusillés par les soldats, quoique nos gens n'aient pas tiré.

« Une femme de vingt ans, grosse, a été tuée; elle laisse par sa mort, un enfant de deux ans, sans secours. Tout cela indispose les esprits et augmente nos difficultés. Au reste nous prenons les mesures les plus sages et avant trois jours nous aurons atteint les *maratistes* de ces cantons... »

« Je gémis comme toi, répliqua Brüe, et je gémirai toujours de l'effusion du sang. Les excès que tu m'annonces avoir été commis par quelques soldats de la République (si on ne t'a pas trompé) me font horreur. Je désirerais savoir quel jour et de quel canton cette force armée est sortie, afin de faire vérifier les faits et d'en faire punir les auteurs. J'ai, depuis mon retour à Vannes, donné et répété plus d'une fois des ordres précis au général commandant la division *de se borner à la défensive*, de ne permettre aucune fouille et de repousser seulement *la force par la force.* »

Bien plus, afin de montrer jusqu'à quel degré il poussait le désir d'arriver à conclure enfin la paix, il ajoutait que, pour couper court à toute récrimination, il venait d'interdire *jusqu'aux réquisitions de grains*, bien que les villes manquassent absolument de subsistances.

Nous possédons ce dernier arrêté. Il est particulièrement curieux dans sa teneur même et dans sa lettre d'envoi aux départements.

Voici d'abord l'arrêté, en date du 4 germinal an III :

« ÉGALITÉ — LIBERTÉ — UNITÉ »

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

« Brüe, représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg,

« Instruit que la disette des subsistances se faisait sentir

dans plusieurs cités des départements de l'armée des côtes de Brest, que les magasins de cette armée sont mal approvisionnés, que la malveillance qui ne cesse de s'agiter pour perpétuer les malheurs de la guerre civile retient les denrées dans les campagnes, jette l'épouvante dans l'âme des cultivateurs, et par le moyen de la terreur qu'on leur inspire, les empêche d'approvisionner les marchés et vendre leur grain pour subvenir aux besoins des braves défenseurs de la patrie ;

« Considérant que si on était forcé d'aller à main armée dans les asiles des laboureurs pour leur enlever des grains, cette mesure ne serait digne qu'à aigrir les esprits et à éloigner l'instant de la pacification qui se prépare dans nos contrées ;

« Persuadé qu'on va voir renaître cette union qui eût toujours dû exister entre les communes rurales et celles des villes ; que les cultivateurs qui désirent ardemment le retour de la tranquillité sentiront qu'ils ne peuvent sans risques resserrer la circulation des subsistances;

« Persuadé enfin que des citoyens bien intentionnés revenus à l'estime et à la confiance des cultivateurs ne manqueraient pas de réussir dans les campagnes à faire de gré à gré des achats de grains ;

« Considérant que les administrations de district sont à même de connaître des citoyens propres à remplir cette mission,

« Arrête que les administrateurs des districts des départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord feront choix des citoyens qu'ils sauront mériter la confiance des communes rurales ; qu'ils les chargeront de parcourir les campagnes, d'y faire des achats de grains de gré à gré, de s'assurer par le même moyen des charrettes nécessaires pour faire transporter au lieu que chaque administration de district indiquera les grains ainsi achetés. Les administrations feront fournir aux commissaires par le receveur de chaque district les fonds nécessaires pour le succès de leur mission, desquels il sera tenu un compte exact et détaillé ;

« Charge les administrateurs de district de prendre toutes les mesures que leur zèle leur suggérera pour former des

magasins en n'employant toutefois *que les moyens de douceur et de persuasion.*

« Fait à Vannes, le 4 germinal an III de la République française une et indivisible.

« BRÜE[1]. »

La lettre d'envoi de Brüe aux administrations départementales est encore plus intéressante. On remarquera surtout ce qui concerne l'emploi des prêtres :

« Vannes, 4 germinal, an III.

« Aux administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine :

« Je vous adresse, citoyens, expédition de mon arrêté de ce jour dont l'exécution m'a paru digne à obtenir des communes rurales les subsistances que la malveillance y retient. Les mesures de rigueur ne pouvant convenir dans un moment où l'on s'occupe à pacifier ces contrées, à inspirer aux habitants des campagnes de la confiance dans le gouvernement républicain, il faut faire usage des seuls moyens que nous puissions employer pour ramener l'abondance dans les villes et approvisionner les magasins. Ces moyens ne peuvent naître que de la voie de représentation. Les cultivateurs ont resserré et caché leurs grains pour les soustraire aux réquisitions. Aujourd'hui ils n'auront plus le même intérêt de les recéler puisqu'ils voyent que ces réquisitions ne s'exécutent pas. Il sera facile aux administrateurs de district de connaître les communes de leur arrondissement qui ont le plus de grains et les particuliers auxquels ils appartiennent. Qu'elles envoyent dans ces communes des citoyens qui en aient la confiance, et qu'elles les chargent de traiter avec les cultivateurs. *La différence d'opinion religieuse* a été trop longtemps un motif de divisions entre les François. Nous devons tâcher d'étouffer ces malheureuses divisions. Employons ceux qui, quoique attachés à d'anciennes opinions religieuses, pourraient servir utilement leur pays. *Les prêtres détenus, dont plusieurs ont déjà été mis en liberté, ceux qui ont reparu en vertu de*

[1] Cabinet de M. Gustave Bord.

l'amnistie, seraient propres à l'exécution des mesures que je me suis proposées. Ils sont estimés dans les campagnes et ont la confiance des cultivateurs. S'ils veulent s'employer, ils ne peuvent pas manquer de réussir à vous faire obtenir des grains. Au surplus, les connaissances locales des administrations de district les mettent à même de juger d'une manière particulière de la qualité des hommes qu'elles pourront employer avec succès dans chaque canton. Cet objet est de la plus grande importance. Ainsi, recommandez aux districts de votre ressort, auxquels vous adresserez des expéditions de cet arrêté et de cette lettre, de ne rien négliger pour que leurs dispositions soient promptement exécutées et avec succès. — Salut et fraternité. « BRÜE. »

Cependant les négociations pour la paix des départements de Bretagne traînaient en longueur : les conférences de Rennes n'aboutissaient pas, et Brüe, resté à Vannes pour surveiller de plus près les mouvements royalistes, écrivait le 16 germinal à ses collègues qui le tenaient au courant de tout ce qui se passait auprès d'eux : « Prenons garde que l'approche des Anglais sur nos côtes ne soit le signal d'une levée en masse de tous nos royalistes. On traîne bien en longueur : gare aux pièges ! Je désire me tromper, mais je ne suis pas infiniment confiant dans des hommes qui, par éducation, ne peuvent chérir l'égalité sans de grandes vertus, sans philosophie[1]. »

Le traité de paix fut enfin signé à la Mabilais près de Rennes, le 30 germinal, avec la liberté du culte pour premier article ; et le 1er floréal furent célébrées à Rennes, en présence de Cormatin, des fêtes aussi brillantes que celles qui avaient eu lieu à Nantes, le 8 ventôse, en présence de Charette.

Le 14 floréal, la paix était signée à Varades avec Stofflet par Bollet, Chaillon, Jarry, Ruelle et Dornier.

[1] Du Châtellier, IV, 433.

V

Il semblait donc que le succès le plus éclatant eût couronné les efforts des représentants en mission. Les royalistes, par la voix de ceux de leurs chefs qui paraissaient les plus autorisés, s'étaient publiquement soumis au gouvernement de fait, moyennant des garanties spéciales pour leurs propriétés et pour leurs personnes. Mais la division était extrême dans la direction du parti des princes. Les chefs qui n'avaient pas signé désavouèrent Charette, Cormatin et Stofflet : les grandes armées se trouvaient dissoutes, il est vrai, mais les troupes, presque plus redoutables, de la guerre de partisans conservèrent encore, au moins dans le Morbihan, toute leur organisation. Guillemot déclare formellement dans les *Lettres à ses neveux sur la chouannerie* que Cormatin, aventurier adroit, s'était fabriqué des pleins pouvoirs signés du comte de Puisaye, au moyen desquels il parvint à tromper la plupart des chefs de Bretagne, sauf ceux du Morbihan qui, décidés à la résistance acharnée à la République, s'étaient rendus à Rennes le 1er avril 1795, *avec leur parti bien pris avant d'y aller*. Il n'excepte que le chevalier de Silz qui, d'eux tous, signa seul le traité. Sur 125 chefs présents, dit-il, 20 seulement le signèrent avec lui, et parmi eux Boishardy, ce qui n'empêcha point les républicains de l'assassiner le 15 juin suivant et de promener sa tête sur une baïonnette dans les rues de Lamballe.

Guillemot ajoute même que l'adhésion de Boishardy au traité de la Mabilais fut très avantageuse aux républicains par ses conséquences inattendues. « En dérangeant les plans de M. de Puisaye, dit-il, elle fut une des causes de tous les malheurs qui survinrent plus tard, par la raison qu'il ne fut plus possible de songer à faire

un débarquement sur les côtes de Saint-Brieuc. Aussi, dès que cette *espèce de défection* fut connue à Londres, M. le comte de Puisaye se hâta-t-il de faire partir pour la Bretagne M. d'Allègre que le conseil du Morbihan avait envoyé auprès de lui, et M. du Boisberthelot fils, pour annoncer que l'expédition serait dirigée sur le Morbihan[1]. »

Le Morbihan n'avait donc pas désarmé et se tenait prêt à écouter le signal qui devait venir d'Angleterre. Un mois ne s'était pas encore écoulé depuis la signature du traité de la Mabilais que les rapports de Brüe devinrent tout d'un coup fort alarmants. Guezno et Guermeur crurent devoir venir se joindre à lui à Vannes pour aviser aux mesures urgentes. Le 4 prairial, les trois représentants saisissaient une lettre de Cormatin au comte de Silz, qui ne laissait aucun doute sur les nouveaux projets des royalistes. Le surlendemain Cormatin était arrêté à Rennes et les trois proconsuls donnèrent aussitôt des ordres pour dissiper tous les attroupements par la force, saisir les chefs des bandes insurgées et faire refluer sur les chefs-lieux des districts tous les parents des rebelles ou des émigrés.

Voici textuellement l'un de ces arrêtés :

« 8 prairial an III (27 mai 1795). — Au nom du peuple français. — Brüe et Guermeur, représentants du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg et dans les départemens de leurs arrondissemens,

« Mus par des causes majeures,

« Nous arrestons :

Article premier.

« Que tous les individus connus pour avoir été ou pour estre, soit chefs, soit sous-chefs du parti connu sous le nom de *chouans*, ou de tout autre parti quelconque, seront sur le

[1] Guillemot, *Lettres*, etc., p. 48 à 57.

champ mises (*sic*) en arrestation, et les scellés apposés sur leurs papiers, meubles et effets.

Art. 2.

« S'ils s'évadent, ils seront poursuivis ; et si l'on peut les atteindre, comme en cas de résistance de leur part, ils seront traités militairement.

Art. 3.

« Ces ordres ne seront exécutés que d'après les indications des administrations de département ou de district.

« Le présent arresté sera envoyé aux administrations de département et aux généraux en chef des armées des côtes de Brest et de Cherbourg.

« Fait à Quimperlé le 8 prairial an 3e de la République française une et indivisible. — Signé : J.-T. Guermeur, Brüe, Debourges, secrétaire. Pour copie conforme, signé : Brüe[1]. »

[1] Communiqué par M. Albert Macé. — Il n'est pas inutile d'ajouter que quelques jours auparavant, par arrêté pris à Elven le 29 floréal an III (18 mai 1795), expédié le même jour, Brüe avait ordonné que le bois dit *Bois de Molac*, situé à une demi-lieue du Pont-Guillemet, « ledit bois joignant d'un côté la route d'Elven à Ploërmel et d'un autre celle d'Elven à Malestroit » fût abattu. Les bois provenant de l'abattage, ordonnait-il, seront versés dans les magasins militaires d'Elven et de Vannes pour fournir aux besoins de la troupe (art. 2). Le prix sous déduction des frais d'exploitation devait être versé, comme gage des créanciers des émigrés propriétaires de ce bois, à la caisse du séquestre. Voici les motifs de l'arrêté :

« D'après le rapport qui vient de m'être fait qu'il se commet fréquemment des assassinats sur la grande route joignant la forest de Molac ; que les brigands s'embusquent dans ce bois qui est très fourni et fusillent journellement les courriers et escortes ; qu'à l'instant, un détachement de quinze hommes chargés d'escorter des courriers allant vers Ploërmel ont essuyé une fusillade à la sortie du bois situé sur la droite du chemin ; que le caporal qui commandait a reçu deux coups de feu dont il est dangereusement blessé,

« Considérant qu'il est nécessaire de détruire les repaires des brigands, que les bois situés sur les grandes routes sont les lieux qu'ils choisissent de préférence comme étant les plus propices à favoriser leur brigandage et à les soustraire à la recherche des défenseurs de la patrie,

« Considérant que le bois de Molac est un des principaux refuges de ces scélérats, etc., etc. »

Le même jour cet arrêté était complété par un autre dont voici un extrait :

« ... Nulle disposition n'est plus religieusement à observer que les articles des divers arrêtés des représentants du peuple qui chargent les autorités civiles et les chefs militaires de faire dissiper et de dissiper tous rassemblements armés ou non armés d'hommes non réunis en vertu de la loi, ou en vertu d'une réquisition légale. Les arrêtés des 7 et 25 floréal y sont textuels, et quand ils ne seraient pas existants, les circonstances seules devraient toujours commander impérieusement les mesures de répression qui sont les plus propres à anéantir ces hordes téméraires qui n'ont pas même le mérite de l'audace, encore moins celui du courage.

. . . . . .

« Et par clause spéciale en ce qui concerne le Morbihan, nous ordonnons que, sans aucun retard, *les lieux et retranchements des rebelles* à Grand-Champ, Pluvigné, Lanvaux, Kdreho, Kaly, Quistinic et Kveno dans Languidic, *seront cernés investis, attaqués, s'il se peut, aux mêmes heures et avec enlèvement de toutes les personnes et de toutes les choses suspectes qui pourront y être prises...* — Signé : Guermeur, Brüe, Debourges, secrétaire. Pour copie conforme, signé : Brüe. »

Ces dispositions furent approuvées par le Comité de Salut public et elles amenèrent de suite un résultat considérable, car Brüe, ayant été averti que le quartier général de la nouvelle insurrection était à Grand-Champ, y concentra l'attaque et y envoya tout aussitôt le général Josnet qui, à la suite d'un combat meurtrier, saisit tous les papiers du général de Silz, tué dans l'affaire (10 prairial). Georges Cadoudal succéda au comte de Silz dans le commandement royaliste du Morbihan. C'est assez dire quel devait devenir le caractère de la lutte.

Nous ne pouvons mieux le définir, du reste, qu'en citant une lettre fort curieuse par ses détails typiques

adressée par Brüe le 13 prairial au général Josnet. Elle montrera au milieu de quelles difficultés manœuvraient les commissaires de la Convention :

« Brüe au général Josnet à Vannes :

« La discipline des troupes est l'arme victorieuse contre les insurgés, dans un pays où la séduction exerce un empire absolu sur les habitants. *Voilà les dévastateurs des campagnes*, s'écrient les chefs des révoltés en voyant apparaître les soldats républicains. Il faut en convenir, à notre honte, des défenseurs de la patrie ont accrédité, par leur conduite, un reproche inventé pour les perdre d'avance dans l'esprit du peuple.

« Déjà l'armée que tu commandes a cueilli des lauriers, et les fatigues comme les privations journalières qu'elle éprouve la rendent digne de la bienveillance nationale ; mais il ne suffit pas au soldat républicain d'être victorieux, il faut qu'il sache, dans son triomphe, respecter les personnes et les propriétés, s'il ne veut être le fléau de la patrie et ne jamais démériter d'elle. Il faut qu'il se donne bien garde de laisser le cultivateur paisible, étonné et même faible, dans la dure nécessité ou de se jeter hors du sein de la République, ou d'attendre les brigands comme des protecteurs.

« Si des hommes capables d'oublier les principes d'honneur déshonorent les bataillons de la liberté, je te charge de les faire punir conformément aux lois, et afin que l'armée soit instruite de ma ferme détermination d'arrêter de pareils désordres, ma lettre sera insérée à l'ordre et lue à chaque détachement par l'officier qui le commande.

« J'aime à croire, citoyen, que tu n'auras jamais de coupable à dénoncer au tribunal militaire. L'honneur français est dans le cœur des braves soldats de la patrie et ils sauront la conserver.

« Il est encore une observation que le militaire ne doit pas ignorer. C'est que le territoire français, même lorsqu'il contient des rebelles, ne peut jamais être comparé à un territoire étranger et par conséquent ne peut jamais devenir la proye du vainqueur. Ou les richesses du pays appartiennent aux

rebelles et alors la République seule doit en profiter, ou elles appartiennent à des hommes paisibles, et elles doivent leur être conservées ; dans tous les cas nul individu n'y a droit.

« Quant aux dépouilles des rebelles laissées sur le champ de bataille, elles appartiennent sûrement à son vainqueur, mais aussi voilà tous ses droits. Ils ne s'étendent pas plus loin.

« Salut et fraternité.

« Signé : Brüe[1]. »

Mais de plus graves événements approchaient. Le 9 messidor avait lieu le débarquement de Quiberon. Les royalistes allaient jouer leur dernière partie.

Nous n'avons pas à refaire ici l'histoire étrange de ce mois de juillet 1795, où la République put se croire à deux doigts de sa perte, et ne fut sauvée que par les fautes et l'indécision des royalistes. On la connaît dans ses principaux détails. Elle a été plusieurs fois écrite et nous n'avons qu'à y suivre les traces de notre conventionnel.

Le 9 messidor, Brüe se trouvait depuis deux jours à Lorient avec ses collègues Guezno, Guermeur et Topsent, qui s'y étaient réunis après la défaite navale subie le 5 par Villaret-Joyeuse. L'alarme était grande parmi les républicains. Une véritable panique s'emparait du Morbihan, et si d'Hervilly eût écouté Puisaye et les chefs de chouans, le département tout entier, y compris Lorient, eût été occupé par l'armée royale presque sans coup férir. Hoche lui-même, n'ayant pas de troupes rassemblées, lâchait pied et partait précipitamment pour son quartier général de Rennes, abandonnant Vannes, où les administrations départementales affolées commençaient un déménagement général pour Ploërmel. Par un arrêté du 9 messidor daté de Lorient, où le district d'Hennebont venait de se réfugier,

[1] Communiqué par M. Albert Macé.

les quatre représentants, se croyant suffisamment à l'abri pour le moment derrière les fortes murailles de la place dépourvue de garnison, décidèrent aussitôt de revenir aux mesures de rigueur. En voici les trois premiers articles :

« I. — Les pères, mères, frères, sœurs, femmes et enfants d'émigrés seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et transférés, tant que faire se pourra, dans les forts et places de guerre pour y être détenus comme *otages*.

« II. — Les prêtres insermentés nouvellement rendus à la liberté et qui seraient suspectés de n'avoir pas fait sincèrement la déclaration de vouloir vivre soumis et fidèles à la République seront mis en état d'arrestation et transférés comme dessus.

« III. — Les prisonniers de guerre anglais et des autres nations avec lesquelles la paix n'est pas faite, et qui seraient en liberté sous cautionnement ou autrement, seront réintégrés dans les prisons[1]. »

Mais la panique se calma bientôt quand on vit l'armée royale se cantonner à Carnac, rester en observation et borner ses opérations au siège du fort Penthièvre. Hoche revint aussitôt sur Lorient et résolut, au lieu d'organiser la défense, de prendre lui-même l'offensive, puisque les royalistes ne la prenaient point. Toutes les forces républicaines de Bretagne opérèrent immédiatement un mouvement de concentration sur le pays d'Auray. Le général Josnet, avec 1000 hommes de l'escadre de Villaret, se porta avec Brüe sur Landévant, pendant que Valletaux arrivait à marche forcée de Saint-Brieuc, Lemoine de Lamballe, Chabot de Brest et Robinet de Morlaix. Dès le 13, il y eut des combats d'escarmouches. Josnet qui n'avait pas encore fait sa

[1] Levot, *Brest sous la Terreur*.

jonction avec Lemoine fut refoulé sur Hennebont et ne reprit ses positions que le 15, au moment du passage du général Hoche.

Il y aurait ici un petit problème à éclaircir, et je dois en dire au moins quelques mots. Ayant eu occasion de parler de Brüe à M. du Chatellier qui possèdait, on le sait, une foule de documents précieux sur cette période de notre histoire, je reçus de cet éminent érudit une lettre où le commissaire de la Convention était assez maltraité : « Pour Brüe que vous regardez comme un caractère, m'écrivait M. du Chatellier, il a couru sur son compte de tristes histoires. Je tiens d'une vieille demoiselle qui demeurait à Vannes à l'époque des affaires de Quiberon, que Hoche, se portant rapidement sur les lieux, rencontra Brüe qui se repliait sur Vannes après le débarquement, et lui *flanqua sa cravache par la figure.* — Je m'en suis tenu à ce dire, mais sans en faire usage, ajoutait M. du Chatellier, et sans même avoir essayé de le vérifier. »

Je crains fort que la vieille demoiselle qui se fit jadis l'écho de cette accusation n'ait eu des motifs personnels d'animosité contre le commissaire de la Convention. L'anecdote me paraît en effet incompatible avec les deux lettres ci-jointes adressées le 18 messidor par Brüe lui-même à la municipalité de Lorient. Il importe de les citer tout entières pour mieux préciser la situation. Ce sont, du reste, de véritables documents historiques, et M du Chatellier n'a cité qu'un fragment de l'une d'elles dans son histoire de la Révolution en Bretagne :

« A la municipalité de Lorient.

« Les représentants du peuple s'empressent de faire part « aux citoyens de Lorient des heureux résultats de la pre- « mière ou plutôt des premières affaires contre les débarqués.

« Lorient, 16 messidor, à 3 heures 1/2 du matin. »

(Signé : Guezno et Guermeur).

« Landévan, le 15 messidor, à 5 heures 1/2.

« Je suis, mes chers collègues, entré à Landévan à cinq heures précises. Je marchais avec le général Chabot et 1000 hommes ; depuis avant Brandérion, nous avons eu à chasser les brigands qui ont tiré plusieurs coups de fusil, mais nos républicains les ont débusqués de partout. Il y a quelques hommes des leurs de tués, je n'en connais pas des nôtres qui aient été blessés. En arrivant à Landévan, je l'ai trouvé qui venait d'être pris par la colonne républicaine de l'adjudant général Mermet, composée de 600 hommes. Il a eu aussi les brigands à combattre depuis la sortie d'Auray. Ceux-ci ont voulu, un peu avant d'arriver à Landévan, tenir, mais le pas de charge a bientôt fait raison de ces messieurs ; partout autour de nous ils sont en fuite. — Le général en chef n'est pas loin de moi, il vient avec de grandes forces ; nous espérons qu'avant peu nous aurons fait repentir nos ennemis de leur audace et de leurs projets. — Le général Chabot s'est comporté on ne peut mieux : les mesures m'ont paru sagement combinées, etc. — Signé Brüe. »

« Landévan, 15 messidor.

« Le général en chef vient d'arriver ici, chers collègues, d'Auray où il a eu le bonheur de rencontrer les brigands. Ils ont été joliment frottés : ils étaient de 3 à 4 000 hommes. Une colonne venant de Pluvigné les a menés depuis cet endroit jusqu'à Landaul. Une autre colonne les a pris dans ce dernier endroit et les a conduits jusqu'à Brenoc enlevant Mendon en passant par le pont du Cranic. Ils ont tenu environ cinq quarts d'heure ; mais au bout de ce temps ils ont fui et se sont mis en pleine déroute et on les a poursuivis jusqu'à la mer.

« Je ne peux vous donner le nombre des morts ; il est sûrement très grand. Quant aux soldats républicains, le nombre des tués et blessés est très petit. On a pris à ces messieurs cinq voitures chargées de poudre, d'armes, d'habits rouges et de selles de chevaux. Voilà tout ce que je puis vous dire. La

modestie du général en chef ne m'a pas laissé les moyens d'en savoir davantage.

« Voilà, d'un côté, le résultat de la journée du 15 missidor.

« *P.-S.* — J'arrive à Hennebont, etc.

« Signé : Brüe[1]. »

Il me paraît bien difficile que Brüe ait pu parler ainsi de quelqu'un qui venait de le cravacher, et je pourrais ajouter que le général Hoche avait assez de présence d'esprit pour ne pas oublier que, dans la circonstance, Brüe n'était pas devant lui un simple officier subalterne, mais un délégué de la Convention muni de pleins pouvoirs, en particulier de celui de le destituer de son commandement. Il venait d'essuyer une disgrâce pour avoir déplu à un commissaire de la Convention à l'armée du Nord : quelle souveraine imprudence n'eût-il pas

[1] Cabinet de M. Jégou. — Le même amateur possédait un exemplaire du curieux arrêté sur le port de la *cocarde*, daté de la veille, 14 messidor, et signé par les 4 représentants : Brüe, Guezno, Guermeur et Topsent :

« Le territoire de la Liberté a été violé par ses plus mortels ennemis. Les républicains et eux sont donc en présence, dans l'attitude du combat. Il faut donc aussi que les couleurs connues signalent, de manière à ce qu'on ne puisse s'y méprendre, ceux qui sont résolus de combattre pour cette même liberté contre ceux qui ont formé le vain complot de la détruire. Les conspirateurs d'un côté, les amis des droits de l'homme de l'autre...

« ... Par ces considérations, nous arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. — Toutes les personnes suspectes qui se sont retirées dans les communes rurales seront rappelées dans les chefs-lieux de district et constituées dans l'état de surveillance, s'il n'y a pas lieu de les mettre en arrestation.....

.....

Art. 3. — Les lois concernant le port de la cocarde tricolore tant par les citoyens que par les citoyennes seront remises en exécution, et quiconque y contreviendra sera arrêté et puni conformément à leurs dispositions..... »

(Imprimé en affiches, à 1000 exemplaires, à Lorient, chez veuve Baudoin).

commise en insultant ainsi un autre représentant ! L'anecdote de la vieille demoiselle vannetaise me paraît donc un conte injustifiable. Ecoutez du reste le cravaché prononcer, quatre jours plus tard, un nouvel et brillant éloge de son insulteur. Voici comment Brüe par une lettre du 19, que j'emprunte à M. du Chatellier lui-même, rend compte de l'arrivée de Hoche sur les lignes de l'armée royaliste :

« Le général en chef et moi, nous avons rejoint l'armée hier matin à 4 heures dans la lande de Ploesmel près d'Auray; peu de temps après elle se mit en marche. Elle a été sans rencontre jusqu'à Plouharnel et Carnac, mais là elle a trouvé l'ennemi. Du premier endroit où il était jusqu'à Quiberon, il a été poursuivi par le général Humbert, mais le fort nous a empêchés d'aller plus loin et nous a forcés de nous retirer sur la falaise. A Carnac il n'y avait qu'un poste: il a été bientôt enlevé et sans difficulté. Des divers côtés, il a été tué à l'ennemi beaucoup de monde ; nous n'avons perdu que très peu d'hommes. Ce matin à deux heures l'ennemi est venu nous attaquer : il a été, comme de raison, bientôt repoussé. Nous lui avons tué quelques hommes et nous n'en avons perdu que deux..... Les chaloupes canonnières de l'ennemi n'ont cessé de tirer à terre pendant l'affaire; mais, jusqu'à présent, je n'ai pas appris que leurs coups nous aient été funestes. *Le général en chef unit la plus grande activité et la plus grande bravoure. C'est lui-même qui va reconnaître sous le feu de l'ennemi et en avant de tous les tirailleurs. Son zèle et ses soins nous garantissent une victoire éclatante avant peu.* Il y a dix jours que les émigrés sont à Quiberon : nous n'avons pas connaissance de ce qui s'y passe, mais nous voyons une grande agitation dans la flotte anglaise ! etc[1]. »

[1] Du Chatellier, *loc cit.* V, p. 111, 112. — Suivent des railleries sur *les chevaliers français* et leurs écuyers ; sur l'évêque de Dol, le curé de St-Malo et plusieurs autres *calotins*, railleries fort déplacées, mais qui sont bien de l'époque.

Décidément, si le récit de la vieille demoiselle est vrai, Brüe savait largement pratiquer la charité chrétienne.

Quelques jours après, les deux représentants Blad et Tallien, membres du Comité de Salut public et spécialement désignés par la Convention pour ses commissaires près de l'armée d'opération, arrivèrent au camp de Sainte-Barbe. A partir de ce moment Brüe disparaît de la scène; et de même qu'il avait eu la bonne fortune de ne pas encore siéger lors du procès de Louis XVI, de même il eut cette fois la chance inespérée de n'avoir pas à se prononcer sur le sort des prisonniers de Quiberon. Blad et Tallien, sous la pression des fonctionnaires soi-disant modérés de l'administration départementale[1], assumèrent sur eux seuls la terrible responsabilité des fusillades en masse, et le général Hoche laissa peu généreusement protester sa parole[2]. Malgré le refus des officiers et des grenadiers témoins de la capitulation de siéger dans le conseil de guerre[3], on passa outre; mais Brüe, bien qu'alors en mission dans le Morbihan, eut les mains pures du sang versé à Auray et à Vannes.

[1] M. Du Chatellier a publié en appendice au tome V de son *Histoire de la Révolution en Bretagne* la mise en demeure faite par le département à l'état-major de la 5e division de l'armée des côtes de Brest d'avoir à établir sans retard les commissions militaires. Ce réquisitoire est terrible pour la mémoire de l'ex-constituant Boullé, alors procureur-syndic du département et plus tard préfet des Côtes-du-Nord et baron de l'Empire.

[2] M. Du Chatellier n'est pas complet sur ce point. Il faut lire la dissertation excellente de M. Alfred Nettement sur Quiberon et le nouvel ouvrage de M. Forneron sur les *Emigrés*.

[3] M. Du Chatellier ne parle pas de ce refus; mais c'est un fait acquis et que personne ne conteste aujourd'hui. Voir les *Débris de Quiberon* par M. de la Gournerie, etc.

VI

Cependant la Convention touchait au terme de sa carrière : les représentants en mission dans les départements furent rappelés à Paris, et Brüe vint prendre part aux dernières délibérations pour la constitution du nouveau régime qui devait s'appeler le Directoire.

On sait que cette constitution ne comportait plus une assemblée délibérante unique, mais deux assemblées, le *Conseil des anciens* et le *Conseil des cinq cents*, et qu'une partie des députés qui devaient former ces deux assemblées fut prise d'office pour la première fois parmi les députés sortants de la Convention qui agissait ainsi en sens inverse du testament de la Constituante. Le surplus des députés devait être élu par les départements.

Décidé à reprendre activement sa carrière militaire, Brüe n'accepta point de candidature, et nous trouvons de curieux détails à ce sujet dans une lettre qu'il écrivait le 5 brumaire an 4 à Perret de la Lande, président du tribunal criminel du Morbihan :

« A Paris, le 5 brumaire an 4.

« Je reçois à l'instant, mon cher Perret, ta lettre du 22 vendémiaire dernier et je te remercie des détails que tu veux bien m'y donner. Si le tableau de la situation morale et physique de notre pays est déchirant, au moins reçoit-on quelque consolation des actes de votre corps électoral Je trouve ses nominations très bonnes et en *m'omettant sur toutes les listes,* il aura rendu justice et à mes moyens et à mon goût. Nos collègues élus sont réunis depuis hier à 2 heures et demie. Ils deviennent électeurs pour compléter les 500 qui doivent passer de la Convention dans le Corps législatif. Ils avaient à pourvoir, au moins provisoirement, à 105 places. Déjà on

connaît que le premier résultat en a donné 67. Restent 38 dont on fait le dépouillement dans ce moment où je t'écris. On m'a assuré que le choix était bon. Il faut espérer que celui dont ils s'occupent actuellement sera tel.

« Le 19 vendémiaire j'ai déposé au comité des décrets mon option formelle de *reprendre mon service militaire* dans le cas même où je serais réélu. Voyant qu'on ne m'en avait pas tenu compte puisque l'on me portait sans aucune observation sur la liste des éligibles, j'ai écrit hier au président de cette assemblée électorale en lui adressant une copie de cette option.

« On a passé, m'a-t-on dit, à l'ordre du jour sur le tout, en le renvoyant au corps législatif ; mais cependant *au premier scrutin j'ai eu 101 voix,* et je crains qu'à ce dépouillement, malgré que j'ai fait part à plusieurs de mes collègues de ma *ferme résolution à cesser toutes fonctions législatives* pour reprendre celles d'exécution, je crains, dis-je, que je ne sois réélu. Je ferai tout ce qu'il (*sic*) dépendra de moi pour éviter un fardeau aussi pénible pour moi. Mais je désire que mes collègues et les électeurs du Morbihan soient aussi justes envers moi que ceux-ci l'ont été dans leur premier scrutin.

« Mais il est une autre justice que votre corps électoral doit rendre. C'est, mon ami, de te confier le droit de faire des lois. Je le dis sans vouloir te flagorner, des connaissances particulières, l'expérience que tu as acquise te mettent dans le cas de remplir dignement cette honorable mission. Aussi, moi, voté-je d'ici pour ton élection, et si on m'écoute j'aurai deux fois à me louer de votre assemblée électorale et pour toi et pour moi.

« Est-ce que le 22 vendémiaire vous ne connaissiez pas encore la fameuse journée du 13 ?

« J'ai reçu plusieurs lettres du 20, 21 et 22. Aucune ne me dit encore rien de tous ces événements.

« Adieu, mon cher Perret, j'espère te voir soit icy, soit à Vannes, je compte partir sous peu de jours ou bien il y aura de forts obstacles. Compte sur toute l'amitié du républicain

« Brüe. »

« *P. S.* Mes hommages et mes respects, je t'en prie, à la

citoyenne *Dusers*[1]. Amitiés à *Lucas*, *Fabre*, *Poussin*, *Malherbe*, *Chambon*, *Degastines*, etc. Dis à ces quatre derniers que j'ai reçu leurs lettres, et que je leur écrirai au premier instant.

« Mon cousin *Tuault*[2] est-il à l'assemblée électorale? Nous ne connaîtrons ici la liste supplémentaire et le choix des nouveaux députés, que lorsque ceux-ci se seront rendus à leur poste, à ce qu'il paroit : c'est ce qui pourra retarder mon départ[3]. »

Brüe n'entra donc dans aucune des assemblées du Directoire[4], mais il accepta une mission dans les départements de Bretagne pour rechercher les déserteurs et faire rejoindre les jeunes gens de la première réquisition qui ne s'étaient pas encore présentés à leurs corps.

Nous allons le suivre dans ses nouvelles opérations, à l'aide de la correspondance inédite qu'il entretint pendant cette époque avec Perret de la Lande, qui avait été élu aux Cinq cents. Ces lettres sont intéressantes et méritent d'être reproduites intégralement : elles n'ont pas besoin de commentaires.

[1] C'était une cousine de Perret de la Lande, veuve du député de Vannes aux Etats généraux mort au commencement de 1793.

[2] Il s'agit de Tuault de la Bouvrie, ancien sénéchal de Ploërmel et député de cette sénéchaussée aux Etats généraux (Voy. mes *Recherches et notices sur les députés de Bretagne* en 1789).

[3] Cette lettre, comme les suivantes, est extraite de la collection de M. le baron de Goy.

[4] La notice récemment publiée sur Brüe dans le *Dictionnaire des parlementaires français*, dit cependant qu'il entra au Conseil des Cinq Cents comme ancien conventionnel, le 4 brumaire an IV ; mais la lettre que je viens de citer démontre qu'il y a là une erreur. La même notice affirme, du reste, que Brüe était en mission au moment du procès de Louis XVI : or il n'entra à la Convention que vers la fin de l'année 1793. Je n'ai donc pas plus de confiance dans l'assertion qui concerne le Conseil des Cinq cents que dans celle qui se rapporte au procès du roi, et je maintiens la mienne.

VII

« Liberté, Egalité[1]. République française, une et indivisible.

« A Quimperlé, le *30 germinal an 4* de la République une et indivisible.

« Brüe, chef d'escadron au 15e régiment de chasseurs à cheval, *agent militaire* du gouvernement français dans les départements d'*Ille-et-Vilaine*, des *Côtes-du-Nord*, du *Finistère* et du *Morbihan*, formant la 13e division militaire, à l'effet de faire rejoindre les jeunes gens de la première réquisition et les déserteurs à l'intérieur, conformément à la loi du 4 frimaire dernier, n° 35,

« Au représentant du peuple *Perret*, membre du conseil des *Cinq cents*, au Corps législatif de *France* à Paris.

[1] A propos de cette devise, il convient de remarquer que le papier officiel de Brüe, pendant sa mission de conventionnel, avait un en-tête ainsi disposé :

PATRIE

LIBERTÉ EGALITÉ
HUMANITÉ JUSTICE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

A....., le..... l'an... etc.

« Brüe, représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, etc. »

Quand il se servait d'un papier impersonnel avec les titres imprimés :

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

LIBERTÉ —o— ÉGALITÉ

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

« Le représentant, etc. » il barrait *Gouvernement révolutionnaire*, écrivait à la place *Patrie*, et ajoutait *Humanité, Justice*.

Ces petits détails ne sont pas inutiles pour bien accuser le caractère de l'homme.

« Ta lettre du 12 de ce mois, mon cher Perret, m'est parvenue le 27 au soir.

« En appelant ton frère à mon secours[1], j'ai moins consulté l'amitié qui nous lie que les intérêts de ma mission et même ceux de mon amour-propre. Cette démarche, loin de me valoir reconnaissance de ta part et de la sienne, ne doit qu'entraîner la mienne en le voyant accepter avec courage un aussi pénible fardeau. Sa complaisance à répondre à mes désirs m'a donc laissé envers lui tel que je parais et suis aujourd'hui. Crois aussi que, quoique ton frère soit en état de remplir entièrement tout ce que je peux exiger de celui qui remplissait le poste auquel il est placé, je ne chercherai jamais à rien lui demander au-dessus de ses forces.

« Mes occupations ne me permettent guère de me livrer à la lecture des *journaux*. Elles consistent principalement à exécuter exactement les *lois*, les *arrêtés du département* et les *ordres* supérieurs que je reçois ; et mon attention spéciale consiste à les faire remplir tels qu'ils me sont donnés, tant je crains de tomber dans le moindre arbitraire, que je hais dans les *agents* passifs comme moi, autant que les efforts pour rétablir la royauté. Cependant je parcours de temps en temps les feuilles du *Rédacteur*, seul journal que je reçoive. Là je ne vois qu'en très petit ce qui se passe au Corps législatif. Puissent tes craintes ne pas se réaliser ! et l'union régner constamment parmi vous tous, comme entre vous le Conseil des anciens et le Directoire exécutif ! Ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous donner des conseils, et vous savez au surplus, aussi bien que moi, que votre division est le but auquel tendent tous les royalistes, tous les ennemis du gouvernement tel qu'il existe actuellement. Que de sacrifices ne doit-on pas faire pour y parer !

« Pourquoi ne pas renvoyer au gouvernement l'examen de la conduite de différens *agens* envoyés dans le Midi ? Il me semble que cette opération n'est pas le fait d'un *législateur* qui doit être seulement occupé à faire des lois ; si par un

[1] Ce frère était capitaine d'infanterie. J'ai publié toute sa correspondance, journal précieux des opérations militaires dans l'Ouest, sous le titre. « Un officier morbihannais sous la première république. » *Lorient*, Druilhet-Lafargue, 1884, in-18.

événement que nous ne devons pas supposer, sa décision laissait quelques reproches ou quelques rectifications à faire, c'est alors, pensé-je, que le *législateur* doit paraître. Si nous voulons rétablir un gouvernement réel, il faut avoir le plus grand soin à distinguer toujours le pouvoir *législatif* du pouvoir *exécutif*. Au surplus, ceux qui composent ce dernier pouvoir ont des limites réelles : ils ont une responsabilité formelle. Le corps *législatif* doit veiller à ce qu'ils ne dépassent pas les unes et à ce qu'ils sentent le poids de la seconde. Ce que je dis ici, mon cher Perret, n'est qu'en principe. La conduite des hommes qui tiennent les rênes de la République est telle qu'ils me paraissent n'avoir pour tout but que son affermissement et sa prospérité : et je ne fais aucun doute qu'ils ne conservent les mêmes sentiments. Mais ils ont besoin du concours du corps *législatif* en entier : et cet avantage seul me promet et me garantit la stabilité de l'ordre actuel, la proscription absolue de l'anarchie et le bonheur de l'Etat. Certes, il faut surveiller tous les *fonctionnaires publics*, mais il faut se donner bien garde aussi d'accueillir et de ressusciter toutes ces dénonciations auxquelles l'esprit de parti, comme les passions, savent donner naissance. Certes, il ne faut favoriser aucune vexation, il faut réprimer de belle heure tous les abus; mais il faut aussi prendre garde de laisser avilir le pouvoir, il faut ménager ceux qui en sont revêtus jusqu'à ce que leurs prévarications ne soient bien reconnues. Certes, il faut ne jamais oublier l'intérêt général, mais il faut aussi craindre de favoriser des intérêts privatifs dont l'État ne retire aucun profit. Certes... mais je m'aperçois que ma *politico-morale* veut prendre une certaine consistance et je finis. Pardonne à tout mon verbiage et ne vois que le motif qui l'a dicté.

« Je ne connais point la dénonciation faite contre votre députation, mais sa lecture ne me fera jamais changer d'opinion sur votre compte et particulièrement sur celui de *Boullé*[1] que

[1] Boullé, ancien député de la sénéchaussée de Ploërmel aux Etats généraux, était le procureur général syndic du Morbihan dont nous avons parlé à propos de Quiberon. Il venait d'être nommé député aux Cinq Cents et devait devenir préfet des Côtes-du-Nord.

je connais particulièrement (je ne parle ici que de la nouvelle élection) ; les autres ont assez milité en législation pour être connus et appréciés. Aussi m'honorerai-je toujours d'avoir, dans un temps où j'étais investi de grands pouvoirs, contribué à vous remettre en évidence, et à vous faire rendre la confiance publique dont vous étiez dignes à tous égards. L'idée d'avoir pu être le premier à obtenir justice pour vous sera toujours chère et précieuse à mon cœur, et me procure encore quelques doux moments. Loin de vous affecter de tous ces efforts de la malveillance, riez-en et méprisez-en les auteurs que les remords ont empesché de se faire connaistre.

« Comme je ne doute pas que la paix que nous pouvons faire avec l'*Empereur* ne soit honorable pour la république française, j'en apprendrai la nouvelle avec la joie la plus vive. Puisses-tu me l'annoncer avant peu ! Je te remercie bien sincèrement de l'apostille que tu as bien voulu mettre à mon mémoire avec mes anciens collègues. Ma reconnaissance se paiera par mes efforts à servir la république avec tout le dévouement dont je suis capable.

« Adieu, mon cher Perret ; écris-moi quand tu pourras. Tes lettres me feront toujours le plus vif plaisir. Ton ami, le républicain

« Brue. »

« Ce département du *Finistère* est très tranquille : je ne te dis rien du *Morbihan*, persuadé que ton frère qui y est et qui connaît mieux l'administration t'instruit des détails qui le concernent. Mes opérations de bureau m'ont empêché jusqu'à présent d'y entrer. Cependant cela ne tardera pas. »

Ces lettres, on le voit, nous font entrer dans le caractère même de Brüe et nous montrent en lui un homme sincèrement libéral, ennemi de la fraude et de la violence. Jadis il avait voté la déportation des prêtres insermentés, à l'assemblée départementale du Morbihan, mais les excès de la Terreur l'avaient guéri. Continuons à dépouiller sa correspondance : la lettre suivante nous apprend que la mission de Brüe en Bretagne prit

fin au commencement de thermidor an IV, c'est-à-dire à la fin de juin 1796, et qu'à cette époque il se disposait à rejoindre son corps à Angoulême :

« Quimperlé, 24 thermidor an 4.

« J'ai reçu, mon cher Perret, le 21 de ce mois, ta lettre du 2. Je te préviens que je pars le 27 pour *Angoulême* où est mon corps que j'ai ordre de rejoindre. Voilà de nouveaux pays que je vais parcourir et que l'histoire a éternisés. *César* conquérant les Gaules pour les Romains y a passé. *Jean-sans-Terre* y a été défait ; le *Prince Noir* s'y est couvert de gloire ; une forte résistance y a été faite du tems de la Ligue, etc. Ensuite viennent les belles plaines, les bonnes eaux-de-vie, le bon vin, etc. Tout cela à visiter, de tout cela à acheter, c'est ce qu'un voyageur a à faire ; mais moi, aurai-je le temps d'examiner ces lieux, et aurai-je encore de l'argent pour y faire quelques emplettes ? Que faire donc ? Ce que je pourrai : me consoler et prendre patience. Tout cela arrivera, si tu veux, ainsi que quelques-uns de nos amis communs, ne pas m'oublier et m'écrire quelquefois.

« Toutes tes réflexions m'ont fait le plus grand plaisir par leur justesse et leur précision. Quel est celui qui ne devrait pas en faire son profit ? Mais je ne sais pas quel démon s'est emparé de l'esprit de plusieurs de nos compatriotes. Soit calcul auquel je ne conçois rien, soit bêtise, je n'entends que murmurer. Peu veulent voir l'empire des circonstances : et l'on a l'air d'être surpris de ce que le Corps législatif et le gouvernement ne fassent pas de miracles.

« Ajoute à cela les ennemis jurés de la révolution qui veulent tout faire tomber dans le mépris. Ils nous calomnient à toute outrance et le plus horriblement qu'ils peuvent. Ce ne serait rien suivant moi, si des patriotes n'avalaient ce poison plus facilement que la chose la plus délicate ; mais il semble, à les entendre, qu'il n'est d'honnête homme en France que chacun d'eux et que tous les autres sont des *fripons* et surtout les membres du Corps législatif. Il semble qu'ils aient un talisman propre à changer tout d'un coup en fripons des hommes qu'ils

honoraient de leur confiance et de leur estime lorsqu'ils étaient au milieu d'eux. Il dépend de vous de faire cesser cet agiotage politique. Punissez ou faites punir tous ces calomniateurs ; il en est tems.

« Les mandats valent ici moins de 3 francs le cent. C'est, comme tu vois, encore mieux qu'à Paris. C'est pour ainsi dire rien. Nos victoires nous mettront à bien de réparer tout cela.

« D'après ce que je vois, je pense qu'on nous ménage pour l'armée d'*Italie*, si l'*Empereur* ne veut pas se résoudre à demander la paix. En mon particulier, je le désire : mais pour le bonheur de notre république, je voudrais que l'olivier fût planté sur notre sol et que son aspect réjouît les yeux des Français au lieu du cliquetis des armes qui retentit sans cesse à leurs oreilles.

« Adieu, mon cher *Perret*, conserve-moi une part dans ton souvenir et dans ton amitié. C'est le vœu de

« Brüe. »

« Mille choses à *Guermeur*, *Malliaud*[1], *Boullé*, *Chaignart*, *Bachelot*[2], etc., etc., et nos amis communs. »

Ce ne fut pas à Angoulême, mais à Poitiers que Brüe rejoignit son corps :

« Poitiers, 23 fructidor an 4.

« Ta lettre du 7 de ce mois, mon cher *Perret*, m'a été remise le 20. Mais elle n'a pas pu me trouver à Angoulême. J'ai reçu en passant à Niort l'ordre de me rendre ici, où le régiment devait arriver avant peu. J'entrai dans les murs de Poitiers le 14, et le corps y est depuis le 18 et 19. Toutes mes observations projetées dans la *Saintonge* et l'*Angoumois* sont éva-

[1] Le Mailliaud de Kerharnos, ancien député du Morbihan à la Législative et à la Convention, avait fait partie des députés conservés. Il en était de même de Chaignart, de Malestroit, 3e député suppléant à la Convention, qui avait pris siège vers le commencement de 1795, sans doute pour remplacer Gillet, de Rochefort, mort après avoir été commissaire à l'armée de Jourdan.

[2] Bachelot avait été un des principaux clubistes de Vannes.

nouies, et je me trouve placé au milieu d'une villasse affreuse. Cependant il s'y trouve aussi des traces des Romains : j'ai vu le lieu que César a habité lorsqu'il a conquis ce pays. Cette grande ville n'est point peuplée. Au milieu des ruines des habitations ecclésiastiques qui y existaient en un nombre bien considérable avant la révolution, se trouve une promenade superbe, faite par l'intendant *Blossac*. C'est ce que jusqu'à présent j'ai vu de plus beau en ce genre. On prétend que nous ne resterons pas longtemps ici, où la pénurie de fourrages dans les magasins de la république est au comble. Nous n'avons depuis trois jours qu'un peu de foin, et encore est-ce avec des difficultés incroyables. Au lieu d'aller à l'armée d'Italie, on nous menace d'avancer vers Paris pour achever de nous habiller, équiper, remonter et armer..... Je suis toujours au corps très précairement. On nous débite ici qu'il existe une grande fermentation dans Paris qui prépare une nouvelle crise. Tant pis, car je crois qu'il en est d'un Etat comme d'un corps humain : plus il est agité et moins bien il se trouve. C'est à votre sagesse, c'est à celle du Directoire à parer eux-mêmes les coups qui pourraient nous être préparés. Serait-il vrai, comme on veut nous le faire croire, que les royalistes seraient plus forts ? Il est bien tems que l'on vienne aussi au secours de l'armée qui souffre beaucoup. Les plus sages se plaignent doucement ; mais de tout cela il sort des imprécations trop fréquentes contre ceux qu'ils accusent d'être les auteurs de leur déplorable situation. Tu me croiras, si tu veux, mais cependant rien n'est plus vrai. Presque tous les officiers ne vivent qu'en vendant, morceau par morceau, leurs nippes. Pensez à l'armée. Cet objet est plus important et plus pressant que vous ne le croyez.

« J'ai été logé, à Nantes, chez un négociant instruit qui m'a dit qu'il regardait comme certain qu'il y avait aujourd'hui en France plus de valeurs métalliques qu'avant la révolution. Si cela était, il serait bien nécessaire de créer des impositions métalliques. Jamais la contribution foncière ne suffira. Il faut nécessairement penser à des taxes indirectes sur les choses qui en sont les plus susceptibles. Qu'on établisse un mode de perception le plus analogue à notre constitution, à notre ré-

gime actuel ; mais je ne crois pas que vous puissiez vous dispenser de ce moyen. Quant au papier, je regarde maintenant comme impossible qu'il prenne en France. Les mandats valent ici, à ce que l'on m'a dit, 4 francs 10 le quintal.

« Je connaissais le départ de ton frère pour Coutances. Quand tu lui écriras, rappelle-moi à son souvenir, et dis-lui que j'ai remis ses petits fonds à M. Dusers, comme il me l'avait demandé. Je désire bien qu'il conserve son activité.

« Mille choses aimables à nos amis communs, et à Chaignart, s'il n'est pas parti, auquel je souhaite un prompt et entier rétablissement.

« Tout à toi, mon ami,

« Brüe. »

Voilà un tableau peu flatté de la situation de l'armée à cette époque. Nous ne citerons pas une lettre du 26 fructidor qui ne nous apprendrait pas grand'chose et qui prouve que Brüe avait craint qu'on ne le mît en disponibilité : il y priait Perret de voir le ministre de la guerre pour qu'on le maintînt en activité comme chef d'escadron. Quelques jours plus tard, une lettre encore datée de Poitiers, le 4 vendémiaire an V, nous fait connaître qu'il a reçu du ministre l'ordre de rester à son corps comme chef d'escadron *à la suite*, mais il voudrait bien l'être *en pied*, et il ajoute :

« Les jeunes gens de ce pays reprennent leurs cadenettes, leurs anciens uniformes chouans. Une grande partie des hommes de cette ville sortent sans cocarde. Tout cela joint aux discours qui se débitent me fait craindre quelque nouvelle explosion...

« J'oubliais de te dire que j'ai trouvé ici le gendarme David, dit Belleville, beau-frère de Pasquier. Cet homme que Carrier, par reconnaissance de ses beaux exploits, avait fait chef d'escadron de gendarmerie nationale, est ici avec ce grade. Il est venu m'accoster plusieurs fois avec un air de connaissance. Je crois qu'il n'a pas été fort content de mon accueil. Des bougres semblables sont en pied, et des hommes probes

et honnêtes ne recevront une activité qu'avec la grande peine... »

Le 16 vendémiaire, Brüe nous apprend qu'il a reçu du ministre la promesse d'être remis en pied et il en adresse ses remerciements à Perret. Il avait alors 19 mois de chef d'escadron. Mais cette bonne situation ne devait pas durer. Brüe fut réformé le 10 brumaire an V, par suite de l'arrêté du Directoire en date du 19 fructidor an IV qui réduisait six escadrons à quatre : et nous le retrouvons à Quimperlé en frimaire, c'est-à-dire au mois de novembre 1796.

« Quimperlé, 1er frimaire.

« Je te remercie, mon cher Perret, de ton attention à m'informer de ce qui peut me concerner. *Guezno* a aussi eu la complaisance de me donner les détails contenus dans ta lettre du 21 brumaire. J'ai aussi à me louer des mêmes égards de la part de *Guermeur*. Je leur ai écrit les 27 et 29 brumaire. Mes lettres contiennent quelques détails dont je suis sûr qu'ils te feront part : aussi ne les répéterai-je pas ici.

« Ce que tu me mandes des esprits de votre assemblée me fait d'autant plus de peine que le bien ne peut résulter que d'une bonne harmonie et d'un vrai concert. Mais, hélas ! les hommes seront toujours les mêmes, et comme tu l'observes très judicieusement les intérêts particuliers porteront atteinte à l'intérêt général. Mais aussi et c'est ce qui nous console, vous êtes encore assez d'individus habitués à tout sacrifier à la patrie pour ne pas perdre espoir. Continuez à marcher d'un pas ferme et vous verrez ceux qui vous ressemblent disposés à vous soutenir et à braver les différentes passions... »

Brüe fut replacé, le 8 pluviôse an V, dans le 19e régiment de chasseurs à cheval avec lequel il fit la guerre depuis cette époque jusqu'à l'an X, aux armées d'Italie. Le 14 frimaire an VII, il contribua puissamment à la victoire de Nerpi, remportée par Kellermann sur 8000 Napo-

politains avec 3 escadrons du 19e chasseurs, 2 bataillons d'infanterie et 2 pièces de canon. On y tua ou blessa 400 hommes, on prit 15 bouches à feu, 30 caissons de drapeaux, la caisse militaire, 3 000 fusils et 2 000 prisonniers dont 50 officiers. Le commandant Brüe poursuivit l'ennemi jusqu'à Monte-Rossi où l'on fit encore un riche butin[1]. Le lendemain Brüe était nommé par Championnet chef de brigade du 19e chasseurs, sur le champ de bataille de Civita-Castellana, et le 24 prairial, quoique blessé de trois coups de sabre à l'affaire de Modène, il prit le commandement de toute la cavalerie de la division Ollivier en remplacement du général Forest, tué au commencement de l'action.

Après la campagne de l'an X à l'armée de l'Ouest[2], le colonel Brüe fut employé au camp de Bayonne et sur les côtes de la Méditerranée. Nommé membre de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII et officier le 25 prairial suivant, il fit la guerre jusqu'en 1808 en Italie, en Prusse et en Pologne; puis, nommé sous-

[1] Ces détails et les suivants sont tirés du *Panthéon de la Légion d'honneur* (II. 507) qui ne dit pas un mot de la carrière politique de Brüe.

[2] M. Macé a retrouvé plusieurs documents de cette époque. Le 17 messidor an 10 (6 juillet 1802), Brüe, chef de brigade du 19e régiment de chasseurs à cheval, écrit de Vannes au citoyen préfet du Morbihan, que, « conformément à l'art. 1er du § 1 de la lettre du ministre de la guerre du 26 prairial dernier (15 juin), le général Delaborde, commandant la 13e division militaire l'a désigné (Brüe) *pour prononcer dans le département du Morbihan sur les demandes d'amnistie*, d'après les dispositions de l'article 5 de la loi du 24 floréal dernier (14 mai). » Le délai d'un mois, fixé par cette loi pour le dépôt des demandes d'amnistie, expirera le 20 thermidor prochain (8 août). — L'année suivante, le 26 ventôse an XI (17 mars 1803), lettre au préfet. Brüe est à Redon : sa mission est terminée depuis le 12 vendémiaire dernier (4 octobre 1802) ; il écrit au préfet qu'il ne peut statuer sur la demande d'amnistie qui lui a été transmise le 19 ventôse pour René Dilhuidy, « soldat de la 36e de ligne, déserteur reconduit à son corps comme semestrier. » Il adresse les pièces et la lettre du préfet au général Delaborde, etc. (*Arch. du Morbihan.*)

inspecteur aux revues, il servit en cette qualité à l'armée d'Illyrie de 1808 à 1813 et à l'armée d'Italie en 1814.

Créé chevalier de Saint-Louis après la première Restauration, Brüe fut admis à la retraite le 30 septembre 1816 et vint finir ses jours à Lorient, où il mourut le 19 août 1820, à l'âge de 58 ans, sans laisser aucun enfant de ses deux mariages. Les actes de l'état civil de Lorient nous apprennent en effet qu'il s'était marié deux fois, d'abord à Mathurine *Hervo*[1], puis en 1807 à une Allemande qu'il épousa le 20 septembre 1807 et dont nous perdons ensuite la trace. Elle mourut sans doute avant son retour à Lorient.

C'est un phénomène remarquable que la plupart des proconsuls délégués par la Convention dans les départements n'aient pas laissé de postérité, et que leurs noms soient actuellement presque partout ignorés dans leurs lieux d'origine. Il semble que le ciel n'ait pas voulu imposer à leurs fils la charge trop souvent délicate et terrible de défendre leur mémoire. Pour Brüe, cela eût été plus facile que pour Lequinio et plusieurs autres de ses compatriotes. Il a du sang sur les mains, il est vrai, mais lui-même nous a présenté sa défense. Qu'on fasse la part des événements, et qu'on ne lui soit pas trop inexorable.

[1] Il y avait à Lorient en 1794 un Hervo, greffier du Tribunal criminel du Morbihan, qui fut destitué par les représentants Leyris et Bouret et remplacé par Durville le 5 frimaire an 3.

CHAPITRE IV

LA DISETTE EN 1795

MISSION D'HONORÉ FLEURY EN EURE-ET-LOIR[1]

En écrivant le titre qui précède en tête de cette étude, je n'ai l'intention, ni de rechercher les causes, ni d'écrire l'histoire de la famine qui désola spécialement les environs de Paris en l'an III : mes prétentions sont d'ordre beaucoup plus modeste, et je voudrais seulement, à l'aide de documents inédits qui ont été mis avec une grande bienveillance à ma disposition, relater un épisode de ce désastreux événement en mettant en relief quelques traits de mœurs révolutionnaires. Ces documents recueillis par un bibliophile émérite dans un grenier où ils tombaient en pourriture, en sorte que quelques-uns demeurent indéchiffrables, sont les papiers du conventionnel breton Honoré Fleury, envoyé en

[1] Cette étude a été publiée d'abord dans la *Revue de la Révolution* sous le pseudonyme de Philippe Muller, et tirée à part. Nantes, V. Forest et E. Grimaud, 1887, in-8°, 31 p.

mission à Chartres le 7 ventôse an III, pour assurer les approvisionnements de Paris, et spécialement sa correspondance avec le Comité de salut public et avec ses collègues de Seine-et-Oise et du Loiret. Je laisserai parler souvent les documents eux-mêmes, car rien n'est éloquent comme ces pages prises sur le vif.

Faisons d'abord connaissance avec le *missionnaire*[1]... Honoré Fleury, né à Quintin (Côtes-du-Nord), le 17 février 1754, était fils d'un commissaire de la manufacture des toiles de Bretagne. Sa jeunesse fut orageuse et il chercha longtemps sa voie : tour à tour clerc de procureur, commis des bureaux du domaine, novice génovéfain, il se fit enfin recevoir avocat au Parlement de Bretagne et vint exercer sa profession dans sa ville natale. En 1789, il fut élu député suppléant aux Etats généraux pour la sénéchaussée de St-Brieuc (mais il n'eut pas occasion de siéger) et colonel de la garde nationale de Quintin. En septembre 1792, le département des Côtes-du-Nord l'envoya à la Convention, où il siégea du côté de la droite, résista tant qu'il put à la Montagne et à la Gironde, ne vota dans le procès de Louis XVI que la détention simple, et signa, le 6 juin 1793, chez Lanjuinais, la protestation des 71. Le 3 octobre, à la suite du rapport d'Amar, il fut décrété d'arrestation avec ses cosignataires, et pendant 13 mois, jusqu'en brumaire an III, il fut traîné de prison en prison, à la Conciergerie, à la Force, aux Madelonnettes, aux Fermes, aux Carmes, etc., au milieu des souffrances corporelles et des humiliations les plus insupportables qui se puissent imaginer.

Le soir du 9 thermidor, il entendit clairement l'officier de ronde donner l'ordre aux sentinelles de charger les armes et de s'apprêter pour minuit à l'égorgement

[1] Pour plus de détails sur Honoré Fleury, voyez mes *Recherches sur les députés de la Bretagne en 1789*.

général de ses compagnons. La chute de Robespierre empêcha ce massacre, mais Fleury resta encore plusieurs mois en prison, et le mémoire qu'il adressa des Carmes à la Convention, avec Blad, Bohan, Obelin et quelques autres de ses collègues, pour réclamer leur mise en liberté, est rempli des révélations les plus atroces sur le traitement qu'on leur avait fait subir.

Fleury était un homme doux, très probe, au fond royaliste. D'un caractère gai, il composait force chansons souvent assez gauloises, et même, pendant sa détention, il soutint plusieurs fois le courage de ses collègues par ses réparties et par les vers qu'il leur dédiait. On a même retrouvé dans ses papiers des couplets imprimés sur la prise de Toulon dont je citerai cette dernière strophe :

Et vous, esclaves des despotes,
Qui rampez encor sous des rois,
Tremblez : voyez des patriotes
Fléchir sous la rigueur des lois (bis),
Pleins de la commune allégresse
La célébrer sous les verrous,
Et faire encore des jaloux
Dans leur patriotique ivresse (bis).

Cela se chantait sur l'air du vaudeville des *Visitandines*.

Voilà, certes, un proconsul qui n'a pas l'air bien terrible et dont les victimes, s'il en immole, seront au moins couronnées de fleurs. Voyons-le à l'œuvre. Son caractère n'excluait pas la fermeté bretonne et sa probité administrative lui faisait un devoir de la mettre en usage dès qu'il s'agissait de la chose publique.

I

L'approvisionnement normal de Paris nécessitait environ huit mille quintaux de blé par jour; et, de Chartres, Fleury devait en expédier à lui seul trois mille. C'était là le but le plus clair de sa mission. Il essaya d'abord des achats de gré à gré à libre concurrence ; mais il s'aperçut tout de suite que par cette méthode on n'obtenait rien de régulier : à une bonne rentrée d'un jour succédaient le lendemain des achats dérisoires, parce que les propriétaires attendaient des prix plus avantageux, en sorte que, le taux montant toujours, on risquait d'arriver à un prix exorbitant. Mais, surtout, il se trouvait débordé par les commissaires envoyés de tous côtés, les uns avec des lettres du Comité de salut public, les autres avec des réquisitions des missionnaires du voisinage, ceux-ci avec des arrêtés de département, ceux-là avec des ordres de districts ou de municipalités, et qui se précipitaient à l'envi sur la Beauce, espérant y trouver le remède à la disette qui se déclarait de toutes parts. Au sujet de ces commissaires, je trouve une bien curieuse instruction du Comité de salut public à Fleury en date du 17 ventôse : on ne veut pas y cesser de donner de l'eau bénite de cour, transformée en permis d'enlever des grains, aux pétitionnaires affamés qui viennent en solliciter, mais on indique au représentant en mission le moyen de ne pas faire droit aux promesses du Comité :

« ... Plus les moments deviennent critiques, écrit Boissy d'Anglas au nom du tout-puissant cénacle, plus il faut redoubler de surveillance, de prudence et d'activité. Tu recevras, par divers commissaires, des lettres de nous portant invitation de permettre l'exportation des grains qu'ils ont

achetés. Regarde-les toujours *comme de simples invitations* qui ne doivent t'engager à faire quelque chose qu'alors que cela ne nuit pas à tes opérations principales. Tu peux motiver ton refus, dans le cas où tu serais obligé d'en faire, sur le décret qui défend aux représentants en mission de détourner les subsistances et approvisionnements de la destination qui leur avait été donnée d'abord, sans un *arrêté positif* du Comité de salut public. Voici les districts dont était chargé Loiseau à qui tu succèdes : Dreux et Chartres. Que ta surveillance s'exerce sur tous ces cantons du mieux qu'il te sera possible *pour contenter tout le monde.* La tâche sera pénible, jusqu'au moment qui n'est pas éloigné, nous l'espérons, où les ressources de l'étranger nous laisseront la faculté de ne plus rien demander à nos voisins. — Les membres du Comité de salut public. — Boissy. »

Contenter tout le monde ! cela était manifestement impossible pour Fleury, surtout avec un collègue aussi exigeant que Dubois-Debais qui opérait à côté de lui dans la Sarthe. Ayant été obligé de prendre un arrêté confirmatif de celui de Lequinio, en date du 13 pluviôse, qui défendait de faire sortir les grains hors du département sous peine de confiscation, il reçut de vives réclamations de Dubois qui protestait contre les confiscations et en sollicitait la remise. Dans un esprit de conciliation, Fleury voulut bien d'abord accorder cette remise, à condition que le prix du grain versé dans le grenier de Paris ne serait payé que suivant la mercuriale. Il frappait ainsi ceux qui avaient fait monter le prix de 150 à 200f le septier pesant 100 livres. Dubois cria à l'injustice et vint avec vingt ou trente commissaires lui faire de violents reproches. Fleury tint ferme et ne trouva d'autre moyen pour sortir de cette situation que de faire prendre par le Comité de salut public un arrêté formel de préachat qui déclarait : 1° que tous les blés du département d'Eure-et-Loir seraient réputés

préachetés pour l'approvisionnement de Paris ; 2° que tous les agents et commissaires envoyés dans ledit département pour acheter des grains ne pourraient agir que d'après ses ordres, à lui Fleury, exclusivement chargé de surveiller l'ensemble des opérations[1]. Cet arrêté devait le débarrasser, ce sont les termes d'une de ses lettres du 20 ventôse, « d'une nuée de commissaires qui auraient bientôt enlevé jusqu'au dernier sac. »

Mais ce souci dissipé, un autre se dressa plus grave. La situation de Paris devenait de plus en plus critique, et le jour même où il manifestait au Comité de salut public sa satisfaction d'avoir ainsi les coudées libres pour ses opérations, il recevait (20 ventôse) la lettre suivante :

« Le moment du plus urgent besoin est arrivé: Les magasins de Paris viennent d'être visités. *Il n'y reste plus rien.* Nous ne pourrons vivre duadi qu'avec les farines qui arriveront demain. Rien n'est malheureusement plus vrai. Fais rassembler sur-le-champ tous les moyens de transport que tu pourras te procurer. Qu'il ne reste pas un demi-sac de farine dans les moulins, que tout parte pour Paris au fur et à mesure des moutures, qu'il soit mis des relais à des distances convenables pour que les voitures marchent avec la plus grande rapidité, et elles n'arriveront jamais assez tôt. Employe tous les moyens imaginables : *une seule minute est précieuse.* Songe combien la liberté peut être compromise par cette disette d'un moment. — Salut et fraternité. — Les membres du Comité de salut public. — Boissy, Merlin (d. d.) J. P. Lacombe. »

Le lendemain on lui déclare que 8,000 quintaux de grains sont absolument indispensables à l'approvisionnement journalier de Paris, qu'il convient d'y ajouter

[1] Cet arrêté, daté du 18 ventôse, est signé par J.-P. Chazal, Boissy, Marec, Sieyès, Merlin d. d. (*id est* de Douai), et J.-P. Lacombe.

moitié en plus pour avoir quelque avance ; on lui demande, ainsi qu'aux autres missionnaires des environs, ce qu'il pourra fournir chaque jour pour sa part, et l'on ajoute : « Ne voyez que l'état malheureux dans lequel nous sommes pour ne songer qu'à nous en tirer. » Il répond :

« Depuis deux jours l'on expédie et l'on bat dans plus d'une grange pour éviter la garnison. Le collègue Dubois-Debais me présente sans cesse des projets. Il songe au département où il est en mission, *moi je songe à Paris*. J'ai mis obstacle à une grande partie de la fraude qui se commettait pour la sortie des grains, mais je voudrais absolument être débarrassé des commissaires étrangers. Je suis serré de trop près par la faim et de nombreux assignats, je crains qu'ils ne *dévorent* le dépôt qui m'est confié... »

Quant à indiquer la quantité de grains que peut fournir le district, il ne le peut sans procéder à un recensement général, et il estime cette opération dangereuse, d'abord parce que les cultivateurs demanderont des dégrèvements, ensuite « parce que cela fera cacher les grains, et ayant presque tout le monde à punir, vous ne pourrez frapper personne : quelques exemples isolés pourront produire un bon effet, l'impunité forcée entraînerait notre perte... »

Le Comité de salut public ordonna cependant, malgré son avis, le recensement général avec emprunt forcé par réquisition à main armée :

« Nous vous envoyons, citoyen collègue, un arrêté que l'état déplorable de nos approvisionnements vient de nous forcer de prendre. Vous verrez que nous manquons de pain à Paris parce que nous n'avons pas 700,000 quintaux de grain qui sont dus sur l'arriéré des réquisitions. L'emprunt forcé que nous demandons peut seul sauver la chose publique ; nous en recommandons l'exécution à vos soins ; nous vous la

prescrivons au nom de la patrie. Sûr de rendre ce que produira cet emprunt, aucune considération ne ralentira ce que vous avez à faire pour en assurer le succès. Nous faisons la même recommandation à l'agence des subsistances, mais c'est sur vous seul que nous comptons. Arrangez-vous de manière à ce que vous puissiez nous faire parvenir chaque jour environ 3,000 quintaux, soit en grains, soit en farine... Que rien ne vous arrête et que *tous travaux et tout service cessant,* celui-ci se fasse. Instruisez-nous tous les jours de ce que vous ferez et de ce que nous pouvons attendre pour le lendemain. — Boissy, Chazal, Marec, Lacombe, Merlin, Laporte, Sieyès. »

Le lendemain 5 germinal, l'appel est encore plus pressant ; la situation, que révèle la lettre du Comité de salut public, est désastreuse :

« On nous apporte, citoyen collègue, l'état de nos magasins de Paris, en voici le résultat. Il faut pour la consommation du jour environ 1 900 sacs de farine, nous n'avons ce soir que 115 sacs 1/2 ; si par malheur rien n'arrivait demain, il nous manquerait 1884 sacs 1/2. *Ce tableau vous fera frémir.* Il vous portera sans doute à faire les plus grands efforts pour nous tirer de l'état affreux dans lequel nous sommes. Nous vous en avons donné les moyens par les arrêtés que nous vous avons adressés la nuit dernière. *Le sort de la patrie est dans vos mains ; sauvez-la.* Les membres du Comité de salut public : Boissy, Fourcroy, J. P. Chazal, Marec, Reubell, J.-P. Lacombe, Dubois-Crancé. »

Cette phrase terrible : « Le sort de la patrie est entre vos mains, sauvez-la, » agita beaucoup le consciencieux Fleury ; une pareille responsabilité l'effrayait, et il ne pouvait l'accepter si ses efforts devaient être infructueux. Il répondit, le lendemain 6 germinal, qu'il pourrait, à la rigueur, fournir son contingent de réquisition s'il ne s'élevait un obstacle insurmontable contre ses opérations : le labourage des terres et les semences de mars retardées par le mauvais temps.

« *Vous assommeriez plutôt le laboureur en ce moment*, disait-il, *que de lui faire quitter sa charrue*. Hier, c'était fête ; eh bien ! l'on a versé 1083 quintaux de froment, et aujourd'hui je n'en aurai pas deux cents. J'ai tous les agents en campagne ; le grenier de chacun est vidé : tous les grains sont dans les moulins et les farines en route. Cette décade et la suivante seront cruelles à passer, et je crains bien, si vous n'employez des ressources extraordinaires, que Paris ne se trouve au dépourvu. *Si vous êtes à plaindre, le suis-je moins que vous*... Je compte pour rien le travail extraordinaire auquel je suis jour et nuit assujéti. Chargé d'une mission délicate, je n'en crains point les dangers et je ne voudrais pour récompense que l'espoir d'un résultat satisfaisant qui vînt alléger mes peines. Je n'envisage que le salut public. Cependant je *ne suis point responsable du sort de la patrie*, si mes tentatives et mes veilles deviennent inutiles pour la sauver. J'y sacrifierais mille vies, mais les événements, si je ne suis pas secouru par le patriotisme et la confiance, tourneront assez contre moi, et je n'aurai plus qu'à périr avec elle !... »

Le même jour, il prenait l'arrêté suivant :

« Fleury, représentant du peuple,

« Considérant que tous les moyens de fraternité et de douceur ne pouvant opérer la rentrée de l'arriéré immense de la réquisition, il faut employer enfin ceux de la fermeté et de la rigueur ;

« Le citoyen Guichard, agent des subsistances, se transportera sur les communes en retard avec 25 cavaliers : il établira garnison, *fera battre les grains*, prendra toutes réquisitions nécessaires pour le battage. Si un batteur refuse, il en dressera procès-verbal, en déclarant qu'il se rend suspect d'incivisme, et que, comme tel, il encourt les peines d'arrestation : il en fera ainsi pour les voituriers et cultivateurs qui refuseraient de voiturer et d'ouvrir leurs granges.

« Le citoyen Guichard pourra faire toutes perquisitions nécessaires pour découvrir les grains cachés ou recélés, et quels que soient les échappatoires pour éloigner ou diminuer

la réquisition, il n'y aura aucun égard. *L'excuse même du labourage ne pourra être admise deux jours de suite* pour mettre obstacle à l'arrivage des grains ou farines.

« Dans tous les cas où le citoyen Guichard dresserait procès-verbal, s'il y avait lieu à arrestation, il me ferait passer de suite une ordonnance qui lui rapportera le mandat, s'il y a lieu.

« Dans le cas où une commune aurait fourni le contingent, et qu'il y eût encore beaucoup de grains, le citoyen Guichard déclarera, au nom du représentant, qu'il met à réquisition les termes à échoir, et il fera battre jusqu'à cette concurrence, sauf à m'en référer. »

La mesure était grave, mais je constate qu'elle fut immédiatement appliquée à la dernière rigueur. Les papiers de Fleury contiennent pour cette date une foule de procès-verbaux de constat ou de contraventions, des citations à son prétoire, des condamnations qu'il prononce à l'amende ou à la prison, des renvois des inculpés au Comité de sûreté générale. Le jour même 6 germinal, je rencontre cette ordonnance qui va jusqu'à suspendre les effets de jugements civils antérieurs :

« Fleury, représentant du peuple,

« Sur ce que le citoyen Pierre-René Le Sieur, de Barcheville, district de Chartres, a en ses dispositions 80 minots d'avoine,

« Considérant que les besoins de Paris sont pressants et que le *préachat* est jeté sur tous les grains du district par arrêté du 27 ventôse, à quoi ne peuvent préjudicier tous actes ou traites quelconques,

« Ordonne audit sieur Le Sieur de verser ses 80 minots d'avoine dans les greniers de la République, à Chartres, pour l'approvisionnement de Paris, et, en joignant le présent à la décharge des agents des subsistances audit grenier, il sera libéré et payé desdits 80 minots, ainsi qu'il appartiendra, malgré toutes oppositions et sans que l'on puisse mettre à exécution contre lui tous billets, actes et jugements contraires.

« H. Fleury. »

Et cependant cette rigueur répugnait au caractère du représentant, car, le 4 germinal, il avait écrit cette lettre fort courtoisement sévère aux commissaires de la ville d'Alençon :

« Je vous avais accordé, citoyens, le passage de 4 voitures le 30 ventôse dernier pour votre commune, malgré l'arrêté du district de Châteaudun du 27, que j'avais approuvé pour l'approvisionnement exclusif de l'armée de l'Ouest. Votre préachat, et l'arrivée de vos voitures chargées à Chartres jusqu'au moment de cet arrêté m'avaient fait rentrer dans vos raisons. Mais comme je vous avais deffendu d'en tirer davantage à Châteaudun, et qu'aujourd'hui vous avez passé par dessus de mes deffenses, *je vous refuse avec justice, et dans votre intérieur vous approuverez ma sévérité.* »

Mais le temps, à quelques jours de là, n'était plus aux ménagements : des mouvements inquiétants se dessinaient de tous côtés, l'émeute du 12 germinal était dans l'air et, dès le 7, Fleury le faisait prévoir au Comité :

« Je n'ai point, collègues, de nouvelles favorables à vous annoncer. Les esprits dans les campagnes s'exhaltent de plus en plus, et les habitants des départements voisins de celui d'Eure-et-Loir y viennent actuellement à main armée et de force enlever des subsistances. *Tout est en ébullition*, et je crains bien que sous peu il ne se manifeste des mouvements dans Paris. Je ne sais si je me trompe, mais notre position n'est pas naturelle... des agitateurs secrets nous entourent de toutes parts... la crainte de la disette, plus que le défaut de subsistances, produit une disette factice. Les grains sont cachés et des gens, avec des écus, ont achevé de discréditer le papier-monnaie et ont fait passer des subsistances en quantité dans certains départements en laissant même ceux dans lesquels ils achetaient au dépourvu. C'est une dilapidation, c'est un désordre dont on ne peut se faire une idée. J'épuise tous les moyens pour parer aux plus grands inconvénients ; mais je suis presque sans espoir à cet égard. Les esprits, si

longtemps resserrés par le règne de la Terreur, se sont distendus d'une manière effrayante pour la liberté. Chacun veut jouir de cette liberté et ne sent pas qu'il en abuse. Les liens de la fraternité se relâchent de plus en plus et l'on s'isole lorsqu'il faudrait se réunir en faisceau pour combattre les méchants et sauver la République.

« Je viens de faire imprimer votre arrêté du 4. Je vous le répète encore, je crains bien qu'il ne produise pas l'effet que vous en attendez et qu'il ne serve qu'à découvrir une disette, soit réelle, soit factice, qui peut servir les ennemis de la chose publique. J'ai pris les moyens pour que l'opération du *recensement* jusqu'à sa perfection, et les versements qu'elle opérera, n'interrompe pas les réquisitions.

« N'attribuez pas à crainte, collègues, ce que je vous dis. Je suis franc et ne sais rien dissimuler. J'ai fait et je ferai encore au besoin mes preuves de courage et de dévouement. »

Cependant les événements se précipitaient et le Comité de salut public poussait de véritables cris de détresse. Voici trois lettres du 9, du 10 et du 11 germinal qui sont plus éloquentes en leurs appels désespérés que des dissertations savamment développées :

« 9 germinal. — Nous n'avons eu hier, citoyen collègue, que *la moitié* de la farine nécessaire pour fournir le pain d'aujourd'hui et l'arrivage de ce matin est encore au-dessous de celui d'hier. *Paris est donc réduit à la famine :* elle serait absolue sans les riz et les biscuits que nous faisons distribuer ; mais cette ressource va être bientôt épuisée, si, par des efforts que nous vous demandons au nom de la tranquillité publique, vous ne nous sortez pas de la position où nous nous trouvons. Songez que, pour nous mettre un peu à l'aise, il est indispensable que vous nous fassiez parvenir chaque jour au moins trois mille quintaux de grains ou de farine. *La patience des habitants est sur le point d'être poussée à bout.* Les agitateurs les excitent : ils auront trop beau jeu si le pain continue à manquer ; prévenez des suites aussi

fâcheuses, *la patrie vous devra son salut...* — BOISSY, MERLIN, MAREC. »

« 10 germinal. — *Du courage,* citoyen collègue, *du courage :* plus le danger est grand, plus il faut redoubler d'efforts pour en triompher. Rien ne peut nous être plus agréable que la rentrée que tu nous annonces et surtout que l'espérance que nous osons concevoir qu'elles ne se ralentiront pas ; nous ne pouvons qu'approuver les mesures que tu as employées... Si la surveillance de deux districts est trop pénible pour tes moyens, tu peux nous le marquer, nous ferons en sorte de te soulager par l'envoi d'un autre commissaire dans l'un de ceux que tu parcours. — BOISSY. »

« 11 germinal. — Comment se peut-il, citoyen collègue, que connaissant, comme vous le faites voir, l'état déplorable de cette commune, les secours que vous lui procurez soient si peu abondants ? Nous n'avons depuis quatre jours que la moitié des arrivages ordinaires : *le pain manque absolument.* Le peuple jusqu'à présent contenu va cesser de ne pouvoir l'être. Il est près de quatre heures et nous n'avons pas le tiers de ce qu'il nous faut pour demain. Nous n'avons eu que la moitié pour aujourd'hui. Ce décroissement journalier nous étonne autant qu'il nous afflige ; vous avez soutenu une fourniture abondante pendant l'hiver et maintenant que les jours sont longs, les chemins praticables, vous nous laissez manquer ! Nous vous avions dit, vous le savez, qu'il nous faut huit mille quintaux de grains par jour, nous en demandons trois mille de votre part pour nous remonter un peu. Ecoutez les cris du besoin, *délivrez-nous de la famine.* — MERLIN, CHAZAL, SIEYÈS, REUBELL. »

On sait ce qui arriva le lendemain.

Le 12 germinal, après avoir annoncé à Fleury l'émeute parisienne, l'invasion de la Convention, le décret de déportation rendu contre trois députés et l'arrestation de plusieurs autres, le Comité de salut public ajoute : « Il importe plus que jamais de redoubler de zèle et d'activité pour assurer les subsistances de

Paris, il ne faut pas donner de nouveaux prétextes à la malveillance, et nous t'invitons à ne rien négliger pour cela. » On lui annonce en même temps que trois nouveaux représentants, Isoré, Garnier de Saintes et Fromager, ont été désignés pour le seconder dans ses travaux et qu'une force armée de 50 hommes par section va être organisée pour assurer sous ses ordres les arrivages.

« Les mouvements qui ont eu lieu à Paris, écrivait Fleury le surlendemain, correspondent avec ceux des départements. A Nogent-le-Rotrou, à Châteauneuf, à Bellevue, il y a eu des insurrections. Lorsque les villes vont chercher leurs subsistances dans les campagnes, on sonne le tocsin ; des hordes de gens, sous prétexte de besoin, descendent dans les fermes et pillent les grains. Je suis obligé, pour me garantir des funestes effets de l'explosion, de me dégarnir d'une partie des troupes qui me sont nécessaires et j'attends avec impatience celles que vous m'annoncez. Songez donc que je suis entouré des départements qui crient le plus famine et que la maveillance épie ce premier moment pour agir hostilement. *Je suis ferme et inébranlable dans les décisions que les circonstances me forcent de prendre*, mais je ne puis qu'agir avec autant de circonspection que de prudence... »

Quelques jours après, Fleury recevait du Comité 500,000 fr. en numéraire pour ses achats ; et 300 hommes de volontaires parisiens arrivaient en toute hâte. Aussitôt, avec Isoré et Loiseau qui avait remplacé Garnier de Saintes et Fromager, il prenait l'arrêté qui suit :

« 1. Les 500,000[1] envoyés par le Comité de salut public seront déposées dans la caisse du receveur du district de Chartres et à la disposition seule des représentants.

« 2. Jusqu'à nouvel ordre l'on ne fera point d'achat de froment et méteil dans les districts de Chartres, Janville et d'Etampes. Dans ces trois districts les réquisitions continueront à s'exercer, tant pour l'arriéré que pour les termes

échéant, à raison de 10 sols la livre de grains à proportion suivant l'usage.

« 3. L'on achettera dans les 4 districts de Chartres, Janville, Dreux et Etampes, les orges, avoines et tous les légumes secs, d'abord en assignats, et quand il s'agira d'acheter soit partie en assignats et en argent, ou autrement, les représentants en conféreront de nouveau.

« 4. Les achats de tous grains à Châteauneuf et à Châteaudun se feront : 1° en assignats, 2° comme à l'article précédent en cas que l'on emploie de l'argent.

« 5. Tous les commissaires étrangers ne seront point reçus dans les 4 districts de Chartres, Dreux, Janville et Etampes, et chaque représentant prendra à cet égard les mesures qu'il jugera convenables.

« 6. Vu les circonstances, le prix du quintal d'avoine est fixé à 50 livres.

« 7. Le représentant du peuple *Isoré* sera chargé de la partie des achats ; *Loiseau* de l'exercice des réquisitions dans les districts de Janville et Etampes, *Fleury* dans les districts de Chartres et de Dreux.

« 8. Tout mandat pour faire payer sur la somme de 500.000 l., déposée au district de Chartres, sera signé de 2 représentants et timbré du cachet.

« 9. Tous les grains et les légumes secs qui seront achetés dans les 4 districts de Dreux, Châteauneuf, Châteaudun et Chartres, seront versés à Chartres au grenier de Loëux (?).

« Fait par triple à Chartres, le 18 germinal. — Honoré Fleury, Loiseau, Isoré. »

En même temps, Fleury répartissait ses 300 hommes sur tout le territoire : il en gardait 100 à Chartres, en envoyait 10 à Courville, 10 à Villiers, 10 à Boisvillette, 10 à Bailleau-l'Evêque, 4 à Fontaine-Guyon, 4 à Bricouville, etc., etc., et il leur faisait distribuer cet ordre précis qu'on affichait en même temps dans toutes les communes :

« Les municipalités où les volontaires sont stationnés pourvoient à leur logement, et sont obligées de leur fournir du pain à raison de 24 onces par homme, lequel pain fourni leur sera ensuite payé par le district de Chartres. Le surplus regarde les fournisseurs ordinaires.

« Les volontaires stationnés feront des patrouilles de jour et de nuit.

« Ils arrêteront les voitures, chevaux et bêtes de somme chargés de toute espèce de grains, légumes secs et farines qui sortiraient du district : 1° si les voitures ne sont pas munies de lettres signées des agents des subsistances, 2° si les lettres de voiture ne sont pas de date récente, 3° si les voitures ne partent pas directement pour Paris. — Le chef de patrouille mettra un vu passer sur les lettres de voiture portant bien jour et heure du passage. Il vérifiera si la voiture n'est pas plus chargée que ne porte la lettre. En cas de contravention la voiture sera mise en dépôt ; il en sera dressé procès-verbal, et le procès-verbal de suite envoyé au *représentant*.

« Lorsqu'il sera rencontré une voiture sans lettres, que le voiturier déclarera aller à Chartres, il sera accompagné jusqu'au premier endroit, bourg ou village, où il sera pris des informations pour savoir si le voiturier suivait le chemin de Chartres. Si la voiture est arrêtée le jour et qu'elle soit régardée comme suspecte, elle sera accompagnée jusqu'à Chartres par un soldat ; si elle est arrêtée de nuit, elle sera saisie et mise en dépôt, puis gardée jusqu'à ce que le *représentant* ait prononcé sur le procès-verbal qui sera rédigé.

« Le quart du prix des saisies sur lesquelles la confiscation sera prononcée appartiendra aux parties saisissantes de la manière qu'il sera déclaré par un arrêté particulier...

« Les patrouilles se feront de manière qu'elles iront jusqu'aux deux postes les plus prochains alternativement, et la visite de chaque poste sera constatée par écrit... »

Le quart du prix des saisies affecté pour prime à ceux qui constataient les contraventions avait déjà fait, de

la part de Fleury, l'objet d'un arrêté du 7 germinal dont le considérant est à remarquer à cause de son tour philosophique :

« Considérant, disait-il, que, pour attacher inviolablement les hommes à leur devoir, le plus sûr moyen est de réunir l'honneur et l'intérêt ; que les confiscations ne peuvent être considérées par une nation que comme une punition et non une spéculation mercantile ; que dans cette circonstance il s'agit par tous les moyens possibles d'empêcher que les grains ne sortent en fraude du district de Chartres pour les conserver pour Paris : — Arrête que le quart des grains saisis... restera au profit des parties saisissantes. »

Les missionnaires du temps de la Terreur n'y mettaient pas tant de formes.

Le 24 germinal, Fleury régla de nouveau cette prime en décidant que la moitié nette appartiendrait aux militaires saisissants et que l'autre moitié serait remise au commandant du détachement pour être partagée entre le détachement tout entier. Rien n'échappait à sa vigilance et partout il réglait les moindres détails dans de longs arrêtés, mûrement étudiés, dont les minutes sont entièrement écrites de sa main.

Maintenant que la situation est nettement établie, voyons le député breton aux prises avec les difficultés de tout ordre au milieu desquelles il devait diriger ses opérations.

II

Les principaux obstacles que Fleury rencontra dans l'accomplissement de sa tâche provenaient de cinq sources principales : de la résistance des cultivateurs à obéir à la réquisition ou à vendre leurs grains, de l'infériorité du personnel attaché aux subsistances, des

exigences trop justifiées malheureusement des communes voisines de Paris, des réclamations de ses confrères en mission, et faut-il le dire, du Comité de salut public lui-même, qui, dans ses moments de crise, ne savait pas assez se défendre contre les solliciteurs. Dans chacun de ces ordres d'idées, il y a de curieux détails de mœurs révolutionnaires à recueillir au milieu des papiers de Fleury.

Nous avons déjà dit plus haut comment les cultivateurs de la Beauce avaient accueilli ses arrêtés de réquisition et de préachat. Ce n'était pourtant pas faute d'avoir essayé près d'eux tous les moyens de persuasion; et lorsqu'il fallut employer la rigueur, Fleury ne le fit qu'avec toutes formes qui pouvaient la déguiser. Telle est cette proclamation qu'il adressait vers le 20 germinal aux habitants du district de Chartres :

« Citoyens, vous que l'on a toujours vus voler au-devant des besoins de vos frères de Paris, les traiterez-vous aujourd'hui en ennemis? La cupidité vous aveuglera-t-elle au point de leur refuser des secours dont ils ont fait monter le prix à un taux proportionné à la juste indemnité due à l'agriculture? La Convention nationale a porté un œil attentif sur tout ce qui s'est passé jusqu'à ce jour. Elle a vu avec douleur, d'un côté de la franchise et des offres suffisantes, de l'autre de la mauvaise volonté et des offres exhorbitantes. La sollicitude paternelle a épuisé tous les moyens de douceur et de conciliation : il faut qu'elle sévisse... Citoyens, que cette déclaration que je fais en son nom soit le désespoir des méchants et la consolation des gens de bien ; les uns seront punis, les autres récompensés. Par mon arrêté du 27 ventôse dernier, auquel on a donné toute la publicité nécessaire, j'ai déclaré préachetés tous les grains de ce district. Je vous déclare aujourd'hui que celui qui livrera librement ses grains pour l'approvisionnement de Paris sera payé à un prix avantageux et que ce prix sera uniforme; mais comme l'arriéré de la réquisition est immense et que les besoins de Paris sont

pressants, je vous déclare aussi que, pour éviter un retard funeste, la force armée se portera sur les communes pour la prompte rentrée de cet arriéré. Alors comme il n'est pas juste que la commune de Paris soit victime de la malveillance et supporte de grands frais, tous les grains qui seront livrés par une commune où la force armée sera en station ne seront payés qu'à un prix inférieur. Soyez calmes et tranquilles, citoyens, il faut que la loi s'exécute, *mais ce sont des frères qui la mettent à exécution*, vous trouverez auprès du représentant, à toute heure et à tout instant, accueil, protection et justice. »

Mais les paysans de Chartres ne se laissaient point prendre avec du miel : il leur fallait de beaux écus sonnants, et malgré sa franchise bretonne et son horreur de la contrefaçon, Fleury ne pouvant rien obtenir de sérieux avec le prix maximum du quintal fixé à 75 livres fut obligé de prendre, le 30 germinal, avec Isoré, un arrêté par lequel : « Considérant qu'après avoir mis en usage pendant une décade dans le département d'Eure-et-Loir et notamment dans le district de Chartres les achats de blé de gré à gré en déterminant néanmoins le plus haut prix de 75 livres le quintal, cette voie qui semblait promettre de grands succès n'a pas encore été un stimulant suffisant pour vaincre l'égoïsme des cultivateurs ; – que les achats qui se font dans les départements voisins sont généralement portés à un taux beaucoup plus haut, ce qui fait réserver les grains dans le département d'Eure-et-Loir et laisse un aliment à la fraude et une préférence aux agioteurs qui enlèvent les grains clandestinement et à tout prix malgré la plus grande surveillance... » ils décidèrent que les grains seraient désormais achetés au prix le plus convenable, mais qu'on ne porterait dans les soumissions que le prix de 75 livres et que l'excédant serait payé sur-le-champ de la main à la main et sans

reçu... Pourtant ce subterfuge de comptabilité répugnait à son caractère, et comme le Comité de salut public le pressait de plus en plus en lui écrivant, le 8 floréal : « Nous souffrons depuis quatre jours tout ce que la disette a de plus affreux et de plus inquiétant. Les citoyens n'ont eu au plus que le quarteron, et plusieurs ont été réduits à deux et trois onces. Nous sommes aussi au dépourvu du riz et si vous ne forcez pas vos envois journaliers, nous ne pourrons pas faire face à la distribution de décadi et primidi qui sont ordinairement deux jours très inquiétants pour nous. Informez-nous tous les jours de l'envoi que vous faites afin que nous puissions lever nos distributions de manière à éviter de manquer totalement..... » Fleury prenant un parti radical répondit qu'il lui était impossible de rendre les versements plus convergents, puis il ajoutait : « Nul ne déteste plus que moi le règne de la terreur ; mais après avoir épuisé tous les moyens de douceur et de conciliation, *si nous ne voulons pas mourir de faim*, il faudra bien contraindre le cultivateur avide à nous vendre sans nouveau retard l'excédant de sa subsistance *dont il n'est que le dépositaire*. Mais cet excédant à quel prix le paierez-vous bientôt, 2 à 300 livres le septier ?..... » En résumé il ne voit pas d'autre ressource que la *mainmise sur l'excédant des subsistances*, au moment où chaque représentant dans son arrondissement le jugera nécessaire.

Pour qu'une telle mesure ait été proposée par un homme de caractère aussi peu enclin à la violence que Fleury, il fallait que les résistances qu'il trouvait de la part des cultivateurs à l'accomplissement de sa mission fussent réellement insurmontables.

Il n'était guère plus heureux du côté de son personnel. Voici sur ce sujet une lettre caractéristique entre toutes, qu'il crut devoir adresser au Comité de salut

public lui-même. Il avait horreur des dénonciations, mais il lui fallait bien se défendre :

« A mon arrivée à Chartres, collègues, j'ai reçu des plaintes contre le nommé Prud'hon, agent des subsistances pour les achats de Paris. *Ma méthode n'est point de croire aux rapports sans les vérifier* : je n'ai même pas cédé aux renseignements que me donna mon collègue Bernier : j'ai étudié et éprouvé l'homme. Prud'hon, au lieu de courir les campagnes, se tenait aux portes de Chartres, et là, arrêtant tout ce qui arrivait pour la réquisition à 35 fr. le quintal, soit pour Paris, soit pour Chartres, il l'achetait pour Paris à 40 et 50 fr. le quintal, et le faisait passer sous son nom comme acheteur. Par cette manœuvre, Paris perdait des sommes considérables, mais Prud'hon passait pour l'acheteur le plus intelligent de la République. Sa conduite n'a pas changé, il a continué à mettre sous son nom toutes les réquisitions forcées. Un de mes agents, nommé Mathieu, a fait livrer 1,800 quintaux dans une décade ; eh bien, ces 1,800 quintaux sont sous le nom de Prud'hon, de sorte que j'ai 20 hommes en campagne qui ne paraissent rien faire et M. Prud'hon à Chartres en a tout l'honneur. Il y a plus : je l'ai fait passer à Janville ; et pendant ce temps il avait des agents à Chartres, son hôte, qui faisait également porter au nom de Prud'hon ; cet homme-là n'a pas acheté un boisseau de grain qu'en décharge de la réquisition. J'ai encore des présomptions contre le quidam, et le bruit qui court dans les campagnes que M. Prud'hon paiera toujours plus que les autres n'est pas répandu sans dessein. Je renvoie cet intrigant qui se rend maitre de mes opérations et voudrait assurer sa réputation aux dépens de Paris et de notre responsabilité... »

Mais ce qui occasionnait à Fleury le plus de tracas, c'étaient les réclamations des communes voisines en détresse, transmises et commentées par ses collègues, qu'il était obligé parfois, à son grand regret, de remettre à leur place en leur représentant les obligations de son devoir strict.

Nous avons déjà vu les dissentiments qui s'étaient produits entre Dubois Debais et lui dès son arrivée à Chartres. Ils ne firent que s'accentuer par la suite. N'ayant mis en exécution le préachat que sur les quatre districts de Dreux, Janville, Charles et Etampes, il avait laissé libres ceux de Châteauneuf et de Châteaudun, afin de pouvoir donner quelques soulagements aux villes importantes, telles que Mayenne, Alençon, etc. ; et il avait accordé à Dubois de légers secours provisoires sur ces deux districts. Mais il arriva qu'en ce même moment la ville de Chartres manqua pour elle-même de subsistances. Fleury pensa qu'il était inhumain et absolument contraire à l'intérêt de Paris de laisser manquer le lieu où Paris s'approvisionnait, car une émeute pouvait détruire le grenier spécial ; il accorda donc la subsistance d'un jour à Chartres, et lui permit, en faisant marcher la réquisition, d'acheter jusqu'à la concurrence de 10 jours d'approvisionnements qui seraient versés dans ses greniers. Dubois lui en fit un crime. Il prétendit que le pays chartrain était couvert de grains ; que Fleury pouvait en accorder au département et qu'il devait en refuser à Chartres. Il l'écrivit au Comité de salut public et d'après la réponse portant qu'il se concerterait avec les représentants Bernier et Fleury, il prétendit, sur leur refus, s'expédier seul. Or, il s'agissait de mettre en réquisition toutes les orges du département d'Eure-et-Loir pour les départements de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne. Fleury s'y opposa formellement parce qu'il comptait sur les orges, s'il n'avait pas assez de froment, pour satisfaire à ses propres réquisitions, et parce qu'ayant un prix fixé sur le froment, il ne pouvait laisser le prix libre sur l'orge. Dubois jeta les hauts cris, disant que Fleury voulait faire manquer Paris, tandis qu'au contraire il voulait tout garder pour son approvisionnement. Fleury fut

obligé de se justifier devant le Comité de salut public. « Il est essentiel, écrivait-il, de donner à la réquisition tout le développement dont elle est susceptible. Il ne faut pas se dissimuler le danger de notre position, et si d'un côté les besoins de Paris exigent des besoins extraordinaires, si des départements agités par la crainte de la disette et par la malveillance et le fanatisme demandent des ménagements, ce sont surtout ceux qui sont productifs qui supportent plus difficilement les privations et dont la plus légère insurrection en ce moment ne pouvant être réprimée causerait les plus grands malheurs et priverait absolument Paris de subsistance. »

Le Comité de salut public lui donna raison, loua son zèle et son activité et approuva toutes les mesures qu'il avait prises.

Avec André Dumont qui était en mission à Versailles, les relations ne furent pas aussi tendues qu'avec Dubois, mais il y eut cependant une correspondance aigre-douce échangée entre les deux représentants.

Dumont avait écrit de Versailles à Isoré, le 26 germinal :

« Je ne te rappellerai pas ce dont nous sommes convenus de concert avec le Comité de salut public pour le secours provisoire de 50 à 60 sacs de farine à la commune de Versailles en deux fois ; je te répéterai seulement ce que je t'ai déjà dit et que tu sais toi-même, c'est que cette commune ressent en ce moment *les horreurs de la disette; elle n'a pas pu fournir un quart de pain aujourd'hui; demain elle ne donnera que 8,000 livres de pain pour 36,000 habitants*. La commune de Versailles, intéressante sous tous les rapports, et par son amour de la liberté et par son dévouement dans les privations, est rangée dans l'approvisionnement de Paris : ses habitants méritent bien de fixer l'attention du gouvernement, la municipalité fait partir des voitures pour ramener 30 sacs de

farine ou tout au moins 25, mais plutôt 30 : je t'en conjure, songe à la situation de cette ville et ne laisse pas éprouver le moindre retard dans la livraison des 25 ou 30 sacs. — Salut et fraternité. A. DUMONT. »

Isoré transmit la lettre à Fleury, qui écrivit au bas de la page : « Accordé 25 sacs de farine. » Mais quelques jours après, le 29 germinal, Dumont, au comble de la détresse, transmettait une nouvelle requête à Fleury lui-même :

« Je t'ai déjà écrit, mon collègue, en faveur de la commune de Versailles ; sa position devient de plus en plus affligeante, son demeurant est affreux, *elle présente le tableau de la famine la plus effrayante ;* viens vite à son secours. Je te l'ai déjà marqué, le Comité de salut public lui a accordé en la présence d'Isoré 50 à 60 sacs de farine ; tu as dû bien en faire délivrer moitié ; les officiers municipaux au désespoir me pressent de leur faire promptement obtenir le reliquat. Convaincu de la *terrible situation* de cette commune, je ne puis le leur refuser et je t'écris pour t'en informer. Je vais également en instruire le Comité de salut public. Ce qui a réduit à cette dernière extrémité est l'effet de l'arrêté qui a été pris par le Comité et qui a produit sur les réquisitions en achat l'effet d'une saisie. La commune envoie les voitures nécessaires, tu voudras bien compléter ce qui a été accordé par le Comité de salut public à la commune de Versailles. Je m'en repose sur tes soins. — Salut et fraternité. A. DUMONT. »

Fleury inscrivit encore au bas de la lettre de son collègue : « Accordé, le 2 floréal, 25 sacs de farine. » Mais comme il n'entendait pas être mis ainsi à contribution à perpétuité, il fit sans doute à Dumont des représentations sérieuses, car celui-ci lui adressait le 5 floréal cette curieuse épître, dans laquelle il ne le tutoyait plus et supprimait non seulement la salutation, mais même le *mon collègue* du début de la précédente :

« Je n'ai pas lu sans quelque étonnement l'épître que je recois : je ne m'exposerai jamais à des refus ; quand j'écrirai à quelqu'un, ce sera toujours conformément à la loi ou aux arrêtés du Comité de salut public ; les 50 sacs que vous venez de fournir ont été accordées par le Comité. Je connais aussi bien que vous les besoins de Paris : j'y ai le 12 germinal couru des dangers qui ne me doivent pas les faire oublier, outre le vif intérêt que j'y mets ; mais deux onces de pain étant la ressource de Versailles, sa position exigeait la mesure qu'a prise le Comité; et sans les mesures actives que je prends de mon côté, malheureusement les arrivages de Paris seraient arrêtés chaque jour. Isoré qui a signé votre lettre et qui a dîné hier avec moi m'a parlé tout autrement que vous. J'avoue qu'un style tel que celui de votre lettre m'a un peu affecté et c'est à cela que vous devez attribuer celui de ma réponse. Je ne sais si les 25 sacs sont arrivés. — A. Dumont. »

Avec Loiseau qui opérait de l'autre côté, à Janville, les relations étaient plus cordiales, mais Fleury n'épargnait pas non plus les représentations : seulement elles étaient mieux reçues. Le 15 floréal, Loiseau lui avait écrit :

« Citoyen collègue, je vous ai déjà mandé que vos acheteurs nous faisaient un tort infini en portant le blé à 150 livres le quintal. Ils continuent dans différents cantons. Que ne vont-ils sur le district de Châteaudun et dans le canton d'Auneau, district de Chartres, où il y a des grains et d'où il se fait des enlèvements considérables pour autres destinations que pour Paris?... Vous avez déclaré préachetées les avoines du district de Janville en conformité d'un arrêté du Comité de salut public. Je suis tourmenté par des réclamants qui voudraient en acheter : je maintiens votre arrêté ; puis, je me demande pourquoi ces avoines sont-elles arrêtées puisque le gouvernement n'en réclame point et n'exige aucun versement de ces grains. Différents maitres de poste demandent à être autorisés à faire des achats dans le district de Janville, notamment celui d'Arthenay. Dois-je leur permettre de faire

des enlèvements ? Je suis fort embarrassé à cet égard. Je vous prie d'écrire au Comité de salut public afin d'avoir une décision relativement aux avoines et de me répondre sur les permis à donner. Les avoines sont-elles indispensables ? faut-il en acheter ? devons-nous faire verser celles requises ?... — Salut et fraternité. LOISEAU. »

Je n'ai pas la réponse de Fleury, mais il faut croire qu'elle contenait toute autre chose que des compliments à l'adresse de son collègue, car celui-ci récrivait le 18, de Janville, en toute simplicité :

« Mon cher collègue, la manière honnête dont vous avez toujours traité avec moi me rend répréhensible si mon style n'est pas aussi honnête qu'il devrait être ; mais je vous prie, n'y faites pas attention, c'est ma franchise et ma vivacité ; car je suis si tourmenté par les agents et préposés des subsistances militaires, que je suis quelquefois dans un état peu tranquille..... Relativement aux réquisitions d'avoine, vos observations sont justes et j'appréhende beaucoup que nous ne soyons dans la dure nécessité de nous en servir ; il faudra prendre donc les moyens de les faire rentrer dans les magasins : faites acheter des pois et des vesces[1] : Orléans a tout tiré cette espèce de grains du district de Janville ; par le moyen de la mouture on peut en tirer un bon parti. J'espère être à Chartres le 23 de ce mois : je réparerai ce qui vous aura paru trop dur dans mes lettres. — Salut et fraternité. — Votre collègue, LOISEAU. »

[1] Loiseau revenait encore le lendemain sur cette indication et précisait davantage :

« Citoyen collègue, j'ai remis au courrier un morceau de pain où il y a un huitième de farine de vesces ; j'ai envoyé deux petits pains au Comité de salut public qui les a trouvés fort bons et m'engage de faire acheter de ces espèces de graines. Il y en a beaucoup dans le département d'Eure-et-Loir : faites-en acheter aussi. J'y joins aussi du pain de pois. Les deux morceaux sont sous cachet et marqués. — Salut et fraternité. LOISEAU. »

Voilà parler. Mais ce désintéressement était rare. Evidemment Loiseau reconnaissait la supériorité de Fleury et la comparaison des styles de leurs lettres suffit pour la justifier.

Et pendant ce temps, les réquisitions continuaient sans relâche, les fraudes étaient réprimées sans pitié, les confiscations pleuvaient comme grêle et le Comité de salut public répétait à satiété ses doléances, accentuant de jour en jour ses cris de détresse :

« Paris, citoyen collègue, écrivait-il le 1er floréal, *touche au moment de sa perte*, si vous ne venez promptement à son secours : depuis plusieurs jours cette commune n'a pas la moitié du pain nécessaire, demain elle en manquera tout à fait. Il est 4 heures après-midi et nous n'avons encore que 228 sacs de farine. Nous n'avons rien à ajouter à ce fait, il vous suffira de le connaître pour faire tout ce qu'il sera possible afin de sauver la chose publique. *Vous savez que nous avouerons tous les moyens que vous emploierez pour nous préserver de la faim.* Renvoyez-nous sur-le-champ notre courrier avec l'avis de ce que vous allez nous faire passer et songez qu'il faut des efforts soutenus. — Salut et fraternité. — Les membres du sa ut public, TALLIEN, ROUX, etc. »

Et le 19 :

« *Sauvez-nous,* citoyen collègue, *des horreurs d'une amine complète.* Plus de riz et point de farine : voilà où nous en sommes réduits. L'arrivage a totalement manqué aujourd'hui. Il est à craindre qu'il n'en soit de même pendant plusieurs jours, puisqu'il n'arrive plus de grains aux moulins. Prenons donc une dernière mesure qui nous procure au moment même les secours qui nous sont d'une indispensable nécessité. Rassemblez et faites-nous parvenir tout ce que vous aurez de farine ; prenez et expédiez-nous toute celle qui existera chez les meuniers et autres particuliers excédant leur consommation de 3 jours. *De la vigueur dans l'exécution*

et vous sauverez la patrie. — Salut et fraternité. — Les membres du Comité de salut public, CAMBACÉRÈS, président, ROUX, MERLIN (d. d.). »

Or voyez l'inconséquence. Ces lettres navrantes sont entremêlées d'autres comme celles-ci :

« Les citoyens Joseph Beaugrand et Pierre Duteil nous ont représenté, citoyen collègue, qu'en vertu de la liberté du commerce des grains, ils avaient acheté dans la commune d'Umpeau, département d'Eure-et-Loir, 5 septiers de bled pour la somme de 1,000 livres ; qu'à trois quarts de lieue de cette commune, leur voiture a été arrêtée par tes ordres et conduite à Chartres où les grains ont été déposés ; que non seulement ils n'ont pu obtenir leur restitution, mais qu'il leur a été déclaré que le prix d'achat ne leur serait point rendu.

« Tu as sans doute été déterminé par de puissants motifs à donner un ordre aussi rigoureux qui prive ces citoyens d'une acquisition qu'ils paroissent avoir faite de bonne foi. Nous t'invitons à nous les communiquer ou à faire droit à leurs réclamations, si, l'après de nouvelles réflexions, tu les trouves justes.

« Salut et fraternité. Les membres du Comité de salut public : CAMBACÉRÈS, pr. ; J. A. CREUZÉ-LATOUCHE ; MERLIN (d. d.). »

Fleury, en refusant formellement d'accepter cette réclamation, a écrit au bas de la lettre cette réflexion profondément juste et philosophique, qui seule excusait à ses yeux les mesures de rigueur : *Il faut que la défense soit générale pour être moins injuste.* Voilà d'un honnête homme.

La lettre suivante du 12 floréal est plus étrange encore :

« Nous venons d'apprendre, citoyen collègue, écrit Tallien, qu'il a été arrêté à Epernon environ 1000 à 1500 pesants de blé destiné à l'approvisionnement du citoyen de Mondésir, domicilié à Paris, rue Thibautaudée, n° 7, section du mu-

séomme (sic). Cette mesure est contraire à un arrêté pris par le Comité de salut public, qui paraît n'être pas encore parvenu à votre connaissance. C'est pourquoi nous vous en adressons un exemplaire.

« Vous sentez combien il est important de laisser aux citoyens de Paris la faculté de se procurer cette subsistance de première nécessité, car ce ne sera que par ce moyen que l'on pourra plus promptement augmenter la ration de celui qui n'a pas une telle ressource.

« Vous voudrez donc donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour lui laisser passer librement le blé en question, et ordonner aux troupes chargées de protéger l'arrivage des subsistances de donner secours et assistance dans le cas où il éprouverait de nouveaux obstacles.

« Nous vous observerons que ce citoyen est avantageusement connu d'un de vos collègues qui est venu au Comité réclamer cet acte de justice. — Salut et fraternité. Les membres, etc., TALLIEN. »

Fleury a écrit en marge :

« Refusé pour ne point mettre l'approvisionnement général en concurrence avec l'approvisionnement particulier, ce qui ferait surenchérir les subsistances dans un district réservé pour Paris et renverser enfin les opérations. »

C'était décidément un homme de tête que notre Breton. Il résistait aussi bien contre les communes que contre les particuliers. Le 20 floréal, le lendemain du jour où le Comité de salut public lui criait *sauvez-nous*, il reçut du même Comité la lettre suivante :

« Nous vous adressons, citoyen collègue, la pétition des commissaires de la commune de Clamart, près Paris. Ses besoins sont urgents et incontestables. Les grains qu'elle réclame étaient achetés avant la réquisition dont la Convention vient de frapper les districts de Chartres et de Janville. Nous pensons que vous pouvez les laisser sortir, eu

égard surtout à la cruelle position où se trouve cette commune, etc. »

Fleury répond :

« Je sais, collègues, que la position des communes qui environnent Paris est affreuse, mais vous perdez absolument vos ressources sur les districts de Janville et de Chartres, si vous y laissez établir la concurrence des récolteurs. Il n'y a qu'un moyen, et encore je ne sais, dans ce moment critique, s'il est praticable, ce serait d'accorder un secours sur l'approvisionnement même de Paris. Nous espérons dans peu de jours un versement un peu plus considérable, mais songez que pour peu que nous soyons obligés d'en distraire, *cette condescendance peut perdre la chose publique.* Clamart n'est pas la seule commune qui réclame. Sèvres, Saint-Cloud, Passy, vous accablent de pétitions qui me sont renvoyées. Les deux districts de Chartres et de Janville ne peuvent satisfaire à tout. Vous avez regardé ces deux districts comme vos principales ressources ; le décret du 13 floréal les réserve absolument pour cet objet. Nous sommes environnés d'obstacles et de difficultés, Isoré et moi : nous sommes sans cesse au travail ou en route avec les agents. Conservez le morceau de pain que nous arrachons avec tant de peine à la cupidité et à la malveillance. — Salut et fraternité. H. Fleury. »

J'imagine que le Comité était bien aise de recevoir de pareilles lettres qui lui permettaient de répondre ensuite plus facilement aux objurgations des solliciteurs. Dans tous les cas, il n'en gardait pas rancune à Fleury, car il l'accablait d'éloges et se plaisait à constater que, grâce à son zèle et à son activité, l'approvisionnement de Paris se faisait de son côté mieux que partout ailleurs. Mais les communes victimes de refus ne traitaient pas de même le sévère représentant : elles l'accusaient parfois d'arbitraire et Fleury était alors obligé de se regimber sous des reproches qui agaçaient singulière-

ment son amour-propre. J'en ai pour preuve cette lettre qu'il adressait, le 30 floréal, aux officiers municipaux de Saint-Cloud :

« Citoyens, avant de traiter un acte d'illégal et d'arbitraire, il faut s'informer des faits et ne pas croire aux allégations de la partie intéressée. L'arrêté du représentant Le Quinio, du 13 pluviôse, fait défense d'acheter des grains dans le district de Chartres, désigné pour l'approvisionnement de Paris. L'arrêté du 17 ventôse répète la même disposition. L'arrêté du Comité de salut public du 27 met le préachat pour Paris sur tous les grains du département d'Eure-et-Loir et défend tout transport hors du département sans la permission du représentant, à peine de confiscation.

« Je ne crois pas que le boulanger Guérin ait des raisons solides à apporter. Dira-t-il qu'il avait acheté avant les arrêtés ? Mais cette raison ne peut légitimer la sortie postérieure, ni l'exempter de l'obligation du permis. Ses grains ont été saisis dans le moulin ? Mais le Comité du salut public avait donné l'ordre le plus précis de faire partir toutes farines qui se trouvaient dans les moulins sans exception.

« Voilà les faits, citoyens ; si le Comité de salut public déclare que la saisie est valide, vous n'aurez rien à dire ; s'il ordonne le remplacement en nature, je le ferai exécuter, je serai plus juste que vous n'êtes circonspects. »

Ailleurs, c'étaient des admonestations aux communes de son ressort qui recevaient mal ses garnisons de volontaires ou qui n'exécutaient pas suffisamment ses ordres. Telles, ces menaces à la municipalité de Courville, le 20 floréal : « Je vous envoie, citoyens, vingt-six volontaires pour changer le poste établi à Courville. Si on continue à se plaindre de la manière dont on agit avec des frères qui ne sont envoyés que pour le bien commun et auxquels vous avez donné des certificats de bonne conduite, je vous ferai passer cent hommes pour rétablir l'ordre en votre ville et lui enlever quelques

factieux qui voudroient y occasionner du mouvement...» ou ces avertissements au district de Châteaudun :

« Citoyens, j'ai à vous reprocher de la faiblesse dans vos opérations, rien ne marche dans votre arrondissement : ni les réquisitions pour les armées, ni les moyens que la loi vous donne pour assurer sa tranquillité. Vos procès-verbaux ne sont que des excuses des actes les plus repréhensibles : ici les pillages de grains sont les effets de la nécessité, et l'exercice d'un droit ; là le délit devient un fait qui ne mérite aucune considération. Il arrivera de cette conduite que vous avilirez les autorités et que l'arbitraire va prendre la place des lois. Les plus justes réclamations n'auront plus d'exécution, et vous-mêmes serez les victimes de votre coupable indulgence. Je vous enjoins *sous votre responsabilité individuelle* de faire satisfaire sous le plus bref délai les réquisitions pour l'armée de l'Ouest. Vous me rendrez compte des moyens que vous aurez employés à cet effet et pour la sûreté de l'arrivage des grains aux magasins désignés pour cette armée. »

Le consciencieux missionnaire, on le voit, ne couchait pas sur un lit de roses : partout des obstacles et des difficultés surgissaient simultanément et l'émeute grondait en permanence à sa porte, ainsi qu'il résulte de cette lettre du 15 floréal, que lui adressait le Comité de salut public et par laquelle je terminerai les extraits de sa correspondance :

« Nous avons reçu, citoyen collègue, votre lettre du 9 de ce mois, par laquelle vous nous donnez avis du mouvement qui a eu lieu à Chartres le 8 de ce mois. Il nous parait qu'au moyen de votre sagesse et de votre fermeté tout est rentré dans l'ordre, mais il est important de remonter à la source et de connaitre les principaux moteurs de ce commencement de révolte. C'est pourquoi le Comité vous invite de prendre à cet égard tous les renseignements que votre prudence et votre activité ordinaires vous dicteront ; ce n'est qu'en frappant les vrais coupables que nous parviendrons à prémunir

le peuple contre les pièges que ses ennemis cachés ne cessent de prendre (sic). — Salut et fraternité. Les membres du Comité de salut public. TALLIEN. »

Peu après, Fleury rentrait à Paris pour laisser la place au malheureux Le Tellier qui se suicida à Chartres pendant une nouvelle émeute des jours complémentaires de l'an III. Fleury fut alors envoyé une seconde fois dans l'Eure-et-Loir, avec Bourdon de l'Oise, pour y rétablir l'ordre, et je l'y suivrai peut-être quelque jour avec les documents qu'il nous a laissés de sa nouvelle mission; mais, en attendant, je ne veux pas le quitter sans indiquer à quelle dépense s'était élevé son premier séjour dans ce département : il en avait conservé les moindres notes, même d'auberge. En voici la récapitulation :

« Compte rendu en vertu de la loi du 21 nivôse par le représentant du peuple H. Fleury, envoyé dans les départements environnant Paris par décret du 7 ventôse an III :

Charge :

« J'ai reçu de la trésorerie le 8 ventôse. . .	1,500 l.
« En germinal de la trésorerie.	3,000
« En floréal du payeur à Chartres.	10,000
Total en assignats. . . .	14,500 l.

OBSERVATIONS

« Le Comité de salut public avait mis à la disposition des représentants du peuple Isoré, Loiseau et Fleury, une somme de 500,000 l. Une somme de 10,000 l. fut confiée à deux particuliers intelligents et honnestes pour faire des achats en grains et farines. Les comptes qu'ils ont rendus au gouvernement comparés avec ceux des agents prouveront avec quelle bonne foi et quel désintéressement ces messieurs servaient la République. Le reste des 500,000 l. est resté dans la

caisse du payeur général à Chartres. Je n'ai donc disposé personnellement d'aucune somme en numéraire. Je n'ai pris aucune espèce de provisions dans les magasins de la République[1].

Décharge :

« Frais de poste de Paris à Dreux, de Dreux à Chartres, 3 voyages de Chartres à Paris, ci.....	2 935 l.	
« Courses dans l'intérieur du département pour le service des réquisitions et le maintien de l'ordre.	1 000	
« Nourriture, frais de bureau et autres dépenses détaillées dans mon journal[2] et justifiées par 14 quittances.....	9 514	8s 6d
« Indemnité de mon secrétaire suivant acquit du 22 fructidor.....	800	
Total en assignats.	14 249 l.	8s 6d
Charge.....	14 500	
Reste à la République....	250 l.	11s 6d

[1] Il faut ajouter cependant qu'avant de partir pour Paris, il avait reçu de la direction des voitures et selleries de la République « un cabriolet fond vert noir, les corps dorés, garni en drap bleu, monté sur deux ressorts en cuivre par derrière, le train peint en gris, les ferrières dorées, » plus : « un harnois *usé et hors d'état de servir* ! »

[2] En voici un exemple. A Dreux la dépense est de 354 l. pour la nourriture du 10 au 17 ventôse + 10 l. à la fille, 5 l. au garçon, 10 l. au perruquier, total 379 l. ainsi détaillées :

Le 10 à dîner :			Pain fromage.....	2	10
Un poulet.....	12 l.		A dîner :		
Une truite.....	10		Potage et bouilli.....	4	
Un tronçon d'anguille.	5		Un morceau de veau..	8	
4 bouteilles vin.....	16		Un plat friture...	3	10
Pain..... ..	1	10s	Vin.....	4	
Dessert.	3		Pain..	1	
Le 11 à déjeuner :			Dessert.	2	10

« J'ai payé cette somme de 250 l. 11s 6d au bureau des inspecteurs, comme il conste par reçu signé.

« J'ai remis au bureau la voiture qui m'avait été délivrée suivant reçu du 30 prairial. — He FLEURY. »

Tout commentaire serait superflu. Je me bornerai à constater qu'il eût été fort désirable pour l'honneur de la Convention que tous ses missionnaires se fussent conduits comme notre député breton.

Le 12 à déjeuner :			A souper :		
Pain, vin, fromage	6 l.		Epinards..	4	
A dîner :			Friture.	4	
Potage et bouilli..	4		Un perdreau.....	4	
Une matelotte d'anguilles	10		4 bouteilles vin..... .	12	
Dessert.	2		Pain.....	1	10s
Pain.....	1		Dessert.	2	
Vin.....	4		Etc.		

A Chartres un brochet vaut 16 l., la bouteille de Chably 5 l., celle de Beaugency 3 l., la bouteille d'eau-de-vie 13 l. (il y en a 6 par mois, une à peu près tous les cinq jours), la demi-livre de pain à cacheter 5 l.

N. B. — J'ai publié deux autres opuscules sur la Révolution en Bretagne : 1° Sous le pseudonyme *N. Leverrièrek :* « Petits mémoires sur la chouannerie du Morbihan en l'an IV » (*Nantes*, E. Grimaud, 1882, in-8°, extrait de la *Revue de la Révolution*) ; 2° sous le pseudonyme *Lopéran de Kerriver :* « Un officier morbihannais sous la première République, d'après la correspondance inédite de Jean-Louis Perret de la Garenne » (*Lorient*, Druilhet-Lafargue, 1884, in-18, extrait du *Courrier de Bretagne*); mais ce ne sont guère que des recueils de documents. C'est pourquoi je ne les reproduis pas ici.

CHAPITRE V

HISTOIRE DE LA FONDATION

DU

PORT DE SAINT-NAZAIRE[1]

Il y a quarante ans, le port de Saint-Nazaire n'était encore qu'un simple abri de chaloupes de pilotes, comme en 1788, à l'époque où Arthur Young, accomplissant son voyage en France, écrivait pour toute indication : « Vers Nazaire, il y a une belle vue de l'embouchure de la Loire, du haut des collines ; mais les pointes de terre qui forment son embouchure sont basses, ce qui lui ôte de cette grandeur que les terres élevées donnent à l'embouchure de la rivière Shannon[2]. » Rien de plus

[1] Cette étude a été publiée pour la première fois comme premier chapitre de la grande *Notice sur le port de Saint-Nazaire*, publiée par les soins du Ministère des travaux publics au tome v de la *l'Atlas des ports maritimes de France*. Tirage à part, Paris, Imprimerie Nationale, 1881, in-8°.

[2] *Voyages en France pendant les années 1787-1788-1789-1790*, par A. Young. Paris, Buisson, 1793, in-8°, I, 261.

sur le bourg que Piganiol de la Force n'avait pas même cité en 1754, dans sa *Nouvelle description de la France*, bien qu'il y eût décrit complaisamment un grand nombre de localités plus ou moins importantes de l'évêché de Nantes et du comté nantais.

C'est aujourd'hui, en revanche, le lieu d'embarquement ou de débarquement de plus de deux millions de tonneaux de marchandises, et l'année 1881 a vu tripler sa surface de bassins à flot qui, de 10 hectares, s'est élevée à 33. Or, l'histoire de ce développement extraordinaire est complètement inédite, et la France ne connaît pas sur son territoire d'autre exemple de si brusque transformation. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il y avait un intérêt spécial à recueillir et à détailler, dès l'origine, une série de documents qui pourraient courir le risque d'être égarés ou détruits[1], si l'on ne s'empressait de les soustraire aux injures du temps. Cette notice sera donc une véritable histoire de la fondation et du développement du port et de la ville de Saint-Nazaire.

§ 1er. — Saint-Nazaire jusqu'au XIXe siècle.

Saint-Nazaire s'appuie sur un promontoire granitique en forme de presqu'île dont l'occupation remonte à la plus haute antiquité et qui, par sa situation remarquable, en saillie très avancée sur la rive droite de

[1] Cette crainte est d'autant mieux justifiée qu'il nous a fallu faire de très longues et souvent infructueuses recherches dans les archives de divers services des Ponts et chaussées de la Loire-Inférieure, dans celles des communes de Saint-Nazaire et de Paimbœuf et dans celles de la préfecture de Nantes pour arriver à reconstituer la série à peu près complète des documents originaux. Beaucoup d'entre eux ont déjà disparu.

l'embouchure de la Loire, fut toujours regardé comme la véritable clef de la rivière. C'est pour cela que la ville de Saint-Nazaire porte aujourd'hui une clef dans ses armes[1].

Ce promontoire était jadis beaucoup plus isolé qu'il ne l'est aujourd'hui, et l'aspect général du rivage, il y a trente siècles, était très différent de l'aspect actuel; les atterrissements d'argile et de sable formés par les dépôts des eaux troubles de la rivière n'existaient alors que dans la région sous-marine, et la rive rocheuse était très découpée en amont du promontoire : à 600 mètres de distance seulement, venait déboucher en Loire le grand golfe qui s'étendait à la place des tourbières actuelles de la grande Brière ; et cette embouchure, divisée par des îlots granitiques à relief très accusé, pouvait fournir un port très abrité dont la position se trouvait au pied du grand dolmen aujourd'hui retiré dans les terres[2]. Les sondages et les fouilles nécessités par les travaux de construction des bassins à flot de nos jours ont permis de reconstruire exactement la topographie du sol à ces époques anciennes[3]. Il a même été possible, par la disposition stratigraphique des couches alternatives d'alluvion se répétant régulièrement de trois en trois dans

[1] De gueules à la galère d'argent portant une clef de sable sur la voile, au chef d'hermine cousu d'une clef en bande. Devise : *Aperit et nemo claudit*. Les navires entrant en Loire saluaient jadis d'un coup de canon une croix élevée sur le rocher de Saint-Nazaire. La « clef » leur ouvrait alors la porte.

[2] Saint-Nazaire est la seule ville de France qui possède un dolmen authentique sur une de ses places. Il en existe une vue lithographiée dans l'ouvrage intitulé : *Voyage chez les Celtes*, par M. Carro (Paris, Durand, 1857, in-8°). On en trouve une autre fort exacte dans le *Saint-Nazaire* de M. Georges Bastard (Nantes, V. Forest et Grimaud, 1881, in-8°)

[3] Voir au premier volume notre étude sur le chronomètre préhistorique de Saint-Nazaire.

un ordre constant (sable, argiles et débris végétaux), d'arriver à fixer l'âge de ces couches. Les observations, minutieusement répétées sur 20 mètres de profondeur, ont permis d'attribuer une épaisseur séculaire moyenne de $0^m,33$ au dépôt des alluvions. On a pu reconnaître ainsi que, vers le VIe siècle avant notre ère, le fond de la baie de Penhouët se trouvait à 4 mètres au-dessous du niveau des basses mers actuelles, et que la rive aux alentours du dolmen était habitée par une population au crâne franchement dolichocéphale, se servant d'outils en os et en corne de cerf, d'armes de bronze et de pierre polie[1] et de pirogues mouillées avec de grosses pierres percées d'un trou ou munies d'une gorge de ceinture. Cette population vivait avec le *bos primigenius*, l'auroch, le cerf, le porc, le sanglier, le cheval et le mouton.

A l'époque de l'invasion romaine, le fond du port situé sous le dolmen s'était relevé de près de 2 mètres par suite de l'apport continuel des alluvions de la Loire, et nous trouvons alors sur la rive une population au crâne encore dolichocéphale, mais offrant des traces d'industrie beaucoup plus avancée, en particulier des poteries assez élégantes, qui ne supposent pas cependant la connaissance du tour.

Les Romains occupèrent très fortement le pays, et tout nous porte à croire que c'est le port déjà cité au pied du dolmen qu'ils appelèrent *Brivates portus*[2]. Au

[1] Les deux haches en pierre polie, complètement emmanchées, trouvées en 1877 et en 1880 dans les fouilles du bassin de Penhouët, constituent des reliques archéologiques extrêmement curieuses. Elles sont composées de trois morceaux : la hachette en pierre polie, une douille en corne de cerf et un manche en bois. Ce sont des spécimens uniques de cet emmanchement dans l'Ouest de la Gaule (Voy. leur représentation à la p. I du premier volume).

[2] M. Ernest Desjardins pense qu'il ne serait pas imprudent de placer aussi là, trois siècles auparavant, le fameux emporium de *Corbilo*, que Strabon indique à l'embouchure de la Loire et qu'on a placé tantôt à Couëron, tantôt au pied des coteaux de Guérande.

IIIe siècle, au temps du césar gaulois Tétricus, le fond de la baie ne se trouvait plus qu'à 1^m,50 au-dessous des basses mers, et lorsqu'arriva la fin de l'occupation romaine, au commencement du Ve siècle, l'existence du port était fort compromise par l'élévation continue de l'alluvion. Il ne tarda pas à disparaître complètement ; puis, les vases ayant dépassé le niveau des basses mers, une rivière s'y dessina pour évacuer les eaux de la Brière : ce fut le Brivet qui prit sans doute son nom du port lui-même. Cependant l'envasement se continuait toujours, enveloppant les îles de Penhouët et de Méan et les réunissant entre elles. Il arriva un moment (à l'époque de l'effondrement de la grande forêt qui avait réussi à croître sur la tourbe de la grande Brière) où le Brivet rencontra un obstacle quelconque dans son cours à mer basse, près de l'île de Méan ; trouvant à sa gauche de la vase plus molle, il se fraya un lit en amont de Méan, où il coule aujourd'hui sur un col rocheux qui découvre en basse mer d'équinoxe ; et la baie de Penhouët s'envasant de plus en plus, l'ancienne embouchure du Brivet se combla complètement ; une petite dune de sable se forma en couronne au-dessus de la vasière, et nous trouvons au commencement de ce siècle un rivage absolument différent de ce qu'il était deux mille ans auparavant.

Pendant ce temps, une bourgade s'était définitivement installée sur le promontoire granitique, et la paroisse chrétienne fondée par les derniers Romains sous le vocable de Saint-Nazaire avait pris une importance considérable. Le comte de Vannes (Waroch[1]) l'a-

[1] Le comte Waroch ou Guérec était peut-être tout simplement le chef gallo-romain de la contrée ; mais il nous faudrait toute une dissertation pour démontrer ici, à la suite de M. Jégou, l'historien de la fondation de Lorient, que *Guérec* pourrait être synonyme de *Cæsareus*.

vait fortifiée pour faire payer rançon aux navires qui passaient sous les créneaux de ses murs. Pillé plusieurs fois par les Normands, le vieux bourg se releva sous les ducs de Bretagne, qui lui octroyèrent de nombreux privilèges et l'exemptèrent de certains impôts pour l'indemniser de ses dépenses de garde-côtes[1]. On conserve encore le souvenir du siège mémorable soutenu contre la flotte espagnole en 1375. Mais il ne fut jamais question pendant toute cette période d'un établissement maritime à Saint-Nazaire ; et Paimbœuf, situé à 12 kilomètres en amont sur la rive gauche, beaucoup plus abrité et moins sujet aux incursions des pirates ou des flottes ennemies en cas de guerre, garda jusqu'au XIXe siècle sa situation d'avant-port de Nantes.

§ 2. — Projet Groleau et Goury (1802).

Ce n'est qu'en 1802 qu'on découvre les premières préoccupations administratives au sujet de la création d'un port à Saint-Nazaire.

Les registres des délibérations du général de la paroisse qui sont conservés depuis le XVIIe siècle et que nous avons eus à notre disposition ne nous ont offert aucune mention de projets quelconques avant cette date : on s'y occupe d'écoles, de fortifications, de l'église, du pont de Méan, d'un hôpital, de mille travaux divers, mais on ne paraît pas songer à la convenance ou à la possibilité de construire un port à l'abri du promontoire.

Saint-Nazaire n'était encore, à la fin du XVIIIe siècle, qu'un poste de refuge pour les pilotes de l'embouchure

[1] Voir au second volume notre étude intitulée : *Un chapitre de l'histoire de Saint-Nazaire du XVe au XVIIIe siècle.*

de la Loire, et la population des quatre-vingts feux agglomérés sur le rocher ne semblait pas soupçonner un avenir plus prospère. C'était cependant sur la rade, en face et à l'abri du promontoire, que venaient mouiller les navires à leur entrée en rivière pour purger la quarantaine, et que ceux qui ne pouvaient remonter jusqu'à Nantes étaient obligés de s'alléger sur gabarres ; c'était aussi le mouillage du stationnaire de l'Etat, et c'était enfin sur la pointe de rocher avancée en Loire que venaient s'embarquer pour Nantes tous les voyageurs de la région du Croisic et de Guérande. Mais il n'y avait pas même une simple cale pour faciliter l'accostage.

Le 29 pluviôse an X, le conseil municipal se réunit pour étudier les moyens d'obvier aux inconvénients de cette simplicité beaucoup trop antique, et voici les résultats de sa délibération[1]. On émit l'opinion :

« 1° Qu'un réverbère ou phare placé sur le cône du petit cimetière de la cité de Saint-Nazaire serait nécessaire pour éviter de nuit les récifs et hauts-fonds de la rivière jusqu'à Paimbœuf ; que non-seulement on empêcherait la fréquente quantité de naufrages des petites embarcations en abordant Saint-Nazaire qui est entouré de rochers, mais encore on faciliterait la montée et la descente des navires jusqu'à Paimbœuf en suivant le chenal avec autant de sûreté la nuit comme le jour ; que, s'il y eût eu cet établissement, il est présumable que les *naufrages d'une frégate, de deux corvettes et d'un grand transport depuis trois ans n'auraient pas eu lieu ;*

2° Que la position de Saint-Nazaire présente, dans la partie nord-est de son église, *un cul de sac vaseux* formé par la nature, où les navires qui calent plus de 12 pieds (4 mètres)

[1] Nous reproduisons intégralement ce document qui figure au second registre des délibérations de la commune de Port-Nazaire, comme on disait alors, car le premier registre a déjà presque disparu.

viennent s'échouer dans le *temps des glaces*. Les vases étant d'environ 5 pieds de profondeur, portées sur un fond argileux et de pierres faciles à piquer, présentent une ressource assurée pour *l'établissement de plusieurs bassins*, cales de constructions, ainsi que divers chantiers et magasins. Il serait très facile et peu dispendieux de faire un quai depuis la pointe de l'église jusqu'aux rochers à terre de Penhouët, les navires s'y amarreraient dessus et auraient à la basse mer plus de 10 pieds d'eau. La dépense n'en serait pas très onéreuse quand on peut évaluer à *plus de 10 à 12 millions la perte des bâtiments qui ont fait naufrage dans la rivière depuis dix ans*. Tous les marins n'ignorent pas que, depuis plusieurs années, la passe, pour monter à Paimbœuf, s'est tellement encombrée (de sable) que les pilotes ne veulent plus se hasarder de monter ou descendre les navires calant plus de 12 pieds (4 mètres) ;

« 3° Qu'il serait avantageux de faire faire une chaussée sur les rochers à l'E.-S.-E. de la cité, au lieu dit *les Courceaux*, qui sert de débarquement à toutes les embarcations et qui est fort dangereux ;

« 4° Qu'il serait intéressant que le Gouvernement envoyât des ingénieurs pour vérifier les localités et en apprécier l'utilité, etc. »

Le Gouvernement s'émut en effet de cet état de choses, et deux ingénieurs des Ponts et chaussées (MM. Groleau et Goury aîné[1]) ayant été chargés par le ministre de la marine d'étudier, à l'embouchure de la Loire, le projet d'un bassin destiné à la construction de deux vaisseaux de 74 canons, vinrent aussitôt à Saint-Nazaire, se firent assister dans leurs opérations par des officiers du génie et de la marine, et furent frappés des nombreux avantages naturels qu'offrait la situation. Dans un rapport daté du 9 thermidor an XI, ils expo-

[1] M. Groleau avait été avant la Révolution ingénieur des États de Bretagne ; on a de lui des études sur le régime de la Loire postérieures à celles de Magin.

sèrent : qu'après avoir exploré le bas du fleuve, ils avaient constaté que Paimbœuf ne pouvait se prêter qu'à la construction des frégates, que la pointe de Mindin sur la rive gauche, en face de Saint-Nazaire, et la Bonne-Anse, située en aval sur la rive droite au pied du phare du Commerce, se refusaient à tout établissement maritime ; et que l'anse de Saint-Nazaire était seule disposée pour recevoir le bassin projeté dont ils évaluèrent la dépense à 4 millions. Voici, d'après un extrait de leur rapport au ministre de la marine, l'économie générale de leurs propositions et le plan par eux présenté[1] :

« Le bassin construit dans l'anse de Saint-Nazaire se trouverait à l'abri des vents d'O.-S.-O., du Sud et du S.-E. par la ville et les rochers dont la masse prolongée vers le S.-E. forme un promontoire éminent et protecteur. Le projet consistera :

« 1° A construire dans le fond de l'anse un nouveau bassin ou forme en maçonnerie pour la construction et le radoub des vaisseaux de 74. Les plus grandes marées ne s'élevant à Saint-Nazaire que de 18 pieds (6 mètres) et le radier du bassin ne pouvant être au-dessous des plus basses eaux, il s'ensuit qu'on ne pourra guère y recevoir que des vaisseaux sous lest

[1] L'original du plan reste seul aux archives du service ; mais l'extrait du rapport que nous reproduisons a été imprimé dans une plaquette fort rare de huit pages in-4°, intitulée *Agriculture, commerce et navigation, ou plan avec description de plusieurs objets utiles et nécessaires à leur perfection*, par M. B.-A.-H. de Vert. La plaquette contient aussi le plan avec cette mention : *Plan général de l'embouchure de la Loire et des environs de Saint-Nazaire*, joint aux rapports faits les 9 thermidor an XI et 29 vendémiaire an XII, concernant le projet d'un bassin de construction pour deux vaisseaux de 74 canons, mentionnés aux cahiers 7 et 8 du deuxième volume du *Recueil polytechnique* en 1807. Ce de Vert était un architecte qui a publié une autre plaquette de huit pages avec plan intitulé *Précis historique des canaux de Lourcq, de Saint-Denis et de Saint-Maur, à Paris, depuis 1520 jusqu'à ce jour, etc.* (Orléans, Darnault-Maurant, 1820, in-4°). Verger a reproduit le rapport de MM. Groleau et Goury dans ses *Archives curieuses de l'Ouest*.

ou du moins sans armement, et que leurs mouvements pour l'éntrée et la sortie du bassin ne pourront s'effectuer que dans les marées d'équinoxe ou dans les marées de pleine et nouvelle lune gonflées par le vent du large. Dans tous les cas, nous projetons de donner à chaque bassin : 180 pieds de longueur (60 mètres) depuis la plate-forme du seuil jusques y compris la dernière banquette du fond ; 66 pieds (22 mètres) de largeur dans le haut et 24 pieds (8 mètres) de hauteur depuis le dessus du radier jusqu'au couronnement supérieur.

« L'entrée sera fermée par une porte busquée de 44 pieds (15 mètres) de passage dont le seuil se trouvera d'environ 5 pieds (1m, 65) plus élevé que le niveau des basses marées d'équinoxe et de 3 pieds 6 pouces (1m, 15) au-dessus des basses marées moyennes de vives eaux, en sorte qu'il y ait 15 pieds 6 pouces (5m,15) de hauteur d'eau mesurée sur ledit seuil aux hautes marées d'équinoxe et 13 pieds 6 pouces (4m,50) aux grandes marées ordinaires, etc.

« 2° A faire un chenal qui serve de passage depuis la rade jusqu'au bassin : ce chenal aura environ 150 toises de longueur (300 mètres) sur 120 pieds de largeur (40 mètres) et sera formé par deux jetées fondées sur enrochement ou pierres perdues dont le tassement aurait été suffisamment éprouvé. Le lit sera ensuite creusé en draguant les vases actuelles.

« 3° A faire une autre jetée ou môle qui sera établi sur la chaîne de rochers dirigée au S.-E. de Saint-Nazaire, à l'effet d'abriter l'anse et de favoriser l'abordage des petites embarcations.

« 4° A construire un mur de quai en retour de la jetée de l'Est, à la chute des vases, afin d'y faire approcher les vaisseaux bord à quai et de les y maintenir à flot : la vase obligera sans doute de fonder ce mur sur pilotis, et probablement de construire une partie par encaissement.

« 5° A établir des corps morts ou ancres fixes dans la partie de la rade de Mindin qui nous a paru plus favorable au mouillage... »

Mais des préoccupations d'une autre nature assiégèrent bientôt les conseils du Gouvernement, et le

projet Groleau et Goury, conçu principalement en vue de la création d'un poste militaire à l'embouchure de la Loire, resta dans les cartons du ministère sans qu'aucune suite lui ait jamais été donnée.

On sait cependant que Napoléon Ier vint au mois d'août 1808 à Nantes; qu'il descendit la Loire jusqu'à Saint-Nazaire[1]; et que, cherchant à créer de grands établissements maritimes et à arrêter un programme de travaux publics, il donna ordre au ministre Decrès de charger d'éminents ingénieurs (MM. Sganzin et Prony) de l'étude particulière de la Loire. Ceux-ci déclarèrent qu'il fallait renoncer à améliorer la rivière entre Saint-Nazaire et Nantes; qu'il fallait construire pour 600,900 fr. de quais à Paimbœuf; et qu'enfin le seul point où un grand établissement pût être aménagé était Saint-Nazaire.

§ 3. — Projet Sganzin et Prony (1808).

Le rapport de MM. Sganzin et Prony constitue, sous le double point de vue historique et technique, l'un des documents les plus intéressants qu'on puisse rencontrer sur la basse Loire depuis Nantes jusqu'à l'Océan[2]. Après avoir longuement démontré que c'est seulement aux environs de la rade de Mindin qu'il faut chercher une

[1] A Paimbœuf, on prétend que l'Empereur ne descendit point plus bas; mais la descente jusqu'à Saint-Nazaire est consignée dans une pétition officielle des habitants de Saint-Nazaire à Napoléon III, en août 1858, pendant son voyage de Bretagne : juste cinquante ans plus tard.

[2] Ce n'est qu'après de longues et infructueuses recherches pour découvrir ce rapport dans les archives des services intéressés que nous l'avons enfin trouvé dans les recueils manuscrits de la bibliothèque de l'Ecole des Ponts et chaussées, grâce à l'obligeance bien connue de M. le Bibliothécaire.

localité propre à recevoir des chantiers de construction et à fournir un abri assuré aux vaisseaux pendant la saison des glaces, ils estiment qu'on eût évité le récent naufrage d'une frégate par des travaux sur ce point, et s'expriment ainsi :

« C'est donc sur Saint-Nazaire qu'il faut porter ses vues ; les avantages de cette position ont été reconnus depuis longtemps. D'après les ordres de Votre Majesté, une commission, composée d'ingénieurs des Ponts et. chaussées, s'est occupée, dans les années 1803 et 1804 (an 11 et an 12), de la formation d'un projet de cales pour la construction des vaisseaux : la dépense s'élève à 4 millions. Mais ce projet, qui ne remplissait qu'imparfaitement le but que Votre Majesté se proposait, n'a pas reçu son exécution. Les deux formes étaient placées dans la baie, à l'est de Saint-Nazaire, et ne fournissaient point d'abri pour des vaisseaux lancés. Les frères Crucy, informés des avantages de cette péninsule et connaissant les défauts du projet de la commission, ont dernièrement présenté à Votre Majesté un autre projet moins dispendieux et qui, suivant l'intention des auteurs, est destiné à fournir un abri contre les glaces à plusieurs vaisseaux construits et que les circonstances retiendraient dans la Loire pendant la mauvaise saison.

« Le projet des frères Crucy consiste à couper l'isthme qui sépare les deux baies par un canal de 120 pieds de largeur, sur lequel il serait jeté un pont de charpente ; le but de cette communication serait d'établir, par l'effet des courants d'èbe et de flot, un chenal qui se creuserait profondément et fournirait dans la baie de l'est, dont le fond est un sable vaseux, un port qui servirait d'asile aux vaisseaux contre les glaces.

« Tel est sommairement le projet des frères Crucy ; mais, en l'examinant, on reconnaît bientôt qu'il ne produirait pas les résultats avantageux qu'ils en attendent... »

Suit une discussion complète des inconvénients du projet Crucy, discussion qui nous entraînerait beaucoup trop loin de notre sujet. Puis MM. Sganzin et Prony ajoutent :

« Mais on peut tirer un bon parti de l'idée des frères Crucy, et, au moyen des dépenses qui sont inévitables dans toutes les localités pour la construction des bassins et des écluses, on peut utiliser l'idée de coupure de l'isthme et proposer un projet dont le succès serait infaillible et qui présenterait un abri assuré contre les glaces pour six vaisseaux et procurerait les moyens d'établir le nombre de cales de construction qui serait jugé nécessaire.

« Ce projet consiste à couper l'isthme, ainsi que le proposent les frères Crucy, par un canal qui ferait communiquer ensemble un bassin à flot qui serait établi dans la baie de l'est et une vaste retenue qui serait formée dans la baie de l'ouest ; on placerait une écluse de chasse sous la coupure de l'isthme.

« Par cette disposition, les vaisseaux seraient conservés à flot dans le bassin pendant la mauvaise saison et à l'abri des glaces ; et pendant l'été, lorsqu'ils seraient sur rade, on curerait le bassin, dont on laisserait évacuer les eaux à mer basse, au moyen de chasses retenues par les eaux de la retenue qui le traverseraient et nettoieraient son chenal. On pourrait également par une manœuvre inverse, curer la retenue.

« En ajoutant à ces ouvrages la digue et son môle proposés par les frères Crucy sur les roches les plus avancées de la presqu'île de Saint-Nazaire pour former un abri nécessaire aux barques des pilotes et pour faciliter leur embarquement lorsque les dangers que court un bâtiment à la mer l'exigent, en construisant un fort sur le banc de roche des Morées qui croisera ses feux avec les batteries de la Ville-ès-Martin et de la pointe de Paimbœuf, enfin en établissant un phare sur la roche des Grands-Charpentiers que les marins réclament, le problème complet serait résolu : la navigation de l'entrée de la Loire serait assurée dans toutes les circonstances contre les forces de l'ennemi et contre les vents qui rendent cette embouchure redoutable aux navigateurs.

« D'après une évaluation par aperçu, la dépense pour le bassin à flot, son écluse d'entrée, la retenue, l'écluse de chasse sur la coupure, les digues d'enceinte et quatre cales de vaisseaux, s'élèveraient à environ 4 millions de francs.

« Celle pour un fort sur les Morées et un phare sur les Grands-Charpentiers et l'établissement des corps morts sur la traverse serait de 4 autres millions. Ainsi la dépense totale pour l'établissement de Saint-Nazaire et pour l'amélioration de la navigation de l'embouchure de la Loire serait d'environ 8 millions.

« Votre Majesté peut, d'après ces données, prononcer si les avantages sont en rapport avec les dépenses ; mais, on le répète, il ne sera possible de construire avec succès des vaisseaux sur la Loire qu'en se déterminant à établir les cales dans la baie à l'est de Saint-Nazaire, sur un bassin à flot qu'il est indispensable d'y creuser avec la retenue nécessaire pour l'entretien à profondeur. »

Le Gouvernement impérial ne donna malheureusement aucune suite à ces propositions.

§ 4. — Le Môle (1822-1835).

Cependant, le mouvement de circulation augmentait sans cesse ; des services de bateaux à vapeur s'étaient installés dans la basse Loire, et le besoin d'un accès facile au rocher de Saint-Nazaire se faisait de plus en plus sentir. Pensant que les projets de bassins n'étaient abandonnés qu'eu égard à la dépense considérable qu'ils devaient occasionner, le Conseil municipal insista vivement, par deux délibérations des 13 octobre 1822 et 28 septembre 1823, pour obtenir au moins la construction d'un môle d'abri et de cales d'embarquement. Il y a encore là une page importante d'histoire à conserver[1].

[1] La collection des registres du Conseil municipal de Saint-Nazaire est très incomplète. Nous avons déjà dit que la période du temps de la Convention a en partie disparu. Celle du premier Empire a disparu également : ce qui prouve la nécessité de conserver les documents qui restent dans les autres séries.

« Considérant », disait le Conseil municipal : « que Saint-Nazaire, placé sur un rocher fort élevé, est environné d'autres rochers beaucoup moins hauts, mais qui le rendent pour ainsi dire inabordable ; que la rade qui se trouve au N.-E. de ce lieu contient presque toujours un grand nombre de forts bâtiments qui y restent à l'ancre sur un mouillage excellent, sans craindre de toucher, même à la basse mer des plus fortes marées ; que ces bâtiments, soit qu'ils entrent en rivière ou qu'ils soient sur leur départ, ont besoin de se ravitailler, ce qu'ils font avec leurs embarcations, mais avec de grandes difficultés ;

« 2° Que Saint-Nazaire est le lieu d'embarquement des habitants des villes et bourgs du Croisic, de Guérande, de Pouliguen, de Piriac, de Mesquer et autres qui se rendent à Nantes,

« Le Conseil municipal est d'avis unanime : 1° qu'il est de la plus grande nécessité qu'un môle, long d'environ 400 mètres et d'une hauteur convenable au-dessus des plus grandes marées, soit construit depuis l'extrémité des rochers qui s'avancent à l'E.-S.-E. de Saint-Nazaire jusqu'à la rue qui descend au rivage ; qu'il résulterait de l'édification de ce môle ou chaussée de très grands avantages ; qu'en outre les pilotes pourraient toujours, à ce moyen, tenir leurs chaloupes à flot et se trouver par conséquent à même de porter à quelque heure de marée que ce soit les secours ou assistances dont les navires qui entrent en rivière ont toujours besoin.

« 2° Que dans l'endroit appelé *le Courceau* on fasse une arche dont la largeur doit être proportionnée à la quantité d'eau qui est susceptible de passer dans cet endroit (cette eau, dont le cours sera très rapide, entraînera avec elle toutes les vases qui, sans cette arche, s'accumuleraient dans le port et qui dans peu d'années finiraient par le combler entièrement) ;

« 3° Que, pour la sûreté des bâtiments qui arrivent la nuit, il serait nécessaire de construire à l'extrémité du susdit môle une petite tour élevée de quelques mètres, au sommet de laquelle on pourrait mettre au moins pendant les six mois d'hiver, un fanal... »

Tel fut exactement le programme d'après lequel M. l'ingénieur Plantier présenta, le 21 novembre 1826, un projet de môle d'abri et de cales d'embarquement, dont la dépense devait s'élever à 354,826f 10.

Le préambule du rapport indique très suffisamment la disposition d'esprit sous laquelle le projet fut rédigé :

« Un môle à Saint-Nazaire ! un môle à Saint-Nazaire ! Tel est le cri qui se fait entendre depuis un temps immémorial vers l'embouchure de la Loire ; tel est le vœu que manifestent tous les navigateurs qui fréquentent l'embouchure de ce fleuve ; tel est le besoin impérieux qu'éprouvent les armateurs et les capitaines qui ont leurs navires mouillés dans une rade ouverte aux vents des tempêtes ; telles sont enfin les demandes que n'ont cessé de faire et que ne cessent d'adresser encore au Gouvernement toutes les autorités locales et principalement la *chambre de commerce de Nantes*, dont la sollicitude s'étend sur tout ce qui peut contribuer à favoriser, assurer et agrandir la prospérité du commerce... »

Le projet comprenait un môle d'abri de 197 mètres de longueur et de 8 mètres de largeur à son extrémité, percé, à 73 mètres de sa racine, par une voûte en arc de cercle de 8 mètres d'ouverture et de 8m,50 de rayon.

Dans le prolongement du flanc de la culée gauche de cette voûte s'enracinait à angle droit sur le môle d'abri un môle d'embarquement et de débarquement de 61 mètres de longueur et de 12 mètres de largeur, dont 5 mètres pour l'épine centrale horizontale et 3m,50 pour chacune des deux rampes, à pente de 0m, 1098, qui devaient la flanquer symétriquement.

Une commission nautique réunie à la préfecture de Nantes le 8 février 1827 présenta quelques objections au projet et demanda son transfert obliquement en aval ; mais on démontra que la construction serait

beaucoup plus difficile en ce point et que l'accès serait presque impossible. Le Conseil municipal se prononça purement et simplement pour la construction du projet Plantier, par délibération du 11 mars 1827 ; et le directeur général des Ponts et chaussées, par décision du 25 octobre de la même année, approuva la grande jetée d'abri, mais en ajournant le môle intérieur avec ses cales d'embarquement qui lui parurent sans doute d'un accès dangereux et difficile. La dépense se trouvait ainsi réduite à 265,663f,36 ; et l'adjudication des travaux eut lieu le 19 décembre 1827 au profit de l'entrepreneur Perraudeau, avec un rabais de 8 p. 0/0, ce qui ramenait la dépense à la somme de 244,410f,19.

Les travaux devaient être achevés en cinq campagnes et furent d'abord poussés très activement ; mais les négociations entamées pour obtenir la construction simultanée d'une cale d'embarquement vinrent se jeter au travers. Le môle transversal de M. Plantier était sujet à beaucoup d'objections. M. l'ingénieur Le Mierre, qui lui succéda en 1829 dans le service de l'arrondissement de Savenay, présenta, le 22 mai 1831, une très heureuse modification au projet définitif, en proposant la construction d'une cale latérale en amont du môle d'abri à partir de la culée droite de la voûte de chasse.

Cette cale avait l'avantage de supprimer les détours à angle droit, de renforcer le massif des maçonneries du môle d'abri contre l'effort des lames du S.-O., et enfin de constituer une économie notable à la dépense totale (près de 40,000 francs) en rendant même plus de services que la première, puisque son pied avançait beaucoup plus loin en mer, ce qui permettait une plus longue période d'accostage à mer basse. Ce projet fut aussitôt approuvé, et les travaux furent joints à ceux de l'entreprise Perraudeau, qui s'éleva ainsi à la somme

de 310,000 francs, y compris la tour du fanal à établir sur le musoir de la jetée.

Tous les travaux furent achevés en 1835, et leur compte, en y ajoutant certaines indemnités allouées à l'entrepreneur, fut arrêté en 1837 à la somme de 320,000 francs.

§ 5. — Les avant-projets du premier bassin de Saint-Nazaire. — MM. Plantier et Cabrol (1836-1845).

A peine le môle d'abri et de débarquement était-il exécuté que de nouveaux besoins se manifestèrent plus impérieux ; mais cette fois il ne s'agissait plus d'un simple intérêt de clocher : la situation maritime et commerciale du port de Nantes menaçait d'être compromise si on ne portait un prompt remède aux détestables conditions de la navigation dans la basse Loire.

Depuis deux siècles déjà, la difficulté de faire monter les navires de trois ou quatre cents tonneaux jusqu'à Nantes, à 60 kilomètres de l'embouchure de la Loire, au travers de bancs de sable très mobiles, préoccupait vivement les armateurs et tous les négociants. On trouve des traces très accusées de ces inquiétudes dès le milieu du XVIIe siècle dans une curieuse description de Nantes datée de 1646 : « Il n'y a qu'une seule chose à objecter ou plutôt à désirer, » disait le chroniqueur, « pour le comble des avantages et commodités qu'a la ville de Nantes pour la navigation, qui est que le canal de la rivière fût assez profond depuis l'embouchure de la mer jusque dans sa Fosse pour y amener les grands

vaisseaux[1] ». On était en effet obligé, dès cette époque, de décharger en allèges ou en gabarres une partie de la cargaison des navires de 300 tonneaux pour pouvoir leur permettre d'accoster.

Une lettre du 5 mai 1663 adressée par Louis XIV au maréchal de la Meilleraye, gouverneur de Bretagne, nous apprend même que des Hollandais avaient proposé à cette époque la construction d'un canal pour faire « monter jusqu'à Nantes des vaisseaux de tout port, chargés ». On demandait pour cela une imposition de 10 sols par tonneau.

Un peu plus tard, l'éminent ingénieur Vauban, dont on retrouve la trace sur tous les points de la France et particulièrement de nos côtes, s'occupa dans le même but d'un projet de bassin à flot au bas de la Loire, à Paimbœuf ; mais nous ne sachions pas que ce projet ait jamais reçu de commencement d'exécution. Vers le même temps, une compagnie hollandaise offrit à Louis XIV de rendre la Loire constamment navigable au moyen de digues submersibles, demandant en dédommagement « que le port de Saint-Nazaire lui fût ouvert en franchise » ; et, pendant tout le XVIIIe siècle, on voit les Etats de Bretagne, vivement sollicités par les plaintes du commerce sur l'ensablement progressif de la Loire, charger leurs ingénieurs Lafont, Thévenou, Abeille, de Caux, Charron et Lepelletier, de visiter la rivière en 1718, 1725, 1735, 1738, 1742 et 1746, pour étudier le remède à un si déplorable état de

[1] *Le commerce honorable* ou considérations politiques contenant les motifs de nécessité, d'honneur et de profit qui se trouvent à former des compagnies de personnes de toutes conditions pour l'entretien du négoce de mer de France, composé par un habitant de la ville de Nantes [Jean-Eon] (Nantes, Guillaume Le Monnier, 1646, in-4°, p. 322).

choses[1]. Aussi M. l'ingénieur de la Gournerie pouvait-il affirmer, dans un mémoire imprimé en 1840, qu'un siècle auparavant, à l'époque de la plus grande prospérité de Nantes, les navires étaient obligés de rompre charge à Paimbœuf comme à cette époque.

Sous le gouvernement du duc d'Aiguillon, l'ingénieur des États de Bretagne, Magin, entreprit de sérieux travaux d'amélioration dans la rivière ; mais ce qu'il a fait de plus durable, ce sont les deux phares qu'il construisit dans la paroisse de Saint-Nazaire, à l'embouchure de la Loire, et qui portent encore les noms qu'il leur donna, à savoir : Phare du Commerce et Phare d'Aiguillon.

Depuis ce temps, bien des projets ont été mis à l'étude, bien des travaux ont été exécutés ; mais la navigation de la basse Loire est toujours aussi difficile pour les navires d'un certain tonnage. La construction de la section de canal latéral, actuellement en exécution de Paimbœuf au Pellerin, apportera sans doute le remède si longtemps désiré.

En 1836, on s'effraya de voir les navires étrangers s'éloigner de plus en plus du port de Nantes, dont la décadence s'accentuait menaçante, et leur nombre n'atteindre que le vingtième du total des entrées et sorties ; on comprit qu'il était plus facile d'aller au devant de la mer que de la faire venir à soi, et puisqu'on était déjà forcé de stationner lors des vents contraires et d'alléger pour les grands tirants d'eau, soit en rade de Paimbœuf, soit en rade de Saint-Nazaire, l'on songea sérieusement à provoquer la création, à l'embouchure

[1] Nous pouvons encore ajouter d'après un mémoire de la Chambre de commerce de Nantes, daté de février 1858, qu'en 1735 les négociants de Nantes sollicitèrent la création d'un bassin à l'embouchure de la Loire, comme le moyen le plus efficace d'aider au développement du commerce de cette ville.

de la Loire, d'un grand port où les navires de fort tonnage pussent séjourner ou tout au moins alléger leur chargement à l'arrivée et le compléter au départ, avec la facilité de profiter du premier vent favorable.

Tel est le point d'origine de la rapide et toujours croissante fortune de Saint-Nazaire.

Mais la solution de la question ne fut pas aussi simple au début qu'elle le parut au premier abord[1] ; et plusieurs années se passèrent en luttes ardentes entre Saint-Nazaire et Paimbœuf, qui, tous les deux, prétendaient obtenir la création du nouveau port. Pendant les deux années 1836 et 1837, les conseils municipaux et d'arrondissement de Paimbœuf et de Savenay d'où relevait Saint-Nazaire épuisèrent tous les moyens de persuasion pour attirer chacun de leur côté les faveurs gouvernementales.

On ferait un volume de toutes les pétitions au ministre des Travaux publics, au Conseil général de la Loire-Inférieure, à la Chambre de commerce de Nantes, de toutes les brochures et de tous les articles de journaux qui émanèrent des deux parts[2].

Paimbœuf, l'un des plus anciens ports de la rive gauche, ville de 6,000 âmes et chef-lieu d'arrondissement, se prévalait contre un petit bourg, où tout serait à créer, de sa situation acquise, de l'ancien projet de

[1] « La rade de Saint-Nazaire est sûre et parfaitement abritée, » écrivait en 1823 Edmond Richer dans son *Voyage aux environs du Croisic.* « Les accidents y sont rares, si ce n'est dans le temps où la Loire charie les glaçons vers la mer. Peut-être n'y a-t-il pas sur tout le cours de la rivière un endroit plus convenable que celui-ci pour établir un bassin de construction ; il existe sur ce projet un grand nombre de plans et devis : il ne s'agirait que d'établir une digue qui fermerait du nord au sud l'anse qui est située au nord du port. » Nous n'avons rien retrouvé de ce grand nombre de plans et devis.

[2] Il faut citer en particulier les polémiques publiées dans les deux journaux *le National de l'Ouest* et *le Breton*, de 1837 à 1845. On y trouve des renseignements instructifs.

Vauban sous Louis XIV, de ses ressources, de ses chantiers de construction, de l'habitude qu'avaient depuis longtemps les marins et les capitaines d'y descendre, de son abri, de l'économie de transport pour remonter à Nantes et surtout de la plus grande facilité de défense en cas de guerre maritime[1].

« La rade de Saint-Nazaire, » disait en revanche une adresse au ministre des Travaux publics votée à l'unanimité contre Paimbœuf par le Conseil municipal de Saint-Nazaire, le 10 mai 1836 :

« ... La rade de Saint-Nazaire, située à l'embouchure du fleuve, est vaste et profonde ; elle est à l'abri des mauvais vents, et son fond de vase offre un mouillage très sûr ; à l'ouest de cette rade, entre le môle nouvellement construit et la pointe de Penhouët (choisie pour l'emplacement d'un lazaret) se trouvent deux larges bassins creusés par la nature et que l'on pourrait facilement entourer de quais. Placés sur le bord d'une rade où il n'y a jamais moins de 6 brasses d'eau (10 mètres environ) et sur laquelle la mer monte de 13 à 18 pieds (5 à 6 mètres) dans les grandes marées et de 8 à 10 dans les plus petites, ils pourraient être rendus aussi profonds qu'il serait besoin ; mais s'ils n'étaient destinés qu'aux navires

[1] « Le célèbre Vauban », disait un mémoire paimblotin, « n'eût pas voulu placer un établissement maritime sur un point destiné à la quarantaine des navires, et qui, situé comme une sorte d'avant-garde à l'embouchure du fleuve, eût été incessamment exposé en temps de guerre aux attaques de l'ennemi. Ce fut une semblable considération qui, lors de l'établissement d'un port sur l'Escaut, détermina l'Empereur à préférer Anvers à Flessingue, contrairement à l'avis des ingénieurs ; et l'événement prouva bientôt que le génie de Napoléon l'avait bien servi, puisque la flottille de Flessingue fut brûlée par les Anglais. Or *Saint-Nazaire est à Paimbœuf ce que Flessingue est à Anvers.* La position est tout à fait identique ; et dès lors Saint-Nazaire n'offrirait pas moins de danger en temps de guerre que n'en offrirait Flessingue. Il y aurait donc une grande imprévoyance à choisir un point aussi dangereux pour y former un établissement maritime, puisque les bâtiments de l'Etat et ceux du commerce n'y seraient pas en sûreté. »

de commerce, il suffirait de les débarrasser des vases qui les couvrent sur tous les points. Le courant de l'étier de Méan alimenté par la rivière du Brivet pourrait servir à les nettoyer, etc.

« La rade de Paimbœuf est loin de présenter les mêmes avantages. Placée à 1 myriamètre au-dessus de Saint-Nazaire, elle en est séparée par de nombreux écueils. La mer y monte peu, et, dans les grandes marées, il reste seulement à la basse mer 14 ou 15 pieds d'eau (5 mètres) à la partie la plus profonde qui ne peut contenir que 4 à 5 navires. Elle est exposée aux vents du N.-O., n'est nullement garantie, et son fond de sable n'offre pas assez de résistance aux ancres, etc.

« Après la construction du bassin de Paimbœuf, les grands navires seraient encore obligés d'alléger à Saint-Nazaire[1] à cause des écueils et bas-fonds qui s'opposent à ce qu'ils montent avec leur chargement.

« Enfin Paimbœuf possède déjà des cales et des quais suffisants pour le besoin de sa rade, tandis qu'à Saint-Nazaire il n'existe aucun ouvrage qui permette de charger les marchandises, ni de réparer les navires... »

On faisait remarquer encore que l'ensablement progressif de l'ancienne rade dite *des Quatre-Amarres* à Paimbœuf menaçait de s'étendre jusqu'à compromettre l'entrée du port de Paimbœuf; et, quant à la question de défense militaire, on démontrait qu'aux époques les plus dangereuses du blocus des Anglais, dont les péniches allaient jusque sous les batteries incendier les bâtiments, aucune n'avait osé se hasarder dans la Loire jusqu'à la rade de Saint-Nazaire. Pendant que les stationnaires de la rivière de Bordeaux ou de Fromentine avaient été enlevés ou brûlés par l'ennemi, seul celui de la Loire n'avait eu rien à craindre.

[1] Du 9 mai 1830 au 9 mai 1836, 160 navires ayant à bord 53,000 tonneaux de marchandises coloniales ont allégé à Saint-Nazaire.

En présence de cette situation, ordre fut donné en 1837 aux ingénieurs, par M. le Ministre des Travaux publics, d'étudier deux avant-projets de bassin à flot à Paimbœuf et à Saint-Nazaire, pour qu'il pût faire son choix, après les enquêtes locales, en pleine connaissance de cause.

M. Plantier présenta les deux projets le 2 août 1837 avec un mémoire fort détaillé, qui résume, de la manière la plus nette et la plus précise, tous les points de la discussion. L'évaluation de chacun des deux ouvrages s'élevait à 1,500,000 francs ; mais M. Plantier donnait l'assurance de ne pas la dépasser pour Saint-Nazaire, tandis que la construction d'un batardeau, fort difficile en Loire pour le bassin de Paimbœuf, pourrait amener des éventualités augmentant beaucoup la dépense. Voici l'économie de son projet pour Saint-Nazaire :

Le bassin devait avoir 500 mètres de longueur sur 100 mètres de largeur avec un radier correspondant à 2 mètres au-dessous des basses mers, afin d'obtenir un tirant d'eau de $5^{m},70$ en haute mer de morte-eau permettant aux plus grands navires à vapeur alors connus de venir y effectuer leurs chargements et déchargements.

L'entrée devait avoir 17 mètres de large, les plus grands bateaux à vapeur à roues ayant alors 16 mètres. On disposait un terre-plein d'au moins 14 mètres de largeur autour des quais, et, à 10 mètres en aval des portes, on élargissait le chenal d'entrée de manière à lui donner 40 mètres de largeur à 160 mètres de distance du bassin et à faciliter l'entrée dans les deux sens de la rivière. Les deux murs de ceinture en rivière devaient être fondés sur des massifs de béton coulés dans des encoffrements et arasés à hauteur de basse mer de vive-eau d'équinoxe ; les deux murs appuyés sur la rive devaient être fondés sur des enrochements perdus, arasés à la même hauteur. Nous devons ajouter que M. l'ingénieur en chef Cabrol appuya l'opinion de

M. Plantier qui, après un exposé très complet des avantages et des inconvénients des deux bassins, se prononçait en faveur de Saint-Nazaire.

Le Conseil général de la Loire-Inférieure, dans sa séance du 28 août 1837, exprima un vœu dans le même sens ; et l'enquête réglementaire ouverte pendant deux mois, du 1er octobre au 1er décembre, à la préfecture de Nantes et aux sous-préfectures de Paimbœuf et de Savenay, exprima la même opinion.

Saint-Nazaire triomphait.

Une décision ministérielle du 21 avril 1838 homologua l'avis de la commission d'enquête, mais demanda, avant de trancher la question d'une manière définitive : 1° de prendre l'avis de la Chambre de commerce de Nantes ; 2° de rédiger un nouvel avant-projet étudié d'une manière plus complète encore que le précédent. « MM. les ingénieurs, » disaient les instructions, « devront entrer à ce sujet dans une discussion approfondie sur les dimensions en largeur et en profondeur à donner à l'entrée du bassin à flot, sur la direction à choisir pour cette entrée, sur l'utilité des quais projetés autour du bassin, et enfin sur les autres dispositions principales des ouvrages mentionnés dans leur précédent travail et qui, s'ils étaient adoptés sans modifications, occasionneraient une dépense bien supérieure à celle qu'ils ont indiquée. »

Le nouveau projet que présentèrent MM. les ingénieurs Cabrol et Plantier le 5 janvier 1839 et qui reçut l'approbation de la Chambre de commerce de Nantes, dernière consécration du principe de la construction à Saint-Nazaire, ne différait pas sensiblement du premier[1]. Il donna lieu cependant à de sérieuses objections

[1] Voy. la notice ci-dessous insérée sur M. de la Gournerie.

Il est à remarquer que M. Cabrol ayant présenté à la fois un projet de bassin à Saint-Nazaire et un projet de canal de Saint-Nazaire à Nantes, la Chambre de commerce de Nantes se prononça pour le bassin à flot de Saint-Nazaire, de préférence au canal.

au conseil général des Ponts et chaussées qui pensa qu'il y avait lieu de demander quel inconvénient il y aurait : 1° à rapprocher de la ville le bassin à flot projeté sans en changer les dimensions et en laissant d'ailleurs l'écluse dans la position où elle était projetée ; 2° à profiter d'une plus grande partie de l'anse laissée derrière les digues pour augmenter l'étendue du port, soit en reportant davantage vers la côte les digues intérieures, soit en les supprimant, ce qui convertirait en bassin à flot la surface totale de l'anse.

Trois ans se passèrent en nouvelles études, en rapports de commissions et en discussions interminables. Nantes commençait à craindre le danger pour elle de laisser s'établir à l'entrée du fleuve un nouveau port où finiraient par se centraliser toutes les opérations commerciales. Devant les oppositions sérieuses qui se manifestaient à Nantes et à Paimbœuf, le ministère semblait hésiter : sans elles le bassin de Saint-Nazaire eût été certainement compris dans la loi du 9 août 1839, qui autorisait un ensemble de travaux publics.

M. Jules de la Gournerie, depuis inspecteur général, qui succéda, au mois de septembre 1839, à M. Plantier dans le service ordinaire et maritime de l'arrondissement de Savenay, entreprit de réveiller la question, qui semblait endormie, en publiant un opuscule *Sur la nécessité d'un bassin à flot à Saint-Nazaire*[1], auquel répondit presque aussitôt un membre du Conseil général de la Loire-Inférieure par une imposante brochure *Sur les inconvénients d'un bassin à flot* en ce point[2].

Le ministre du Commerce (M. le comte Jaubert) vint lui-même au mois d'août 1840 examiner sur les lieux les questions pendantes, et une lettre adressée au préfet du département, le 2 février 1841, par M. l'ingénieur

[1] Nantes, imprimerie Forest, 1840, in-8°, 34 p.
[2] Nantes, imprimerie Forest, 25 juillet 1840, in-4°, 18 p.

en chef Cabrol, nous apprend qu'il s'exprima ainsi : « Ce bassin à flot doit s'exécuter en temps de paix, et à plus forte raison en temps de guerre. »

Dans l'intervalle, la marine militaire avait en effet nettement exprimé son opinion sur l'utilité qu'elle devait retirer d'un bassin à flot à Saint-Nazaire, eu égard à ses grands ateliers d'Indret et aux facilités de relâche en Loire ; et la loi du 16 juillet 1840 avait doté en principe l'embouchure de la Loire d'un service postal transatlantique[1], dont la réalisation, par suite de bien des circonstances particulières, ne put avoir lieu que vingt ans après. Cela nécessitait d'importantes modifications dans les projets primitifs.

Le 18 septembre 1841, le ministre de la Marine demanda que l'écluse d'entrée du nouveau bassin fût construite à sas, afin de ne pas attendre la pleine mer pour opérer des mouvements qui, au moyen des sas pourraient s'exécuter à mi-marée. Les commissions nautiques donnèrent leurs derniers avis au commencement de l'année 1842, suivies bientôt par la commission mixte des travaux publics, qui exigea de notables modifications et augmentations au bénéfice des services de la guerre et de la marine ; puis, sans tenir compte d'une énergique protestation du Conseil municipal de Paimbœuf qui rédigea, le 24 mai 1842, « avec toute l'énergie que donne la conscience du bon droit[2], » un long réquisitoire contre Saint-Nazaire, énumérant en faveur de Paimbœuf des raisons de justice, des raisons

[1] Il y a seulement une cinquantaine d'années que l'idée d'appeler la navigation à vapeur au service postal et au transport régulier des voyageurs et des marchandises précieuses reçut une première application en Angleterre. La *Peninsular Company* ouvrit en 1837 le premier service transatlantique entre Falmouth et Gibraltar, et ne déploya qu'en 1842 son pavillon dans la mer des Indes. Les premiers paquebots de la Compagnie Cunard datent de 1839.

[2] Ce sont ses propres expressions.

de prudence et des raisons d'économie, le ministre des travaux publics, par décision du 2 septembre 1842, arrêta définitivement le programme détaillé du nouveau port à établir à Saint-Nazaire. Ce programme comprenait en particulier le raccourcissement de la jetée d'aval du chenal d'entrée, pour démasquer l'entrée du port, et arrêtait à 5 millions le crédit à demander aux Chambres « pour tenir compte des diverses éventualités qui pourraient se rencontrer en cours d'exécution et notamment pour faire face à l'augmentation de dépenses qu'exigerait la construction d'encaissements de fondation en charpente, dans le cas où l'expérience ne confirmerait pas l'opinion de M. l'ingénieur en chef Cabrol sur la possibilité de couler immédiatement le béton dans une fouille à parois verticales ouverte dans la vase à marée basse. »

La commission mixte avait de plus stipulé que des ouvrages défensifs seraient adjoints au nouveau bassin à flot, et le chef du génie de Nantes était chargé de rédiger un projet de fortifications qui s'exécuterait en même temps que le nouveau port, mais sur un fonds spécial.

Dix-huit mois se passèrent encore en remaniements de projets, en vives discussions dans les journaux et en correspondances actives entre le ministre et l'ingénieur en chef.

La production des projets d'établissement de la gare du chemin de fer de Tours à Nantes était venue se jeter à la traverse et compliquer la question. Un canal maritime et le bassin de Saint-Nazaire à son extrémité étaient considérés par une grande fraction de l'opinion publique comme le corollaire obligé de ce chemin de fer, dans l'intérêt du port de Nantes, à l'exclusion même de tout prolongement de la voie ferrée vers l'embouchure de la Loire.

L'opposition voyant ses efforts stériles, se manifestait sous une autre forme. Si la nécessité d'un bassin à flot à Saint-Nazaire était admise, des Nantais influents prétendaient qu'on ne devait plus y créer qu'un *bassin militaire*, comme station de vaisseaux pour la protection de nos côtes et de paquebots transatlantiques à vapeur ; mais ils ne voulaient en aucune façon d'un *bassin commercial* : les navires marchands qui y trouveraient accès n'y devant pas faire séjour, selon eux, mais passer immédiatement dans les eaux d'un canal maritime aboutissant aux quais de Nantes[1].

Une solution mixte fut enfin adoptée, mais ce ne fut que le 19 juillet 1845 qu'une loi votée par les Chambres termina cette longue instruction en affectant une somme de *7 millions* à la création, dans l'anse de Saint-Nazaire, d'un port d'échouage et d'un bassin à flot, d'une superficie de 10 hectares 50 ares, dont le tiers environ était réservé aux besoins de la marine militaire ou des paquebots transatlantiques. De son côté, le génie militaire faisait approuver des projets de fortification montant à 5.500.000 fr. dont l'exécution devait être confiée aux ingénieurs des Ponts et chaussées. Le total des dépenses de toute sorte devait ainsi s'élever à 12,500,000 fr.

Pour l'exécution, M. Cabrol fut nommé ingénieur en chef-directeur, et M. Jégou ingénieur en chef. M. Jules de la Gournerie, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Savenay, devait venir s'installer à Saint-Nazaire pour commencer les travaux.

[1] Voir en particulier la brochure : *Du bassin à flot de Saint-Nazaire, du port de Nantes et de son avenir*, par C.-G. Simon, gérant du *Breton* (Nantes, Mellinet, 1845, in-8°, 24 p.).

§ 6. — Le bassin de Saint-Nazaire. — Projets de MM. Cabrol et Jégou (1845-1856).

Il n'y avait en somme qu'un avant-projet d'approuvé. De quatre solutions présentées à l'examen du conseil général des Ponts et chaussées, — la première plaçant le bassin à flot dans l'étier de Méan, à l'embouchure du Brivet; la seconde n'admettant, pour Saint-Nazaire, qu'un bassin réduit de moitié avec une seule paire de portes (ancien projet Plantier); la troisième faisant précéder le bassin à flot d'un avant-port; et enfin la quatrième, celle de M. Cabrol, composée d'un bassin avec écluse à sas et d'un chenal compris entre les deux jetées, — le conseil s'était borné à éliminer les trois premières et à augmenter de 2 millions les évaluations de M. Cabrol.

Restait le projet définitif à rédiger. Il fallut encore deux années de nouvelles études, de nouvelles réunions mixtes ou nautiques, de nouveaux projets, de conférences entre les deux ingénieurs en chef, et de correspondances incessantes avec le ministre des Travaux publics. M. Cabrol avait placé son bassin assez au large de la rive de l'anse de Saint-Nazaire pour obtenir des terre-pleins considérables en arrière, et il prétendait que les fondations du mur en rivière pourraient s'exécuter sans digue-batardeau, à fouille ouverte, par petites parties, dans les intervalles des marées; il plaçait même en pleine vase le bastion de défense de l'angle nord et s'efforçait de convaincre les officiers du génie militaire de la sécurité de sa construction.

MM. Jégou et de la Gournerie demandaient, au contraire, de rapprocher le bassin de la rive; et, au lieu de

rejeter au N.-E., dans la vase, un petit bassin spécial aux paquebots transatlantiques et à la marine militaire, ils le projetaient en plein rocher, au milieu du côté ouest. De plus, ils insistaient avec la plus grande énergie sur la nécessité de la construction immédiate d'une digue de ceinture formant batardeau, qui permît d'exécuter à sec toutes les fondations des murs de quai par épuisement. Leur système prévalut enfin. La construction de la digue de ceinture devant former batardeau fut ordonnée par décision ministérielle du 6 mars 1847. Les travaux de cette digue commencèrent immédiatement par voie de régie, et le projet général de M. Jégou fut définitivement approuvé le 19 décembre 1847, au moment où l'on venait d'achever la digue de ceinture.

Ce projet définitif, approuvé après une si longue instruction presque non interrompue, de douze années, comportait un grand rectangle de 580 mètres de longueur et 160 mètres de largeur, orienté à très peu près N.-O., parallèlement à la laisse de basse mer et muni de son côté ouest d'un second rectangle de 140 mètres de long sur 90 de large.

Le périmètre complet du bassin était de 1,660 mètres et sa superficie de 10 hect. 54 ares, divisée en quatre zones de mouillage de $4^m,68$, $6^m,18$, 7 mètres et $7^m,59$, au-dessous des hautes mers de morte eau. Les tablettes de couronnement devaient être établies à $3^m,12$ au-dessus de ce même niveau. Les quais, sur une longueur uniforme de 20 mètres, étaient inclinés vers le bassin, suivant une pente transversale de 3 p. °/₀ et s'étendaient ensuite horizontalement : d'un côté, vers les rivages élevés, limitant l'anse de Saint-Nazaire ; de l'autre, jusqu'aux murs de l'enceinte fortifiée. Dix petits escaliers à deux volées symétriques de quinze marches de 1 mètre de largeur et trois grands escaliers de 15 mètres de longueur et quinze marches parallèles aux murs de quai

assuraient les communications des terre-pleins avec le bassin. Le bassin était défendu par une enceinte bastionnée avec mur d'escarpe dont le couronnement s'élevait à 3m,50 au-dessus des tablettes des quais, et avec fossé dérasé à 10 mètres en contre-bas de ce couronnement.

L'entrée du bassin était établie à l'aide de deux écluses: l'une à sas et deux portes d'èbe, ayant 13 mètres de largeur, 60 mètres de sas et radier dérasé à 6m,10 au-dessous des hautes mers de morte eau (plan normal du bassin); l'autre, sans sas avec deux portes d'èbe, ayant 21 mètres de largeur et radier dérasé à 6m,80 au-dessous du plan normal.

Du côté de la mer, les deux écluses se terminaient sur un même alignement; mais, du côté du bassin, elles s'avançaient en saillies inégales avec musoirs circulaires. Le bajoyer central avait 15 mètres de largeur et renfermait des aqueducs de chasse pour nettoyer le chenal.

Deux jetées en maçonnerie de 4 mètres de couronnement et 55 mètres d'écartement (celle d'amont plus longue que celle d'aval) délimitaient le chenal à creuser et à entretenir dans la vasière : elles étaient prévues droites; la décision prescrivit de les courber vers l'embouchure de la rivière. Enfin, un port d'échouage était établi entre l'ancien môle et les jetées du chenal, dans le rentrant de la grande courtine du front des fortifications séparé du mur d'escarpe par un fossé de 10 mètres et ne communiquant avec la place que par un pont-levis aboutissant à une poterne. Pour le protéger contre l'action des vagues, un môle d'abri assez compliqué devait s'enraciner dans l'ancien môle.

L'adjudication des travaux eut lieu le 7 février 1848, au profit de M. Bucquoy, avec un rabais de 4 p. 0/0, et fut approuvée ministériellement le 12, douze jours par conséquent avant la révolution de février.

L'exécution dura huit ans avec des alternatives très diverses. Les événements politiques en ralentirent beaucoup la marche, de 1848 à 1852 : on faisait des économies ; on demandait des réductions d'ouvrages. A la suite des difficultés qui en résultèrent, l'entreprise Bucquoy dut être résiliée le 8 juillet 1853, après 2.5000.000 f. dépensés. La réadjudication eut lieu au mois de septembre 1853, avec le même rabais au profit de M. Deslandes-Orière, et le premier navire entra dans le bassin le jour de Noël 25 décembre 1856.

Pendant cette période, les travaux subirent plusieurs modifications importantes. Ils avaient été évalués à 7 millions d'après la loi de 1845 et dans le projet définitif approuvé le 19 décembre 1847. Le 15 novembre 1849, le ministre des Travaux publics, à la recherche d'économies notables sur les dépenses de son département, invita les ingénieurs à « rechercher scrupuleusement quels étaient, dans les travaux entrepris par l'amélioration du port de Saint-Nazaire, les ouvrages ou portions d'ouvrages dont l'exécution pourrait, sans inconvénient grave, être soit définitivement abandonnés, soit indéfiniment ajournés. » Il en résulta que la dépense totale de 7 millions fut abaissée à 4,500,000 fr. :

1° En supprimant le port d'échouage et les murs d'escarpe des fronts de mer, remplacés par de simples talus gazonnés.

2° En réduisant la profondeur du bassin, opération très malheureuse dont on ressent toute l'importance aujourd'hui. Au lieu de quatre zones de $4^m,68$, $6^m,18$, 7 mètres et $7^m,50$ de profondeur, divisant le bassin en proportions à peu près égales, on augmenta, aux dépens des autres zones, la superficie de la zone la moins profonde.

3° En réduisant de 1 mètre la hauteur des murs de quai du bassin, auxquels on n'accède plus que par des

pentes beaucoup trop inclinées : en sorte qu'il est arrivé plusieurs fois que la hauteur de la marée a dépassé le niveau des quais. Le 1er janvier 1877, elle les a noyés sous 0m,60. Mais il est vrai, d'autre part, que les navires usent d'autant moins leur bordé que les quais sont moins élevés.

4° En supprimant les trois quarts des escaliers prévus sur les quais.

5° En construisant les écluses sans saillie intérieure sur le quai est du bassin.

6° En supprimant les deux ponts tournants sur les écluses.

7° En remplaçant les jetées en maçonnerie du chenal par des estacades en charpente : opération très heureuse cette fois, car le courant littoral, se faisant sentir en partie à travers les jetées, rend l'envasement du chenal beaucoup moins considérable qu'il ne le serait avec des jetées pleines en maçonnerie. Les jetées, du reste, eussent été très difficiles à fonder, surtout au voisinage de leurs musoirs.

Une modification plus importante, mais qui n'avait pas l'économie pour prétexte, eut lieu en 1853 pour les dimensions de la grande écluse. Le projet, approuvé en 1847, la prévoyait à 21 mètres d'ouverture ; mais une dépêche ministérielle du 21 août 1851 fit remarquer aux ingénieurs que « l'écluse d'entrée du bassin de la Floride au Havre, dont l'ouverture est de 21 mètres, était devenue à peine suffisante pour donner passage aux grands bâtiments à vapeur transatlantiques dont les dimensions tendaient encore à s'accroître, et les invita en même temps à étudier les modifications qu'il y avait lieu de proposer dans ce sens à l'écluse d'entrée dont l'exécution n'était pas encore commencée. » Eu égard aux dimensions colossales des aubes des roues

des paquebots, les ingénieurs présentèrent, au mois de décembre 1852, un projet d'écluse de 27 mètres de largeur. Une décision ministérielle du 19 novembre 1853 fixa les dimensions de l'écluse à 25 mètres avec abaissement du radier de 0m,50 sur les prescriptions du projet de 1847. La construction fut effectuée d'après ces bases, et, le projet des grandes paires de portes en fer et bois ayant été ensuite approuvé le 15 juin 1855, tous les traits caractéristiques du bassin en lui-même se trouvèrent définitivement fixés.

Enfin les commissions mixtes arrêtèrent en 1854 un plan général de fortifications pour la nouvelle ville de Saint-Nazaire qui devait être aussi complètement fermée, et les ingénieurs dressèrent, conformément à ce plan d'enceinte et d'accord avec le Conseil municipal (qui avait approuvé dans sa séance du 18 août 1850 un avant-projet dressé en mars 1848), un plan d'alignement complet pour la nouvelle ville. Ainsi fut arrêté l'ensemble de tous les travaux civils et militaires dont les dispositions paraissaient absolument définitives à la fin de l'année 1856, quand le premier navire fit son entrée dans le bassin.

Peu de mois après cette date mémorable dans les fastes de Saint-Nazaire, le 10 août 1857, le chemin de fer de Nantes à Saint-Nazaire auquel on n'avait songé, de 1852 à 1855, que lorsque les premiers travaux touchaient déjà leur terme, était inauguré, et renforçait ainsi le nouvel et puissant engin de trafic mis à la disposition du commerce.

M. A. Wattier, l'ingénieur qui venait de terminer le bassin, mourut à la peine le 5 janvier 1858 et fut remplacé par M. Leferme, depuis inspecteur général au service central des phares.

Beaucoup de travaux complémentaires restaient à exécuter. Un crédit de 1,200,000 francs, alloué par

décret du 1er décembre 1858, permit de construire un ensemble de voies pavées et d'ouvrages accessoires que demandaient les besoins sans cesse croissants de la grande navigation. Une partie du matériel de dévasement dut être construit d'urgence sur la seconde partie de ce crédit, en sacrifiant les travaux du port d'échouage et certains accessoires de fortification d'intérêt moindre que la conservation des profondeurs du chenal et du bassin à flot. Enfin un autre crédit de 720,000 francs fut alloué par décret du 21 juillet 1861, portant ainsi les dépenses autorisées pour le bassin de Saint-Nazaire à 8,920,000 francs ; et ce n'est en réalité qu'en 1867, trente ans après la rédaction de l'avant-projet de M. Plantier, que le bassin de Saint-Nazaire a reçu son entier achèvement.

Ce ne fut pas néanmoins sans de nouveaux changements accessoires, dont la description est intimement liée à l'historique de la création du second bassin à flot dit *de Penhouët.*

§ 7. — Le Bassin de Penhouët.

Premières études (1857-1860). — Malgré l'étendue du premier bassin, malgré ses 10 hectares d'eau, ses 1,600 mètres de longueur de quais et ses immenses terre-pleins, le commerce nantais en signalait l'insuffisance même avant son achèvement. Nantes, qui s'est souvent opposé à Saint-Nazaire depuis cette époque, ne s'apercevait pas encore que certains intérêts particuliers et secondaires seraient forcément lésés par un déplacement d'ordre général, et dépensait toute son activité en faveur de son *avant-port.*

Ce fut la Compagnie du chemin de fer de Nantes à

Saint-Nazaire qui lança le premier projet de bassin supplémentaire dans le but de faciliter l'aménagement d'une gare maritime spéciale. Etudiée d'abord comme ressource pour l'avenir et dans le but unique de créer une retenue de chasse susceptible de recevoir les navires en réparation ou désarmés, cette idée, suggérée à la Compagnie par les ingénieurs du service maritime, servit de base à deux projets de gare des marchandises et voyageurs présentés successivement par elle le 5 avril et le 16 juillet 1855 et soumis aux conférences réglementaires.

Dans ces projets, la Compagnie, tout en disposant les voies de manière à faire face aux besoins les plus larges de l'exploitation autour du premier bassin, réclamait la création de nouveaux bassins dans l'anse de Penhouët, sur lesquels un quai de 250 mètres de longueur devait lui être exclusivement affecté.

Mais la commission mixte des Travaux publics repoussa ces combinaisons par un avis du 28 juillet 1856 demandant à la Compagnie de nouvelles études, avec réserve pour la marine impériale de toute la partie nord du premier bassin et création d'un second bassin pour le commerce *dans l'intérieur même de l'enceinte fortifiée,* à la suite de la darse des caboteurs. La Compagnie du chemin de fer y devait jouir d'un quai de 235 mètres de longueur pour son usage exclusif.

Le département de la Guerre et celui de la Marine prenaient le pas de plus en plus sur celui des Travaux publics ; et peu s'en fallut, à ce moment, que Saint-Nazaire, créé pour le service commercial, ne devînt presque exclusivement un port de guerre. L'élément civil était déjà exclu des deux cinquièmes du développement des quais. Ces dispositions émurent beaucoup l'opinion publique, et le Conseil général du département émit un vœu, dans sa session d'août 1856, disant que

« pour sauvegarder l'avenir et permettre à Saint-Nazaire de prendre tout le développement dont il sera susceptible, le bassin ou les bassins à construire se fassent non dans l'axe du redan où il sera impossible de les développer convenablement, mais parallèlement au fleuve, car là l'espace ne manquera pas, et on pourra construire, sans grands frais, tous les bassins qui seront jugés indispensables. »

Le Conseil municipal de Nantes vota le même vœu le 5 septembre suivant. Mais ce qui donna l'impulsion définitive à cette importante question des bassins supplémentaires, ce fut une lettre adressée deux mois après, le 5 novembre 1856, par la Chambre de commerce de Nantes à M. le Ministre des Travaux publics. La Chambre y insistait tout spécialement sur la nécessité d'une large place disponible pour les navires armés, pour le carénage, pour les réparations et pour les armements en dehors du service régulier, pour les chargements et les déchargements.

« Le bassin de Saint-Nazaire », disait la Chambre de commerce de Nantes, « n'est pas encore mis à la disposition du commerce, et *déjà son insuffisance est patente pour tous les yeux*. Le département de la marine réclame toute la partie amont du bassin pour les bâtiments de l'Etat, et d'un autre côté la Compagnie du chemin de fer sollicite la concession de ce qui reste de la partie nord et ouest des quais, de telle sorte qu'il ne resterait en définitive pour le commerce que la partie du quai regardant la Loire, entre les portes du bassin et la ville de Saint-Nazaire. Il est à remarquer de plus que l'espace est tellement rétréci sur ce quai par les fortifications qu'il n'y a de place pour aucun atelier, magasin ni chantier, en un mot pour aucun des établissements indispensables aux navires... »

La nécessité d'un second bassin se présentait donc impérieuse, et malheureusement deux solutions très

opposées se trouvaient en présence : l'une, ne tenant compte que de la situation faite à la ville de Saint-Nazaire par les exigences du Génie militaire et de l'enceinte fortifiée, disposait le second bassin vers le centre de la ville qu'il diminuait considérablement, à moins d'élargir le dispositif de l'enceinte à bastions ; l'autre, au contraire, abattant l'une des barrières de l'enceinte et rompant l'étroitesse de cette ceinture très resserrée, disposait un second bassin au nord et dans l'axe du premier avec facilité d'extension presque indéfinie.

La Chambre de commerce de Nantes, comme le Conseil municipal de Saint-Nazaire et comme le Conseil général du département, se prononça très nettement pour la seconde solution, laissant la première aux seuls officiers du génie. « Nous savons », disait-elle au ministre des Travaux publics, « que déjà deux avant-projets ont été proposés... Nous considérons comme un devoir de vous recommander de la manière la plus pressante le second projet établissant le bassin parallèlement au fleuve dans la direction de la pointe de Penhouët, sorte de prolongement longitudinal du bassin actuel qui permettrait, à la suite, de nouvelles créations si elles devenaient nécessaires et dont l'exécution serait à la fois bien plus prompte et beaucoup moins coûteuse que celle du premier. » On ajoutait encore que le bassin prolongé vers Penhouët trouverait une entrée naturelle dans une ouverture facile à pratiquer dans le quai nord du premier bassin, et qu'il aurait l'avantage inappréciable de lui fournir, au moyen d'ouvertures sur le fleuve même, combinées en raison des élévations des marées, les eaux supérieures et limpides des hautes mers de vives eaux. On pourrait ainsi combattre l'envasement très menaçant du premier bassin.

Le ministre des Travaux publics ordonna aussitôt une étude minutieuse de la question, et, pendant le cours

de l'année 1857, les ingénieurs préparèrent un grand nombre de projets divers dans le sens général indiqué par l'opinion publique, en rejetant, d'un commun accord, la solution d'un bassin intérieur, préconisée par le ministère de la guerre.

Nous ne donnerons pas ici l'indication de toutes les solutions qui furent alors proposées et discutées : cela nous entraînerait beaucoup trop loin. Nous nous bornerons à décrire, parmi ces projets, les deux conceptions qui résument le mieux, dans leur économie générale, les idées qui ont ensuite présidé à la rédaction de l'avant-projet définitif du bassin de Penhouët. L'un de ces projets était dû à l'ingénieur ordinaire du port (M. Alexandre Wattier) et l'autre à l'ingénieur en chef (M. Jégou).

Tous les deux reposent sur cette idée commune que le nouveau bassin doit non seulement servir à l'extension du port, mais aussi qu'il doit contribuer, au moins en partie, à réparer les pertes subies par le bassin principal et diminuer d'autant les emprunts à faire aux troubles de la mer dans la période ascendante des marées; enfin qu'il doit aider à la puissance des chasses pour combattre l'envasement dans le bassin principal et dans le chenal. C'est pour cela que tous les deux sont munis d'une prise d'eau spéciale sur la rivière et que chez tous les deux l'écluse de communication est établie à sas avec portes busquées dans les deux sens, afin de rendre les niveaux d'eau complètement indépendants de part et d'autre.

Les différences essentielles des deux projets portent sur les dispositions de détail. C'est ainsi que, sur tous les projets de M. Wattier, le pertuis d'alimentation pour la prise d'eau est placé entre les deux bassins et sur fond de vase, par conséquent dans des conditions de construction très difficiles et de manière à intercepter

les communications charretières entre les deux terre-pleins, tandis que M. Jégou la dispose au nord, sur le rocher et en réservant la libre disposition du terre-plein de la digue de ceinture pour les cales de construction et leurs relations avec les ateliers du quai des frégates.

Ces cales sont placées : à l'intérieur, chez M. Wattier, à l'extérieur, chez M. Jégou. Enfin la position des formes de radoub permet beaucoup mieux la possibilité d'extensions futures dans le projet de M. Jégou que dans celui de M. Wattier, qui est obligé de placer le troisième bassin éventuel à l'ouest dans la vase molle et non pas au nord en terrain plus solide.

Tous ces projets furent soumis vers la fin de l'année 1857 à M. le Ministre des Travaux publics, qui résolut l'année suivante de trancher les questions de principe en formulant un programme précis pour l'étude de l'avant-projet définitif.

Le mouvement de navigation qui s'était manifesté dès l'ouverture du premier bassin s'accentua, du reste, de telle façon que les prévisions de la Chambre de commerce et du Conseil général furent du premier coup presque dépassées. Le nombre des entrées et des sorties, qui n'avait été que de 467 dans l'année 1857, s'éleva en effet dès l'année 1858 au chiffre de 1,424. On pouvait craindre qu'en très peu d'années le bassin ne devînt insuffisant, et, le 24 juin 1858, M. le Ministre des Travaux publics invita les ingénieurs à dresser un avant-projet définitif d'extension du port de Saint-Nazaire, pour le soumettre aux conférences mixtes prescrites par le décret du 16 août 1853.

§ 8. — Le bassin de Penhouët. — Avant-projet définitif et projets de la Compagnie des docks-entrepôts (1852-1862).

Les instructions ministérielles du 24 juin 1858 reconnaissaient qu'il y avait lieu :

« 1° D'admettre en principe la nécessité de contruire dans l'anse de Penhouët, à la suite du bassin à flot déjà construit un second bassin destiné à l'extension des quais, à l'accostage des navires en chargement et déchargement, au mouillage des navires inoccupés, aux visites, aux radoubs, aux réparations, ainsi qu'aux constructions navales et aux armements des navires, enfin à augmenter la puissance des chasses dans le chenal d'accès et à combattre les envasements du premier bassin ;

« 2° De donner une largeur de 25 mètres et une longeur libre de 130 mètres au moins au sas de l'écluse à construire sur le quai de la Ville-Halluard pour communiquer entre les deux bassins (cette écluse devant être construite en première ligne et disposée de manière à servir provisoirement de forme sèche de visite et de raboub pour les paquebots transatlantiques) ;

« 3° De disposer le quai nord du nouveau bassin de manière à recevoir ultérieurement une grande écluse d'accès au troisième bassin qui pourrait être établi un jour à la suite et au nord du deuxième. »

Les études furent longues et pénibles à cause des difficultés toutes spéciales du terrain de l'anse de Penhouët, au travers des alluvions qui avaient comblé toute l'ancienne embouchure du grand déversoir de la Brière. Les immenses profondeurs atteintes par les sondages faisaient reculer constamment le côté nord du nouveau bassin.

On songea même à examiner s'il ne serait pas possible de l'établir en aval de la pointe de Saint-Nazaire, dans l'anse du Grand-Traict. Une compagnie se forma sous le titre de *Société des docks-entrepôts de Saint-Nazaire et Nantes*, et publia, au mois de mai 1859, un projet de bassin à darses échelonnées dont elle demandait la concession à ses frais sur ce point, en pratiquant une jonction avec le bassin de Saint-Nazaire, soit avec un canal coupant l'isthme de Saint-Nazaire au-dessus de la vieille ville, soit avec une digue extérieure contournant le rocher de la batterie.

Cette dernière variante dressée par l'ingénieur anglais Love fut présentée au public sur un plan luxueusement imprimé par la Compagnie. Mais M. l'ingénieur Leferme démontra que la digue de défense, indispensable pour protéger les ouvrages contre les coups de mer de S.-O. et projetée à très peu près sur le diamètre qui court de la pointe de Saint-Nazaire à la pointe de Ville-ès-Martin, aurait pour inévitable effet de produire de l'agitation dans la petite rade si précieuse et si sûre de Saint-Nazaire, et de la perdre complètement, tout en augmentant d'une manière sensible l'envasement de l'entrée du port. On serait ainsi amené à prolonger successivement le chenal d'accès au bassin déjà construit, sans qu'il fût possible de prévoir jusqu'où ce mouvement pourrait s'arrêter. Il n'y avait donc possibilité de s'établir que dans l'anse de Penhouët en s'allongeant vers Méan, de manière à se réserver pour l'avenir la faculté d'une entrée ou d'une sortie spéciale à l'embouchure de la petite rivière du Brivet qui détermine une chasse suffisante pour assurer un chenal d'accès, de construction et d'entretien faciles.

Cet avis fort judicieux ne découragea point les pétitionnaires, MM. Lebaudy, Love et Cie, qui reculèrent leur digue d'enceinte dans l'intérieur de l'anse et qui,

ne pouvant établir facilement leur bassin à darses le long même de l'anse du Grand-Traict, présentèrent au ministre des Travaux publics, au mois de mars 1860, un projet de bassin à flot dans l'ancien golfe du Grand-Marais, aujourd'hui rempli par les alluvions, reculé dans l'intérieur des terres et très abrité en arrière du Grand-Traict. M. l'ingénieur Leferme démontra que le recul de la digue ne détruirait pas complètement les inconvénients signalés, et fit ressortir qu'on aurait ainsi deux ports distincts sans possibilité pratique de réunion, avec une dépense colossale, pour le service de dévasement du chenal d'accès, qu'on serait obligé de créer à l'abri de la pointe de Ville-ès-Martin.

Ce fut alors que MM. Love et Lebaudy présentèrent au ministre les deux gigantesques projets des 29 mai et 12 juin 1860 dont les plans furent publiés à cette époque par la Compagnie des docks-entrepôts. Ils constituaient une ceinture complète de bassins à flot, de canaux, de chemins de fer et de docks d'une longueur de près de 7 kilomètres autour de la presqu'île de Saint-Nazaire, en réunissant le grand marais à la Brière par le col surbaissé du vallon du Plessis. Il ne s'agissait rien moins que de la création d'un port rival de Liverpool. Mais on recula devant l'énormité de la dépense, les difficultés d'exécution et surtout devant les craintes très justifiées de modification du régime des atterrissements et de l'envasement. Il ne fallait pas, pour tenter une expérience gigantesque à laquelle la Compagnie des docks-entrepôts ne se serait consacrée que moyennant une garantie financière de l'État, compromettre l'existence ou la sécurité des travaux déjà exécutés. Une décision ministérielle du 19 décembre 1860 rejeta définitivement les projets Lebaudy, en maintenant qu'il ne fallait songer à créer de nouveaux ancrages à Saint-Nazaire qu'à condition d'être *en contact*

immédiat avec la petite rade et la navigation fluviale, contact qui constitue l'un des plus précieux avantages de ce littoral et auquel satisfaisait l'avant-projet déjà dressé par M. Leferme, conformément aux instructions de juin 1858.

M. Leferme avait présenté son avant-projet le 30 janvier 1860, en y joignant une étude générale d'ensemble, qui comprenait, sur un second alignement dirigé vers l'embouchure du Brivet un grand bassin-dock à darses échelonnées et un bassin rectangulaire pouvant servir d'avant-port à ce bassin-dock, de même que le bassin de Saint-Nazaire était destiné à servir d'avant-port au bassin de Penhouët. Cet ensemble donnait une surface d'eau totale de 48 hectares et une dépense évaluée à 40 millions, y compris les 8 millions du premier bassin.

Quant au bassin de Penhouët proprement dit, les conditions topographiques du terrain, traversé par deux profondes vallées remplies de vase ayant leur confluent à 800 mètres environ au nord du premier bassin, avaient forcé les ingénieurs à lui donner 1,100 mètres de longueur, que ne pouvaient même pas occuper, sur la totalité, des quais verticaux en maçonnerie. Sur 400 mètres de longueur, au milieu du côté ouest, à la traversée du thalweg de la vallée la plus profonde, on renonçait à exécuter les fondations à plus de 12 mètres au-dessous du fond du bassin, et on se contentait d'un simple perré muni d'estacades en bois. La largeur du bassin était de 160 mètres, et sur le côté est, à l'inverse du côté ouest, les quais verticaux n'existaient qu'au milieu, sur 300 mètres de longueur, flanqués des deux côtés par des perrés de 400 mètres.

Trois formes de radoub (l'une de $25 \times 125 \times 7^{m},30$ pour les grands bateaux, la seconde de $16 \times 85 \times 7^{m},00$ pour les moyens, et la troisième de $13 \times 113 \times 4^{m},50$ pour les petits navires) prenaient leur ouverture dans

le mur central de ce côté est et s'étendaient perpendiculairement à l'axe du nouveau bassin.

Le trait caractéristique de l'avant-projet consistait dans une prise d'eau en Loire, disposée sur le côté est et destinée à rendre le second bassin complètement indépendant du premier. Ce dispositif avait pour but, comme on l'a précédemment indiqué, d'éviter l'envasement, en ne faisant le plein, à l'aide de vannages, que deux fois par mois, aux pleines mers de vives eaux. L'Océan passe en effet à cette époque par-dessus la rivière, et la couche d'eau supérieure, sur un ou deux mètres d'épaisseur, est relativement pure de matières sablonneuses ou vaseuses. Pour maintenir le tirant d'eau normal, dans le cas où une tempête ou des circonstances spéciales empêcheraient de se servir de la prise d'eau, on abaissait le fond du bassin de $0^{m},50$ au-dessous des parties les plus profondes du premier bassin.

La dépense totale du bassin de Penhouët, y compris l'écluse de communication à quatre paires de portes busquées dans les deux sens, eu égard à l'indépendance des niveaux, était évaluée à 15 millions.

M. l'ingénieur en chef Chatoney (depuis inspecteur général), qui avait remplacé M. Jégou depuis la fin de l'année 1859, adopta l'ensemble du dispositif de M. Leferme et le proposa le 18 février 1860, sauf certaines modifications de détail, la plupart peu importantes. La principale était la substitution d'un dock flottant à la petite forme de radoub de 13 mètres.

Une commission nautique présidée par M. le capitaine de vaisseau Hugueteau de Chaillé (depuis contre-amiral) donna la première son avis, le 20 octobre 1860, sur cet ensemble imposant de projets.

Elle constata l'impérieuse nécessité de la création d'un second bassin, puisque 117 navires s'étaient trouvés simultanément en 1860 dans le bassin de Saint-Nazaire,

qui ne trouvait désormais en France de rivaux pour le long cours qu'à Marseille et au Havre. Elle approuva toutes les propositions, en particulier le choix de l'emplacement dans l'anse de Penhouët au lieu de l'anse du Grand-Traict, et se borna à demander la division du bassin de Penhouët en deux sections par une estacade en charpente pour transformer la section du nord en bassin-dock. Elle souleva enfin la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage à incliner vers la mer l'axe du bassin.

La Chambre de commerce de Nantes parla le 27 octobre, et n'hésita pas à donner son entière approbation à la pensée qui avait fait préparer ce travail d'ensemble et à l'appeler *un grand service rendu à la génération future des commerçants de Nantes et de son avant-port.* Cet avis enthousiaste de la Chambre de commerce de Nantes en 1860 est essentiel à retenir pour l'opposer aux résistances qu'on rencontra de sa part, quelques années après, dans les périodes critiques de l'exécution.

Le 31 octobre, vint le tour de la commission mixte au premier degré.

Ici la situation était plus difficile, car il fallait arracher au Génie militaire la suppression de l'enceinte fortifiée, incompatible avec le développement considérable et presque indéfini de la ville et du port. Ne devait-on pas reculer devant un moyen de défense qui étoufferait le nouveau port, en tant que grand instrument de commerce et ne le laisserait pas vivre après l'avoir laissé naître?

Quant à la ville, la population urbaine s'était élevée de 600 à 8,000 habitants de 1845 à 1860 : on avait construit 138 maisons nouvelles en 1857, 229 en 1858, 153 en 1859, dont un grand nombre à trois et quatre étages. Où s'arrêterait ce mouvement?... Or, déduction faite de la surface occupée, soit par le premier bassin et ses

terre-pleins, soit par la gare du chemin de fer et des terrains réservés pour les établissements maritimes ou militaires projetés, il ne restait dans l'enceinte arrêtée (places et rues comprises) que 32 hectares environ pour répondre à tous les besoins de la population et du commerce. Cette superficie serait même abaissée à 26 hectares, si on construisait un bassin intérieur. En réduisant ainsi son étendue, on jetait la nouvelle ville dans une voie fâcheuse. On lui interdisait de se développer comme les villes maritimes anglaises qui renferment à peine 100 habitants par hectare ; et si on voulait lui en imposer 300, comme à Paris et la plupart des villes françaises qui se prêtent peu à un grand mouvement commercial, on limitait sa population à 10,000 habitants, chiffre qu'elle atteignait presque déjà...

Rien ne s'opposait d'ailleurs à ce que les fronts de mer qui couvrent le port du côté de la petite rade fussent maintenus, mais en les remaniant de façon à satisfaire aux impérieux besoins de l'exploitation commerciale du port.

Le chef du Génie fit toutes réserves au sujet de l'enceinte fortifiée, et quant aux fronts de mer, qui sur 125 mètres de largeur de terre-plein entre la rade et les quais du bassin en occupaient 100, il ne consentit à laisser 80 mètres au commerce (en renonçant aux flanquements, supprimant le fossé et diminuant le relief) qu'à la condition que l'engagement serait pris de bâtir sur toute la longueur, dans un délai donné et sans lacune, une ligne de constructions et de magasins assez large et assez haute pour renforcer les simples épaulements de terre auxquels il se résignait. Deux mois plus tard la commission mixte du second degré se montra moins exigeante, et consentit à accepter les propositions du génie civil, à condition que tous les travaux fussent à sa charge.

La Commission d'enquête administrative présidée par M. Fleury, député au Corps législatif, se réunit le 8 novembre, et fut d'avis, à l'unanimité, d'adopter les propositions des ingénieurs, en déclarant d'utilité publique l'exécution de l'avant-projet de Penhouët dans l'axe du premier bassin[1], avec abandon définitif du projet d'une enceinte continue. Elle insistait particulièrement sur la nécessité d'une exécution immédiate, et faisait remarquer que, pendant la période de construction du premier bassin, c'est-à-dire de 1846 à 1858, le mouvement général de la navigation de la Loire avait pris un accroissement de 200 p. % par rapport au nombre des navires, de 168 p. % par rapport au tonnage ; que le mouvement des navires à vapeur (navigation de concurrence) s'était élevé, dans le premier bassin, de 191 en 1858 à 259 en 1859 ; que ce bassin ne pouvait donner place à plus de 28 trois-mâts amarrés sur deux rangs, bord à quai ; qu'il était donc absolument urgent d'en construire un second[2].

La seule critique consistait à faire observer que la superficie de 17 hectares donnée au bassin n'était pas en rapport avec la petite longueur de quais verticaux disponibles (à peine 1,200 mètres) et à se demander s'il n'y aurait pas moyen de profiter des inégalités de terrain pour découper les quais de manière à en augmenter la longueur utile.

M. Leferme profita de cette remarque, et joignit à

[1] Sans cela, disait la commission, « on serait obligé de l'incliner au S.-O , c'est-à-dire dans la direction des vents de tempête, vents qui s'abattraient sans obstacle sur toute la nappe d'eau du bassin et présenteraient à la manœuvre des navires des difficultés sérieuses et fréquentes, des impossibilités même, qu'on ne rencontre pas avec l'exécution du bassin actuel. »

[2] Cet avis a été imprimé sous ce titre : *Port de Saint-Nazaire, — Extension du Port. — Avant-projet du bassin de Penhouët* (*Rapport de la commission d'enquête*. Paris, Chaix, 1861, in-4°, 16 p.).

son rapport, sur les avis des commissions, plusieurs variantes de configuration du bassin qui permettaient d'en utiliser très différemment les ressources, en tirant parti du sous-sol rocheux pour augmenter les sections de quai vertical au détriment des simples perrés. Nous ne parlerons ici que de celles qui conservaient l'axe du premier bassin.

La variante A, soumise aux enquêtes, donnait 1,220 mètres de quais verticaux et coûtait 15 millions.

La variante C donnait 1,825 mètres de quais verticaux et coûtait 17 millions et demi.

La variante D donnait 2,080 mètres de quais verticaux et coûtait 18 millions et demi.

Malgré le chiffre élevé de la dépense, le conseil général des Ponts et chaussées n'hésita pas à approuver la variante D ; et, le 5 août 1861, un décret impérial déclara d'utilité publique la construction du second bassin, suivant cette variante, avec imputation de la dépense de 18,500,000 francs.

Cette date est aussi mémorable dans l'histoire de St-Nazaire que celle du 19 juillet 1845.

Le port et la ville étaient en même temps débarrassés de toute entrave. On renonçait complètement à l'enceinte fortifiée continue : on ne se réservait que la faculté d'exécuter un réseau de forts détachés, si la nécessité s'en faisait un jour sentir, et les fronts de mer bastionnés étaient eux-mêmes complètement abandonnés pour faire place à de simples parapets de terre continus, sans fossés, dont la dépense devait être à la charge du ministère des Travaux publics. Si cette défense n'avait pas existé, il eût fallu du reste l'inventer ; car, si l'on doit perdre l'espoir d'y voir jamais établir des batteries rasantes pour protéger l'entrée du port, ces longs cavaliers en terre donnent aux navires un abri très appréciable contre les mauvais vents du sud-est.

Il en résulta aussi qu'un nouveau plan de ville fut étudié, dont les alignements, prolongés sans barrières impitoyables, reçurent leur consécration le 30 juin 1863.

Enfin, lorsqu'une décision ministérielle du 10 mars 1862 eut approuvé le déplacement des formes de radoub pour les transporter du centre du grand redan, plus favorable à la création de docks-entrepôts, au quai est où les fondations étaient établies sur le rocher direct, l'établissement définitif du port fut assuré dans les meilleures conditions.

On se mit aussitôt à l'œuvre.

§ 9. — Exécution du second bassin. — Première période (1862-1874).

On commença par les expropriations de la presqu'île de Penhouët et de la butte des Moulins, nécessaires à l'établissement du second bassin et de la rectification de la route départementale N° 8 (de Savenay à Guérande).

Les jurys procédèrent en 1862 et 1863. Une surface totale de 37 hectares 3 ares 65 centiares de terrain fut payée 1,763,649f,31.

La Compagnie générale transatlantique ayant demandé le 26 novembre 1861 la concession d'une partie des chantiers de construction prévus à l'avant-projet, on mit d'urgence en première ligne l'établissement de ces chantiers sur la presqu'île de Penhouët, avec un développement de 160 mètres de digue insubmersible du côté de la rade, longueur nécessaire pour assurer les quatre cales de construction des navires destinés à l'ouverture des services sur New-York et les Antilles. Les déblais à faire pour remblayer la partie du terrain à conquérir sur la mer devaient être pris dans l'emplacement du bassin lui-même, de manière à être utilisés

pour son exécution. Les travaux, évalués à 270,000 fr., furent adjugés à M. Haineau, le 11 avril 1862, avec un rabais de 11 p. 0/0 sous le titre : *Creusement d'une partie du bassin et établissement de la partie correspondante des chantiers de construction.* Ils furent achevés à la fin du mois de mars 1863, après de sérieuses difficultés causées par un hiver très pluvieux ; et M. Scott, entrepreneur de la construction des paquebots de la Compagnie transatlantique, prit aussitôt possession des chantiers. La dépense s'était élevée à 223,289 francs.

On s'occupa immédiatement de l'adjudication d'un lot de travaux beaucoup plus important. Il était urgent de construire, entre les deux bassins, l'écluse de communication qui, d'après l'avant-projet, devait provisoirement servir de forme de radoub, car la Compagnie transatlantique avait commencé en 1862 son service des Antilles avec des bateaux provisoires à hélice qui pouvaient se réparer dans les formes de Lorient et de tous les arsenaux maritimes voisins ; mais les navires qu'elle faisait construire à Penhouët et dont le premier devait être lancé en 1864 étaient des bateaux à roues, de 105 mètres de longueur et 22^{m},50 de largeur au dehors des tambours. Ces bateaux ne pouvaient trouver de refuge en cas d'avarie dans aucun arsenal et la dernière forme construite au Havre était la seule en France qui pût les recevoir. Il était aussi urgent de construire la digue de ceinture entre le bassin de Saint-Nazaire et la pointe de Penhouët, parce qu'il fallait absolument dégager les terre-pleins du bassin de Saint-Nazaire encombrés par les déblais destinés aux anciens fronts de mer et parce que l'anse de Penhouët, à l'abri du massif du premier bassin, s'envasait rapidement en se chargeant d'alluvions qu'il faudrait plus tard enlever pour le creusement.

On rédigea donc un projet simultané de *construction*

de l'écluse de communication et de la digue de ceinture. Il fut approuvé le 7 mars 1864, et les travaux, s'élevant à 4 millions, furent adjugés le 11 mai 1864 à MM. Monjalon frères avec un rabais de 12 p. 0/0. MM. Monjalon avaient déjà exécuté la digue de ceinture du premier bassin sur soumission directe en 1847. L'écluse devait avoir 218 mètres de longueur, dont 140 entre les portes busquées dans le même sens ; et ses buscs étaient établis au même niveau que ceux de la grande écluse d'entrée du bassin de Saint-Nazaire.

Les travaux furent immédiatement commencés, mais les crédits alloués annuellement ne permirent pas de les pousser avec l'activité sur laquelle on avait compté tout d'abord.

Lorsque survinrent les désastreux événements de 1870, la digue de ceinture était cependant achevée et il ne restait plus à terminer de l'écluse que la tête aval du côté du bassin de Saint-Nazaire. On s'était jusque-là servi du quai du bassin comme batardeau. Il fallut exécuter un immense batardeau en tôle et béton pour construire la tête de l'écluse. La guerre ayant arrêté les crédits, les entrepreneurs demandèrent la résiliation de leur entreprise. D'abord refusée par le conseil de préfecture, cette résiliation leur fut accordée au mois de mars 1874 par le conseil d'Etat, et le procès en liquidation a duré jusqu'en 1881. Les travaux de l'écluse furent terminés en régie en 1873.

Dans l'intervalle, on avait adjugé (août 1869) la construction de la *paire de portes métalliques de 25 mètres, à deux vantaux,* qui devait desservir la forme de radoub provisoire, à la Compagnie des forges et chantiers de l'Océan. Ces portes, projetées par M. Révol qui venait de succéder à M. Leferme nommé ingénieur en chef du service quand M. Chatoney devint inspecteur général, furent construites dans l'écluse même à l'abri

du batardeau et terminées en 1873 ; elles réalisèrent ce problème fort difficile d'obtenir une étanchéité parfaite entre les poteaux busqués, portant fer contre fer, sans lame de bois ni de caoutchouc interposée.

D'un autre côté, MM. Neut et Dumont (de Lille) avaient obtenu, sur un forfait de 230,000 francs, la construction des *machines d'épuisement de l'écluse transformée en forme de radoub*, machines dont un devis-programme avait été dressé en 1869 par M. Leferme et qui, installées provisoirement près de l'écluse, devaient servir plus tard aux formes de radoub du fond du bassin de Penhouët. Ils exécutèrent pour ce prix, en 1870 et 1871, un remarquable engin composé :

1° De deux machines horizontales symétriques de 35 chevaux chacune, actionnant, par couples, quatre grandes pompes centrifuges et pouvant débiter ensemble 5,000 mètres cubes à l'heure ;

2° D'une petite machine indépendante de 12 chevaux actionnant deux petites pompes centrifuges pour les épuisements courants.

Tout étant prêt, les travaux accessoires de tins, vannages, illoires, etc., ayant été exécutés en 1873, et un batardeau en maçonnerie ayant été construit au fond nord de l'écluse, on livra la forme provisoire au commerce pour le radoub des navires. Le premier paquebot transatlantique y entra au mois de décembre 1873, et, depuis cette époque jusqu'à l'ouverture du bassin de Penhouët, il n'y a jamais eu de chômage dans son service.

Pendant que l'on construisait l'écluse et la digue de ceinture, on n'oubliait pas le bassin de Penhouët lui-même. Sans établir encore les détails définitifs de sa construction, on adjugea, au mois d'août 1869, un lot de terrassements (vase et rocher) qui comprenait son *creusement* dans les limites du périmètre approuvé et

jusqu'à une profondeur de 2 mètres au-dessus du plafond du bassin. Ce travail était évalué à 1,700,000 francs, et l'adjudication eut lieu au bénéfice de M. Nouteau, moyennant un rabais de 22 p. 0/0. Cette entreprise de creusement partiel, qui suivit une marche fort lente pendant la période désastreuse de la liquidation des dépenses de la guerre, fut elle-même épuisée vers la fin de l'année 1871, époque à laquelle M. Révol, atteint par les fièvres paludéennes, fut obligé de quitter Saint-Nazaire et de céder son poste à M. René Pocard-Kerviler[1]. M. Leferme avait été depuis deux ans remplacé comme ingénieur en chef par M. de Carcaradec.

Ici s'ouvre une période d'activité nouvelle dans les fastes des travaux d'établissement du port de Saint-Nazaire.

§ 10. — Exécution du second bassin. — Deuxième période (1874-1880).

Le mouvement de navigation dans le bassin de Saint-Nazaire avait suivi une marche croissante depuis son ouverture, et la progression devenait inquiétante.

Le total du tonnage des entrées et sorties, qui n'était que de 320,000 tonneaux en 1860, s'était élevé à 642,000 en 1865, à 826,000 en 1870, à 850,000 en 1872, ce qui correspondait à un mouvement de marchandises de 420 tonnes par mètre courant de quai, alors qu'on admettait dans les grands ports de Liverpool et du Havre, qui font autorité en cette matière, qu'un développement de quai était insuffisant dès que le mètre courant avait à desservir par année un tonnage de plus de 250 tonnes. L'insuffisance et l'encombrement du bassin de Saint-Nazaire étaient donc notoires, et l'on pouvait craindre que les navires, qui étaient obligés quelquefois d'at-

[1] L'auteur de ces études.

tendre plusieurs semaines avant de trouver une place à quai, ne perdissent la mémoire du chemin de Saint-Nazaire. Or les crédits annuels dont l'Etat pouvait disposer après nos désastres n'étaient que de 500,000 fr. ; pour l'achèvement du bassin de Penhouët, il restait encore au moins 10 millions à dépenser, et cela conduisait à attendre vingt ans l'ouverture du second bassin, au grand préjudice du commerce maritime du pays et des travaux déjà commencés.

Dans des cas semblables, un grand nombre de ports, en particulier le Havre, Rochefort, Brest, Bordeaux, Gravelines, Marseille, Honfleur, venaient de proposer et de faire accepter des combinaisons qui rendaient possible, au moyen d'avances faites à l'Etat, un prompt achèvement des constructions et des travaux d'amélioration qui étaient à exécuter dans leur région. Le Conseil général de la Loire-Inférieure fut donc saisi, en 1873, de la proposition suivante : « Faire emprunter et avancer à l'État, par le département, les 10 millions nécessaires ; verser ces 10 millions de manière à rendre possible l'achèvement du bassin en cinq années ; obtenir de l'État qu'il voulût bien aider à l'amortissement de cet emprunt par un droit de péage qui serait imposé au port de Saint-Nazaire jusqu'à extinction de la dette, et obtenir de l'État le payement de l'amortissement à sa charge par vingt annuités qui se trouveraient fixées à 680,000 francs. »

Le Conseil général, dans sa session d'août 1873, émit, après une discussion fort vive, un vote favorable à cette proposition ; mais on rencontra presque aussitôt une opposition considérable de la part d'un corps puissant qui se mit en contradiction avec ses anciens avis. La Chambre de commerce de Nantes, qui étendait sa juridiction sur tout le département de la Loire-Inférieure, parce qu'il n'existait pas encore de chambre de com-

merce à Saint-Nazaire, dut être consultée sur l'opportunité de la mesure, et son avis, en date du 6 octobre 1873, fut de ne pas donner suite au projet du Conseil général! Ainsi, le défenseur naturel de Saint-Nazaire, le demandeur de l'extension du port en 1856 et en 1860, se retournait maintenant contre lui et considérait cet établissement maritime comme un rival dangereux au lieu d'un auxiliaire indispensable, comme si Saint-Nazaire avait pu se développer aux dépens de Nantes, et comme si le commerce maritime de Nantes n'exploitait pas à la fois le port de grande navigation : Saint-Nazaire, et le port de moyen tirant d'eau : Nantes. On devait pourtant remarquer que les recettes de douane s'étaient élevées à Nantes en 1872 à plus de 32 millions, presque le double du produit de cette perception dans les ports de France où elle s'élève le plus. Et le commerce de Nantes ne dépérissait pas, puisque les escomptes opérés dans cette ville à la succursale de la Banque de France s'étaient élevés de 63 millions en 1868 à 141 millions en 1872!... « Jamais, disait cependant la Chambre de commerce, nous n'admettrons que le Conseil général de la Loire-Inférieure ait le droit d'engager pour vingt ans le commerce nantais dans une combinaison financière dont Saint-Nazaire recueillera exclusivement le bénéfice et qui semble impliquer l'abandon de la Loire maritime, l'abandon du port de Nantes... »

MM. les ingénieurs Révol et de Carcaradec rétorquèrent un à un tous les arguments de la Chambre de commerce, et lorsqu'ils en eurent mis en évidence les contradictions, lorsque M. le président de la République, accompagné de M. le ministre des Travaux publics Caillaux[1], eut lui-même visité Saint-Nazaire et examiné la construction de l'écluse et le creusement

[1] L'année précédente, le ministre des Travaux publics, (M. Desseilligny) était aussi venu visiter Saint-Nazaire.

commencé (septembre 1874), une loi du 5 janvier 1875 autorisa l'emprunt départemental, avec établissement d'un droit de 35 centimes par tonneau de jauge sur tout navire français ou étranger entrant chargé ou venant prendre charge dans le port de Saint-Nazaire, à l'exception des caboteurs et du matériel naval de l'État. Cette perception, confiée au service des douanes, a commencé le 12 avril 1875 et a duré jusqu'au 31 décembre 1880, époque à laquelle l'État a pris le parti de rembourser toutes les avances qui lui avaient été faites par divers corps publics dans un but analogue. L'emprunt départemental fut conclu avec le Crédit foncier et les versements à l'État réglés ainsi qu'il suit : 700,000 francs en 1875 ; 2 millions en 1876, 1877, 1878 et 1879 ; 1,300,000 francs en 1880.

Les travaux ayant marché depuis très activement, on a modifié les dernières échéances à la fin de 1877, et l'on a versé 2,800,000 francs en 1878 et 2,500,000 francs en 1879. En vertu d'une loi du 31 juillet 1879, qui suivit le voyage à Saint-Nazaire de M. le ministre des Travaux publics de Freycinet en octobre 1878, une somme supplémentaire de 4,300,000 francs a été ensuite prise en charge par l'État sur les exercices 1879, 1880 et 1881, en augmentation des 18,500,000 francs approuvés par le décret de 1861.

Immédiatement après le vote de la loi du 5 janvier 1875, le projet définitif d'achèvement du bassin de Penhouët, comprenant le complément du creusement et toute la construction des murs de quai, fut dressé par MM. les ingénieurs Kerviler et de Carcaradec, et ces travaux de gros œuvre, évalués à 6 millions et demi, non compris les formes de radoub, furent adjugés le 13 octobre de la même année à M. Bord, moyennant un rabais de 25 pour 0/0. De légères modifications furent introduites dans l'ancien plan général : le grand

redan de 300 mètres de longueur, projeté au milieu du côté est, fut reculé de 60 mètres vers le nord afin de pouvoir obtenir de plus faciles fondations sur le roc à fouille ouverte, et la cale aux bois prévue entre les estacades du milieu du côté ouest fut portée sur le perré du pan coupé S.-E. qui restait sans emploi : le nombre des estacades fut porté à 5 au lieu de 4.

Mais l'adjudication ne comprenait, outre le grand déblai, que la construction des quais au-dessus d'une cote inférieure de 4 mètres au fond du bassin. Toutes celles qui devaient être plus profondes et exécutées à l'aide de puits coulés dans la vase ont été exécutées en régie pendant les années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. Cette exécution a présenté des difficultés extrêmes à cause de la grande profondeur des puits, des nappes d'eau rencontrées, et surtout de l'inclinaison du rocher au-dessous de la vase, sur les flancs des anciennes vallées traversées. L'avant-projet de M. Leferme supposait que des puits de 5 mètres de largeur seraient réunis à une hauteur de 4 mètres au-dessus du fond du bassin par des voûtes en arc de cercle de 8 mètres de corde surbaissés du 1/8. Je préférai, pour mieux résister aux vigoureuses poussées du remblai, rapprocher les puits de 2 mètres, et abaisser leur voûte de réunion en construisant des pleins cintres de 3 mètres de rayon ayant leur naissance au fond même du bassin. De plus, les anciens sondages ont donné lieu à des mécomptes, et plusieurs puits ont dû être fondés sur le rocher entaillé en véritables boîtes jusqu'à 18 mètres au-dessous du fond du bassin. Les notices des travaux exposés par le ministère des Travaux publics à l'Exposition universelle de Paris en 1878 et à celle de Melbourne en 1880 indiquent en détail les difficultés toutes spéciales qui ont été surmontées au milieu d'éboulements importants et de siphonnements de toute sorte dans ce havage des

74 puits qui composent les 50 massifs ou piles de retombée des voûtes supportant le quai dans les parties sous-rocheuses. Il y a même eu une certaine nouveauté d'exécution dans la descente de certains puits dans le rocher même, lorsque celui-ci s'est trouvé trop incliné.

Je dois ajouter que c'est pendant le travail de déblai général que j'ai pu constater la stratification pour ainsi dire microscopique de toute l'alluvion et déterminer son âge, couche par couche, jusqu'à 20 mètres de profondeur.

Pendant que ces travaux s'exécutaient avec la plus grande activité, on étudiait les projets définitifs de tous les autres ouvrages accessoires. Les *formes de radoub* n°s 1 et 2 et l'amorce de la forme n° 3, évaluées à 2,200,000 francs, furent adjugées le 22 mai 1878 à M. Bord moyennant un rabais de 2 p. 0/0. Les progrès de la navigation et les besoins de la marine de l'Etat avaient obligé de modifier leurs dimensions principales qui devinrent 25 × 140 × 7,30 ; 18 × 150 × 7,30 ; 13 × 120 × 5. Leur profil transversal fut aussi conçu dans un système tout particulier qui rompt avec la tradition ordinaire de ces sortes d'ouvrages, et dont l'idée me fut suggérée par l'expérience acquise dans l'écluse de Penhouët transformée en forme provisoire. Cette expérience m'a conduit à supprimer le plus grand nombre des gradins ordinaires dans le profil des bajoyers et à les reporter à petite hauteur dans le fond, des deux côtés de l'épine des tins, pour avoir plus de liberté de manœuvre à la partie inférieure[1]. Une décision ministérielle du 22 avril 1880 ordonna la construction complète de la forme n° 3 spécialement destinée à l'usage de la Compagnie transatlantique et son adjonction à

[1] Une description complète des nouvelles formes de radoub a été donnée avec dessins dans les *Annales des travaux publics* (livraison de janvier 1881).

l'entreprise des formes. La forme n° 3, de 150 mètres de longueur, a été construite en moins d'un an. Pendant ce temps, l'usine du Creusot exécutait les *bateaux-portes métalliques* qui lui avaient été adjugés le 12 décembre 1879 et dont le type se rapproche beaucoup de celui des bateaux-portes anglais de l'arsenal de Chatam ; enfin les machines d'épuisement de l'écluse de communication fonctionnant en forme provisoire ayant été démontées et transportées au commencement de l'année 1881 dans un bâtiment spécial construit en arrière des trois formes, au-dessus d'un puisard au fond duquel viennent aboutir, de chaque forme, des tunnels de vidange munis de vannes isolatrices, le nouvel établissement des formes de radoub se trouva complet pour l'inauguration.

Dans l'intervalle, une dernière modification avait eu lieu dans la construction de la partie centrale du quai ouest du bassin de Penhouët. A la suite d'énormes éboulements survenus dans les talus de déblai vaseux de la région des estacades, on avait réduit ces estacades à quatre, et on avait supprimé le système des perrés continus, en divisant l'ancien glacis perreyé en deux sections de hauteur, séparées par un palier horizontal de 12 mètres de largeur établi à 3 mètres au-dessous du niveau des pleines mers de morte eau. La partie inférieure était seule conservée en perré, et la partie supérieure établie en quai vertical sur massifs de maçonnerie discontinus reposant sur des pieux de 10 mètres, enfoncés sans refus dans la vase. Les mille pieux de cette fondation ont été battus en moins de trois mois à l'aide de sonnettes à vapeur munies de treuils à friction, du système Hersent, qui permettent d'obtenir une rapidité remarquable. Nous avons ainsi déterminé entre les quatre estacades *cinq darses accostables* qui rendent aujourd'hui les plus grands services pour loger les gabarres et les dromes.

Enfin on s'occupait des aménagements définitifs de l'écluse de communication entre les deux bassins. Les *trois grandes paires de portes métalliques* projetées sur le type de celle qui servait, depuis 1873, à fermer la forme de radoub provisoire, étaient adjugées le 8 août 1879 à l'usine Baudet, Donon et Cie (d'Argenteuil), moyennant un rabais de 33 p. 0/0 sur une estimation de 1 million, et le 29 avril 1880 une décision ministérielle approuvait le programme de la mise au *concours* de tout un ensemble d'engins et d'*appareils devant être mus par la force hydraulique de l'eau comprimée à 50 atmosphères*. Ce programme comprenait, outre la machinerie des pompes de compression et des accumulateurs, 4 cabestans hydrauliques de 10 tonnes en total, placés deux par deux aux têtes de l'écluse pour le halage des navires, 12 treuils hydrauliques pour les portes de l'écluse, 4 manœuvres spéciales à fraction directe pour les vannes d'aqueducs, une vantellerie mobile à axe horizontal inférieur pour la prise d'eau d'alimentation, enfin un pont roulant à deux voies de fer pour traverser l'écluse d'une seule volée, la disposition des ouvrages ne permettant pas l'établissement d'un pont tournant.

Le programme que je rédigeai pour ce pont roulant, premier exemple en France de pareille construction, était de nature tout à fait nouvelle et l'on permettra que je m'y arrête quelques instants en apprenant que, dans les traités allemands sur les ponts mobiles, le système porte mon nom. C'est là un honneur auquel je ne m'étais pas attendu. Il y avait déjà des ponts roulants sur leur axe en Angleterre, mais levés sur deux presses et en bascule, ce qui complique beaucoup leur mécanisme. Je spécifiai, dans le programme, que le pont roulant devait être soulevé en équilibre horizontal sur une seule presse de toute la hauteur des poutres transversales supportant les rails, puis tiré en arrière

dans le sens de son axe en roulant sur des galets disposés dans la chaussée. Les concurrents étaient du reste laissés libres de choisir telles dispositions de détail qui leur conviendraient. Huit établissements industriels présentèrent des projets, et la commission désignée pour leur examen proposa l'approbation de ceux de la maison Cail. Leur économie générale se distingue par la suppression des grands pistons moufflés, qui sont remplacés par des appareils rotatifs à trois cylindres du système Brotherood. Quant au pont roulant, la pièce principale du projet, il est porté sur une presse qui est munie sur sa tête d'un chevêtre rectangulaire ayant un galet à chaque angle. Le pont est levé sur ces quatre galets, puis un brotherood, disposé latéralement sur l'écluse, actionne une chaîne galle fixée au pont et détermine le mouvement de translation. Les autres systèmes proposés parurent ou trop compliqués ou moins rassurants, et, par décision ministérielle en date du 24 septembre 1880, la maison Cail fut déclarée adjudicataire, moyennant un forfait de 483,700 francs.

Mais la difficulté d'établir les projets définitifs d'exécution pour ces travaux complètement inédits et divers incidents particuliers à la maison ont empêché que l'exécution de tous ces engins ait pu être terminée avant l'inauguration du bassin de Penhouët : elle ne l'a été qu'en 1885 ; et des appareils provisoires manœuvrant à main, parmi lesquels figurait un pont mobile établi sur trois pontons flottants, ont fonctionné de 1881 à 1885[1].

[1] Depuis cette époque le pont roulant de Saint-Nazaire, qui pèse 300 mille kilog. et porte 2 voies ferrées parallèles, fonctionne avec la plus grande régularité à toute heure de jour et de nuit. Deux minutes et demie suffisent à sa manœuvre complète. On l'a imité aux écluses de Saint-Malo et de Saint-Servan, mais en le compliquant beaucoup, ce qui ne simplifie pas son exploitation, et lorsque j'en projetterai un second pour les nouvelles écluses de l'entrée du port de Saint-Nazaire, je m'en tiendrai au premier type.

C'est dans ces conditions qu'eut lieu *l'inauguration du bassin de Penhouët*, le 8 mai 1881, en présence de M. Carnot, ministre des Travaux publics.

A M. l'ingénieur en chef de Carcaradec, admis à la retraite au mois de septembre 1880 avec le titre d'inspecteur général honoraire, avait succédé M. Bourdelles, au mois d'octobre : ce dernier ayant quitté le service, à la veille de l'inauguration, pour entrer à la Commission centrale des phares à Paris, M. le ministre me donna sa succession, le jour même de l'inauguration solennelle, en sorte que je me trouve être aujourd'hui le sixième ingénieur en chef de Saint-Nazaire depuis l'origine des travaux.

La date du 8 mai 1881 est équivalente pour Saint-Nazaire à celle du 25 décembre 1856 : celle-ci clôt la première période des travaux et celle-là la seconde. Toutes les deux ne marquent cependant pas une clôture absolue. Il resta bien des travaux à exécuter en 1857 pour achever le bassin de Saint-Nazaire. Il en restait encore à exécuter en 1881 et 1882 pour achever le bassin de Penhouët. Nous avons déjà dit que l'établissement des appareils hydrauliques n'a pu être terminé qu'en 1885. De plus, une décision ministérielle intervenait, le 21 mars 1881, pour rattacher au service de la construction du chemin de fer de Saint-Nazaire à Châteaubriant déclaré d'utilité publique le 18 juillet 1879, l'établissement, comme tête de ligne et gare maritime, *des voies ferrées autour du nouveau bassin*. Ces voies ferrées, disposées en ceinture sur aiguilles, en évitant autant que possible les plaques tournantes, présentent un développement de 8 kilomètres et permettent d'assurer de la manière la plus complète le service des dégagements de circulation.

Lorsque la Chambre de commerce de Saint-Nazaire aura établi le long de ces voies et des quais les hangars d'abri, les grues, les cabestans hydrauliques dont elle a

demandé la concession, l'outillage du port de Saint-Nazaire établi d'après les systèmes les plus perfectionnés permettra de satisfaire aux exigences les plus complètes des chargements et des déchargements.

Mais déjà le bassin de Penhouët ne suffit plus, et une troisième période de travaux s'annonce, car le tonnage total atteint 2 millions 500 mille tonnes. La création de l'importante usine métallurgique de Trignac, à la porte de Saint-Nazaire, et surtout la construction de deux immenses chantiers de construction navale dus à la loi de 1881 sur la marine marchande et occupant chacun 12 hectares sur les dépendances du port entre les bassins et la Loire[1], ont accéléré le mouvement, et font prévoir que bientôt le service des charbonniers, qui décharge à lui seul 800 mille tonnes par an, celui de l'usine de Trignac et celui des armements des navires lancés dans ces chantiers occuperont à eux seuls le bassin de Penhouët. Il avait même fallu, dès 1881, songer à mettre à exécution l'idée d'un canal de sortie du bassin de Penhouët sur Méan. On aurait donné à ce canal, dont la longueur était prévue de 1500 mètres, une largeur suffisante pour que sa rive sud fût uniquement affectée au service des armements des navires lancés dans les nouveaux ateliers de construction. L'avant-projet, disposé, dans la direction d'axe des bassins supplémentaires de l'avant-projet de 1861, de manière à obtenir ceux-ci par simple élargissement quand il en aurait été besoin, fut présenté dès le 23 avril 1881; et, après une étude complémentaire au sujet d'une sortie

[1] L'un de ces chantiers n'est qu'une transformation, sous le nom d'*ateliers et de chantiers de la Loire*, de l'établissement Jollet et Babin (de Nantes). Il dispose de neuf cales en maçonnerie pouvant recevoir des navires de 120 à 150 mètres de longueur. L'autre est établi par la *Compagnie transatlantique* pour son usage personnel. C'est la résurrection en plus grand des anciens chantiers Scott, dont la durée fut courte et qui disparurent en 1870.

contiguë à la prise d'eau, après quelques modifications demandées par le conseil des Ponts et chaussées, en particulier sur la convenance de terminer le canal à l'embouchure du Brivet par deux écluses au lieu d'une seule, une décision ministérielle décida, le 6 mars 1882, qu'il y avait lieu de soumettre l'avant-projet du 23 avril 1881 à une commission nautique. C'était le premier degré de l'exécution. La commission nautique et les commissions mixtes approuvèrent ce projet, et la dernière sanction administrative allait avoir lieu par l'ordonnance de mise en adjudication, lorsque la crise budgétaire qui suivit l'exécution des travaux du programme Freycinet survint tout à coup, et une décision ministérielle en date de 1884 ajourna l'adjudication de ce travail à des temps meilleurs.

Ce canal de sortie sur Méan, une fois construit, devait servir de seule entrée provisoire pendant quelques années, si l'approfondissement de la passe de la barre des Charpentiers à l'embouchure de la Loire pouvait permettre d'espérer atteindre les profondeurs de $8^{m},50$ au-dessous des hautes mers de morte eau (soit 1 mètre environ au-dessous du seuil actuel de la barre des Charpentiers), auquel cas il y aurait lieu de construire une nouvelle entrée directe, à cette profondeur, pour le bassin de Saint-Nazaire à travers la vieille ville, et de le mettre lui-même en chômage pour approfondir de $1^{m},50$ en moyenne son fond tout entier rocheux.

Cette éventualité s'est réalisée. Le tirant d'eau des navires qui fréquentent le port de Saint-Nazaire augmentant de plus en plus, et la longueur des grands paquebots atteignant 165 mètres (témoin la *Touraine* lancée à Saint-Nazaire en 1890), il a fallu non-seulement augmenter la longueur de la forme n° 3, mais songer à remanier l'entrée du port même, avant la construction du canal de sortie sur Méan. La Chambre de commerce

de Saint-Nazaire a offert à l'Etat de lui avancer 1,300 mille francs pour la reconstruction des estacades d'entrée en meilleure direction, pour le dérasement sous-marin de la Basse-Nazaire, en rade, et pour l'approfondissement partiel du vieux bassin, et de lui en donner 1 700 mille pour un essai de dragages sur la barre des Charpentiers, le tout récupéré à l'aide d'une taxe de 0m,23 par tonne à l'entrée des navires dans les bassins. Une loi du 29 mars 1889 a sanctionné cette proposition en consacrant l'indépendance relative des deux ports de Nantes et de Saint-Nazaire. Les travaux sont en cours d'exécution, les dragages sur la barre réussissent à merveille : à l'aide des dragues suceuses du système hollandais, l'approfondissement du vieux bassin tout entier va se faire sous l'eau en pleine exploitation et sans chômage, et j'ai été autorisé à préparer et à présenter les projets d'une nouvelle écluse d'entrée à grande profondeur à travers le vieux Saint-Nazaire. Cette écluse coûtera, avec son chenal d'entrée, environ 8 millions de francs.

Lorsque ces travaux seront exécutés, c'est-à-dire dans trois ou quatre ans, Saint-Nazaire, qui occupe aujourd'hui le septième rang, pourra rivaliser avec les plus importants ports de France.

§ 11. — La ville de Saint-Nazaire.

On doit considérer la création de la ville de Saint-Nazaire comme une conséquence directe de l'établissement du port, avec lequel l'histoire de son développement est intimement liée. Il est donc naturel que nous consacrions à cette histoire la dernière section de notre étude.

Aucun des anciens documents parvenus à notre connaissance ne nous accuse de développement sensible

dans le bourg ou la paroisse de Saint-Nazaire depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'en 1845, au début des travaux. Les registres paroissiaux des naissances, conservés avec diverses lacunes depuis l'année 1576, nous apprennent que la moyenne des naissances était de 120 par an dans la période de 1610 à 1620[1]. Nous trouvons, d'autre part, dans un mémoire à consulter, dressé pour le général de la paroisse dans un procès au parlement de Rennes contre les gros décimateurs en 1754, que le nombre des habitants de toute la paroisse ne dépassait pas 4,000 âmes de population presque toute rurale, car la paroisse avait 3 lieues de diamètre, et le bourg ne contenait que 80 feux agglomérés. La statistique de l'arrondissement de Savenay, publiée en 1835[2] par le sous-préfet Darttey, nous fournit des chiffres officiels absolument semblables aux précédents. La population de toute la commune était alors de 3,800 habitants pour une superficie territoriale de 56,136 hectares, et le nombre des naissances annuelles de 126[3]. Enfin le recensement effectué d'après l'ordonnance du 30 janvier 1847 accusait une population totale de 4,145 habitants dont 937 agglomérés dans le bourg de Saint-Nazaire, et 3,208 de population rurale. Mais les ouvriers commençaient déjà à se rendre dans la commune pour les travaux de la digue de ceinture du premier bassin.

[1] Archives de la commune de Saint-Nazaire. On n'y possède les actes civils que de 1576 à 1580, de 1590 à 1596, de 1608 à 1620 et depuis 1634 sans interruption : le tout en fort mauvais état.

[2] *La statistique du département de la Loire-Inférieure*, publiée par Huet à la fin de la période révolutionnaire (Paris, an X, in-8°), n'accuse alors qu'une population totale de 3,171 habitants.

[3] *Fragments de statistique administrative sur l'arrondissement de Savenay* (Loire-Inférieure), par C.-I.-T. Darttey, sous-préfet de Savenay, membre de plusieurs sociétés savantes (Nantes, Mellinet, 1835, in-8°, 126 p.).

On peut donc affirmer que, pendant les trois derniers siècles, le bourg de Saint-Nazaire n'avait pris aucun développement. Composé d'une centaine de maisons groupées et très resserrées sur la presqu'île de rochers qui s'avançait en Loire, il n'a commencé à s'épanouir qu'avec les travaux du port. Le mouvement suivit même une marche très lente pendant les travaux, car le recensement de 1852 ne constate que 1,946 habitants agglomérés et 5,318 habitants de population totale ; et le recensement de 1856, 2,394 habitants agglomérés et 5,634 habitants de population totale.

Ce ne fut que quelques mois après l'ouverture du premier bassin (26 décembre 1856), puis du chemin de fer (10 août 1857) qu'on songea sérieusement à se mettre en mesure de recevoir la population relativement nombreuse qui allait être appelée à exploiter le nouveau port.

Les constructions prirent une très grande extension en 1857 et 1858, et une plus grande encore en 1862 lorsqu'à la suite de la loi du 7 juin 1857 les deux lignes transatlantiques du Havre à New-York avec escale à Brest, et de Saint-Nazaire aux Antilles et Aspinwal avec annexes sur la Guadeloupe, le Mexique et Cayenne, furent concédés pour vingt ans, par décret du 22 juillet 1861, à la Compagnie générale maritime représentée par M. Emile Péreire.

Le 14 avril 1862 eut lieu, après de brillantes fêtes d'inauguration et au milieu des salves « du canon de la paix », — pour employer l'expression de M. Péreire, — le premier départ du paquebot *la Louisiane* pour le Mexique ; puis la Compagnie maritime, devenue la *Compagnie générale transatlantique*, ayant été obligée, par son cahier des charges, de faire exécuter en France la moitié de son matériel flottant, installa, dès la fin de l'année, sur le rocher de Penhouët, de grands chantiers

de construction qui ont occupé pendant environ quatre ans plusieurs milliers d'ouvriers et qui ont contribué dans une très notable mesure au rapide développement de la ville.

Dans l'intervalle, l'administration de la marine avait érigé, au mois de décembre 1857, le syndicat de Saint-Nazaire en *quartier*, ce qui suscita de vives réclamations de la part de la Chambre de commerce et de la ville de Nantes, parce que l'ouverture du service de l'inscription maritime en ce port avait pour conséquence d'y faire opérer dorénavant tous les armements et désarmements administratifs des navires ne remontant pas la Loire.

Ces réclamations s'accentuèrent encore quand l'administration des douanes eut donné en 1858 un avis favorable à la création d'un *entrepôt réel des douanes* à Saint-Nazaire.

Une pétition fut aussitôt adressée au Gouvernement pour demander avec instance :

1° Qu'on maintînt pour les armateurs la faculté de pouvoir armer et désarmer à Nantes les navires restés à Paimbœuf et à Saint-Nazaire ;

2° Que le règlement du 6 décembre 1842 sur la navigation et les opérations d'allègement, de transbordement et de déchargement dans la partie maritime de la Loire, qui avait été étendu aux opérations de même nature accomplies au moyen du chemin de fer, fût toujours appliqué, même après la constitution de l'entrepôt de Saint-Nazaire ;

3° Que la rade et le bassin de cette ville restassent toujours l'*avant-port de Nantes*[1].

[1] Un grand nombre de mémoires et brochures furent publiés à cette époque pour protester, au nom des intérêts nantais. Nous citerons en particulier : *Mémoire de la Chambre de commerce de Nantes sur des mesures administratives prises à l'égard de Saint-Nazaire*

On y soutenait en particulier qu'il ne suffit pas de déclarer que Saint-Nazaire est un port distinct de Nantes pour que cela soit ; que le contraire existe en fait, puisque Saint-Nazaire n'a ni navires, ni capitaux, ni armateurs, ni spéculateurs, ni industrie, ni marché ; que navires, armateurs, capitaux, marché, tout est à Nantes ; que c'est à destination de Nantes que sont toutes les marchandises qui entrent dans l'avant-port ; que houille, bois, sucre, métaux, tout y doit forcément venir pour y être livré à l'industrie nantaise, sauf ce qui est nécessaire à la consommation ou au commerce de la localité ; qu'il n'y a donc aucune similitude à établir entre Saint-Nazaire et Nantes, et Rouen et le Havre, qui, depuis des siècles, sont deux grands marchés séparés, ayant toujours eu des commerces spéciaux et distincts.

Cela pouvait être vrai à cette époque, dans une certaine mesure, et l'est beaucoup moins aujourd'hui ; mais il n'était plus possible d'enrayer désormais le développement du port et de la ville. Le mouvement de navigation atteignait bientôt un tel chiffre, qu'il fallait dresser l'avant-projet définitif d'un second bassin, et les recensements de 1861 et de 1866 nous apprennent que la population agglomérée, qui n'était que de 2,394 habitants en 1856, s'était successivement élevée à 6,500 en 1861 et à 11,643 en 1866. Par suite de l'accroissement du territoire obtenu par l'adjonction de la section de Méan détachée de la commune de Montoir (loi du 13 mai 1866), la population totale de la commune de Saint-Nazaire atteignait alors le chiffre de 18,879 habitants ; elle avait presque quintuplé en dix ans.

(Nantes, février 1858, in-4°); et *Délibération du Conseil municipal de la ville de Nantes sur les mesures administratives prises à l'égard de Saint-Nazaire, avant-port de Nantes* (Nantes, mars 1858, in-8°).

Mais la formation de la cité était une œuvre bien autrement complexe que la construction du port. On n'avait plus ici, remarque un publiciste breton fort distingué, le secours direct de la science[1]. Il ne suffisait pas non plus de remuer des pierres et des millions : il fallait du temps; il fallait surtout cet esprit de suite infatigable et cet esprit de mesure raisonnée qu'il est si rare de trouver réunis. On s'adressait à des éléments toujours délicats : les volontés et les intérêts ; et, pas plus que pour le port, rien ne se trouvait prêt sur les lieux mêmes. L'ancienne et petite cité de Saint-Nazaire fut très vite absorbée par les invasions extérieures, et sa modeste agglomération de pilotes, d'artisans et de petits propriétaires, promptement rompue, se vit aussitôt remplacée par une foule de nouveaux venus, de positions très diverses, et inconnus les uns aux autres, mais tous aiguillonnés par le désir de faire rapidement fortune sur un sol où on leur avait annoncé que germaient les succès faciles. Mais ce désir (remarque encore M. Audiganne), ne suffisait pas pour produire la confiance, l'accord et la cohésion. Aussi a-t-il été dit, non sans justesse, qu'à ce moment on trouvait à Saint-Nazaire, sur une petite échelle, une sorte de Californie où l'isolement des forces était le caractère principal de la situation. On ne comprit pas, au milieu de cet épanouissement subit, où l'on recueillait les dépouilles de toutes les cités voisines (de Paimbœuf pour la fortune maritime, de Savenay pour l'appareil administratif), que l'intérêt suprême consistait à former un nœud commun entre tous ces éléments disparates, impuissants pour constituer par eux-mêmes la cité encore ab-

[1] M. Audiganne, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* (livraison du 1er mars 1869) intitulé : *Le groupe des marins et Saint-Nazaire* (troisième section d'une série sur la région du bas de la Loire). Cet article a été tiré à part en brochure.

sente. On comptait sur un développement rapide et sur un progrès ininterrompu, marchant de lui-même, sans obstacles à vaincre, sans efforts pour le guider. Tout fut tracé dans des proportions gigantesques ; on s'attendait à voir, en dix ans, surgir une ville de cent mille âmes ; on éparpilla les constructions sans rien prévoir pour hâter le mouvement de concentration qui fut réduit à s'opérer lentement, de lui-même, et qui n'atteint qu'à peine aujourd'hui de suffisantes proportions pour une ville bien assise.

Trois ordres de faits très accusés ont contribué à ralentir et à enrayer le premier essor : les opérations concernant les terrains, les interruptions imprévues dans les travaux, et l'état défectueux des ressorts de la vie locale[1].

Une spéculation effrénée sur les terrains, surexcitée par les hauts prix alloués en 1857 par le jury d'expropriation pour l'établissement de la gare du chemin de fer, fut une des premières causes qui paralysa le mouvement et jeta la nouvelle ville dans une voie regrettable. En présence des prétentions des détenteurs des terrains compris dans la zone la plus voisine du bassin, qui demandaient de 40 à 100 francs du mètre superficiel, et beaucoup aussi dans la crainte d'être dépossédé si l'on occupait la zone réservée pour la ceinture continue de fortifications auxquelles on a depuis renoncé, on éleva des constructions à plusieurs centaines de mètres du bassin, ce qui força les plans d'alignement à s'étendre outre mesure, pendant que les besoins développés dans le voisinage même du port engageaient à y bâtir des maisons à quatre ou cinq étages, inexplicables au premier abord dans une ville en formation où

[1] Nous continuons à analyser le mémoire de M. Audiganne, qui est fort remarquable et très précis, en ajoutant quelques faits indiqués par M. Leferme : *quorum pars magna fuit.*

le terrain abonde. De là l'aspect si longtemps étrange de la nouvelle ville avec ses grands espaces vides qui se remplissaient petit à petit et ses logements incommodes pour la population ouvrière, sans compensation pour la population bourgeoise.

Mais en dehors de la spéculation à petite échelle et pour ainsi dire privée, il y eut deux groupes importants qui exercèrent une influence malheureuse sur l'esprit immédiat et sur l'avenir des transactions. Nous ne ferons que citer le premier groupe qui embrassait une vaste superficie de terrains aujourd'hui connus sous le nom de *terrains Salamanca* à l'ouest et à proximité du chemin de fer et du bassin ; on y traça des quartiers qui pourront trouver un jour des acquéreurs et qui verront des constructions s'élever sur leurs rues aujourd'hui simplement amorcées ou presque désertes. Mais il nous est impossible de ne pas nous étendre davantage sur le second groupe qui, en fort peu de temps, n'a pas absorbé moins de trois sociétés successives par actions, l'une de dénomination anglaise, la *Saint-Nazaire Company limited,* au capital de 600,000 livres sterling, et dont la dernière se constitua en 1865 au capital de 6 millions de francs sous le titre de la *Société de commerce de France.* Il s'agissait de créer dans les terrains de sables, placés au bord de la mer, en aval de l'ancienne ville et le long de l'anse inférieure où il avait été question de placer le second bassin, loin par conséquent du mouvement et des affaires, une ville absolument distincte de l'autre. On partait de ce principe que la municipalité ne possédant rien se trouvait pour les expropriations du sol des rues en présence de dépenses improductives évaluées à plusieurs millions. On voulut lui offrir une ville toute faite. Les plans étaient magnifiques: boulevards, église monumentale, théâtre somptueux, caserne, collège, bourse, grand hôtel, halles, abattoir, la-

voirs et bains publics, grandes places au nombre de 5, maisons de toute classe réparties en 84 îlots : rien n'avait été oublié. Et l'on pourrait encore trouver dans les *Annales de la construction*, dirigées par M. Oppermann[1], les dessins complets de toutes les merveilles qui devaient recouvrir la dune du Grand-Traict. On n'avait négligé qu'une chose, c'était de se demander d'où viendraient les acheteurs et les habitants.

En vue de la réalisation de ces projets, la *Saint-Nazaire Company*, représentée par M. Alphonse Cézard, propriétaire de terrains d'une étendue considérable placés dans la nouvelle zone, proposait : de céder gratuitement à la ville de Saint-Nazaire tous les terrains nécessaires à l'établissement des voies publiques, places et squares ; — d'exécuter à ses frais le perré de protection de la dune et les escaliers de service du quai-boulevard Napoléon III sur une longueur de 1,000 mètres environ ; — de contribuer pour une somme importante à la construction de l'église ; — d'exécuter à ses frais, dans des délais déterminés, ou à sa convenance dans certains cas, les halles centrales, l'abattoir, la distribution d'eau, les bains et lavoirs, le théâtre, le grand hôtel, la bourse, le tribunal de commerce, le tribunal civil, la sous-préfecture, le collège et la caserne, à charge par la ville de concéder à perpétuité à la compagnie les terrains appartenant à la commune dans le quartier à créer, le privilège du service de l'eau pour quatre-vingt-dix-neuf ans, l'exploitation des principaux lieux publics pour trente ans ; — de faire ou de terminer le plus promptement possible le réseau général des égouts, les travaux d'éclairage ou d'assainissement et d'entretien des rues et voies publiques comprises dans les terrains appartenant à la compagnie ; — enfin

[1] Livraison de janvier 1865.

d'exempter des droits de douane et d'octroi les matériaux employés dans les constructions nouvelles.

On avait cependant bien compris que le tracé d'une ville ne suffisait pas et qu'il fallait y attirer des acheteurs et des habitants. Aussi la Société de commerce de France avait-elle un but complémentaire. Ayant remarqué avec juste raison que la position de Belle-Ile comme station des navires à ordre venant soit du cap Horn, soit du cap de Bonne-Espérance, est unique sur les côtes occidentales, et que Saint-Nazaire en est à fort peu de distance, elle voulait faire de Saint-Nazaire le grand marché des chargements flottants et comme le grand entrepôt du Sud et du Nord. Elle s'était donc ménagé, dans les colonies et dans les ports d'Europe, de puissantes relations commerciales de manière à pouvoir centraliser entre ses mains une grande quantité de produits, et elle avait acquis à Java, outre sept plantations considérables, trois maisons de commerce ayant une clientèle maritime d'une centaine de mille tonnes.

Elle se composait donc d'une société immobilière opérant sur 450,000 mètres de terrains, doublée d'une société commerciale en possession d'une clientèle importante et de 2 millions en caisse pour faire des avances sur marchandises et sur chargements flottants.

Malheureusement des influences politiques vinrent se jeter à la traverse de l'opération commerciale ; et, pour le succès même de l'opération municipale, il eût fallu avoir sous la main près de 50,000 personnes campées sous des abris provisoires en attendant un logement.

On commença pourtant les travaux d'appropriation. On dépensa une centaine de mille francs en digues de défense à la mer, chaussées d'empierrement, trottoirs, ouvertures de rues et travaux généraux. Les terrains achetés de 6 à 15 francs étaient cotés dans l'actif de 60

à 120 francs, et l'on établissait que la Société, en joignant aux bénéfices réalisés sur les terrains les produits des différents services d'utilité publique, devait recouvrer intégralement son capital dans un bref délai et réaliser un bénéfice de 5 millions en peu d'années. Mais, dès le mois de juillet 1866, malgré les dispositions favorables de la municipalité et par suite d'obstacles venus de régions extérieures, la Société fut déclarée en faillite, et dernièrement encore on essayait en vain de vendre tous ces terrains sur une mise à prix de 500,000 francs. Il y a peu de temps encore, lorsqu'on traversait la dune, le pied heurtait des bordures de trottoirs enfouis dans le sable que le vent amoncelle sans cesse sur ces ruines éphémères. On se demandait si quelque Pompéï n'était pas cachée sous la dune, et l'on en rapportait une fructueuse leçon contre les entraînements d'une spéculation trop hardie. Le grand boulevard municipal exécuté en 1888 a fait disparaître en partie ces débris lamentables.

On comprend quelles conséquences funestes de pareilles tentatives ont eues pour la cité. La principale a été d'empêcher, jusqu'à ces derniers temps, les industriels de Nantes ou des environs de pouvoir trouver des emplacements convenables pour établir des industries qui ont leur raison d'être au contact d'un port : ils ont reculé devant les avances d'argent exagérées qu'il leur aurait fallu faire, et ce ne sera que très lentement, que la ville industrielle pourra s'établir autour du port en profitant d'une notable diminution dans le prix des terrains, ou même des ressources que procurent les immenses terre-pleins conquis sur la mer par les déblais des bassins à flot. C'est ainsi que le Domaine a pu amodier pour une redevance annuelle de 50,000 francs 25 hectares de terrains aujourd'hui couverts d'ateliers et de cales pour la construction des grands navires en fer.

Une seconde cause d'arrêt dans le développement de Saint-Nazaire, si l'on considère le brusque épanouissement de la première période, fut la fermeture des chantiers de constructions maritimes de Penhouët, au commencement de l'année 1867, par suite de la faillite de la Compagnie anglaise qui les exploitait pour la Compagnie générale transatlantique et qui n'avait plus de commandes suffisantes pour subsister. Plus de deux mille ouvriers qui étaient venus s'installer à Saint-Nazaire et à Méan avec leurs familles, et pour lesquels on avait construit des cités ouvrières fort bien comprises, se trouvèrent tout à coup sans ouvrage, et leur spécialité ne leur permettait pas d'en trouver dans les environs. Ils durent quitter le pays : ce fut un coup mortel pour le petit commerce qui les aidait à vivre. Ce déplorable événement coïncidait à peu près exactement avec la *translation de la sous-préfecture* et de tous les services administratifs qui l'accompagnent de Savenay à Saint-Nazaire[1] ; mais cette compensation ne put réussir à panser la profonde blessure qu'avait causée le licenciement des chantiers de Penhouët : la Compagnie transatlantique les acheta et les rouvrit momentanément pour achever tous les travaux de transformation de sa flotte ; car à peine ses paquebots à aubes avaient-ils été terminés qu'il fallut aussitôt les remanier pour leur adapter des hélices. Ces travaux durèrent peu de temps, et pendant dix années les immenses chantiers de Penhouët qui avaient livré huit paquebots furent abandonnés et tombèrent en ruines. Ils ont été rétablis en 1881 et s'épanouissent plus brillants que jamais, accompagnés d'un voisin plus brillant encore qu'eux, représenté par les *chantiers et ateliers de la Loire*. Il y a d'autant plus

[1] La translation a eu lieu le 24 janvier 1868. On trouve une foule de détails de statistique fort intéressants dans les nombreux mémoires pour et contre qui ont été publiés à cette occasion.

lieu d'espérer que la vitalité de ces chantiers qui ont exécuté depuis dix ans, les uns, des paquebots comme la *Champagne*, la *Bretagne* et la *Touraine*, les autres, des vaisseaux de guerre comme l'*amiral Korniloff* pour la Russie, l'*Hydra* pour la Grèce, le *Chishima* pour le Japon, le *Milan* et le *Valmy* pour la France, se maintiendra et s'accroîtra, malgré des crises passagères, que le grand établissement métallurgique créé en 1882 à Trignac le long du Brivet, à 2 kilomètres au nord de Saint-Nazaire, leur assure, aux meilleures conditions de transport, toutes les matières de fer et d'acier qui leur sont nécessaires.

Enfin, aux vicissitudes de la vie industrielle et aux erreurs de la spéculation sur les terrains, il faut joindre, pour expliquer l'arrêt momentané produit vers 1868 dans le développement de Saint-Nazaire, le manque de cohésion et d'ensemble dans les efforts locaux que ne pouvait pas concentrer avec assez d'initiative et d'énergie l'autorité communale, entre les mains de laquelle se trouvèrent pendant très longtemps réunies toutes les attributions. Ce qu'il aurait fallu pour grouper tous les intérêts commerciaux ou industriels et pour les amener à pouvoir s'entendre et se concerter dans la voie la plus favorable au développement rationnel de la prospérité du pays, c'est une *chambre de commerce spéciale*. Des négociations très actives furent entreprises à ce sujet en 1869 et elles allaient aboutir dans le sens bien entendu des intérêts de Saint-Nazaire, quand les désastreux événements de la guerre de 1870 vinrent se jeter à la traverse et arrêter la solution. Elle n'a eu lieu qu'en 1879 dans le sens de la création ; et, par un malheureux concours de circonstances, le seul tuteur commercial de Saint-Nazaire a été jusque-là la Chambre de Nantes, c'est-à-dire son adversaire. Tant que Saint-Nazaire ne possédait pas une Chambre de commerce spéciale, son activité se trouvait

forcément bornée par des obstacles infranchissables ; cette fondation, au contraire, a déterminé la constitution d'un noyau commercial solide autour duquel se grouperont successivement tous les intérêts économiques de la cité. Avec une Chambre de commerce, on n'eût pas attendu jusqu'en 1873 la construction d'un entrepôt réel des douanes, et le bassin de Penhouët eût été sans doute beaucoup plus vite achevé.

Malgré tant d'obstacles de toute espèce qui ont inspiré, à un moment donné, des craintes assez sérieuses pour l'avenir de Saint-Nazaire, la ville se développe aujourd'hui normalement, à force de persévérance. Elle a traversé, sans trop de mal, la crise néfaste de 1870, et son port a servi de principal débouché, à la fin de cette malheureuse année, aux munitions de guerre qui nous arrivaient d'Amérique. On regretta bien un moment de n'avoir pas exécuté les fortifications projetées en 1850 quand la frégate prussienne *Augusta* vint mouiller à l'embouchure de la Loire et menaça de bombarder la ville et son bassin ; mais ce ne fut qu'une panique passagère : l'*Augusta,* redoutant peut-être les batteries échelonnées sur la côte et jusque sur le rocher de Saint-Nazaire, ne tira pas un coup de canon. La confiance renaquit, et depuis quelques années une nouvelle ère de marche sérieuse en avant s'est déclarée. De tous les côtés, d'importants monuments publics ont commencé à surgir du sol : une section de l'hôpital, un entrepôt, un abattoir, une prison, une poissonnerie, ont d'abord succédé à la mairie et aux écoles qui pendant longtemps avaient été les seuls établissements municipaux de la cité ; puis la ville a contracté en 1876 un emprunt d'un million, et l'on a aussitôt construit des égouts, un collège, un tribunal, un grand marché couvert. Les immenses vides des rues tracées se referment, une distribution d'eau dont on ne s'était pas jusqu'en

1880 préoccupé suffisamment a établi un service régulier, et l'on vient de livrer au culte (2 août 1891) une magnifique église paroissiale, pavée en bois, éclairée à l'électricité, qui a coûté 600 mille francs, sans un centime de subvention ni de l'Etat, ni du département, ni de la commune : ce qui prouve assez l'intensité de vie propre qui anime la population.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Nazaire qui possédait, en 1880, 19,626 habitants, dont 15,843 agglomérés, et en accusait 25,000 au recensement de 1885, a dépassé le chiffre de 30,000 au recensement de 1890, soit un accroissement régulier de mille habitants par an depuis une quinzaine d'années. Elle possède une sous-préfecture avec tous les services administratifs qui en dépendent, un tribunal de première instance, une chambre de commerce, un quartier d'inscription maritime, une école d'hydrographie, une inspection des douanes, un conseil de prud'hommes, un hôpital, un collège communal, deux grandes écoles primaires communales, deux établissements d'instruction professionnelle libre, deux paroisses urbaines, trois paroisses rurales, des consulats ou vice-consulats de toutes les nations maritimes; mais tel a été pendant longtemps le peu de cohésion de tous ces éléments pour ainsi dire factices, que jusqu'en 1883 aucun cercle n'a pu s'établir d'une façon durable. On en avait beaucoup essayés : tous sont morts. Les nouveaux établissements industriels qui ont surgi depuis 1881 ont enfin permis de réaliser ce problème. Un sérieux mouvement en avant est désormais dessiné, et rien ne paraît devoir l'enrayer, si des événements absolument imprévus ne viennent y faire obstacle.

On s'est demandé, en voyant combien a été si mal résolu à l'origine le problème fort intéressant de la création d'une ville entièrement nouvelle à l'embouchure de la Loire, si l'administration n'aurait pas bien

fait de prendre en main la question, en achetant au début, sous la réserve du remboursement par la commune, les 60 hectares qui eussent rigoureusement suffi à la première assiette de la ville. Il eût été possible alors de forcer les constructions à s'élever d'une façon rationnelle sur des terrains qu'on eût revendus à des prix relativement peu élevés, tout en fournissant à la municipalité les ressources indispensables pour satisfaire aux nécessités de toute nature qui allaient se produire .. Il est certain que l'Etat, qui s'imposait seul d'énormes sacrifices pour créer sur une plage presque déserte un immense port à la hauteur de tous les progrès modernes, aurait pu, sans présomption, rechercher les moyens de s'assurer que la ville qui allait nécessairement naître au contact de ce port s'établirait dans des conditions aussi parfaites. Mais il n'est pas bon, en règle générale, que l'Etat se substitue dans ces matières à l'initiative privée lorsqu'un intérêt général majeur ne se trouve pas en jeu.

En somme, si des fautes ont été commises et si quelques ruines en ont été la conséquence, il s'est trouvé que la spéculation exagérée aurait seule le droit de se plaindre. Nous ne la plaignons que de sorte. Ce qui est arrivé déjà est une leçon très instructive pour l'avenir au moment où une ère de développement considérable a coïncidé avec l'ouverture du second bassin à flot. On a constaté déjà la construction d'usines métallurgiques très importantes dans notre voisinage. Des sociétés d'entrepôts et des compagnies de paquebots étrangères ont pris place dans le nouveau bassin. Le succès de l'avenir est assuré, à cause des conditions exceptionnellement favorables de l'atterrissage du port de Saint-Nazaire, car Bordeaux, le Havre et Saint-Nazaire, les trois ports d'embouchure de nos trois grandes vallées sur l'Océan, sont à égale distance de

la gare de Vierzon, que l'on peut considérer comme le nœud de notre réseau de chemins de fer, et tandis que Bordeaux est séparé de la mer par la Gironde dont les tirants d'eau sont insuffisants, tandis que le Havre a contre lui la navigation difficile et périlleuse de la Manche, Saint-Nazaire est à quelques heures de Belle-Ile et en contact immédiat avec des rades exceptionnelles. Or, quand bien même Saint-Nazaire ne resterait, sauf en ce qui concerne le commerce des houilles et des bois du Nord ou d'Amérique, dont l'importation s'y accentue de jour en jour, qu'un simple port de transit, une simple gare de contact entre la mer, la Loire et le réseau de nos chemins de fer, cette situation lui assure dans l'avenir une prospérité solide et durable. Mais le sort de cette prospérité est tout entier entre ses mains ; car elle ne lui sera profitable que si son développement s'opère sans secousses, avec la sage modération qui guide ordinairement les gens d'âge mûr quand l'expérience acquise par les mécomptes des illusions de la jeunesse les a corrigés.

CHAPITRE VI

LA BRETAGNE A L'INSTITUT[1]

I

JULES DE LA GOURNERIE[2]

(1814-1883)

Le 29 juin 1883, M. Joseph Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, prononçait un touchant discours, écouté avec une religieuse émotion, devant le cercueil d'un de nos compatriotes qu'on allait bientôt ramener au milieu de ses marais et de ses bruyères. La longue carrière de ce Breton avait été tout entière occupée par un travail opiniâtre, et si les titres honorifiques l'avaient couronnée brillamment, jamais couronnes n'avaient été mieux méritées. J'ai cru de mon devoir de réclamer le périlleux honneur de retracer dans la *Revue de Bretagne* cette carrière laborieuse.

[1] Il ne s'agit pas ici des membres de l'Académie française (je renvoie pour eux à mes ouvrages spéciaux sur les académiciens bretons); mais seulement de quelques membres des autres sections de l'Institut.

[2] Cette étude a été publiée d'abord dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* de septembre, octobre et novembre 1883. Tirage à part Nantes, Forest et Grimaud, 1884, in-8° 24 p.

M. de la Gournerie, avant de devenir professeur à l'École polytechnique, inspecteur général des Ponts et chaussées et membre de l'Académie des sciences, avait été le premier ingénieur du port de St-Nazaire : depuis plusieurs années déjà, j'ai fait donner son nom à l'un de nos quais ; je dois aujourd'hui un tribut biographique au plus éminent de mes prédécesseurs :

I. — L'Ingénieur (1814-1849).

Jules Maillard de la Gournerie, frère cadet du maître vénéré de tous les collaborateurs de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, naquit à Nantes le 20 décembre 1814 et fit ses études classiques au petit séminaire de cette ville. Ayant montré de vives dispositions pour les sciences, il abandonna bientôt les lettres et, se tournant d'abord vers la marine, se fit recevoir à l'école navale, mais le souvenir de Lamoricière et des deux Jégou était trop vivace au collège royal où il était allé suivre le cours de mathématiques spéciales pour ne pas l'entraîner à leur suite. Les deux Jégou étaient déjà ingénieurs des Ponts et chaussées : Lamoricière s'illustrait en Afrique, et l'école où ils avaient fait leurs premières armes attirait les regards de tous leurs jeunes compatriotes ; Jules de la Gournerie se décida à devenir leur émule et fut admis le quatrième à l'École polytechnique en 1834. Deux ans après, il en sortait élève ingénieur de l'école des Ponts et chaussées.

Son premier poste d'ingénieur ordinaire ou d'aspirant ingénieur, comme on disait alors, fut un poste de confiance : il s'agissait d'aller s'établir sur les rochers sauvages des Héaux de Bréhat, entre Paimpol et Tréguier, pour y construire, sous les ordres de M. Léonce Reynaud, depuis inspecteur général des Ponts et chaussées,

ce magnifique phare, devenu classique, qui en impose autant par sa masse colossale que par son élégante architecture. Là, remarque M. Bertrand, La Gournerie se fit géomètre par devoir. « Imaginant en artiste ses surfaces de pierre, l'habile architecte qui était son chef faisait naître par leur rencontre des courbes gracieuses et nouvelles. Exercé aux genres classiques, le jeune aspirant n'y trouvait rien à imiter : à des problèmes nouveaux il fallait des méthodes nouvelles. La Gournerie accepta la tâche : sans conseil, sans aide, sans ralentir les travaux, il prépara pour chaque contremaître en temps utile et en vraie grandeur la description géométrique de la pierre qu'il devait tailler. »

C'est évidemment là le point de départ des importants travaux de Jules de la Gournerie sur la géométrie descriptive, la stéréotomie et la perspective : lorsque Léonce Reynaud l'appela, dix ans plus tard, à professer ces sciences dans la chaire la plus importante qu'elles possèdent, il se souvint de la précieuse collaboration du jeune aspirant à la construction du phare des Héaux de Bréhat.

Au mois de septembre 1839, Jules de la Gournerie fut nommé, en remplacement de M. Plantier, promu ingénieur en chef, ingénieur de l'arrondissement de Savenay, qui comprenait une large ceinture de petits ports, parmi lesquels le principal était le Croisic, Saint-Nazaire n'existant encore qu'à l'état d'embryon et ne songeant guère à enlever à Savenay son siège sous-préfectoral.

Il y avait de sérieux travaux à exécuter au Croisic : cette immense jetée de protection du Tréhic, longue de 860 mètres, qui a défié depuis quarante ans les assauts répétés des plus violentes tempêtes, et surtout le déroquetage des hauts fonds du chenal. L'enlèvement des rochers sous-marins de la passe d'entrée du port du Croisic permit au jeune ingénieur de montrer quelles

ressources offrait son esprit inventif, et la cloche à plongeur qu'il imagina sous le nom de *Nautilus* est restée célèbre comme une des premières applications sérieuses de l'air comprimé aux travaux hydrauliques. On sait quel progrès a fait depuis cette branche de l'art de l'ingénieur. La pratique de l'air comprimé est devenue tellement journalière qu'il nous a paru nécessaire d'insister ici sur ce qu'il pouvait y avoir alors de perspicacité audacieuse dans l'essai de Jules de la Gournerie.

Dès 1778, Coulomb avait proposé, pour les ouvrages à de petites profondeurs sous l'eau, un bateau dont la partie centrale devait être disposée en forme de cloche. On l'aurait échoué sur le lieu du travail et on y aurait comprimé l'air par des pompes à bras. Si l'appareil de M. de la Gournerie est postérieur aux travaux exécutés par M. Triger, en 1841, pour creuser un puits de mine dans des terrains où s'infiltraient les eaux de la Loire, il est du moins antérieur aux fondations du pont de Rochester, par Fox et Henderson, ainsi qu'à toutes les autres applications récentes de l'air comprimé dans les grands travaux. C'est ce qui constitue son principal mérite.

L'appareil du Croisic était en tôle : il portait une machine à vapeur et des pompes pour la compression de l'air. On obtenait le lest nécessaire pour déterminer l'échouage et résister à la sous-pression en laissant l'eau entrer dans une caisse qui entourait la cloche ou chambre de travail. Pour la mise à flot, on refoulait la plus grande partie de l'eau de lest en faisant agir sur elle la pression de l'air : la machine à vapeur achevait l'épuisement à l'aide des pompes à air employées comme pompes à eau. Par suite de ces dispositions, l'échouage et la mise à flot étaient des opérations très rapides, avantage essentiel dans les circonstances spéciales où l'on se trouvait, car les rochers à enlever

étaient situés au milieu du chenal étroit qui conduit au port, et il fallait que chaque jour, à mer haute, ce chenal fût libre pour les mouvements des navires.

Une description de cet appareil fut adressée par l'auteur à l'Académie des sciences, qui nomma pour l'étudier une commission composée de MM. Lamé, Poncelet et Morin. Le rapport du général Morin fut absolument favorable ; il constata que pour arriver à construire un bateau pouvant contenir jusqu'à seize ouvriers travaillant à forer des trous de mine sous l'eau, M. de la Gournerie « avait eu à vaincre tous les obstacles qui séparent la conception d'une idée de son exécution, et qu'il y était parvenu par un heureux emploi des ressources de la science et de l'industrie... » L'Académie, dans sa séance du 5 mai 1847, ordonna l'insertion du mémoire dans le *Recueil des Savants étrangers* ; les *Annales des Ponts et chaussées* le reproduisirent dans le premier semestre de 1848 ; le *Bulletin de la Société d'encouragement* lui fit le même honneur en 1849 et les ingénieurs souscripteurs des *Annales* votèrent pour l'auteur une médaille en or. C'est assez dire quelle importance on attachait à la réussite de l'application industrielle de l'idée de Coulomb.

Mais les travaux du Croisic allaient bientôt être distancés par ceux de Saint-Nazaire. Une décision ministérielle avait ordonné en 1837 l'étude comparative de deux avant-projets de bassin à flot à Paimbœuf et à Saint-Nazaire ; les avant-projets présentés par MM. les ingénieurs Cabrol et Plantier avaient été soumis aux enquêtes locales ; et le ministre s'était décidé, en 1838, à abandonner Paimbœuf en remettant à l'étude le projet de Saint-Nazaire sur un plan plus étendu. Le nouveau projet présenté par MM. Cabrol et Plantier le 5 janvier 1839, peu de temps avant l'arrivée de M. de la Gournerie dans l'arrondissement de Save-

nay, reçut l'approbation de la Chambre de commerce de Nantes, mais il donna lieu à de sérieuses objections au conseil général des Ponts et chaussées, en sorte que trois ans se passèrent en nouvelles études, en rapports de commissions et en discussions interminables. Nantes commençait à craindre le danger pour elle de laisser s'établir à l'entrée du fleuve un nouveau port où finiraient par se centraliser toutes les opérations commerciales. Paimbœuf se voyait ruinée par une bourgade qu'elle avait toujours dédaignée et s'agitait de toutes ses forces pour faire modifier les décisions. Devant les oppositions sérieuses qui se manifestaient dans les deux villes, le ministère semblait hésiter, et sans elles le bassin de Saint-Nazaire eût été certainement compris dans la loi du 9 août 1839 qui autorisait un ensemble de travaux publics.

Ce fut alors, et à peine arrivé dans le département, que Jules de la Gournerie se jeta résolûment dans la mêlée en publiant une brochure aujourd'hui assez rare *sur la nécessité d'un bassin à flot à Saint-Nazaire*[1], à laquelle répondit presque aussitôt un membre du conseil général de la Loire-Inférieure par une autre brochure *sur les inconvénients d'un bassin à flot* sur ce point[2]. L'ingénieur avait signé son opuscule de son nom en toutes lettres ; mais le conseiller général avait jugé prudent de garder l'anonyme.

J'ai sous les yeux la brochure de Jules de la Gournerie : elle est datée du Croisic, le 18 mai 1840, et précédée d'un avertissement qui présente un certain intérêt historique. Le voici :

« En décembre 1839, à la suite de quelques études auxquelles je m'étais livré sur la construction d'un bassin à flot à Saint-

[1] Nantes, impr. Forest, 1840. In-8°, 34 p.

[2] *Ibid.*, 1840. In-4°, 18 p.

Nazaire, j'avais rédigé, avec l'intention de la publier, une note sur les avantages que Nantes devait retirer de l'établissement de ce bassin, tant pour ses expéditions coloniales que pour des armements de paquebots; différentes considérations m'avaient fait ensuite abandonner la pensée de présenter ce travail au public.

« Depuis cette époque, la question des paquebots transatlantiques a été vivement agitée par la presse, et paraît toucher à sa solution définitive ; d'après le projet de loi présenté aux Chambres, l'une des lignes projetées aurait son point de départ à Saint-Nazaire. Au milieu de la satisfaction générale que ce résultat a causée à Nantes, il a été facile de voir que quelques personnes, tout en reconnaissant l'avantage que la ligne projetée offre à notre ville, voyaient avec peine les différentes causes qui se réunissent pour l'agrandissement futur de Saint-Nazaire ; alors j'ai pensé qu'il pourrait être avantageux de rouvrir la discussion sur la question même du bassin à flot, et, dans ce but, je me suis décidé à publier la note que j'avais rédigée, mais en supprimant ce qui se rapportait directement à l'établissement de lignes de paquebots.

« Je me plais à espérer que le but d'utilité de ce travail fera pardonner ses imperfections[1]. »

Malgré la modestie de cette dernière ligne, le mémoire de M. de la Gournerie est absolument remarquable. Sans hésitation, il va droit au but et frappe au défaut de la cuirasse. Il démontre en termes clairs et précis que les procédés de commerce et de navigation viennent de subir une transformation radicale ; que la *rapidité* est actuellement de rigoureuse nécessité pour les opérations commerciales ; que la navigation à vapeur peut seule la réaliser ; que la position maritime de Nantes et l'imperfection du lit de sa rivière lui interdisent l'usage régulier de cette navigation ; que le seul moyen d'obtenir une rapidité convenable est de

[1] Voy. pour plus de détails l'étude précédente sur l'histoire de la fondation du port de St-Nazaire.

construire « proche la mer un bassin qui puisse recevoir les plus grands bâtiments » ; que ce bassin ne fera que régulariser des transbordements qui se font déjà en pleine rade et à grands frais, avec ce précieux avantage que les navires déchargés, au lieu de remonter le fleuve et de perdre ainsi deux ou trois mois, recevront immédiatement et dans le bassin les réparations qui pourront leur être nécessaires ; que Nantes conservera toujours ses chantiers de construction et de navigation au cabotage ; qu'enfin la manière dont se partageront les diverses industries entre les deux villes sera profitable à la fois à l'une et à l'autre.

Tout cela est banal aujourd'hui à force d'avoir été répété, et surtout pour avoir reçu la consécration de l'expérience, mais en 1840, à l'origine de la crise, il fallait une grande vigueur d'esprit pour envisager aussi nettement la situation : et voyez comme le style de l'auteur prend un ton élevé lorsqu'il touche en terminant aux considérations d'avenir :

« La question est grave, s'il faut l'aborder franchement : le salut de Nantes, c'est la création de Saint-Nazaire ; il faut savoir se modifier et quelquefois même se transformer, d'après les exigences de l'époque, et ne jamais chercher à violenter la nature : c'est là le secret de l'existence. *Quand on ne peut pas rester Liverpool, il faut savoir se faire Manchester* ; la navigation maritime devient difficile à Nantes ; eh bien, que pour s'assurer plus sûrement cette navigation, elle abandonne les produits immédiats de quelques-unes de ses branches, et que, protégée par un commerce plus actif, elle établisse de nombreuses manufactures. Le Havre en s'élevant a-t-il détruit Rouen ? N'a-t-il pas plutôt soutenu sa splendeur ? Que serait-elle devenue, cette riche et ancienne capitale de la Normandie, si, méconnaissant les conditions du commerce maritime, elle avait étouffé les premiers progrès du Havre ? Elle eût vu son commerce s'établir sur les côtes éloignées, et dé-

chue à présent de son ancienne puissance, elle ne pourrait plus montrer avec orgueil ses riches manufactures, sa population immense, ni même les nombreux bâtiments de sa navigation au cabotage. C'est là une question de vie ou de mort. »

Je pourrais pousser la citation plus loin : il y a encore trois pages sur ce ton quasi-prophétique. Cela doit suffire pour en donner une idée. Mais, me demandera-t-on, où ce jeune homme de vingt-six ans avait-il puisé des principes économiques si fermes et si élevés ? Je ne cacherai pas qu'il s'adonnait beaucoup à l'étude des questions sociales, et que les théories fouriéristes lui firent quelque temps illusion ; mais on sait que ces théories, à côté de beaucoup de faux, émirent, sur la distribution des richesses, des idées neuves et parfois fécondes[1].

Cependant, une décision ministérielle du 2 septembre 1842 avait arrêté définitivement le programme détaillé du nouveau port à établir à Saint-Nazaire, et la loi du 19 juillet 1845 avait affecté une somme de 7 millions à la construction du bassin à flot. Pour l'exécution, M. Cabrol fut nommé ingénieur en chef directeur, et M. Jégou, ingénieur en chef. Jules de la Gournerie devait venir s'installer de Savenay à Saint-Nazaire pour commencer les travaux, à titre d'ingénieur ordinaire résident. Or il n'y avait en somme qu'un avant-projet d'approuvé. Restait le projet définitif à établir, en présence de questions d'autant plus embarrassantes que les avis étaient très partagés au sujet du mode et des procédés d'exécution.

M. Cabrol, auteur des avant-projets, avait placé le bassin assez au large de la rive de l'anse de Saint-

[1] Il publia en feuilleton dans *le Breton* des 31 juillet, 1, 3 et 5 août 1844, et sous la simple signature L., le compte rendu d'un opuscule de M. Masseron, depuis directeur des douanes à Nantes, sur le fouriérisme. Ce compte rendu formerait un livre de 150 pages.

Nazaire pour obtenir des terre-pleins considérables en arrière, et il prétendait que les fondations du mur en rivière pourraient s'exécuter sans digue batardeau, à fouille ouverte, par petites parties, dans les intervalles des marées. Il plaçait même en pleine vase le bastion de défense de l'angle nord et s'efforçait de convaincre les officiers du génie militaire de la sécurité de sa construction.

MM. Jégou et de la Gournerie soutenaient, au contraire, que ce procédé d'exécution était périlleux, et déclaraient qu'ils ne consentiraient pas à en assumer la responsabilité. C'est pourquoi ils présentèrent ensemble un contre-projet qui consistait essentiellement à conquérir la vasière préalablement sur la mer par une digue d'enceinte analogue à celle des polders de la Hollande : accessoirement, ils rapprochaient le bassin à flot de la rive, et au lieu de rejeter au nord-est, dans la vase, un petit bassin spécial aux paquebots transatlantiques et à la marine militaire, ils le projetaient en plein rocher, au milieu, du côté ouest.

La lutte fut longue et dura près de deux ans entre M. Cabrol d'un côté, MM. Jégou et de la Gournerie de l'autre. Les archives du service de Saint-Nazaire contiennent à son sujet des documents fort vifs qu'il serait fort délicat de reproduire. Mais que pouvait M. Cabrol contre deux Bretons de la trempe de ses adversaires?... On objectait à ceux-ci que les digues ordinairement élevées sur la côte pour la renclôture des lais de mer sont moins élevées que celle qu'ils projetaient pour Saint-Nazaire comme batardeau général, et que cependant la mer les couvre quelquefois. Ils défendirent pied à pied leur opinion jusqu'en plein conseil des Ponts et chaussées : « Au conseil, Jégou fut entraînant, » a écrit M. de la Gournerie dans la notice qu'il consacra plus tard à son ingénieur en chef.

Leur système prévalut enfin à force de persévérance. La construction de la digue de ceinture devant former batardeau pour exécuter plus facilement les ouvrages fut ordonnée par décision ministérielle du 6 mars 1847 et l'événement justifia bientôt les prévisions des deux ingénieurs. La digue fut coupée au mois d'août par un coup de mer, peu de jours après la fermeture des passages laissés libres pour le mouvement des marées pendant la première période de sa construction, mais il fut possible de réparer promptement le dommage : une fois consolidée, la digue n'a plus éprouvé d'avarie sérieuse, et, sous sa protection, les travaux furent exécutés avec la plus grande facilité.

Jules de la Gournerie ne devait pas présider à leur achèvement. Au moment où la digue fut commencée, il relevait à peine d'une maladie qui l'avait mis aux portes du tombeau et dont on peut dire qu'il ne s'est jamais complètement guéri. La surveillance de l'ouvrage exigeait une activité continue : il ne s'y épargna pas, et lors de l'accident du mois d'août, il se multiplia sur les travaux, donna du cœur aux ouvriers et parvint à force d'entrain à conjurer le mal ; mais sa santé en fut tellement ébranlée[1] qu'il dut se résoudre à abandonner la partie et à accepter, vers la fin de 1849, à peine âgé de trente-cinq ans, la chaire de géométrie descriptive qu'on lui offrit à l'Ecole polytechnique.

Une nouvelle période d'activité s'offrait devant lui.

[1] On peut remarquer que le port de Saint-Nazaire a été fatal à la santé de presque tous ses ingénieurs : Jules de la Gournerie le quitte en 1849, à bout de forces ; Alexandre Wattier, son successeur, meurt sur la brèche en 1857, quelques mois après l'ouverture du premier bassin ; M. Leferme, à peine nommé ingénieur en chef, est obligé de faire un voyage de santé en Egypte ; M. Revol abandonne la partie en 1874 rongé par les fièvres. « J'ai heureusement résisté jusqu'à présent, écrivais-je en 1883, et fasse le ciel que je n'imite pas mes prédécesseurs... » Me voilà fort avarié à mon tour.

II. — Le Géomètre (1850-1873).

M. Léonce Reynaud, directeur général des phares, était en même temps membre du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique. Ce fut en mer, sur une barque louvoyant à l'embouchure de la Loire, pendant une tournée d'inspection des phares de cette région, que, se rappelant les services rendus douze ans auparavant aux Héaux de Bréhat par M. de la Gournerie, il lui proposa de prendre la place laissée vacante par M. Leroy, dont le cours, beaucoup trop spéculatif, n'avait pas suffisamment abordé le côté pratique de cette branche importante de l'enseignement. Il ne s'agissait pas seulement, en effet, de la *géométrie descriptive* proprement dite, mais encore de ses deux applications à la *perspective* et surtout à la coupe des bois et des pierres, c'est-à-dire à la *stéréotomie*. C'est là que devaient briller les aptitudes toutes spéciales de M. de la Gournerie, et son cours de l'École polytechnique fut tellement remarqué, dès l'abord, que, deux ans après le lui avoir confié, on lui ajouta par surcroît celui du Conservatoire des Arts et Métiers, sorte de collège de France industriel, où les sommités de l'art de l'ingénieur se rencontrent, comme à l'École polytechnique, à côté de celles de l'Académie des sciences.

Ce professorat, qui a duré vingt ans dans la première des deux écoles, trente ans dans la seconde, est demeuré célèbre et a été fécond en résultats considérables. M. de la Gournerie n'était cependant pas né orateur, et sa manière d'exposer les théories scientifiques ne ressemblait en rien à celle de ses collègues. Je me rappellerai toujours dans quel étonnement nous jetèrent, mes camarades et moi, les premières leçons de son cours. Comme l'avaient été d'abord nos anciens

et comme le furent ensuite nos conscrits, nous étions complètement déroutés. Les idées se pressaient tellement rapides dans la bouche du professeur, qu'il ne prenait pas le temps d'en achever l'expression : aucune de ses phrases principales n'était terminée, et les incidentes se succédaient, brusquement entrelacées les unes dans les autres, comme dans une sorte de réseau inextricable. Mais on s'habituait bien vite à ce genre tout particulier d'exposition ; on ne songeait plus à suivre les mots ; on ne s'attachait qu'aux idées, et la clarté la plus vive faisait place tout d'un coup aux ténèbres de la première heure. Qu'on ajoute à cela la merveilleuse facilité qu'avait M. de la Gournerie de tracer à main levée sur le gigantesque tableau de l'amphithéâtre les figures les plus difficiles et les plus compliquées, et l'on comprendra combien devenait captivant ce cours magistral, qui était écouté mieux qu'aucun autre de ses voisins. Tous les élèves de l'École polytechnique, de 1850 à 1870, en ont gardé un souvenir impérissable : son originalité légendaire lui a même assuré cette popularité toujours vivante dont ne profitent pas d'autres enseignements, peut-être plus corrects au point de vue de la forme, mais qui se gravent beaucoup moins efficacement dans l'esprit des auditeurs.

J'ai dit que le cours de l'École polytechnique comprenait à la fois la géométrie descriptive pure, la perspective et la stéréotomie. Dans chacune de ces branches de la science géométrique, M. de la Gournerie a perfectionné les méthodes ou fait des découvertes fort importantes pour leurs progrès. Il ne se bornait pas à répéter indéfiniment un cours une fois composé et appris : toujours au travail, il étudiait sans cesse et se présentait avec de nouveaux résultats ou de nouvelles théories. Nous en ferons ici une rapide revue, en prenant soin de ne pas effaroucher le lecteur par des expressions trop techniques.

Les plus anciens travaux de M. de la Gournerie se rapportent à la stéréotomie et furent publiés dans les *Annales des Ponts et chaussées*, de 1851 à 1853. Tout le monde connaît les *ponts biais* ou *arches biaises*, c'est-à-dire les ponts dont l'axe n'est pas perpendiculaire sur la route ou la voie à traverser; mais les constructeurs seuls savent quelles difficultés on rencontrait autrefois dans leur construction, et principalement dans la taille des pierres qui composent leur voûte. L'appareil octhogonal le plus anciennement employé est fort disgracieux à l'œil, et l'appareil hélicoïdal, beaucoup plus régulier, était encore peu connu en 1850. L'ingénieur anglais Watson Buck avait reconnu par l'expérience que, dans ce dernier appareil, la poussée au vide, après avoir augmenté rapidement avec le biais, atteint un maximum et décroît ensuite; mais il avait expliqué fort imparfaitement cette circonstance importante et il avait fixé un peu arbitrairement à 45 degrés l'obliquité pour laquelle la poussée au vide est la plus grande pour une même ouverture oblique de l'arche. M. de la Gournerie, en cherchant la loi de variation des angles que les surfaces des lits forment avec les plans de tête, mit en évidence la propriété signalée par M. Buck, et montra que c'est à peu près sous l'obliquité de 40 degrés que se produisent les plus grandes poussées au vide. Puis il chercha à préciser l'influence que le biais et le surbaissement exercent sur cette poussée, de manière qu'on pût, suivant les circonstances, modifier avantageusement l'appareil. Il réussit à joindre à d'élégants théorèmes des règles si précises et de si utiles conseils que les ingénieurs souscripteurs des *Annales* décernèrent, pour la seconde fois, une médaille d'or à l'auteur du mémoire sur les arches biaises.

A l'Exposition universelle de 1878, M. de la Gournerie compléta ses démonstrations en exposant dans les galeries de la 66e classe un curieux et fort ingé-

nieux modèle destiné à faire connaître la direction de la pression dans une arche biaise. Le jury de l'Exposition lui accorda une médaille d'or pour cet intéressant appareil auquel il avait songé en regardant (ce sont les propres expressions de l'auteur) *les démolitions qui depuis vingt-cinq ans s'étaient faites dans Paris*. C'est ainsi que l'esprit de l'éminent professeur était toujours en éveil sur ces questions délicates, même pendant ses courses et ses promenades à travers la capitale. Le vrai savant ne dédaigne rien : les éléments qui paraissent les plus futiles aux profanes lui servent à établir des démonstrations souvent fort utiles au progrès scientifique ou industriel.

Après la stéréotomie, la perspective attira l'attention toute spéciale de M. de la Gournerie, qui publia, en 1859[1], un traité original et devenu classique sur cette matière. Peu satisfait de l'hypothèse généralement admise d'un spectateur immobile au point de vue choisi par le peintre, il chercha principalement à déterminer les effets perspectifs qu'un même tableau présente à des spectateurs diversement placés. Le problème était difficile, car il fallait trouver des tracés sûrs pour faire des *restitutions* d'un tableau, c'est-à-dire pour obtenir la véritable forme des objets représentés, en supposant au point de vue une position arbitrairement choisie. M. de la Gournerie y parvint en démontrant que deux restitutions du même tableau pour deux positions du spectateur sont deux figures homologiques, avec le tableau pour plan d'homologie, et il put expliquer, à l'aide de ce théorème, toutes les singularités qui ont été signalées dans les apparences des tableaux.

[1] *Traité de Perspective linéaire, contenant les tracés pour les tableaux, plans et courbes, les bas-reliefs et les décorations théâtrales, avec une théorie des effets de perspective, etc.*, par Jules de la Gournerie. — Paris, Dalmonde et Dunod, 1859. in-4°, XXVIII-280 pp., avec atlas in-f° (45 pl.).

Ce problème l'avait amené à rechercher les traditions des artistes pour les comprendre et les juger : « aussi ses persévérantes études, appréciées et mises chaque année à profit par les professeurs de l'École des Beaux-Arts, forment-elles, dit M. J. Bertrand, la partie la plus originale de son œuvre et la plus digne de conserver dans l'histoire de la science le souvenir d'une carrière si bien remplie. »

La science, remarque encore à ce propos le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, « n'est pas toujours la compagne de l'art : les peintres en conviennent volontiers et comptent sur leurs yeux et sur leurs souvenirs, plus que sur un tracé géométrique, pour placer, en composant un tableau, chaque détail à sa place véritable ; observateur curieux des chefs-d'œuvre consacrés par l'admiration, La Gournerie, appliquant la règle et le compas sur les plus précieuses gravures, osa prendre les plus grands maîtres en flagrant délit d'erreur géométrique : sans grande irrévérence, on pouvait le prévoir. Notre confrère ne s'en tint pas là ; il corrigea les fautes et s'aperçut qu'en pliant le dessin à la géométrie, il en diminuait la force et la grâce ; les épures plus d'une fois lui donnèrent des contours inadmissibles. La pratique des artistes, en dépit du verdict de la science, était donc judicieuse et sans reproche. C'est avec raison qu'ils refusent de condamner le spectateur d'un tableau à se fixer, en fermant un œil, au véritable et seul point de vue ; pour que la perspective soit de ce point parfaite, il importe cependant qu'elle ne devienne pas choquante en un autre. — L'étude scientifique de ces concessions nécessaires faisait l'originalité des leçons de La Gournerie : elle est un des grands mérites du beau livre qui les résume[1]... »

[1] *Discours de M. J. Bertrand, aux funérailles de J. de la Gournerie*, p. 4 et 5.

Un des principaux attraits du cours de M. de la Gournerie était, en effet, la séance qu'il consacrait tous les ans à la discussion, au point de vue de la perspective, des principaux tableaux remarqués au salon de peinture. J'ai encore présente à la mémoire la façon piquante dont il nous disséqua la baignoire de Marat, dans la *Charlotte Corday* de Paul Baudry. Ces jours-là, le professeur pétillait d'esprit, et quand il se redressait de toute sa haute taille, en disant : « Nous autres, traceurs et perspecteurs, » ou bien : « Nous autres, stéréotomes, » par opposition à ces pauvres hères d'artistes, il emportait tous nos suffrages.

Il n'est pas inutile d'ajouter que les idées nouvelles émises par M. de la Gournerie dans son *Traité de perspective*, qui a eu l'honneur d'une seconde édition en 1875, ont été exposées avec éloge par M. Babinet dans ses *Etudes sur les sciences d'observation*.

Nous arrivons à la *Géométrie descriptive* pure, dont le traité en 3 volumes parut en 1862 et 1864. Ce traité contient un grand nombre de propositions et de considérations nouvelles. Déjà, en 1851 et 1853, dans deux mémoires sur les lignes d'ombre des *surfaces hélicoïdes gauches* et des *surfaces de révolution*, M. de la Gournerie avait développé des théorèmes précieux pour l'étude des théories générales de la géométrie descriptive : dans son grand traité, il faut insister principalement sur le classement nouveau des ordres de rebroussement d'après le degré du contact des branches avec leur tangente commune, sur la développable circonscrite à deux surfaces du second ordre, sur les génératrices singulières des surfaces gauches, etc., etc. Le grand géomètre, M. Chasles, si malheureusement célèbre par sa passion inconsidérée pour les autographes, parla avec éloge de l'ouvrage de M. de la Gournerie en le présentant à l'Académie des sciences, et Poncelet,

Liouville, Bertrand en ont à l'envi porté les jugements les plus favorables. L'auteur ne se reposa pourtant point sur ses lauriers. Nous le voyons, en 1865, publier dans le *Journal de Mathématiques* un mémoire sur la surface-enveloppe des positions d'une surface du second ordre qui tourne autour d'une droite, et dans les *Annales du Conservatoire* une note sur un modèle de surface-réglée du troisième ordre récemment introduit dans les galeries du Musée ; en 1867, il met au jour ses recherches sur les *surfaces réglées tétraèdres symétriques*, qui attirèrent non-seulement l'attention de l'Académie des sciences, mais encore celle des savants étrangers. Cayley, en Angleterre, Plucker, en Italie, de Hunyady, en Allemagne, en prirent texte pour développer sur ce thème de nouvelles théories, dont l'honneur revient en partie au premier auteur. En 1869, c'est un mémoire sur les *lignes spiriques* ou sections planes du tore, inséré au *Journal de Mathématiques*... Mais nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer par le menu tous ces travaux, qui le conduisirent à l'Académie des sciences en 1873, et notre notice se changerait en une sèche bibliographie. Du reste, fatigué par un professorat que sa santé délicate rendait plus dur encore, M. de la Gournerie dut bientôt abandonner son cours de l'École polytechnique, où il devint examinateur de sortie, et ne put garder que celui du Conservatoire des Arts et Métiers. Cette situation lui créa un peu plus de loisirs, et nous allons le voir, après les événements de 1870, aider au relèvement national en s'occupant d'études économiques et en prenant une part directe, dans les conseils électifs, à l'administration de son pays.

III. — L'Économiste (1870-1880).

A la suite des déplorables événements de 1870, les conseils généraux durent être renouvelés. M. de la Gournerie, qui venait de quitter la Bretagne, où il était en vacances, et de s'enfermer à Paris pendant le siège pour offrir spontanément, malgré son âge et sa santé chancelante, ses talents d'ingénieur à la Défense nationale[1], pensa que la population de Saint-Nazaire se souviendrait des services éminents qu'il avait autrefois rendus au port naissant. Il pouvait d'autant mieux consacrer son influence à la protection des intérêts de la région riveraine de la Loire, qu'il avait acquis la belle terre de Martigné près de Donges et venait y passer habituellement toutes ses vacances. Il posa donc, dès le mois de mai 1871, sa candidature au siège du canton de Saint-Nazaire, avec cette confiante candeur du pur savant qui n'a pas songé à trouver dans les sereines abstractions de la vérité transcendante de remède ou plutôt de préservatif contre les illusions de la vie politique. Il n'y a plus que les disciples des Muses qui puissent compter encore sur la reconnaissance des masses populaires. Les services rendus pèsent beaucoup moins, dans certains plateaux des balances électorales, que les belles paroles ou que les utopies sociales. M. de la Gournerie en fit l'expérience à ses dépens.

Les élections, par suite des lenteurs survenues dans le vote de la loi de décentralisation, n'eurent lieu qu'au mois d'octobre : on avait eu le temps de s'organiser à

[1] Sa femme, revenue avec lui à Paris, laissant leurs deux filles en Bretagne, s'engagea de son côté dans le service des ambulances, et prodigua ses soins, pendant cinq mois, aux malades et aux blessés.

loisir, les concurrents étaient nombreux. Nous ne pouvons mieux faire, pour exposer la ligne de conduite qu'entendait suivre M. de la Gournerie, que de reproduire intégralement la profession de foi qu'il fit afficher sur tous les murs du canton, et qu'il avait écrite lui-même à Montoir, pendant une tournée électorale, sur la table du candidat de sa nuance au conseil d'arrondissement. La voici :

« Aux électeurs du canton de Saint-Nazaire.

« Messieurs[1],

« Au mois de mai dernier, lorsque j'ai posé ma candidature au Conseil général, j'ai évité d'en faire une question politique, sans toutefois dissimuler en rien mes opinions. Je me suis présenté comme connaissant les intérêts maritimes et les intérêts agricoles du canton, entièrement dévoué à sa prospérité, et ayant pris une part de quelque importance à la création du port, qui a eu des résultats immenses pour Saint-Nazaire.

« Maintenant que, par suite de l'extension donnée aux attributions des Conseils généraux, la lutte a acquis un caractère politique et une certaine vivacité, je dois tenir un langage plus accentué.

« Je sollicite les suffrages de tous ceux qui appartiennent au parti de l'ordre, c'est-à-dire de ceux qui adhèrent sans restriction au pacte de Bordeaux, de ceux qui ont regretté qu'à la chute de l'Empire, un parti ait mis la France dans l'alternative de subir sa domination dictatoriale ou d'ajouter une guerre civile à la guerre étrangère, de ceux qui condamnent hautement la Commune de Paris et les insurrections qui ont eu lieu dans diverses villes, de ceux qui, tout en respectant la liberté de conscience, désirent que la religion

[1] M. de la Gournerie disait : *Messieurs* ; ses concurrents disaient : *Electeurs* ou *mes chers concitoyens*.

reprenne plus d'empire sur les esprits, de ceux enfin qui veulent que la volonté du peuple soit respectée, et qu'il ne soit pas asservi à une minorité audacieuse.

« En présence des dangers qui nous menacent, les différences d'opinion doivent disparaître, et toutes les fractions du parti de l'ordre doivent se réunir sous le même drapeau.

« La France est maîtresse de sa destinée. Les hommes d'ordre devront se soumettre à sa décision, quelle qu'elle soit.

« J'ai voué ma vie à l'intérêt général de mon pays, et je désire consacrer les forces qui me restent à la prospérité d'un canton où j'ai, pour ainsi dire, commencé ma vie publique et où j'ai fixé ma famille et ma demeure.

« Saint-Nazaire, 4 octobre 1871.

« J. DE LA GOURNERIE,

Ingénieur en chef des Ponts et chaussées, professeur à l'École polytechnique et au Conservatoire des Arts et Métiers, propriétaire à Donges. »

Malgré cet éloquent appel à la conciliation, les voix se divisèrent sans résultat. Il y eut ballottage et l'on dut recommencer le scrutin. M. de la Gournerie arrivait second sur la liste ; il ne se découragea point, et, s'adressant de nouveau à ses électeurs, il leur disait :

«... Le nombre des abstentions dépasse celui des votes. Le même fait a été constaté dans un grand nombre de cantons. Il peut avoir pour résultat de soumettre momentanément la France à un parti qui y est en minorité, et dans tous les cas il diminue l'autorité nécessaire aux Conseils généraux.

« Ces Conseils ont maintenant des attributions très étendues ; ils règlent d'une manière définitive un grand nombre de questions sur l'enseignement, les travaux publics, les impôts et le commerce.

« Aucun des candidats du canton de Saint-Nazaire n'ayant obtenu un nombre suffisant de suffrages, les opérations sont nulles. Un vote définitif aura lieu dimanche prochain.

« J'adresse mes remerciments aux électeurs qui m'ont

donné leurs voix et je fais appel au patriotisme de ceux qui se sont abstenus. Si l'abstention passe dans les habitudes d'une notable partie de la population, elle rendra impossible le maintien d'un gouvernement libre, et aménera nécessairement de nouveaux malheurs.

« Saint-Nazaire, 12 octobre 1871.

« J. DE LA GOURNERIE, etc. »

Cet effort ne put réussir à enlever le succès, et ce ne fut que trois ans plus tard, en 1874, que M. de la Gournerie entra au Conseil général, mais par la porte du canton du Loroux-Bottereau. L'année précédente, il avait été élu membre libre de l'Académie des sciences à la suite d'une démarche directe faite, près de lui, par une commission chargée de préparer l'élection à une place vacante, et nommé inspecteur général, hors cadre, des Ponts et chaussées.

M. de la Gournerie a siégé au Conseil général de la Loire-Inférieure pendant six ans, de 1874 à 1880, et la Commission des travaux publics eut souvent occasion, durant cette période, de recourir aux lumières de sa compétence spéciale. Ce fut lui, en particulier, qui fut chargé du rapport assez épineux que nécessitait la question de la construction des deux grands ponts de Mauves et de Thouaré. On sait que ces deux ouvrages ont totalement changé les relations entre les deux rives de la Loire, qui n'avaient jusqu'alors aucune communication directe entre Nantes et Ancenis. Les projets dressés par les ingénieurs pour ces deux ponts soulevaient une question technique fort délicate au point de vue de la solidité, et le rapport demandait à être traité d'une façon qui permît de rendre ce problème accessible à des esprits peu familiarisés aux formules mathématiques de la résistance des matériaux. Grâce à la pré-

cision et à la clarté du rapporteur, le conseil put se décider en connaissance de cause. Les résultats de l'exécution prouvèrent qu'on avait eu raison de se ranger à son avis.

Mais ce fut surtout vers les questions de chemins de fer, fort importantes dans le département, que se porta tout spécialement l'attention de M. de la Gournerie. La *Revue de Bretagne et de Vendée* reçut à ce sujet la première pensée de ses travaux. Deux articles publiés en 1877 sous le titre de *Coup d'œil sur l'exploitation des chemins de fer français*[1], et un autre mémoire intitulé *Les chemins de fer rachetés*[2], aussi inséré dans cette revue en 1878, sont devenus, développés et commentés plus tard, les éléments principaux d'un volume qui prit, en 1880, le titre d'*Études économiques sur l'exploitation des chemins de fer*[3].

Je n'ai pas le loisir d'examiner ici en détail les questions fort complexes traitées dans ce volume : quelques-unes d'entre elles, abordées d'abord timidement dans la *Revue de Bretagne*, y sont discutées avec plus d'assurance après de nouvelles études faites sur les chemins de Hollande : rachat, tarifs, proportion de la longueur kilométrique à la surface régionale, tout est étudié avec une conscience méticuleuse et une élévation d'idées qui dénote un économiste rompu aux problèmes les plus délicats. Le style en est clair, précis, en même temps qu'imagé. Je n'en citerai qu'un court exemple pour montrer combien M. de la Gournerie avait à cœur de rendre ses démonstrations palpables. Il s'agit de l'objection de la moindre longueur du réseau français par rapport à l'étendue du territoire et à la population :

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1877, I (433-477) et II (5-32).
[2] *Ibid.*, 1878, I (5-22).
[3] Paris, Gauthier-Villars, 1880. In-8°, 182 p.

« Lorsqu'un jury d'agriculture, dit l'auteur, veut apprécier une irrigation, il ne se contente pas de comparer la longueur des rigoles à l'étendue du domaine ; il constate tout d'abord les produits obtenus, parce que le problème est d'avoir des récoltes et non pas de faire des rigoles. Il examine ensuite comment les ouvrages sont établis eu égard à la quantité d'eau dont on dispose, à la forme du terrain et à la nature des cultures... Un réseau est une œuvre d'art comme une irrigation, et l'on doit mesurer son importance par les richesses qu'il produit et non par la longueur totale des chemins qui le composent. »

Quoi de plus clair et en même temps de plus saisissant ?

Pendant les dernières années de sa vie, M. de la Gournerie varia ses études techniques par des travaux d'histoire scientifique qu'inspirait une attraction spéciale vers les gloires bretonnes. Notre compatriote Pierre Bouguer, l'illustre professeur d'hydrographie du Croisic, qui, devenu membre de l'Académie des sciences, fut envoyé au Pérou avec La Condamine et Godin, pour mesurer un arc de méridien dans la région équatoriale pendant que Maupertuis pratiquait la même opération dans la région polaire, l'avait séduit par son caractère énergique et hardi. Ayant eu occasion de rencontrer un mémoire inédit de Bouguer, intitulé : *Remarques historiques et critiques sur les observations faites au Pérou,* il le publia avec des notes fort érudites et prit la résolution d'écrire lui-même l'histoire de la célèbre expédition dont Bouguer fut l'âme et le directeur principal. « Son but, a dit M. le colonel Laussedat, confident des projets de son collègue au Conservatoire des Arts et Métiers, était surtout d'apporter de nouvelles preuves de l'ardeur si louable avec laquelle les académiciens français avaient poursuivi les recherches relatives à la détermination de la figure de la terre. » A la séance pu-

blique des cinq académies tenue le 16 octobre 1876, il lut un fragment de ce travail, et, vers le même temps, il fit un voyage à Madrid et à Séville pour consulter sur ce sujet les archives des Indes. Malheureusement, d'autres occupations vinrent le détourner de son projet, et cet ouvrage, qui promettait un intérêt puissant autant peut-être par le côté dramatique des situations que par l'exposé des résultats scientifiques obtenus, n'a pas été achevé. Il serait à désirer que les fragments pussent en être recueillis, mis en ordre et complétés par un savant qui eût autant que M. de la Gournerie la passion de l'exactitude historique et l'amour du clocher natal. Il le faudrait donc, je ne dis pas académicien, mais Breton ; car qui pourrait, comme un Breton, comprendre et faire aimer les gloires de la Bretagne ?

Ces occupations multiples provenaient de son admission dans une foule de sociétés savantes de France et de l'étranger, qui le proclamaient leur membre, le plus souvent sans qu'il l'eût sollicité, et aux travaux desquels il tenait à honneur de participer. C'est ainsi que la *Société philomathique* et la *Société mathématique* de Paris reçurent de lui d'importantes communications. Dans les derniers temps, il s'était particulièrement intéressé à l'œuvre que poursuit la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, et son affiliation toute récente aux Sociétés de géographie et d'économie politique était, remarque M. Laussedat, une nouvelle preuve de ses préoccupations patriotiques. « Malgré l'extrême fatigue que l'asthme dont il était depuis longtemps atteint lui faisait éprouver, il s'efforçait d'assister surtout aux séances de l'Académie et à celles de la Société d'encouragement, où il s'acquittait souvent des fonctions de rapporteur pour le Comité des arts économiques. Ai-je besoin d'ajouter, dit le même biographe, que ses opinions, ses jugements, là comme dans les

jurys des expositions dont il avait été membre[1], étaient acceptés par les intéressés, ainsi que par ses collègues, comme des arrêts dictés avec la plus grande bienveillance associée à une sincérité exempte de faiblesse? Cette rectitude de jugement, que tout le monde s'accordait à lui reconnaître, l'avait fait désigner pour faire partie du Comité de rédaction des *Annales des Ponts et chaussées*, et même après son admission à la retraite, ses camarades, l'honorable M. Lalanne en tête, avaient insisté pour qu'il conservât cette fonction. Très touché de la démarche de M. Lalanne, il avait d'abord accepté, mais la maladie dont il sentait les atteintes l'obligea bientôt à se récuser : il n'était pas homme à se qualifier d'un titre sans s'acquitter des charges qu'il impose[2]. »

Depuis l'année 1882, la santé de M. de la Gournerie s'altérait de plus en plus malgré les soins affectueux dont il était entouré, et il lui fallait une grande énergie pour dominer ses souffrances. Cependant, pas un seul jour il n'interrompit ses travaux : une semaine avant sa mort, il se faisait porter à l'Institut ; mais il ne gardait aucune illusion sur son état, et condamné par la science officielle, il se préparait à sa fin avec une résignation toute chrétienne. Il est mort comme il avait vécu, en Breton sans peur et sans reproche, laissant à

[1] M. de la Gournerie fut chargé de rédiger le *Rapport sur les travaux publics à l'Exposition de* 1855 (collection des rapports officiels du jury). Ce travail résume les discussions du jury et les études personnelles du rapporteur sur les nombreux ouvrages représentés à l'Exposition par des modèles ou par des dessins. Docks flottants, pieux à vis, scaphandres, fondations tubulaires, blocs artificiels à la mer, emploi du fer et de la fonte dans les constructions, tout est passé en revue. C'est un point de repère important dans l'histoire de l'art de l'ingénieur. On peut joindre à ce rapport une *Notice sur le canal du Gange*, d'après les documents publiés par Sir Proby Cautley qui a paru, en avril 1861, dans les *Annales du Conservatoire des Arts et Métiers*.

[2] *Eloge de M. Jules Maillard de la Gournerie*, par M. le colonel Lausedat, directeur du Conservatoire des Arts et Métiers. Paris, imp. Nat. 1883. In-8°, p. 13.

sa veuve et à ses deux filles[1] un héritage d'honneur qu'elles ont précieusement recueilli. Terminant la biographie de son ancien ingénieur en chef, M. Jégou, il écrivait en 1880 : « Les fatigues d'une vie entièrement consacrée au travail avaient altéré sa forte constitution. Des infirmités affligèrent ses dernières années. Il vit venir la mort avec la tranquillité que donnent à l'âme de profondes croyances et la sérénité du sage qui a accompli sa tâche, reçut les secours de la religion et s'éteignit doucement au milieu des siens... » En écrivant ces lignes, La Gournerie pensait à sa propre fin. Ç'a été la sienne.

Après cela, qu'importerait d'ajouter qu'il était de grande taille, d'extérieur imposant, mais tout à la fois affable, complaisant et de la conversation la plus entraînante et la plus variée ; qu'il avait une mémoire intarissable, ayant tout lu et tout retenu ; qu'il vous citait des généalogies entières ou des pages à volonté de ses auteurs favoris... Je le rencontrais souvent dans le train de chemin de fer de Donges à Nantes et je ne me lassais jamais de l'entendre parler, toujours certain de revenir avec un bagage de notes à inscrire sur mes carnets. Tous ceux qui l'ont connu lui rendent ce témoignage d'avoir été un ami sûr et dévoué ; ils gardent le souvenir d'une grande et belle intelligence, ouverte à tous les horizons de la pensée, d'un cœur chaud et fidèle, d'un caractère droit, énergique et loyal[2]. Quel autre éloge vaudrait celui-là ?

[1] M. de la Gournerie avait épousé, en 1845, mademoiselle de la Combe. Il n'est pas hors de propos de remarquer que sa mère, mademoiselle de Talhouët, morte en 1866, à 90 ans, était cette héroïne des guerres de l'Ouest, qui n'hésita pas à aller demander à Vannes, au conventionnel Blad, la grâce de son frère, prisonnier de Quiberon.

[2] Cette phrase était écrite, quand j'ai lu, dans l'*Éloge de M. de la Gournerie* par le colonel Laussedat, cette phrase qui résume l'appréciation de son caractère : « Une loyauté et une énergie à toute épreuve unies à une exquise sensibilité. »

Mort à Paris le 25 juin 1883, M. de la Gournerie a été enterré à Donges, dans ce vieux cimetière pittoresquement accolé à l'antique église bâtie par les sires de Rieux en sentinelle avancée sur la Loire. L'église a été démolie depuis cette époque et remplacée par un monument plus riche construit sur un autre point du bourg ; mais le cimetière est resté à son ancienne place. Quand il y est arrivé, d'illustres ombres ont dû tressaillir. Là, sur ce cap battu par les tempêtes, dans ce pauvre coin ignoré du monde, au champ funèbre de

ce vieux bourg de Bretagne
Avec sa grève aride et sa rude campagne,
Lui que la grande mer berce de son bruit sourd
Et qu'endorment les vents[1]...

de grands noms sont gravés sur les tombes : là reposent les Boulay-Paty, les Lambert, les Halgan, de brillants poètes, d'intègres magistrats, de vaillants guerriers. Avec Jules de la Gournerie, les sciences y ont rejoint les lettres. Le cimetière de Donges pourra désormais s'appeler les Champs-Elysées de la Loire.

[1] *Elie Mariaker*, par Ev. Boulay-Paty, p. 129.

II

ARMAND DU CHATELLIER[1]

Doyen des écrivains bretons, car sa première publication date de 1826 et sa dernière de 1885, M. du Chatellier, qui est mort le 27 avril dernier, dans son château de Kernuz, près Pont-l'Abbé, était depuis trente ans membre correspondant de l'Institut pour l'Académie des sciences morales et politiques ; et le président de cette Académie, M. Geffroy, a fait adopter, à l'occasion de sa mort, un nouvel article de règlement par lequel l'éloge des membres correspondants sera désormais prononcé en séance. Cette notice apportera peut-être quelques renseignements à l'éloge que prépare en ce moment M. Geffroy lui-même. J'ai personnellement connu M. du Chatellier, dont j'étais devenu parent par alliance; j'ai visité ses riches collections de Kernuz et j'entretenais avec lui une correspondance littéraire qui témoignait d'une activité extraordinaire dans une vieillesse aussi avancée : jamais on ne le trouvait en défaut sur un point d'histoire bretonne et sa complaisance pour aider les travailleurs était inépuisable. Travailleur lui-même et travailleur infatigable, il savait

[1] Cette étude a été publiée d'abord dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* sous le pseudonyme de *Larvorre de Kerpénic*. — Tirage à part, Nantes, Forest et Grimaud, 1885, in-8°, 11 p.

que, loin de se nuire, les études parties de points divers, voire sur le même sujet, ne peuvent que s'éclairer et se fortifier l'une par l'autre. Je n'essaierai pas de détailler ici les 60 articles qui formeraient la bibliographie de son œuvre, si on voulait l'examiner en détail, mais j'en donnerai la physionomie générale, en groupant ses principales manifestations autour des quatre phases de la longue carrière de ce solide Breton.

I. — La famille Maufras du Chatellier est originaire de Normandie et vint se fixer en Bretagne au siècle dernier. En juin 1793, le père d'Armand faisait partie des bataillons du Finistère qui vinrent former, à Caen, l'armée de résistance aux agresseurs triomphants de la Convention et dans laquelle se réfugièrent les Girondins qui la paralysèrent bientôt par leur manque d'énergie. En 1796, nous le trouvons juge au Tribunal criminel de Quimper, fonctions qu'il exerça ensuite pendant tout le temps de l'Empire, sauf dans les dernières années, où il monta sur le siège de procureur impérial.

Né à Quimper, le 7 avril 1797, Armand du Chatellier fut d'abord mis en pension chez le curé de Locronan, petite ville où demeurait une de ses tantes, Mme de Leissègues-Rosaven, puis il acheva ses études au lycée de Rennes, où il eut pour condisciples le célèbre Pierre Le Roux, l'académicien Duhamel, Bertrand, le père des deux académiciens actuels, Le Tarouilly, Roulin et bien d'autres qui ont fait un brillant chemin dans les sciences, les lettres, la politique ou les arts. Il se prépara d'abord à l'Ecole polytechnique, mais les événements de 1814 et 1815 dérangèrent notablement ses études et, grâce à Defermon, il fut nommé élève commissaire de la marine à Brest.

Waterloo survint, et du Chatellier qui n'avait pas

encore rejoint son poste, retomba... dans une étude de notaire. Plusieurs années se passèrent avant qu'il trouvât sa voie : il nous en a présenté un fort agréable tableau dans une sorte d'autobiographie publiée en 1881 sous le titre de *Notes et souvenirs ; archives de la famille Maufras du Chatellier*[1]. J'y renvoie le lecteur curieux de traits de mœurs intimes sur les premières années de la Restauration dans le Finistère. En 1820, il était enfin nommé aide-vérificateur des douanes à Douarnenez. Mais son caractère ardent ne trouvait pas à se développer sur un si petit théâtre. Du Chatellier venait souvent à Quimper et il fut imprudent : ayant un jour assisté à un banquet en l'honneur des députés de l'opposition Guilhem et Keratry et porté lui-même un toast enthousiaste, on l'envoya en disgrâce dans les Ardennes réfléchir à l'inconstance des choses humaines; puis lorsque les réflexions furent jugées suffisantes, il obtint la recette des douanes de Pont-l'Abbé, où il se maria bientôt avec la fille de l'un des principaux négociants de l'endroit et où il ébaucha, dans une existence plus calme que celle qu'il avait menée jusque-là, ses premiers travaux.

Le livre des voyages d'Anquetil Duperron et celui de Benjamin Constant sur l'origine des religions lui inspirèrent d'abord la pensée de traiter aussi ce dernier sujet. Les manuscrits qu'il a laissés témoignent qu'il se mit sérieusement à l'œuvre, mais quelques ouvrages d'économie politique, le ramenèrent à des études d'un objet plus pratique, et il publia en 1826 un opuscule intitulé : *Du commerce et de l'administration : Coup d'œil sur le nouveau système commercial de l'Angleterre*[2], qui attira sur lui l'attention du directeur du bureau du

[1] Orléans, Colas, 1881, in-8°.

[2] Paris, Lachevardière, 1826, in-8°.

commerce. Une place de commis principal lui fut aussitôt offerte dans les bureaux du ministère et du Chatellier partit pour Paris en 1828 avec sa jeune femme en caressant les plus beaux projets d'avenir. Ces projets ne devaient pas se réaliser. La description que du Chatellier nous a laissée dans ses *Souvenirs* de sa situation de *sinécuriste* au ministère et des entraves mises par les routiniers à son initiative est fort réjouissante à la lecture, mais fort triste à la réflexion. « Au moment où j'écris ces lignes, ajoute-t-il mélancoliquement, je pourrais compter quatre ou cinq gouvernements qui se sont tous annoncés pour devoir réformer beaucoup d'abus. Chacun peut dire s'il a fait mieux... » La sinécure lui créant des loisirs, il prit un goût fort vif à tout ce qui touchait à la politique et à la littérature. Accueilli dans la famille de M. de Keratry qui recevait beaucoup et continuait à faire partie de l'opposition gouvernementale, il y entra en relations avec toutes les personnalités en renom qui faisaient partie du même clan, et se lança même dans le mouvement de la littérature romantique, hanta le salon de Victor Hugo et publia, après un volume d'*Esquisses sur l'Amérique du Sud* (1828), des scènes historiques dialoguées, intitulées *La mort de Louis XVI*[1], dont je connais trois éditions, de 1828 à 1875, et la *Chute des Girondins*[2] qui en eut également plusieurs depuis 1829. Ces deux volumes ont suscité bien des imitateurs.

La révolution de 1830 arriva. Armand du Chatellier avait quelque ambition. Il était en excellents termes avec Laffitte ; il discourait volontiers dans les réunions du temps : il avait présenté au roi Louis-Philippe lui-même, dans une audience qui mériterait un récit dé-

[1] L'édition de 1828 est anonyme ; celles de 1830 et de 1875 portent le nom.
[2] Paris, Rapilly, 1829, in-8°.

taillé, une supplique des habitants de Pont-l'Abbé pour la suppression de l'impôt du sel. Mais on ne lui offrit pas de situation qui lui convînt : la nostalgie des Bretons le saisit, et, prétextant un affaiblissement de la vue, il se fit admettre au traitement de réforme et revint en Bretagne en 1831.

II. — Le traitement de réforme pour cinq ans était peu de chose et ne créait pas de situation sociale. Armand du Chatellier essaya d'abord d'un établissement de pêche à Douarnenez, puis des affaires de son beau-père, mais le négoce n'était pas dans ses aptitudes et il accepta, en 1832, la place d'inspecteur des prisons et des établissements de bienfaisance dans le Finistère. Les seize ans que M. du Chatellier resta dans cette situation à Quimper forment la période la plus fructueuse de sa longue carrière.

Dès son arrivée à Quimper, il fonda une revue historique et littéraire, intitulée : *Les Annales bretonnes*, qui paraissait tous les mois et dont il fut le principal et pour ainsi dire l'unique rédacteur; mais il ne parut de cette revue que six livraisons, parce qu'elle fut absorbée par les mémoires d'une *Société d'Emulation*, qui s'établit, le 25 octobre 1832, sous l'inspiration de M. du Chatellier, son premier président. MM. Gestin et Duval en étaient les vice-présidents, MM. Sauvée et Lefranc les secrétaires. Cette Société avait pour but « de s'occuper de travaux d'utilité générale et plus particulièrement d'objets se rattachant aux progrès de la civilisation dans les départements du Finistère; et pour arriver à cette fin, d'ouvrir des *cours gratuits* où l'enseignement serait surtout dirigé dans l'intérêt des classes ouvrières ». M. du Chatellier, qui avait déjà, pendant son ancien séjour au Pont-l'Abbé, organisé lui-même un cours de dessin gratuit pour les ouvriers, se retrouvait bien ici

et se chargea, pendant l'hiver de 1833, de conférences sur l'*Histoire de la Bretagne et l'Histoire locale*. Cette Société, dont le bulletin a paru pendant plusieurs années, de 1832 à 1835, en deux colonnes, français et breton[1], suscita un grand mouvement de travail et rendit des services importants. Elle institua des concours de charrue, des courses de chevaux : elle établit, dès 1833, une caisse d'épargne et une salle d'asile avant que les lois en eussent prescrit ou protégé la création : elle reçut des mémoires sur la géologie et la flore du département, et ceux de M. du Chatellier aboutirent aux trois volumes des *Recherches statistiques sur le Finistère*, qui, publiées en 1837, furent couronnées par l'Académie des sciences en 1839.

Pendant ce temps, A. du Chatellier collaborait activement au journal *Le Breton*, de Nantes, à la *Revue de Bretagne*, de Rennes, et autres publications bretonnes, et préparait les matériaux de l'*Histoire de la Révolution en Bretagne*, son ouvrage capital. On sait quelle en fut l'origine. Le conventionnel Guezno, qui fut chargé, après le 9 thermidor, avec Guermeur et Brüe, de la pacification des départements de l'Ouest, s'était plus tard contenté d'un modeste emploi dans les douanes, à Audierne, sa ville natale. Exilé en 1815, il revint dans sa patrie en 1830 et retrouva dans le grenier d'une maison qu'il avait été obligé de vendre autrefois plusieurs malles de papiers, de correspondances et de documents originaux sur les principaux événements de la Révolution en Bretagne : c'est avec ces matériaux de première main et d'une authenticité absolue, aidés par ceux que

[1] La *Revue de Bretagne*, qui se publiait à Rennes en 1833, cite un journal dont le premier numéro parut le 15 mai à Quimper sous le titre : l'*Ami du cultivateur*, à deux colonnes, breton et français, et qui serait aussi l'œuvre de M. du Chatellier. Peut-être n'est-ce qu'une variante du *Bulletin*.

renfermaient les archives de nos cinq départements, que M. du Chatellier a composé les six volumes de son histoire, la plus complète que nous ayons encore sur l'ensemble des luttes révolutionnaires en Bretagne. Elle obtint, du reste, un vif succès, fut traduite en Angleterre et pillée sans pudeur par un grand nombre de romanciers ; mais il est regrettable que M. du Chatellier n'en ait pas donné une autre édition dans ses dernières années : si les faits sont irrécusables, leur appréciation dans l'édition de 1836 est fort sujette à critique, car les doctrines les plus jacobines, la Terreur même et ses persécutions impitoyables y sont justifiées comme mesures de salut public. et la fin y excuse les moyens : M. du Chatellier n'aurait plus reproduit en 1880 cette apologie révolutionnaire, due à certains entraînements de jeunesse, puisqu'il a justement flétri, dans plusieurs opuscules publiés dans sa vieillesse et qui sont à la fois comme son testament politique et comme le complément de son livre, la Terreur et surtout les persécutions religieuses[1]. L'*Histoire de la Révolution en Bretagne* ne doit donc être lue que sous cette réserve, mais il n'y a pas de guide plus sûr pour les événements.

Cet ouvrage, auquel il faudrait joindre plusieurs notices du même temps sur *Lecoz* et sur *Guezno*, et des travaux sur les *Lois galloises*, sur les *Origines de notre histoire* d'après celles du pays de Galles et sur l'*Alphabet celto-armoricain*, mit en relief le nom de M. du Chatellier qui fut successivement vers cette époque membre du Conseil municipal de Quimper, membre du Conseil d'arrondissement pour Douarnenez et même, un jour, candidat à la députation contre M. de Carné. En 1840, il fonda à Quimper le journal *le Quimpérois* dont il fut

[1] Voir en particulier : *La persécution religieuse dans le Finistère*, etc. Angers, 1882. In-4°.

longtemps le rédacteur en chef, et, en 1843, à Vannes, l'*Association Bretonne* dont il fut jusqu'en 1850 le secrétaire général et qui vit encore, après une éclipse de 15 ans, de 1858 à 1873. Les procès-verbaux des congrès de Vannes (1843), de Rennes (1844), de Nantes (1845), de Saint-Brieuc (1846), de Quimper (1847) et de Saint-Malo (1849) témoignent de la part active qu'il prit à ces savantes réunions et de toutes les mesures excellentes qui furent votées sur son initiative. L'Association avait été principalement fondée pour grouper les sociétés d'agriculture. Au congrès de Vannes, en 1843, il fit voter la création de la *section d'archéologie* qui a rendu tant de services à notre histoire provinciale. En 1844, nous le voyons s'occuper surtout des mesures à prendre pour améliorer la situation de l'agriculteur, développer l'instruction primaire, réduire l'impôt du sel, etc. En 1845, il fit émettre un vœu pour combattre l'abus pernicieux des boissons alcooliques et présenta un rapport sur le dégrèvement de l'impôt foncier. En 1846, il préside la session en l'absence de M. Rieffel et fait adopter un vœu en faveur de droits protecteurs. En 1847, il présente un mémoire sur la question des subsistances et demande la création d'un ministère de l'agriculture. En 1849, il formule un vœu en faveur du défrichement des landes communales..... et dans toutes ces sessions il présenta un rapport d'ensemble fort remarquable sur les travaux et sur la situation de la Société.

III.— Cependant la révolution de 1848 était survenue, et M. du Chatellier, qui ne trouvait plus à Quimper de ressources suffisantes pour l'éducation de ses enfants et qui ne pouvait se débarrasser de fièvres intermittentes invétérées, dut changer de climat et vint habiter Versailles où l'attendaient de nouveaux travaux et de nouveaux honneurs. Nous l'y trouvons successivement

président de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise, président de la Société d'horticulture qui organisa sous sa direction de brillantes expositions de fleurs, et président de la Conférence de Saint-Vincent de Paul qui lui dut la création de fourneaux économiques fort appréciés pendant les hivers rigoureux que l'on eut à traverser vers cette époque. Cela ne lui faisait pas abandonner ses études favorites et nous citerons de lui, en particulier, pendant la période de six à sept ans qu'il passa à Versailles une étude sur l'*Ouvrier agricole en Bretagne* (1849), une notice sur le *Château de Kernuz* que lui avait attribué la mort de son beau-père (1850), des mémoires, repris de ses premières recherches, sur l'*Inde antique* et les *Avatars* de *Crichna* (1851), une lettre à M. Caumont sur une découverte d'un *Atelier de figurines gallo-romaines* dans le Finistère, une notice sur *La Tour d'Auvergne* à l'occasion de l'inauguration de sa statue, etc, etc. Aussi ne s'étonnera-t-on point que l'Académie des sciences morales et politiques l'ait nommé son correspondant, en 1858, à l'unanimité des voix. C'était la juste récompense d'un labeur incessant et fructueux.

IV. — M. du Chatellier venait, à cette époque, de rentrer définitivement au château de Kernuz, près Pont-l'Abbé, qu'il ne quitta plus, qu'il reconstruisit et dont il fit bientôt, avec l'aide de son fils, passionné pour les études archéologiques, un véritable musée, que tous les touristes et les savants du monde entier visitent avec admiration. Pendant les trente ans qu'il est resté dans cette retraite, ses travaux de toute sorte se sont multipliés à l'envi, et, plus il s'approchait de la tombe, plus il semblait déployer d'activité, et plus aussi il se dépouillait de certains préjugés trop accusés dans sa première histoire de la Révolution en Bretagne. Il rendit alors

plus de justice aux opprimés se défendant contre les oppresseurs, et toute son œuvre, depuis cette retraite, témoigne de sa conversion sincère à un libéralisme beaucoup plus effectif que celui dont se paraient hypocritement les jacobins en exerçant le plus impitoyable despotisme. Comment citer, même les titres de tous ces travaux qui se succédaient d'année en année, rendant jaloux les plus laborieux parmi les plus jeunes et démontrant qu'à l'âge de 88 ans on peut avoir plus d'ardeur au travail qu'à 35?.... Ce sont, entre vingt autres : *Brest et le Finistère sous la Terreur* (1858), *La Baronnie de Pont-l'Abbé* (1858), *L'Évêché de Cornouaille* (1859), *Les Anciens Évêchés de Bretagne* (1860), *les Fréron et les Royou* (1861), *L'Agriculture et les classes agricoles de la Bretagne* (1865), *Les 26 administrateurs du Finistère* (1865), *Michel Le Nobletz* (1866), *Etats provinciaux et administrations collectives avant et depuis 1789* (1869 et 1870), *Invasions de l'étranger dans les XIVe et XVe siècles* (1872) ; *Le général François Watrin*, adjudant général de Hoche, etc. (1875 et 1876) ; *Ce qu'ont coûté les guerres civiles*, *Un coin de la Cornouaille sous la ligue* (1881), *Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor an 4* (1882), *Le conventionnel Guermeur* et sa correspondance (1884), *Études sur quelques anciens couvents de la Bretagne* (1884), *Quelques journées de la première République dans les départements bretons* (1884), *Les Laennec* (1885), *Un Essai de socialisme*, de 1775 à 1795, *Réquisitions, maximum et assignats*, en cours de publication en 1886 dans le compte rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, etc., etc.

Au moment où la mort est venue le frapper, il préparait un travail sur la *Pacification de la Vendée*, et triait sur son lit les liasses de documents originaux qu'il possédait sur cette phase intéressante de l'histoire révolu-

tionnaire. Il est donc mort sur la brèche, le 27 avril, à l'âge de 88 ans, en historien qui ne faiblit pas et dans le plein épanouissement de ses facultés intellectuelles.

Je terminerai par ces quelques mots de l'une de ses oraisons funèbres : « M. du Chatellier, dit l'*Océan*, avait pour le pays breton un véritable culte, et la Bretagne fait en lui une véritable perte. C'était un aimable vieillard, dont la conversation avait le plus grand charme : il a vécu longtemps et ses souvenirs formaient une mine inépuisable ; il avait conservé toute la fraîcheur de son intelligence et toute la fraîcheur de son esprit... »

Je livre sa longue carrière en exemple à tous les travailleurs. La collaboration de deux ou trois autres comme lui élèverait à la patrie bretonne un impérissable monument.

CHAPITRE VII

DEUX MORBIHANNAIS

I

LOUIS DUFILHOL[1]

Dufilhol est un inconnu pour la génération qui atteint aujourd'hui la quarantaine. Mais pour ceux qui achevaient leurs études classiques de 1835 à 1850, le recteur de l'Académie de Rennes et de l'Académie de Montpellier est resté l'une des grandes figures du monde universitaire à cette époque. Esprit encyclopédique, il avait tout embrassé. Les lettres grecques et latines lui étaient aussi familières que les mathématiques spéciales et les sciences naturelles ; la matière administrative n'avait aucun secret pour lui, et l'aménité de son caractère, la distinction de son esprit, la sûreté de son commerce lui avaient attiré, dans toutes ses rési-

[1] Cette étude a été publiée pour servir de préface à l'édition de *Guionvac'h* donnée par la Société des Bibliophiles bretons en 1890.

dences, l'estime universelle et les plus hautes sympathies privées. Et cependant combien peu de personnes pourraient, de nos jours, dans cette ville de Rennes, où il passa la plus grande partie de sa carrière et où il la termina, aider son biographe dans la reconstitution de son œuvre ! Serait-ce parce qu'il signa d'un pseudonyme sa publication la plus originale, celle que nous rééditons aujourd'hui ? Je ne le crois guère : les pseudonymes ne restent mystérieux que pour les personnages obscurs ; mais leurs masques sont bien vite percés à jour lorsqu'ils sont pris par des auteurs que leurs fonctions mettent par elles-mêmes en évidence. Jules de Glouvet, pour ne pas sortir de ceux qui ont occupé à Rennes des postes éminents, n'est pas aujourd'hui plus caché que ne l'était alors Louis Kerardven. Mais M. Quesnay de Beaurepaire pourrait-il espérer être plus connu des Rennais, dans cinquante ans, que ne l'est actuellement Dufilhol, s'il n'avait exercé le ministère public dans l'affaire Boulanger ? Et Boulanger lui-même, toujours un Rennais, lorsqu'un demi-siècle aura passé, pèsera-t-il beaucoup plus qu'un fétu dans les balances de nos annales ? A Dieu ne plaise pourtant que j'aie l'intention d'établir la moindre comparaison entre le laborieux recteur de l'Académie de Rennes et le bruyant agitateur dont l'étoile vient de pâlir si brusquement. Ce que j'en dis n'est que pour constater une fois de plus combien la renommée de second ordre est éphémère ; nous travaillons pour les contemporains beaucoup plus que pour la postérité : celle-ci s'occupe à son tour des vivants de préférence aux morts. Il est parfois cependant des justices tardives, témoin notre notice aujourd'hui : mais avec quelle peine avons-nous pu arriver à la construire ! Nous frappions à bien des portes qui ne parvenaient pas à s'ouvrir devant nous. Il a fallu nous adresser aux anciens élèves du maître,

et non point *de minimis*, parmi ceux qui l'ont approché de plus près aux deux extrémités de sa carrière, car je parle de MM. Jules Simon et Léon Grivart, dont les lettres sincèrement émues par le souvenir de cet excellent homme resteront comme un touchant témoignage des profondes amitiés qu'il avait su conquérir. Je veux joindre à leur nom, dans ma reconnaissance, celui de M. le conseiller Saulnier, dont l'obligeance inépuisable m'a déjà rendu tant de services pour démêler les problèmes biographiques les plus compliqués : je lui dois ici des dates précises et des documents perdus dans les journaux du temps. C'est grâce aux communications de ces bienveillants collaborateurs que la présente notice vaudra quelque chose.

Né à Lorient, le 20 mai 1791, de *Jean-Baptiste Dufilhol*, courtier maritime, et de *Marie-Thérèse-Félicité Rivalain* (d'où sa parenté avec les *Charil de Ruillé*), le futur recteur d'Académie appartenait à une famille de négociants qui est encore représentée à Lorient par un ancien élève de l'École polytechnique, membre de la Chambre de commerce de cette ville, et reçut au baptême les noms de *Louis-Antoine*. C'était au moment des premiers troubles pour l'établissement de la constitution civile du clergé ; et son père, reçu membre du club des Amis de la constitution, dès la troisième séance, le 19 septembre 1790, avait été mêlé aux événements qui suivirent l'émeute de Vannes ; mais si l'on veut savoir comment le commerce lorientais comprenait alors ses devoirs patriotiques, en voici un exemple que j'emprunte aux procès-verbaux mêmes du Club dans sa séance du 7 mars 1791 : « Il a été aussi fait lecture d'une lettre adressée à l'assemblée par notre frère M. Mouquet, datée de Vannes le 7 de ce mois. A la suite de quelques détails relatifs à l'élection d'un nouvel évêque, M. Mouquet annonce que M. *Périer*, membre de notre

Société, s'est rendu adjudicataire de biens nationaux, situés dans le district de Vannes, pour une somme de 20,000 livres, et par un acte en bonnes formes il en a passé la propriété aux veuves et aux enfants des victimes de la malheureuse affaire du 13 février dernier. » Le Club applaudit avec enthousiasme au récit de cet acte de générosité, et la ville de Vannes, changeant le nom de l'une des rues voisines de la cathédrale qui s'appelait *rue des Trois-Duchesses*, la baptisa *rue de la Bienfaisance*. Elle porte encore ce nom aujourd'hui : je doute que beaucoup de ceux qui y passent ou même qui y habitent connaissent l'origine de cette désignation, d'aspect aussi banal que celles de l'*Union*, de la *Loi* et autres qui furent aussi adoptées à Vannes vers la même époque. Nos pères commirent bien des erreurs en 1791, en particulier au sujet de la constitution civile du clergé, mais on ne peut leur refuser le bénéfice des pratiques généreuses.

Plus tard, et pendant les plus mauvais jours de la Révolution, le désintéressement du commerce lorientais ne se démentit point ; on arma force corsaires dont les opérations ne furent pas toujours rémunératrices, et lorsque l'heure sonna pour le jeune Dufilhol, vers 1806, d'aborder les écoles d'enseignement supérieur, les ressources de sa famille étaient presque épuisées.

Il avait fait de fortes études classiques sous la direction de l'abbé Le Priol, au milieu de difficultés de toutes sortes, car le Morbihan ne possédait alors d'établissements d'instruction secondaire qu'à Vannes, à Josselin, à Ploërmel et à Pontivy : il les couronna par d'aussi fortes études scientifiques et fut reçu le troisième à l'École polytechnique. Malheureusement on ne donnait pas encore de bourses pour cette école, et voulant épargner à sa famille des frais onéreux d'entretien, il préféra n'y pas entrer et devint maître d'études et

simple répétiteur dans l'Université impériale, mais avec cette sainte ardeur de la jeunesse, prête à tous les sacrifices pour forcer les portes de la destinée. Infatigable au travail, il se fit recevoir, tout en surveillant ses élèves, licencié ès lettres, licencié ès sciences, et docteur en médecine, c'est-à-dire qu'il abordait résolûment tous les genres d'études, et non pas à la légère, mais avec un esprit investigateur très décidé, car je rencontre de lui, pendant cette période, un mémoire de hautes mathématiques fort original qui appela sur son nom l'attention des savants les plus distingués. Cela est intitulé : « Mémoire sur les surfaces considérées comme lieu des sommets communs de plusieurs pyramides, » et fut publié, en 1815, à Rouen où il n'était pas encore professeur en titre.

J'ai dit que Lorient ne possédait pas à cette époque d'établissement d'instruction secondaire digne de ce nom. En 1820, on n'y comptait que deux modestes institutions rivales, celles de MM. Granger et Bernard, dans lesquelles les familles envoyaient leurs enfants, suivant leurs préférences politiques, pour les préparer aux basses classes et les envoyer ensuite à Vannes, à Ploërmel, à Quimper ou à Pontivy. M. de Kerdrel, maire de Lorient, et père du sénateur actuel, se préoccupant de combler cette lacune regrettable, résolut d'essayer l'établissement d'un collège dans les bâtiments mêmes de la mairie ; et pour donner un démenti à ce vieux proverbe qui prétend que nul n'est prophète en son pays, il songea tout aussitôt à Dufilhol, dont lui avait parlé son parent, M. Huon de Kermadec, conseiller à la cour de Rennes, pour lui confier la direction de cette expérience. Le succès dépassa son attente. Dufilhol fondit ensemble les deux précédentes institutions ; il s'attacha MM. Granger comme son principal auxiliaire pour tenir une pension, et Gicquel, le premier professeur de M. Ber-

nard, comme maître de littérature ; et l'on ouvrit en 1822, à la mairie, des cours d'externes comprenant les lettres jusqu'à la quatrième, et des cours de sciences jusques et y compris la préparation à l'école navale qui était alors établie à Angoulême. Dufilhol cumula les fonctions de principal avec celles de professeur de sciences et de médecin de l'établissement[1]. Ce n'était pas une sinécure. Or, dès la première année, plusieurs élèves furent reçus à l'école d'Angoulême : Chaigneau, qui devait devenir contre-amiral ; Collier, plus tard capitaine de vaisseau et père du commandant Collier qui s'est rendu célèbre lors du récent incendie de *La France*. La nouvelle s'en répandit aussitôt dans les départements voisins, et de Brest, de Quimper, de Nantes, de Saint-Malo et de Granville accoururent, en 1823, des jeunes gens se destinant à la marine et jaloux de prendre part à ces succès : le plus brillant d'entre eux fut celui qui devait être plus tard l'amiral de Gueydon.

En présence de ce succès, le Conseil municipal décida qu'un bâtiment spécial serait affecté au nouveau collège : on acheta un terrain dans l'îlot sur lequel s'élève le lycée actuel ; la construction de la première partie des édifices fut terminée en 1824, l'inauguration en eut lieu le jour de la Saint-Louis, et, peu de temps après, le recteur de l'Académie de Rennes obtint du grand maître de l'Université que cette institution fût érigée en collège communal sous le principalat de Dufilhol.

On s'attaqua aussitôt à plus forte partie. L'infatigable professeur ouvrit un cours de mathématiques spéciales et prépara lui-même des candidats à l'Ecole polytechnique. Là encore le succès le plus éclatant couronna ses

[1] Signe des temps : ses appointements étaient simplement de 1800 fr., dont 1500 fr. comme directeur et 300 fr. comme professeur de mathématiques. Devenu principal en titre en 1825, il eut 2 400 fr. d'appointements (Registre du conseil d'administration du collège).

efforts. Au nombre de ses premiers élèves, je rencontre Armand Guieysse, devenu directeur des constructions navales à Lorient; Charles Le Diberder, plus tard directeur de la manufacture des tabacs de Nantes ; Armand Laily, le capitaine d'artillerie, compagnon d'aventures du prince Louis, qui l'envoya plus tard siéger au Sénat; Penguilly L'Haridon, l'habile artiste qui croisait si bien le pinceau avec l'épée, et qui est mort directeur du musée d'artillerie...

En 1827, le nouveau local était déjà insuffisant, mais la position financière de la commune ne lui permettait pas de faire une nouvelle avance de fonds. M. de Kerdrel convoqua une réunion d'actionnaires et leur proposa, avec l'autorisation du Conseil municipal, de fournir, par emprunt, les fonds nécessaires pour acquérir les terrains qu'exigeait un agrandissement. Douze d'entre eux répondirent à son appel, et je crois que leurs noms doivent être transmis à la postérité : ce furent avec M. de Kerdrel, MM. Guieysse, Vallée, Lestrohan, Roguebert, de Roussy, Galabert, du Couëdic, Vrignault, Rotinat, Hello, Coquebert et Poussin. Les nouvelles constructions coûtèrent près de cent mille francs, et Dufilhol s'y installa au mois de décembre 1829 : il pouvait être fier de son œuvre.

M. Jules Simon me trace un charmant portrait de lui à cette époque : « J'ai connu Dufilhol, » m'écrit-il, « dès ma plus petite enfance, car il était le médecin de la maison. Il était en même temps principal du collège de Lorient et très considéré en sa double qualité. J'ai été élève de cinquième et de quatrième au collège de Lorient[1]; non-seulement il était populaire parmi nous,

[1] Un rival de Jules Simon au collège de Lorient à cette époque était un autre Lorientais nommé Leblanc qui devint supérieur du petit séminaire de Sainte-Anne et représentant du Morbihan à l'Assemblée constituante de 1848.

mais il menait bien la maison, deux choses qui ne vont pas facilement ensemble.

« J'étais dans un autre collège en 1830 (à Vannes), mais j'assistais comme spectateur à la distribution des prix où il se déclara libéral. Il eut ce jour-là un très grand succès. Il avait une belle voix, bien timbrée, une déclamation savante, un peu emphatique, de beaux gestes. Je crois même qu'il était beau garçon, figure accentuée, et une forêt de cheveux noirs et crépus. On l'envoya d'emblée *proviseur à Nantes*, et presque aussitôt *à Rennes* où je le trouvai proviseur en 1832. C'est lui qui présidait la commission qui m'a reçu bachelier, ayant pour assesseur M. Caro, le père du membre célèbre de l'Institut. Il me prit au collège[1] et me donna toute l'année des leçons pour me préparer aux examens de l'Ecole normale, où je fus reçu en 1833. Je vous cite ce fait pour vous montrer combien il était bon. Il avait pris à la même époque sous sa protection M. Steinfort (de Gourin), qui vit encore à l'âge de plus de quatre-vingts ans[2]... »

Ce fut, en effet, le 22 octobre 1830, que Dufilhol quitta pour Nantes ce collège de Lorient qui était son œuvre propre et qui a été transformé en lycée par un décret impérial de 1863. C'était un bel avancement et le prix de son adhésion au nouvel ordre de choses. On lui a reproché ce brusque revirement d'opinion. Il aurait, dit-on, changé trop facilement son fusil d'épaule, et même, accusation plus grave, évité de rencontrer d'anciens amis parmi lesquels j'éprouve un vrai déplaisir à rencontrer le parrain de sa fille. Je me borne à constater ici ce reproche, et je ne discute pas parce que je ne veux pas faire de politique. Ce qui est sûr, c'est que son séjour à Nantes fut de courte durée : ses talents

[1] Comme maître d'études.
[2] Lettre inédite.

l'appelaient sur un plus vaste théâtre et nous l'y suivrons à Rennes en 1832. Il y avait alors dans cette ville un mouvement littéraire très accentué : j'aurais plaisir à en esquisser ici le tableau, mais je dois me borner à ce qui touche directement l'auteur de *Guionvac'h*. Qu'il me suffise donc de dire que des efflorescences de ce genre se produisent à Rennes environ tous les vingt-cinq ans ; de nos jours, c'est Louis Tiercelin qui en a déterminé l'épanouissement avec les collaborateurs de l'*Hermine*. En 1832, le groupe qui se proposa de réunir ses forces en fondant la *Revue de Bretagne* (non pas celle qui vit encore et a pris naissance à Nantes en 1857) se composait d'une trentaine d'écrivains dont plusieurs ont largement dépassé le cercle des réputations provinciales : j'en citerai les principaux, par ordre alphabétique, pour ne point faire de jaloux : c'était Armand[1] (de la Durantais), Boulay-Paty, Charles Boyer, Amédée Bourgeois (un des rares survivants, qui vit encore à Tréguier), Brizeux, qui venait de publier *Marie*, Louis Dufilhol, Ernest Fouinet, Eugène Guieysse, le procureur général Hello, le professeur de droit public H. Hamon, Hippolyte Lucas, Jules de la Pilorgerie, Emile Souvestre, Edouard Turquety, Jean-Baptiste Tarot[2], Ernest Ducrest de Villeneuve ; et, pour ne pas oublier le sexe des muses, Mesdames Nanine Souvestre et Desbordes Valmore. La revue était mensuelle et la première livraison parut en juillet 1832. Prose et vers s'y mêlaient fraternellement : les sujets les plus divers étaient abordés, et bien qu'en dépit de la mode romantique le titre ne portât point d'épigraphe, on aurait pu y inscrire *utile dulci*. Armand (de la Durantais) y étudiait le théâtre breton avec une introduction sur le

[1] *Bernard de la Durantais*, de Chateaubriant (voir la *Bio-bibliographie bretonne*), ne signait que de son prénom *Armand*.

[2] Ancien inspecteur de l'Université, encore vivant à Rennes.

théâtre grec, le théâtre romain et le théâtre du moyen âge ; Hello analysait les œuvres complètes de Chateaubriand ; Hamon recherchait les origines de quelques superstitions de la Basse-Bretagne ; Souvestre déplorait la destruction de nos vieux monuments ; La Pilorgerie, H. Lucas et Mme Souvestre écrivaient de charmantes nouvelles en prose, et Boyer, Boulay-Paty, Amédée Bourgeois leur répondaient en vers... Dufilhol se reserva la monographie des mœurs bretonnes contemporaines, et, sous le titre d'*Études sur la Bretagne*, il donna dans la nouvelle revue une série de tableaux pittoresques et très vivants sur les luttes, les pardons, les pèlerinages et toutes les vieilles coutumes conservées dans les campagnes. C'est en prose ce que notre grand poète Brizeux devait traiter en vers dans son poème *des Bretons* : aussi l'auteur de *Marie* dut-il prendre ses précautions devant le public, lorsqu'il eut connaissance des premiers articles de Dufilhol, et je trouve de lui sur ce sujet, à la date du 10 juin 1833, dans la *Revue de Bretagne*, une lettre fort peu connue, que je reproduirai ici parce qu'elle appartient à notre histoire littéraire :

« A Monsieur le directeur de la *Revue de Bretagne*. Monsieur, depuis longtemps je m'occupe d'un poème qui doit renfermer toute la synthèse de la Bretagne. Je voudrais faire épiquement, ce que j'ai déjà essayé de faire sous une autre forme. Cependant quelques peintures de mœurs de notre pays ont déjà paru dans la *Revue de Bretagne*, d'autres pourront suivre ; et, comme la poésie ne saurait lutter de vitesse avec la prose, il m'importe de prendre date d'antériorité. Cela dit, je pourrai suivre en paix l'œuvre que je consacre à mes compatriotes. Agréez, etc. L'auteur de *Marie*[1]. »

[1] *Revue de Bretagne*, II, p. 118, 119.

Donc les études de Dufilhol inspiraient à Brizeux la crainte qu'on ne l'accusât plus tard de les avoir simplement traduites en vers. C'est là, pour moi, leur plus bel éloge, et elles eurent assez de succès près des lecteurs de ce temps pour que le proviseur du collège de Rennes crût devoir les recueillir en volume, en leur adjoignant une œuvre d'un autre genre sous le titre de *Guionvac'h*, et en prenant le pseudonyme de *Kerardven*, uniquement destiné aux Parisiens puisqu'elles étaient signées du véritable nom dans la *Revue de Bretagne*[1].

Guionvac'h, autrement dit *le Petit-Guion*, est le héros d'un roman à trame légère, que l'auteur appelle « Chronique bretonne », et que nous pouvons qualifier tableau sincère des mœurs du pays breton, à la suite duquel sont réimprimées les études de la *Revue de Bretagne*, sans doute à titre de documents ; et tout le volume a un intérêt spécial pour les études celtiques et pour les amis de la littérature populaire, car on y trouve, en particulier, un certain nombre de chansons authentiques, en traduction française avec le texte breton en appendice ; aussi MM. Gaidoz et Sébillot l'ont-ils catalogué dans leur *Bibliographie des traditions et de la litterature populaire de la Bretagne*. M. Jules Simon, alors maître d'étude au collège de Rennes, avait fourni plusieurs de ces matériaux à son principal, en les demandant à ses anciens camarades du Morbihan[2], et, lorsqu'il fut installé à Paris comme élève de l'École normale, il reçut la mission d'éditer le volume. L'histoire de cette publication racontée par lui-même est assez piquante et je ne voudrais pas priver le lecteur de ce récit : « Lorsque Dufilhol voulut mettre ses études en

[1] *Guionvac'h*, Etudes sur la Bretagne, par L. Kérardven. — *Paris*, Ebrard, 1835, in-8°, 387 p.

[2] Voy. *Revue illustrée de Bret. et d'Anjou*, 1886, I, 176 ; et Gaidoz dans *Mélusine*, n° du 5 juillet 1886, col. 145 à 150.

volume, » m'écrit M. Jules Simon, « il me les envoya à Paris et me chargea de les faire imprimer. — Tu t'arrangeras avec l'éditeur et tu garderas pour toi les bénéfices. — Le rare est que je trouvai un éditeur. Ce fut un certain Ebrard, qui était douanier et libraire, et qui a édité, outre *Guionvac'h*, un ouvrage sur Camille Des moulins. Par exemple, je ne trouvai pas de bénéfices, et j'eus bien de la peine à acquitter, en plusieurs années, la dette que je contractai envers Ebrard pour la publication du volume. Cet Ebrard était le père d'un M. Ebrard mort inspecteur général de l'Université.. [1] »

Ce qu'il y a de sûr, c'est que presque tous les exemplaires de cet ouvrage ont disparu. A peine en connaît-on deux ou trois chez les bibliophiles bretons les plus avides de rareté, et M. Jules Simon lui-même n'en possède plus un seul ; pourtant il y avait presque collaboré : « Je me souviens, » me dit-il en confidence, « que j'y ai écrit, à la demande de Dufilhol, deux ou trois pages, je ne sais plus si c'est à la fin ou au commencement... » Ceci augmente encore pour nous l'intérêt du volume, et c'est pourquoi nous le rééditons aujourd'hui. On y trouvera une saveur de terroir toute particulière, analogue à celle qui se dégage de la *Galerie bretonne* de Perrin de Rostrenen, et l'on partagera sans doute le sentiment de l'un des anciens disciples de Dufilhol, Armand de la Durantais, qui appréciait ainsi, en 1864, cette œuvre originale, dans le discours sincèrement ému qu'il prononça sur sa tombe :

« Au milieu de sa carrière », dit-il, « M. Dufilhol se révéla sous un jour nouveau. Il prit la plume pour défendre, pour peindre la Bretagne si chère au cœur de tous ses enfants. Épris de son pays , attristé de le voir méconnu ou défiguré par une foule d'écrivains ou de

[1] Lettre inédite.

voyageurs de passage, il publia dans un recueil littéraire *ses Études sur la Bretagne*, si pleines de charme, de couleur et de vérité, esquisses remarquables qui sont peut-être, avec la poésie de Brizeux et quelques pages de Souvestre — tous deux morts aussi — le meilleur tableau, le tableau le plus saisissant, le plus vrai de notre Bretagne aimée, de ses mœurs et de ses traditions, de ses aspects, de son génie et de son caractère. Il peignit avec un rare talent la touchante résignation du paysan breton au milieu des luttes du travail sur son sillon séculaire. — Il dit le culte des morts dans ce pays si religieux et si grave, et récita la fameuse ballade bretonne du Trépassé, avec cette admirable strophe si saisissante au bord d'une tombe entr'ouverte : « Un drapeau blanc, cinq planches, un oreiller de paille sous la tête et cinq pieds de terre par dessus, voilà tous les biens de ce monde ! »

« Il raconta d'un accent attendri la légende du pèlerinage et la foi vive qui pousse aux sanctuaires vénérés la foule des pèlerins bretons comme les croyants à la ville sainte; — enfin il traça et il nous a laissé quelques pages sobres, mais admirablement remplies qui vengeaient la Bretagne et qui resteront comme un mouvement de piété filiale avec leur empreinte mélancolique, leur poésie saine et leur douce philosophie[1]. »

Peu après la publication de *Guionvac'h*, Dufilhol, qui avait perdu sa mère à Rennes le 22 juin 1834, fut appelé en Corse, en qualité d'inspecteur recteur, avec la mission d'organiser et d'étendre l'instruction primaire dans ce rude et sauvage pays, afin d'adoucir ses mœurs, de les transformer et de les mettre en harmonie avec la civilisation française. Il y passa deux années dont il conserva de profonds souvenirs. « Je l'ai souvent en-

[1] *Journal d'Ille-et-Vilaine*, du 30 juin 1864.

tendu, » m'écrit M. Léon Grivart, « parler de la Corse avec enthousiasme, et il avait écrit sur ce pays plusieurs opuscules dont quelques-uns ont dû être publiés. » Je ne les ai pas retrouvés.

Mais le climat n'était point favorable à sa santé. Il demanda de rentrer sur le continent, et en récompense des services qu'il avait rendus dans l'île, on le nomma, en 1839, recteur de l'Académie de Rennes, en remplacement de M. Legrand. Le soldat était devenu général.

C'était le moment des luttes ardentes engagées au nom de la liberté d'enseignement dont le drapeau, dit un témoin de ces batailles « était déployé dans le vent et les tempêtes. Le nouveau recteur, universitaire de cœur et d'intelligence, par devoir comme par conviction, lutta, combattit, soutenant mille assauts, portant haut et ferme son drapeau, avec vaillance, avec constance, mais avec calme, avec modération. Ce ne fut pas une tâche toujours facile; ce ne fut pas un combat sans honneur et sans péril au milieu des passions et des luttes politiques de l'époque. Il y eut des blessés, il y eut même des morts laissés sur ce champ de bataille si longtemps et si vivement disputé entre les combattants[1]. »

Je suppose qu'en traçant ce tableau mouvementé, Armand de la Durantais rangeait Dufilhol parmi ces morts, car il fut mis d'office à la retraite par le ministre de l'instruction publique en 1847 ; mais je ne crois pas que cette mesure fort sévère, bientôt suivie d'une éclatante réparation, ait eu pour cause les luttes de la liberté d'enseignement : les difficultés qui l'amenèrent eurent vraisemblablement pour causes les excentricités d'un professeur de droit romain nommé Sarget, qu'il fallut suspendre, et l'échec subi par la Faculté de Rennes

[1] Armand de la Durantais, *loc. cit.*

à l'occasion de la vacance de la chaire de droit administratif. Un arrêté du ministre, M. de Salvandy, ayant décidé, contrairement au désir de la Faculté de Rennes, que le concours pour l'obtention de cette chaire aurait lieu devant la Faculté de Paris, la Faculté de Rennes rédigea, le 16 avril 1847, une protestation qui fut adressée au ministre et suivie d'une seconde délibération longuement motivée le 23 mai. M. de Salvandy ne céda pas, et, par un arrêté du 20 août 1847, fixa au 6 décembre suivant le concours devant la Faculté de Paris. Trois semaines après, dans son numéro du 16 septembre, le *Journal de Rennes* annonçait que M. Dufilhol, recteur de l'Académie, prenait un congé de plusieurs mois, et que M. Laferrière, inspecteur de l'ordre du droit, était chargé de l'intérim de sa place. Le 8 novembre, la rentrée des facultés eut lieu, en effet, sous la présidence de M. Laferrière, et le congé de Dufilhol était bel et bien transformé en une retraite anticipée.

Dufilhol partit aussitôt pour Paris, afin d'en appeler au ministre mieux informé, et s'adressa tout d'abord à son ancien élève et éditeur, Jules Simon, dont le nom était déjà célèbre. Celui-ci n'hésita pas à plaider la cause de son maître devant M. de Salvandy, et la compensation ne se fit pas attendre, la retraite fut relevée : Dufilhol reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur, et un rectorat qui devait faire bondir de joie son cœur de vieux médecin lui fut accordé. « Comme j'avais fait du chemin de mon côté, » m'écrit M. Jules Simon, « c'est moi qui eut le plaisir d'obtenir pour lui le rectorat de Montpellier. Il était à Paris, fort inquiet ; je lui portai la bonne nouvelle. — De son séjour à Montpellier, je ne sais qu'une anecdote, c'est qu'ayant été invité chez le directeur de la maison centrale, il y dîna à côté d'une jeune dame dont il fut charmé. On ne lui dit son nom qu'après qu'elle fut retirée. C'était Mme Lafarge.

Le directeur la croyait innocente. Elle était en faveur à Montpellier, surtout parmi les dévots... »

Quand l'heure du repos sonna définitivement, Dufilhol revint en Bretagne, à Rennes, vivre au milieu de ses vieux amis dans une retraite paisible et laborieuse, « repassant sa vie avec calme, résumant ses études avec fruit, semant discrètement les bienfaits sur son passage, et voulant, comme le sage, comme le vrai chrétien, que sa main gauche ignorât ce que donnait sa main droite, se consolant des tristesses du soir de la vie dans le commerce intime des grands esprits de l'antiquité, s'entretenant avec Homère et Platon, Cicéron et Virgile, Sénèque et Lucrèce. Avec quel amour nous l'avons vu, dans ses dernières années, méditer et traduire ces admirables traités *De senectute* et *De amicitiâ*, si pleins de tendresse, de vertu, de haute philosophie et de divines consolations[1]... »

Tous les souvenirs que j'ai recueillis de lui, à cette époque, sont empreints de la plus affectueuse sympathie et montrent quelles amitiés profondes il avait su former. — De Jules Simon : « C'est chez lui que je demeurai, lorsque je fus à Rennes pour me marier. Il avait fait mon mariage de concert avec Steinfort. Il était veuf avec une fille unique. A présent ils sont tous morts, lui, sa fille, le curé Charil que j'aimais beaucoup. Il me reste de lui le souvenir d'un homme excellent, bon écrivain, bon administrateur, assez bon médecin, si je ne me trompe... » — d'Armand de la Durantais : « Adieu, Dufilhol ! tu fus le professeur, le maître de ma jeunesse; tu fus l'ami, le guide éclairé de mon âge mûr. J'ai béni tes leçons, tes conseils et ton amitié. Je devais à ta tombe ce tribut d'un cœur brisé ; je devais à ta mémoire cet hommage du disciple reconnaissant et de

[1] Armand de la Durantais, *loc. cit.*

l'ami dévoué... » — de M. Léon Grivart : « M Dufilhol avait l'esprit fin et très orné : c'était un causeur aimable et il avait le cœur affectueux. En 1849, ma mère me confia à lui pour me faire faire mon premier voyage de Paris. Nous passâmes ensemble plusieurs semaines, et j'ai gardé un reconnaissant souvenir de ses bontés qui depuis ne se sont jamais démenties... Je l'ai connu presque jusqu'à la fin : après m'avoir consulté sur ses dispositions, il m'avait fait l'un de ses exécuteurs testamentaires, fonctions qui, du reste, ont été tout honoraires, son testament n'ayant donné lieu à aucune difficulté d'exécution... »

Voilà l'homme. J'aurais mauvaise grâce, moi qui ne l'ai point connu, à ajouter quoi que ce soit à des témoignages aussi autorisés. « Surtout rendez justice à ses grandes qualités », me recommande M. Jules Simon. Je crois avoir rempli ce programme.

Atteint de sénilité dans les derniers mois de sa vie, Dufilhol mourut à Rennes dans une maison de santé, le 26 juin 1864, à l'âge de soixante-treize ans et un mois. Il était veuf de Virginie Brice, fille d'un ancien commissaire des guerres du premier Empire : sa fille unique, qui avait épousé un universitaire nommé Delacroix, mourut fort jeune, et ce fut la grande douleur de sa vie. Depuis son veuvage, il vivait avec sa belle-sœur, Mlle Brice, qui lui a survécu et qui a été sa principale légataire, en sorte que la postérité de ce laborieux universitaire n'existe plus pour perpétuer sa mémoire, mais son nom est aujourd'hui très honorablement porté à Lorient par ses neveux et petits-neveux.

Une foule émue assista à ses obsèques, les élèves du lycée suivaient le cortège officiel, des discours furent prononcés et tous les journaux de la ville de Rennes consacrèrent un article d'hommage à la mémoire de

l'ancien recteur. Je veux retenir, pour terminer, ces dernières lignes de la notice du *Journal de Rennes* : « Nous différions assurément d'opinions et de tendances avec ce haut fonctionnaire de l'Université. Nous avons eu, dans diverses circonstances, à critiquer les actes de son administration ; mais nous avons toujours su apprécier la distinction de son esprit, et rendre hommage au mérite du penseur et de l'écrivain. »

Puisse cette courte notice apprendre un jour son nom à nos neveux, comme celui d'un homme de conscience, de travail et de devoir.

II

FRANÇOIS JÉGOU[1]

Je veux interrompre pendant un instant mes études sur les députés de Bretagne aux assemblées révolutionnaires, pour consacrer un témoignage de sincère et confraternelle amitié à la mémoire d'un travailleur infatigable qui vient d'être enlevé prématurément à l'affection de ses nombreux amis. Depuis près de vingt ans, j'étais le témoin assidu de ses labeurs : nous nous consultions mutuellement sur une foule de problèmes de l'histoire et de la biographie bretonne ; j'ai présenté au public, par une préface toute cordiale, en 1887, le second volume de ses *Annales lorientaises*, et je puis affirmer que la mort de François Jégou est pour la ville de Lorient une perte irréparable, puisqu'il laisse, à peine ébauché, un dernier volume d'annales auquel nul écrivain désormais ne pourra travailler avec une compétence égale à la sienne ; car il avait interrogé à loisir, pendant de longues années, les derniers représentants de générations aujourd'hui disparues, et les traditions orales sur les moindres faits de l'histoire locale lui

[1] Cette notice a d'abord été publiée dans la *Revue illustrée des Provinces de l'Ouest* (1890, 1re année), et reproduite dans le *Nouvelliste du Morbihan*, journal lorientais. Je la réédite ici sans changer un mot, même à son préambule.

étaient aussi familières que les documents les plus rares égarés dans les archives ou livrés jadis à la publicité.

Sa vie fut tout entière consacrée au travail. Né le 29 septembre 1829 à Guémené-sur-Scorff, la patrie de Bisson, il fit de bonnes études classiques au petit séminaire de Saint-Méen, et entra, dès l'âge de dix-huit ans, dans l'administration de la marine. Attaché comme écrivain au port de Lorient, il navigua en escadre, et, pendant les sept ans qu'il passa dans les postes inférieurs du commissariat, il acquit les connaissances spéciales dont il devait faire plus tard un si judicieux usage, lorsqu'il eut à développer les phases successives de l'accroissement des opérations maritimes dans le port dont il avait fait sa seconde patrie. Il eût pu, comme tant d'autres qui avaient commencé comme lui, prétendre à un bel avenir dans l'administration de la marine, mais des raisons de famille l'ayant engagé à donner sa démission en 1850, il acheta la charge de greffier du tribunal de Pontivy et devint, en 1857, greffier du tribunal de Lorient, fonction qu'il occupa pendant treize ans, jusqu'en 1870. C'est durant cette période qu'il publia plusieurs opuscules sur le Faouëdic-Lisivy, sur les anciens ateliers de céramique lorientaise, et qu'il les couronna par son *Histoire de la fondation de Lorient*[1], ouvrage capital, composé à l'aide de documents originaux et inédits empruntés aux archives du ministère de la marine. Ce livre, qui rectifiait un grand nombre d'erreurs trop facilement accréditées et qui restituait à Colbert sa part méconnue dans la fondation de notre grand arsenal, parut malheureusement quelques mois avant la guerre de 1870 : l'attention qui s'y portait déjà avec faveur, à la suite du concours provincial des tra-

[1] Lorient, Lesnard, 1870, in-8°.

vaux historiques institué près de la Faculté des lettres de Rennes, en fut détournée par les tragiques événements qui suivirent ; mais, pour avoir fait son chemin lentement, il n'en est pas moins arrivé à un très enviable débit, et il a même subi les honneurs de la contradiction et d'une victorieuse réplique à l'occasion d'une ardente polémique au sujet de la *Généalogie des Dondel*, par M. Lecoq-Kerneven, qui avait cru l'honneur des Dondel du Faouëdic atteint par le mot de spéculation, employé pour qualifier des ventes de terrains nécessaires à l'extension du port. M. Jégou se défendit, dans cette circonstance, avec toute l'énergie du bon droit, mais aussi avec toute la courtoisie qu'un historien scrupuleux comme lui sait apporter dans la discussion des meilleures causes, et la *Revue de Bretagne et de Vendée* garde encore le souvenir de ce tournoi mémorable engagé dans ses livraisons. M. Jégou était alors, depuis 1871, juge de paix à Guérande, et il profita des deux années qu'il passa dans cette ancienne ville épiscopale et ducale, encore pittoresquement enceinte dans sa couronne de murailles gothiques, pour y faire l'histoire d'une ancienne *confrérie dite de saint Nicolas*, fondée au XIVe siècle, qui réunissait les trois ordres en agapes fraternelles, et pour étudier l'origine du culte de saint Nicolas dans nos pays. Il l'attribuait à l'ordre des Templiers. M. Léon Maître, le savant archiviste de la Loire-Inférieure, ne fut pas de cet avis, d'où nouveau tournoi fort intéressant dans la *Revue de Bretagne ;* mais le port de Lorient réclamait énergiquement ses droits : M. Jégou y fut nommé juge de paix en 1874, et ne le quitta plus. Pendant seize ans, il s'y est fait adorer de ses justiciables par son aménité, par son esprit de conciliation, par les services de toutes sortes qu'il était toujours prêt à leur rendre. En même temps, il revenait à ses chères études et consacrait ses loisirs à la

recherche des documents nécessaires à l'histoire des transformations successives du port commercial et militaire de Lorient ; mais il ne se hâtait point de les réunir en volume : il les publiait de temps à autre, en articles détachés, dans la *Revue maritime et coloniale* où ils furent très remarqués, et ce n'est qu'après leur avoir fait essuyer le feu de la critique la plus sévère, qu'il en composa le volume intitulé : *Histoire de Lorient, port de guerre, de 1690 à 1720*[1]. Restait un troisième volume à composer, qui eût conduit cette histoire jusqu'à nos jours en traversant la période révolutionnaire, féconde en incidents maritimes, en particulier au point de vue des corsaires. M. Jégou en avait réuni les principaux éléments et même il avait commencé la rédaction de quelques articles, mais la mort impitoyable l'a frappé brusquement en pleine maturité de son esprit, en pleine énergie de son activité laborieuse. Accumulant des renseignements de toutes sortes sur les familles de l'ancienne sénéchaussée d'Hennebont, il avait eu communication par un ami, au commencement du mois de mars, d'un vieux registre d'actes paroissiaux, fort difficile à déchiffrer : il s'était mis intrépidement, et peut-être avec trop d'ardeur à la besogne, n'épargnant même pas ses veilles. Le matin du 10 mars 1890, sa femme désolée l'a trouvé mort dans son lit, les mains jointes, le visage calme, les yeux fermés dans l'attitude d'un paisible sommeil. Ce fut un coup de foudre pour tous ses amis, pour moi surtout qu'il aidait avec tant d'obligeance dans la préparation des documents les plus épineux de la *Bio-Bibliographie bretonne*. La foule émue qui se pressait à ses obsèques a témoigné, par son empressement et par son attitude recueillie, combien le deuil causé par cette mort subite a été général. Et pourtant, modeste à

[1] Vannes, Lafolye, 1887, in-8°.

l'excès, François Jégou n'avait jamais sollicité aucune distinction : il n'était pas chevalier de la Légion d'honneur, ni même officier d'Académie. Si les pouvoirs publics étaient capables d'éprouver des remords, ils devraient en subir aujourd'hui de cuisants de n'avoir pas distingué ce travailleur émérite et ce magistrat populaire. Voici l'indication des mémoires inédits qu'il laisse achevés :

1. — Le monastère de Sainte-Catherine-lez-Blavet.

2. — La pomme de terre en Brelagne et à Lorient en 1760. Parmentier et de Saint-Pierre.

3. — Notice sur Laurent de Montigny, lieutenant de maire à Lorient en 1745 et subdélégué de l'Intendance de Bretagne.

4. — Le capitaine de vaisseau Malingre, beau-père du conventionnel Guermeur.

5. — Recherches sur les captures de corsaires amenés à Lorient de 1792 à l'an VIII.

6. — Notice sur Louis-François Briote, maire de Plœmeur de 1812 à 1815.

7. — Les origines de la famille Jégou de Guémené (Monographie de sa propre famille).

8. — Notes historiques sur les rues de Lorient.

9. — Recueil d'éphémérides lorientaises.

10. — Répertoire alphabétique de notes recueillies dans des actes originaux sur toutes les anciennes familles de la sénéchaussée d'Hennebont. — (Cette importante collection que j'ai eu souvent occasion de citer dans la *Bio-Bibliographie bretonne*, sous le titre de : *Recueil Jégou*, m'a été obligeamment confiée par la veuve de mon excellent ami en souvenir de notre collaboration, et je pourrai continuer à m'en servir ; mais j'en ferai hommage à la bibliothèque de la ville de Lorient lorsque mon dictionnaire sera terminé).

11. — Notices archéologiques sur les anciens noms

de lieux en Armorique et les dernières traces de l'occupation romaine en notre pays. — On prétend que tous les travailleurs obstinés sont affligés chacun d'un péché mignon, les irrévérencieux disent d'une toquade, les simples profanes d'un dada. Je ne veux pas cacher que François Jégou avait le sien, comme toute la confrérie. Sa principale occupation était de retrouver, dans l'étymologie des noms de lieux, des vestiges romains. Pour lui, les Faouët et les Tréfaven dérivaient du bas latin *Favetum* qui veut dire retranchement; les nombreux La Rivière, ou Les Rivières, qu'on trouve même sur des plateaux sans cours d'eau, venaient d'anciens campements de *ripuarii*, etc. ; mais surtout il poursuivait jusqu'à épuisement les traces du nom de César, prononcé Caësar, puis, disait-il, devenu Caëhar et Caër, dans les nombreux Kaër ou Caër de Bretagne, en particulier dans l'ancienne baronnie de Kaër où se trouvent encore des restes de la cité romaine appelée aujourd hui Locmariaquer. Pour lui, l'appellatif Kaërec, qu'il suivait jusqu'à Guérec et Erec, était synonyme de *Cesareus* ou de *Romanus*, et le Broërec n'aurait pas eu d'autre origine. Il avait publié sur ce sujet, en 1888, une curieuse brochure intitulée : « Loc Maria-Kaër — Étude de géographie gallo-romaine en Armorique d'après les noms de lieux, » et il l'avait signée : *F.-J.-K.-R. de Broguérec.* M. Loth, le terrible celtisant de la Faculté des lettres de Rennes, né à Guémené comme Jégou, critiqua vivement plusieurs des conclusions de ce mémoire dans les *Annales de Bretagne*. La réplique n'a pas été publiée, mais elle a été préparée avec un soin tout spécial, armée d'arguments nouveaux que notre ami croyait péremptoires, et il avait l'intention de ne la présenter au public que lorsqu'il aurait réuni autour d'elle assez d'instruments défensifs pour assurer définitivement la victoire. Il se faisait peut-être quelques illusions de ce

côté, mais au moins étaient-elles fort honorables, et ces tournois pacifiques sont de ceux qui font avancer la science.

Je terminerai par un vœu à l'adresse de la municipalité lorientaise. Elle a donné récemment à l'une de ses rues le nom du docteur Bodélio : c'était justice; mais elle s'honorerait, au lieu de charger sa voirie de noms étrangers à la ville et à la Bretagne, en adressant le même hommage à son consciencieux historien.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

Deux chansons politiques en Bretagne en 1788 et 1789..

I. — La chanson d'un maréchal en 1788..... 3
II. — Une chanson politique à Nantes en 1789..... 10

CHAPITRE II

Clubs et Clubistes du Morbihan de 1790 à 1795.....

I. — Le club breton..... 17
II. — Règlement des Sociétés des amis de la constitution 22
III. — Le club de Lorient..... 29
IV. — Naissance du club de Vannes..... 42
V — Premières armes du club de Vannes.. 55
VI. — Les clubs et les prêtres insermentés..... 64
VII. — Le club de Vannes depuis la fuite du roi jusqu'à l'Assemblée législative..... 72
VIII. — Le club de Vannes pendant l'Assemblée législative 78
IX. — Les amis de la liberté et de l'égalité..... 83
X. — Sociétés populaires et sans-culottes..... 91
XI. — Prieur de la Marne et Julien de Paris. — Les Sociétés populaires régénérées..... 96
XII. — La Giganto-Jacobinomachie..... 170

CHAPITRE III

Un conventionnel lorientais. — Louis-Urbain Bruë..... 125

CHAPITRE IV

La Disette en 1795. — Mission d'Honoré Fleury en Eure-et-Loir..... 185

CHAPITRE V

Histoire de la fondation du port de Saint-Nazaire..... 220
I. — Saint-Nazaire jusqu'au XIXe siècle..... 221
II. — Projet Groleau et Goury (1802)..... 225
III. — Projet Sganzin et Prony (1808)..... 230
IV. — Le môle (1822-1835)..... 233
V. — Les avant-projets du premier bassin de Saint-Nazaire. MM. Plantier et Cabrol (1836-1845).. 239
VI. — Le bassin de Saint-Nazaire. — Projets de MM. Cabrol et Jégou (1845-1856, ... 249
VII. — Le bassin de Penhouët..... 255
VIII. — Le bassin de Penhouët. — Avant-projet définitif et projets de la Compagnie des Docks-Entrepôts (1852-1862)..... 261
IX. — Exécution du second bassin. — Première période (1862-1874)..... 270
X. — Exécution du second bassin. — Deuxième période (1874-1880)..... 274
XI. — La ville de Saint-Nazaire..... 286

CHAPITRE VI

La Bretagne à l'Institut..... 303
I. — Jules de la Gournerie (1814-1883)..... 303
1. — L'ingénieur (1814-1849)..... 304
2. — Le géomètre (1850-1873)..... 314
3. — L'économiste (1870-1880)..... 321
II. — Armand du Châtellier..... 331

CHAPITRE VII

Deux Morbihannais..... 342
I. — Louis Duflilhol..... 342
II. — François Jégou..... 360

Vannes. — Imprimerie Lafolye, 2, place des Lices.

803
5518 4

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001463677b

CE DC C611
.B854K4 1892 V003
COO KERVILER, RE ARMORIQUE ET
ACC# 1071262

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 07 22 06 1